

The Project Gutenberg eBook of Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange, by comte Jules Delaborde

This ebook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this ebook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you'll have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

Title: Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange

Author: comte Jules Delaborde

Release Date: March 8, 2011 [EBook #35525]

Language: French

Credits: Produced by H el ene de Mink and the Online Distributed Proofreading Team at <http://www.pgdp.net> (This book was produced from scanned images of public domain material from the Google Print project.)

*** START OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK CHARLOTTE DE BOURBON,
PRINCESSE D'ORANGE ***

Note sur la transcription: Les erreurs clairement introduites par le typographe ont  t  corrig es. L'orthographe d'origine a  t  conserv e et n'a pas  t  harmonis e. Les numeros des pages blanches n'ont pas  t  repris.

CHARLOTTE

DE BOURBON

PRINCESSE D'ORANGE

OUVRAGES DU M ME AUTEUR

LIBERT  RELIGIEUSE.—M moires et plaidoyers. 1 vol. in-8 , 1854 3 fr. »
MADAME L'AMIRALE DE COLIGNY, APR S LA SAINT-BARTH L MY. Brochure in-8 , 1867 1 fr. 50
LES PROTESTANTS A LA COUR DE SAINT-GERMAIN LORS DU COLLOQUE DE POISSY. Gr. in-8 , 1874 3 fr. »
 L ONORE DE ROYE, PRINCESSE DE COND . 1 vol. gr. in-8  avec portrait. 1876 7 fr. 50
GASPARD DE COLIGNY, AMIRAL DE FRANCE. 3 vol. gr. in-8 , 1879 45 fr. »
(*Ouvrage couronn  par l'Acad mie fran aise.*)

Il reste encore quelques exemplaires d'un tirage sp cial sur papier de Hollande au prix de 90 fr.

FRAN OIS DE CHASTILLON, COMTE DE COLIGNY. 1 vol. gr. in-8  12 fr. »
Il reste encore quelques exemplaires d'un tirage sp cial sur papier de Hollande au prix de 20 fr.

HENRI DE COLIGNY, SEIGNEUR DE CHASTILLON. 1 vol. gr. in-8  5 fr.
Il reste encore quelques exemplaires d'un tirage sp cial sur papier de Hollande au prix de 10 fr.

CHARLOTTE
DE
BOURBON
PRINCESSE D'ORANGE
PAR
LE C^{te} JULES DELABORDE



PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
SOCIÉTÉ ANONYME
33, RUE DE SEINE, 33

1888

1

CHARLOTTE DE BOURBON
PRINCESSE D'ORANGE

CHAPITRE PREMIER

Charlotte de Bourbon, que ses parents, le duc et la duchesse de Montpensier, ont destinée à la vie monastique, est confinée par eux, dès son bas âge, dans l'abbaye de Jouarre, dont ils veulent qu'elle ait, un jour, la direction.—Aversion de Charlotte pour le régime du cloître.—Menaces et violences employées à son égard.—Scène sacrilège du 17 mars 1559, dans laquelle le rôle d'abbesse de Jouarre lui est imposé.—Sa protestation, par acte authentique, contre la contrainte qu'elle a subie, et témoignages des religieuses de Jouarre à l'appui de sa protestation.—La duchesse de Montpensier se repent de la dureté de ses procédés envers Charlotte.—Mort de la duchesse, en 1561.—Maintenue à Jouarre par l'opiniâtreté de son père, Charlotte n'exerce, des fonctions d'abbesse, que celles qui se concilient avec les enseignements du pur Évangile, qu'elle a été amenée à connaître par ses relations avec quelques-unes des hautes personnalités du protestantisme, telles, notamment, que sa sœur, la duchesse de Bouillon, et Jeanne d'Albret, reine de Navarre.—Le duc de Montpensier épouse, en secondes noces, Catherine de Lorraine.—Désormais maîtresse de ses actions, Charlotte de Bourbon confie à la duchesse de Bouillon et à la reine de Navarre sa résolution de quitter l'abbaye de Jouarre.—L'une et l'autre l'approuvent et lui assurent une retraite auprès de l'électeur palatin, Frédéric III, et de

l'électrice.—En février 1572, Charlotte de Bourbon sort pour toujours de l'abbaye de Jouarre et se rend à Heydelberg, où elle est favorablement accueillie.—Lettre de Frédéric III au duc de Montpensier.

Nulle femme, par sa piété, par ses vertus, par le charme de ses exquis qualités, n'a porté plus haut que Charlotte de Bourbon le nom de la grande famille dont elle était issue.

Retracer la vie de cette noble femme, c'est mettre sur la voie du respect qu'elle commande et de la sympathie qu'elle doit inspirer à toute âme éprise de la grandeur morale et de l'intime alliance d'un cœur aimant à un esprit distingué. 2

Quelque courte qu'ait été cette belle vie, elle demeure féconde en précieux enseignements, qui, dégagés de tous commentaires, ressortiront naturellement du simple exposé des actions de l'excellente princesse et de la fidèle reproduction de son langage, toujours empreint de sincérité.

Dans l'isolement immérité, qui fut le triste lot de son enfance et de sa première jeunesse s'accomplit peu à peu, en elle, sous le regard de Dieu, un travail intérieur qui, épurant et éclairant son âme au contact des vérités éternelles, la fortifia contre de douloureuses épreuves, les lui fit surmonter, et, en réponse à ses légitimes aspirations, la mit enfin, comme femme et comme croyante, en possession d'une liberté d'agir, dont elle consacra dignement l'exercice à l'accomplissement des plus saints devoirs.

En ces quelques mots se résume la vie de la princesse. Etudions-en maintenant en détail les diverses phases.

Alliée, de longue date, à la maison royale de France^[1], la famille de Bourbon se divisait, vers le milieu du XVI^e siècle, en deux branches, dont la principale était représentée par Antoine de Bourbon, d'abord duc de Vendôme, puis roi de Navarre; par Charles, cardinal de Bourbon, et par Louis I^{er} de Bourbon, prince de Condé. La branche secondaire avait pour seuls représentants Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, et Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon.

Louis II de Bourbon épousa, en 1538, Jacqueline de Long-Vic, fille de Jean de Long-Vic, seigneur de Givry, baron de Lagny et de Mirebeau en Bourgogne, et de Jeanne d'Orléans.

De l'union de Louis II avec Jacqueline naquirent un fils et cinq filles. 3

Sous l'empire des habitudes et des préjugés nobiliaires de l'époque, ce fils, François de Bourbon, portant le titre de prince dauphin d'Auvergne, fut pour ses parents, au point de vue de son avenir, l'objet d'une sollicitude particulière.

Des cinq filles, deux, par de hautes alliances qu'il leur fut donné de contracter, échappèrent à la vie du cloître, qui, de gré ou de force, devint le partage des trois autres.

Charlotte de Bourbon, née en 1546 ou 1547^[2], était la quatrième de ces cinq filles. Son sort, à la différence de celui de ses sœurs, dont il sera parlé plus loin, fut, dès sa naissance, fixé par ses parents avec une inflexible rigueur, qui, pendant de longues années, ne cessa de peser sur elle.

Les faits sont, à cet égard, d'une signification précise.

L'opulente abbaye de Jouarre avait alors à sa tête la propre sœur de la duchesse de Montpensier, Louise de Long-Vic. Le duc et la duchesse obtinrent d'elle la promesse de ne se démettre de ses fonctions et de ses prérogatives abbatiales qu'en y substituant directement sa nièce Charlotte, dès que cette dernière aurait atteint l'âge requis pour être apte à lui succéder.

Méconnaissant ses devoirs de père, le duc, en qui la dureté de cœur s'alliait à un grossier despotisme d'idées et d'habitudes, proscrivit promptement du foyer domestique la pauvre enfant et la livra aux mains de sa tante, afin d'être façonnée et assouplie par elle au régime de la vie monastique.

Complice de son mari, en cette circonstance, la duchesse de Montpensier eut la coupable faiblesse de consentir à ce que la débile créature à laquelle elle avait récemment donné le jour demeurât, dès le berceau, privée de la tendresse maternelle qui eût dû l'entourer, et fût vouée à la torpeur d'une existence dont elle ne pourrait, semblait-il, secouer le joug, quelque intolérable qu'il devînt ultérieurement. 4

Toutefois, le père et la mère, en confinant dans l'enceinte d'un cloître le corps de leur fille, n'avaient pas compté avec les droits inaliénables de son âme. Que pouvaient-ils sur cette partie immatérielle de son être? La froisser, sans doute, l'ulcérer, la torturer même; mais l'arrêter dans son légitime essor, la comprimer, l'asservir? jamais! Quels que fussent, dans l'avenir, les assauts livrés à l'âme de Charlotte, ils devaient, en dépit des prévisions humaines, échouer devant l'irrésistible puissance du protecteur suprême, qui autorise tout enfant délaissé, dont les regards se tournent vers le ciel, à se dire^[3]: «Si mon père et ma mère m'ont abandonné, l'Eternel toutefois me recueillera!» Abrisée sous l'égide divine, Charlotte demeurait invincible. Aussi, ne pouvait manquer de venir, pour ses parents, un jour où l'évidence de leur défaite morale les contraindrait à reconnaître, dans l'amertume de

la déception et du remords, qu'on ne se joue impunément ni de Dieu^[4], ni de l'âme humaine, qui relève de lui, par la double grandeur de son origine et de sa destinée.

Plus le jour dont il s'agit se fit attendre, plus il importe, en ce qui concerne Charlotte de Bourbon, de chercher à déterminer les circonstances dans lesquelles elle se trouva placée, avant qu'il advînt.

Et d'abord, comment s'écoula son enfance, dans l'abbaye de Jouarre, sous la direction de sa tante?

5

Si la réponse à cette question ne peut reposer sur la connaissance acquise de minutieux détails, elle se déduit du moins, jusqu'à un certain point, de divers faits caractéristiques, qui ressortent nettement soit des déclarations de la véridique Charlotte, soit de celles de personnes qui l'entourèrent à cette époque de sa vie. Ces faits sont: l'éveil et le développement de sa conscience; la souffrance de son cœur, privé de l'affection d'une mère et d'un père, qui la laissaient languir dans l'isolement; et, en même temps, l'invariable droiture de sa déférence envers eux, alors que, sourds à ses supplications, et sans pitié pour les angoisses de son âme, ils s'attachaient à lui imposer, par la menace et par la violence, des engagements, des devoirs, des pratiques, une profession extérieure, en un mot, tout l'ensemble de la vie monastique, pour laquelle elle éprouvait une insurmontable aversion. Mais, qu'importaient au duc et à la duchesse cette aversion, la loyauté qui l'avouait, l'énergique revendication des droits sacrés de la conscience, et la respectueuse résistance à une aveugle volonté qui s'arrogeait le droit de disposer, en maîtresse souveraine, d'une âme et d'une vocation! Obéir passivement, à l'état d'être automatique; devenir abbesse, à tout prix, même au prix de l'immolation d'une conscience taxée de rebelle, parce qu'elle s'indignait, à la seule idée du parjure: Voilà le sort auquel il fallait que Charlotte apprît à se plier!

Ici, comment ne pas être frappé d'un étrange contraste entre l'attitude du duc et de la duchesse de Montpensier, à son égard, et celle qu'il jugèrent opportun d'adopter, en 1558, vis-à-vis de Françoise de Bourbon, leur fille aînée! Voulant assurer à celle-ci une brillante situation dans le monde, ils la marièrent à Henri-Robert de La Marck, duc de Bouillon. Certes, ils ne se doutaient alors ni de la prochaine adhésion de ce prince et de sa jeune femme aux doctrines purement évangéliques, ni de l'appui que Françoise, au double titre de sœur dévouée et de haute personnalité protestante, prêterait, un jour, à Charlotte, pour l'aider à s'affranchir des liens dans lesquels on avait crû pouvoir l'enchaîner à jamais.

6

Avec l'année 1559, s'ouvrit pour l'infortunée Charlotte, touchant à l'adolescence, la sombre perspective d'un redoublement de souffrances morales.

Vainement, s'efforçait-on, plus encore que précédemment, de la dresser à ce rôle d'abbesse, qu'une inexorable tyrannie entendait lui imposer: la jeune fille persévérait dans sa résistance; mais, finalement, ses parents tinrent si peu compte de ses représentations réitérées, de ses ardentes supplications, de ses pleurs, que dans le cours du mois de mars, parvint à Jouarre l'injonction de tout disposer pour sa transformation forcée en abbesse, même avant qu'elle eût atteint l'âge fixé par les canons pour pouvoir être régulièrement investie de ce titre.

Alors, le 17 de ce même mois, dans l'église de l'abbaye, au sein d'une assemblée renforcée de l'assistance d'un représentant du duc et de la duchesse de Montpensier, se déroula le scandale inouï d'une scène sacrilège, dans laquelle la lâcheté de l'astuce s'associa à l'odieux de la contrainte. Qu'on en juge par ce qui suit!

Précipitamment poussée plutôt qu'introduite dans cette assemblée, prenant Dieu à témoin de la violence qui lui était faite, pâle, éperdue, fondant en larmes, s'affaissant sur elle-même, Charlotte de Bourbon fut, en véritable victime, traînée à l'autel; et là, devant un impassible prêtre, déviant de la sincérité de son ministère par un raffinement de simulation^[5], elle balbutia quelques paroles, dont on s'empara, contre elle, comme d'un engagement professionnel librement consenti, tandis que ces paroles avaient été extorquées par l'inexorable pression de ses parents, et aussitôt accompagnées de cette déclaration expresse de la victime: qu'elle ne se courbait sous le fardeau du sacrifice, que par crainte révérentielle.

7

Ce fut là ce que les profanateurs de l'époque osèrent appeler *une entrée en religion*.

Cela fait, ils se hâtèrent, sans pitié comme sans conscience, d'abandonner Charlotte à ses émotions déchirantes.

La *pauvre enfant* (qualification que lui donnaient les compatissantes religieuses de Jouarre, en parlant d'elle) fut saisie d'une fièvre violente, qui de longtemps ne la quitta pas^[6].

Tel est l'exposé sommaire de ce qui se passa, à l'abbaye de Jouarre, en 1559^[7].

Mais il y a plus à apprendre sur la scène néfaste du 17 mars.

Écoutons, en effet, Charlotte de Bourbon elle-même, parlant, plus tard, de la lamentable épreuve que son adolescence avait traversée: que déclare-t-elle^[8]?

«Qu'elle fut mise en religion, dès le berceau; que y ayant esté nourrie, toute son enfance, si n'y put-elle jamais avoir, aucune volonté;—que ce qu'elle y continua fut, partie par les

8

menaces estranges de madame de Montpensier, sa mère, et partie par la crainte qu'elle avoit d'offenser monseigneur son père, auquel elle eust désiré obéyr, au milieu de toutes ses fascheries, si sa conscience le luy eust pû permettre;—que, nonobstant toutes les rigueurs de madame sa mère, qui la vouloit faire professe, elle refusa tousjours, mesmes à l'extrémité, et en fit *une protestation expresse et authentique, tesmoignée par toutes les religieuses de l'abbaye*;—que Ruzé, évêque d'Angers, quand il fut question de luy faire le vœu, voyant combien elle en estoit aliénée, en avoit deux par escrit, l'un simulé, qui ne contenoit que choses douces, qui luy fut leu; l'autre, à l'ordinaire, dont jamais ne fut faicte lecture;—et que lesdites religieuses se mutinans, comme si elle n'eust point esté leur abbesse, n'en ayant pas fait le vray vœu, ledit Ruzé leur respondit qu'elles ne s'en missent pas en peine, et qu'elle ne lairroît pas de conserver leurs biens, aussi bien comme les précédentes;—que lors elle n'estoit âgée que de douze à treize ans;—que madame du Paraquet, sa cousine, qui lui donna le voile, n'avoit encore vicariat du Pape, et n'estoit pas abbesse, et par conséquent ne la pouvoit faire professe; tellement que les quatre principales causes qui rendent la profession nulle, y estoient intervenues, à sçavoir: force, fraude, bas âge, et incapacité de celle qui la faisoit professe, comme il appert par les canons;—que, aussi peu, aussi avoit-elle été abbesse, premièrement n'estant point professe, et secondement n'ayant jamais esté bénite, selon que portent les cérémonies observées en icelles choses.»

La protestation à laquelle Charlotte de Bourbon se référoit dans les lignes ci-dessus transcrites étoit ainsi conçue^[9]:

«Fut présente, en sa personne, très noble et très illustre princesse, dame Charlotte de Bourbon, à présent abbesse de l'abbaye Notre-Dame de Jouarre, laquelle nous a dit et remonstré que, estant à l'âge de douze à treize ans, elle auroit esté par menaces, et de crainte de désobéir à monseigneur le duc de Montpensier, son père, et à madame Jaquette de Long-Wy, son épouse, sa mère, induite et persuadée, contre son gré, vouloir et intention, à faire profession en ladite abbaye, le 17^e jour de mars 1559; ce qu'elle a plusieurs fois remonstré et protesté qu'elle ne vouloit estre religieuse, et que la profession qu'elle faisoit estoit par induction et crainte; dont elle auroit fait inmonstrance, en la présence de dame Jeanne Chabot, abbesse du Paraquet, et pour lors prieure de ladite abbaye de Jouarre, et commise au temporel et spirituel, le siège vacant, de dame Cécile de Crue, à présent prieure de ladite abbaye, et des sœurs Michelle, de Lafontaine, Jeanne de Vassery, Anne du Moulinet, Jeanne de Mouson, Antoinette de Fleury et Louyse d'Alouville, toutes religieuses professes en ladite abbaye, de messire Claude Bonnard, advocat au parlement, baillif et advocat de ladite abbaye, et de monsieur Ruzé, advocat audit parlement de Paris, conseiller et procureur desdits seigneur et dame de Montpensier, et envoyé à cette fin, de leur part: en la présence desquels et de plusieurs autres, ladite dame Charlotte de Bourbon auroit fait protestation de son jeune âge, qui estoit de douze à treize ans, et que la profession qu'elle faisoit estoit par crainte et révérence paternelle et maternelle desdits seigneur et dame, ses père et mère; dont elle auroit requis aux dessus dits nommez leur souvenir, pour en dire et déposer la vérité, ce qu'elle fit pour lors, comme elle fait de présent.

»Tous lesquelz susnommez présens, hormis ledit Ruzé, qui n'a esté présent à ce présent acte, nous ont dit et attesté pour vérité:

»Qu'ils ont esté présens à la profession de ladite dame Charlotte de Bourbon, à présent abbesse, et qu'elle ne pouvoit estre âgée que de douze à treize ans, lors de ladite profession, qui fut le 17 mars 1559; et qu'aparavant que faire sa profession, elle pleuroit et se complaignoit des craintes et menaces desdits seigneur et dame, ses père et mère; dit et répéta par plusieurs fois, que ce qu'elle faisoit estoit par crainte de désobéir à mesdits seigneur duc et duchesse de Montpensier, ses père et mère: et testa, en la présence des susnommez, le 16^e jour dudit mois de mars et an, que la profession qu'elle devoit faire le lendemain estoit par crainte, contre sa volonté, et pour obéir auxdits sieurs, ses père et mère; ce qu'elle continua encore, au chapitre, en la présence des prieure et religieuses de ladite abbaye capitulairement assemblées, et dit publiquement et à haute voix: qu'ayant reçu commandement de sesdits seigneurs, père et mère, les duc et duchesse de Montpensier, elle faisoit ladite profession; et outre, furent tous les dessus nommez présens, quand ladite dame Charlotte de Bourbon, lors de la lecture de sa profession, continuant ses protestations, pleuroit, lisant icelles lettres de profession, comme faisant icelle par crainte et force.—Dont et de laquelle déclaration et déposition ladite dame Charlotte de Bourbon, abbesse, pour ce présent, a requis acte aux notaires soubzsignez, pour luy valoir et servir, en temps et lieu, ce que de raison; ce que nous, notaires soubzsignez lui avons octroyé, et certifions estre vray et ainsi avoir esté fait, le 25 août 1565. (*Signé*) Charlotte de Bourbon et tous les susnommez.»

»Et moy, soubzsigné, qui suis dénommé au présent acte, et qui n'ay esté présent aux signatures ci-dessus, certifie le contenu audit acte, toute la profession, déclaration et protestations et pleurs ci-dessus estre véritable, et y avoir esté présent. En témoin de quoy j'ay signé la présente certification, le 21 mars 1556, selon l'ordonnance du roy. (*Signé*) Jean Ruzé.»

Ces témoignages, d'une sérieuse portée, dans la modération même de leur expression^[10], militent, sans réserve, en faveur de la victime, à l'encontre des instigateurs et acteurs du sinistre drame dont, le 17 mars 1559, l'abbaye de Jouarre fut le théâtre.

Oui, si jamais le fait d'une effroyable pression exercée, au mépris de tout sentiment

religieux, par un père et par une mère sur la conscience de leur enfant fut péremptoirement prouvé, c'est assurément celui dont il s'agit en ce moment. Inutile au surplus d'insister sur ce point; car l'évidence se passe du cortège des démonstrations.

D'une autre part, gardons-nous d'oublier que, dans le domaine moral, la justice suprême, qui condamne un coupable, laisse toujours ouverte, devant lui, la voie du relèvement.

En présence de cette vérité salutaire, à l'application de laquelle nous ne saurions assez fortement nous attacher, surgit ici une question délicate, qu'il importe essentiellement de résoudre, dans la mesure du possible, pour satisfaire au devoir primordial de l'impartialité historique. Cette question, dans laquelle est engagée, au premier chef, l'honneur paternel et maternel, est celle de savoir si le duc et la duchesse de Montpensier, revenant au sentiment du devoir, se désistèrent, vis-à-vis de Charlotte de Bourbon, de leurs âpres procédés, et accordèrent enfin à sa conscience la réparation qui lui était due.

12

De la part du père, le désistement et la réparation se firent attendre pendant de longues années, ainsi que l'établira la suite de ce récit.

Quant à la mère, dont l'existence se termina deux ans et demi après l'abus d'autorité du 17 mars 1559, nous demeurons convaincu que, déplorant sa faute, elle s'efforça de la réparer. Notre conviction ne s'appuie, il est vrai, en l'absence de preuves proprement dites, que sur des présomptions; mais ces présomptions nous semblent devoir se rapprocher extrêmement de la réalité; aussi nous y attachons-nous avec d'autant plus d'énergie qu'elles nous autorisent à applaudir à la réhabilitation du cœur maternel, dont il nous a été profondément pénible de constater la défaillance originaire.

Une précision complète dans la détermination des bases de nos présomptions est de rigueur: or, ces bases ne sont autres que des faits qui ne peuvent être révoqués en doute, et dont il faut soigneusement peser la valeur. Exposons-les rapidement.

Et d'abord, quelle fut, au dire d'hommes dignes de foi, tels, notamment que les présidents de La Place et de Thou, l'attitude de la duchesse de Montpensier, à dater de la seconde partie de l'année 1559, puis dans le cours de l'année 1560, et durant les huit premiers mois de 1561? Ce fut celle d'une femme éminemment recommandable par la dignité de son caractère et de ses actions.

Cela nous suffit pour juger qu'une transformation réelle s'était opérée alors dans l'âme de la duchesse, et que cette transformation dérivait de sa récente adhésion aux principes évangéliques, remis en honneur, au sein de la France, par les réformés. Cette adhésion, quelque restreinte peut-être qu'en ait été originairement la manifestation, n'en constitue pas moins, à nos yeux, un fait capital, que nous tenons d'autant plus à mettre en relief que les écrivains contemporains se sont bornés à l'énoncer transitoirement, sans en apprécier d'ailleurs la portée considérable.

13

Du fait générique d'une transformation ainsi opérée, sous l'influence du sentiment religieux, découlèrent, comme autant de corollaires, divers faits particuliers, dont chacun, dans sa spécialité, était singulièrement expressif. Leur énumération doit trouver ici sa place.

Tandis que le duc de Montpensier n'obéissait qu'à une aveugle ambition, qui, d'accord avec les suggestions de son étroit bigotisme, l'abaissait au niveau d'une honteuse servilité vis-à-vis des Guises et du gouvernement espagnol^[11], Jacqueline de Long-Vic devenait un modèle de droiture, de tolérance et de dévouement. L'histoire la représente, au milieu des agitations de l'époque, comme une femme «d'un courage et d'une prudence au-dessus de son sexe, qui ne cherchoit que la paix et la tranquillité publique^[12].»

Catherine de Médicis, qui la savait attachée à la religion réformée, ne l'en tenait pas moins pour «l'une de ses plus privées amies^[13]». On lit dans une relation de l'ambassadeur vénitien J. Michiel^[14]: «Le duc de Montpensier ne se mêle pas des affaires, mais, en revanche, sa femme le fait bien pour lui. Elle est gouvernante et première dame d'honneur de la reine, très familière avec elle, et elle en obtient tout ce qu'elle veut.»

14

Lors de la trame ourdie, en 1560, par la cour, à Orléans, contre Louis I^{er} et Antoine de Bourbon, Marillac, archevêque de Vienne, rappelant à la duchesse de Montpensier, dont il possédait toute la confiance, une promesse qu'elle lui avait faite naguère, de s'opposer, en temps opportun, aux desseins des Guises, lui signala les mesures à prendre pour tenter de détourner le coup que voulaient frapper les ennemis de la France et des princes du sang^[15]. Il lui conseilla, entre autres choses, d'engager son gendre, le duc de Bouillon, à recevoir les enfants du prince de Condé dans Sedan et Jametz, et à consentir qu'on enfermât dans ces places les enfants ou les frères du duc de Guise, si l'on réussissait à les prendre, parce que leur vie répondrait de celle des Bourbons. La duchesse mit à exécution le conseil de Marillac, en envoyant un messenger éprouvé au duc de Bouillon et aux princes protestants d'Allemagne, pour gagner leur concours à la cause des princes du sang.

Les rigueurs exercées, à ce moment, contre Antoine et Louis I^{er} de Bourbon, ainsi que contre la belle-mère de ce dernier, n'arrêtèrent ni le zèle ni le courage de Jacqueline de Long-Vic. Au risque de se voir, à son tour, traitée comme la comtesse de Roye, incarcérée alors au château de Saint-Germain, elle se prévalut de la familiarité, non ébranlée encore, de sa liaison avec Catherine de Médicis, pour plaider, en sa présence, la cause du prince de Condé, de sa belle-mère, et de son frère. Elle conjura la reine mère de se défier de

15

l'arrogante puissance des Guises, de ne pas attendre que la mort du roi de Navarre et du prince l'eût portée au comble, et d'opposer aux Lorrains factieux la noblesse de France, qui, s'il le fallait, prendrait contre eux les armes^[16].

Elle donna de nouveau ses conseils lorsque s'agita la question de savoir qui serait appelé aux fonctions de chancelier de France, en remplacement d'Olivier. «La duchesse de Montpensier, dit de Thou^[17], favorite de la reine mère, princesse d'un esprit élevé, ne voyoit qu'avec peine, que la puissance des Lorrains croissoit de jour en jour; et communiquant ses chagrins à Catherine de Médicis, qui commençoit à redouter la violence de ces princes, elle persuada à cette reine ambitieuse que, si elle vouloit gouverner, elle devoit choisir un homme ferme et courageux qui s'opposât à leurs desseins,» en d'autres termes, Michel de l'Hospital. Ce fut, en effet, à cet homme si recommandable, à tant de titres, que les sceaux furent confiés.

Dans d'autres circonstances encore, la duchesse de Montpensier fit un noble usage du crédit dont elle jouissait.

Atteinte, en 1561, d'une grave maladie, elle donna de touchantes preuves de sa foi et de sa résignation, sous le poids de longues souffrances. Le ministre Jean Malot l'assista à ses derniers moments^[18].

Elle succomba, le 28 août 1551, laissant après elle d'unanimes regrets.

«Si elle eût plus longuement vescu, dit de La Place^[19], l'on estime que les troubles ne fussent tels survenus, que depuis ils survinrent, pour ce qu'elle estoit, d'une part, fort aimée et creue de la reine, et, d'autre part, le roi de Navarre se sentoit fort obligé à elle, qui servoit d'un lien pour les unir et entretenir en paix et amitié. Elle estoit femme de bon entendement et clairvoyante aux affaires mesme d'Estat.»

16

A voir, d'après ce qui précède, les actes noblement accomplis par la duchesse de Montpensier, dans sa vie publique, de 1559 à 1561, sous l'impulsion des convictions religieuses qui l'animaient, on est en droit d'admettre que ces mêmes convictions ont nécessairement dû se traduire, dans sa vie privée, par des actes non moins nobles; et que surtout elle a agi, vis-à-vis de sa fille Charlotte, sous l'influence de sentiments maternels, qui ne sont jamais plus élevés et plus purs, dans leur expansion, que lorsque la foi chrétienne les inspire.

Puis, comment ne pas croire que les fréquentes relations de la duchesse avec des mères telles que Jeanne d'Albret, reine de Navarre, et que M^{mes} de Coligny, de Roye, de Soubize, de Rothelin, de Seninghen, se montrant à la fois judicieuses, fermes et tendres, à l'égard de leurs enfants, ne l'aient pas induite à faire retour sur elle-même et à suivre leur exemple?

Oui, tout porte à croire que Jacqueline de Long-Vic, déplorant amèrement le passé, aura résolument cherché à délivrer Charlotte du fardeau d'une intolérable situation, et à lui assurer dans la famille la place à laquelle elle avait droit.

Mais voici le point où nos conjectures, déjà si sérieuses, touchent à la réalité et se confondent, en quelque sorte, avec elle; c'est par la constatation et la portée d'un fait que de Thou^[20] atteste expressément, savoir: que la duchesse de Montpensier voulut marier Charlotte au fils de la marquise de Rothelin, au jeune duc de Longueville, que Calvin entourait, ainsi que sa pieuse mère, d'une affectueuse sollicitude^[21].

17

Ce fait est décisif, quant à la question qui nous occupe, car il implique virtuellement, de la part de la duchesse, le remords, la réprobation du passé, et le soin du bonheur de la jeune fille, aimée désormais par sa mère, comme elle eût dû toujours l'être.

Qu'importe d'ailleurs, au point de vue de la réhabilitation morale de Jacqueline de Long-Vic, que ses désirs et ses efforts en faveur de son enfant soient venus se briser, même à l'heure suprême, contre l'intraitable ténacité du duc: ils n'en attestent pas moins, à l'honneur de la duchesse, la loyauté de son relèvement, et nous font pressentir avec quelle ardeur, à son lit de mort, elle aura appelé les bénédictions d'en haut sur Charlotte et remis son sort entre les mains du Dieu des miséricordes.

Du fond de l'isolement où s'appesantissait sur elle la main tyrannique d'un père, que cependant elle continuait à respecter jusque dans ses aberrations, Charlotte se rattachait avec amour à la pensée d'avoir enfin conquis le cœur de sa mère, avant que celle-ci ne rendit le dernier soupir. Chercher, tout en pleurant sa mort, à se retremper au culte des pieux souvenirs, était déjà, sans doute, une tendance salutaire, une aspiration élevée; mais il fallait plus encore à l'âme de la jeune fille, dans sa détresse: il lui fallait l'action pénétrante d'une force supérieure qui la soutînt et la consolât. Dieu, qui, dans sa bonté, veillait sur l'infortunée, lui apprit à puiser cette force en lui seul; à quelle époque, dans quelles circonstances, par quels moyens? nous l'ignorons. Toutefois, ce que nous savons, c'est que, dans le laps des onze années qui s'écoulèrent, de 1561 à 1572, la jeune abbesse de Jouarre fut amenée à la connaissance des vérités évangéliques, et qu'elle y amena, à son tour, quelques-unes des religieuses de son abbaye^[22].

18

On comprendra sans peine quelles furent, pour Charlotte de Bourbon, les difficultés avec lesquelles elle se trouva aux prises, afin de sauvegarder, dans la situation qui lui était imposée, sa conscience et le développement de sa foi.

Antipathique à une religion au nom de laquelle on avait violenté son âme et prétendu enchaîner à jamais sa liberté de penser, de croire et d'agir, elle ne devait ni voulait se prêter à rien qui, de près ou de loin, sous quelques dehors que ce fût, portât la moindre atteinte à la dignité de ses convictions et de son caractère. Aussi, que devint pour elle la vie monastique? Restait-elle strictement celle qu'on l'avait abusivement condamnée à subir? Non; car si ce fut, d'un côté, une vie d'abnégation et de dévouement, qui ne compromettait que son repos, dont elle faisait volontiers le sacrifice; ce fut aussi, de l'autre, une vie d'indépendance morale légitimement revendiquée et fermement maintenue. Il n'y avait qu'honneur, pour Charlotte de Bourbon, à scinder de la sorte sa vie en deux parties distinctes, en apparence, mais en réalité corrélatives entre elles, alors qu'au fond de son âme elle avait le sentiment que cette même vie, dans l'ensemble de son expansion, comme dans l'unité de son principe, ne relevait que de Dieu et du service qui lui est dû. Par la seule force de ce sentiment elle pouvait dominer et domina, en effet, les difficultés et les périls du rôle qui lui était assigné.

19

De ce rôle d'abbesse elle accepta donc sans réserve et accomplit avec un zèle éclairé le devoir de guider les religieuses de Jouarre dans les voies de l'ordre et de la paix, de veiller sur leur bien-être moral et physique, de les former à l'exercice de la charité; et, en sa qualité de protectrice des intérêts temporels de la communauté, elle satisfait à l'obligation d'administrer avec vigilance et intégrité les biens qui appartenaient à celle-ci. Mais, quant aux règles dont ce même rôle d'abbesse impliquait, dans l'ordre spirituel, l'observation, elle se dégagea loyalement, sans blesser la liberté d'autrui, de celles qui froissaient ses convictions et ne s'abstint de répudier que celles à la pratique desquelles elle pouvait, sans hypocrisie, condescendre.

Agir ainsi, c'était faire preuve à la fois de droiture et de courage. Il n'en pouvait pas être autrement d'un cœur gagné, dans la captivité du cloître, aux pures doctrines de l'Évangile, et n'aspirant qu'à y demeurer fidèle.

Il serait intéressant de saisir les traces de l'allègement que purent apporter aux rigueurs du sort de Charlotte de Bourbon ses relations avec quelques notables personnalités du protestantisme français, dont, antérieurement à l'année 1572, la sympathie et les encouragements la soutinrent, probablement, dans ses efforts pour sortir de la vie monastique; mais les traces historiques sur ce point sont extrêmement rares; elles se limitent à peu près à une correspondance de Jeanne d'Albret, que nous reproduirons plus loin, et à une déclaration des religieuses de Jouarre, portant: que Charlotte recevait, à l'abbaye, quelques personnes professant la religion réformée, et spécialement les sieurs François et Georges Daverly, «qui étoient ordinairement à son conseil, et auxquels elle accordoit grande faveur^[23].»

20

Réduit, en dehors de la correspondance et de la déclaration dont il s'agit, à de simples conjectures, nous ne pouvons que supposer l'existence, d'ailleurs fort naturelle, d'un affectueux appui accordé à la jeune abbesse, dans l'isolement où la laissait la mort de sa mère, soit, avant tout, par sa sœur aînée, la duchesse de Bouillon^[24], et peut-être même par une autre de ses sœurs, Anne de Bourbon, mariée en 1561 au jeune duc de Nevers, soit par sa cousine et son cousin, la princesse et le prince de Condé, soit par M^{mes} de Roye, de Coligny, d'Andelot, et autres femmes chrétiennes, d'une condition analogue à celle de ces dames.

Quoi qu'il en soit à cet égard, une chose demeure certaine: c'est que, dans le laps ci-dessus indiqué de onze années (1561 à 1572), Charlotte de Bourbon suivit avec un intérêt toujours croissant la marche des circonstances extérieures, dont quelques-unes devaient, à un moment donné, influencer sur sa destinée. Les principaux acteurs du grand drame religieux et politique dont la France fut alors le théâtre, la préoccupaient fortement, en deux sens opposés: les uns, les persécuteurs, ne lui inspiraient qu'aversion et qu'effroi; les autres, les persécutés, que sympathie et que respect. Au premier rang des généreux défenseurs de ces derniers apparaissait à ses yeux l'amiral de Coligny, duquel elle se montra toujours sincère admiratrice.

21

D'une autre part, alors que ses pensées se reportaient vers les divers membres de sa famille, qu'elle savait être plus ou moins engagés dans le conflit des événements contemporains, à peine osait-elle s'arrêter à la constatation, poignante pour son cœur de fille, des cruautés commises par le duc de Montpensier, devenu, dans son fanatisme, l'implacable ennemi des réformés, et, dans sa servilité, le suppôt des Guises, surtout à dater de 1562^[25].

Avec les culpabilités de la vie publique d'un tel homme devait inévitablement coïncider la dépression de sa vie privée; aussi, que fut-il désormais comme père?

S'agissait-il de son fils: il restait sans autorité morale pour le guider dans la carrière dont l'accès lui avait été ouvert. Afin d'y marcher avec honneur, il fallait à ce fils autre chose que l'exemple des déviations paternelles.

Quant aux cinq filles, quelle était vis-à-vis d'elles, la contenance du duc?

Deux d'entre elles s'étant, si ce n'est peut-être de leur plein gré, du moins sans aucun murmure, pliées à la vie du cloître, ce dont son bigotisme s'applaudissait, il n'eut d'autre souci que celui d'aviser à ce qu'elles y restassent indéfiniment confinées; comme il laissa confinée dans son deuil une autre de ses filles, la duchesse de Nevers, devenue veuve en

22

Avec le calme relatif de l'existence de ces trois sœurs contrastaient les perplexités du servage de la quatrième.

Lorsqu'on 1565, comme on l'a déjà vu, Charlotte de Bourbon formula une protestation, qu'appuyaient les témoignages décisifs de religieuses de l'abbaye de Jouarre et du représentant officiel de son père et de sa mère à l'odieuse scène du 17 mars 1559, le duc de Montpensier s'indigna. Dans cet acte, qui eût dû dessiller ses yeux et le porter à désavouer sa conduite passée, il ne vit qu'un motif de plus pour faire peser sur Charlotte de nouvelles rigueurs.

Il voulut, en outre, que le contre-coup de son intolérance se fit sentir ailleurs qu'à Jouarre. De là toute une série de remontrances et d'obsessions, pour arracher sa fille aînée à ce qu'il appelait une criminelle hérésie. Déplorant, à huit ans de distance, le consentement qu'il avait donné à son mariage avec un prince qui depuis lors était devenu protestant, et dont elle partageait les convictions religieuses^[26]; outré, en même temps, de l'antipathie de Charlotte pour la religion au nom de laquelle elle était opprimée par lui, il eut, en 1566, l'étrange prétention de ramener à la profession de cette même religion la duchesse de Bouillon, qui s'en tenait plus que jamais éloignée, d'un côté, par l'affermissement de son adhésion à la religion réformée, et, de l'autre, par la répulsion que lui inspirait le despotisme tenace dont sa sœur était victime. Harcelée par son père, mais fermement décidée à voir s'épuiser en stériles efforts son zèle de convertisseur et celui d'auxiliaires de son choix, elle le laissa mettre, devant elle, des docteurs catholiques aux prises avec des ministres protestants. Le plus clair résultat de leurs longues controverses fut de démontrer au duc de Montpensier le complet insuccès de sa tentative; car la duchesse, sa fille, demeura fidèle à la religion qu'elle professait^[27].

Quatre ans plus tard, ce déplorable chef de famille montra, de nouveau, combien, au foyer domestique, il était dépourvu de toute délicatesse de sentiments et de procédés. En effet, rompant avec le respect qu'il devait à la mémoire de sa femme et aux impressions qui, dans le cœur de ses enfants, survivaient à la perte de leur mère, il eut la téméraire prétention, en se remariant à l'âge de cinquante-cinq ans, de leur imposer, comme devant remplacer, vis-à-vis d'eux, Jacqueline de Long-Vic, une jeune fille de dix-neuf ans^[28], sans consistance morale, appartenant à cette funeste maison de Guise, contre l'ambition et les haines invétérées de laquelle la défunte duchesse s'était naguère noblement élevée.

Insulter ainsi au passé de celle qui n'existait plus, c'était, de la part du duc, blesser au cœur ses enfants.

C'en fut trop pour Charlotte de Bourbon! A dater du jour où son père voulut lui donner pour seconde mère Catherine de Lorraine, elle sentit qu'elle n'avait plus qu'à briser, dès qu'elle le pourrait, l'insupportable joug sous lequel il la tenait, à Jouarre, asservie depuis tant d'années. Libre de tout engagement, légalement maîtresse de sa personne et de ses actions, elle se décida à quitter pour toujours l'abbaye et à se ménager une retraite honorable hors de France.

Confiant alors à sa sœur, la duchesse de Bouillon, et à la reine de Navarre le secret de la résolution qu'elle avait prise et que ces femmes de cœur ne pouvaient qu'approuver, elle leur demanda conseil sur le choix des moyens propres à en assurer l'exécution.

La duchesse de Bouillon lui fit savoir, qu'elle et le duc, son mari, étaient prêts à la recevoir, et que leur affectueux dévouement lui était acquis, plus que jamais.

Les dispositions de la reine de Navarre n'étaient pas moins favorables. Tout en émettant l'avis que Charlotte de Bourbon devait se rendre directement auprès de sa sœur et de son beau-frère, elle estima que peut-être, quel que fût leur bon vouloir, elle ne se trouverait pas suffisamment en sûreté à Sedan, et que dès lors il serait prudent de lui procurer, au loin, un asile, à la cour de l'électeur palatin, Frédéric III. Aussi en écrivit-elle à ce prince, qui déclara consentir à recevoir la protégée de la reine. Il y eut plus: le séjour que Charlotte ferait à Heydelberg, ne devait être, dans la pensée de Jeanne d'Albret, qu'un moyen à l'aide duquel elle espérait obtenir du duc de Montpensier qu'il laissât sa fille se retirer définitivement en Béarn et y vivre auprès d'elle. Quoi de plus touchant que cette dernière partie du plan ainsi conçu par Jeanne d'Albret en faveur de sa jeune amie! Ajoutons que l'amiral de Coligny et sa famille, qui soutenaient alors, à La Rochelle, d'intimes rapports avec la reine de Navarre, approuvèrent sans réserve son plan, à l'exécution duquel le gendre de l'amiral, Téligny, se chargea de concourir en une certaine mesure.

Voilà ce que nous révèle la lettre suivante, à peine connue jusqu'ici^[29]:

«Ma cousine, écrivait Jeanne d'Albret à Charlotte de Bourbon, j'ay reçu vostre lettre et suis infiniment marrye que je ne vous puis servir comme je le désire; vous priant ne doubter point de mon affection, laquelle ne manquera jamais, à vostre endroit; mais vostre affaire est de telle importance, qu'il ne fault faire qu'une petite faulte pour tout gaster; et, puisque ce porteur m'a assuré vous faire rendre mes lettres bien seurement, je vous diray que *nous ne trouvons* point de meilleur expédient pour vous, que celui que *vous avons mandé*, d'aller vers madame de Bouillon, vostre sœur, et delà en Allemagne. Et si avez besoing que j'en escrive *encores* au seigneur dont il est question, vous me le manderez, où je dresseray

vostre voyage par mes lettres; car je ne doute point que monsieur vostre père, sachant que serez en pays estrange, ne trouve bien, pour vous en retirer, que veniez plustost en mes païs et avec moy; ce que je desire infiniment, pour vous monstrer l'affection que je vous porte, et que soyez avec moy comme ma fille; car, si je puis parvenir à cela, je vous feray office de mère en tout ce qui concernera vostre grandeur et contentement. Il faut, ma cousine, que ceci soit mené bien sagement et secrètement. Je vous prie, par le moyen de monsieur *de Telligny*, qui me fera seulement tenir vos lettres, me mander ce que vous voulez que je face, et faire estat de mon amitié. Et sur ceste assurance, je prieray Dieu, ma cousine, qu'il vous donne accroissement de ses saintes grâces. De La Rochelle, ce 28 de juillet 1571.

»Vostre bien bonne cousine et perpétuelle amy,
»JEHANNE.

Charlotte de Bourbon accueillit avec gratitude les directions et l'affectueux patronage que mentionnait cette lettre.

Depuis sa réception, six mois s'écoulèrent en prudentes combinaisons et démarches, avant que la jeune princesse pût mettre à exécution son projet d'évasion.

Fort de l'appui que lui prêtaient sa sœur et la reine de Navarre, elle accepta, d'accord avec l'une et l'autre, celui d'un homme recommandable, François Daverly, seigneur de Minay, dont le dévouement était à la hauteur des devoirs que lui imposait le rôle de protecteur d'une noble fugitive, pendant le long et difficile trajet qu'elle allait entreprendre.

27

Ce fut en février 1572 que Charlotte de Bourbon quitta l'abbaye, d'où sortirent, en même temps qu'elle, deux de ses religieuses. Toutes trois étaient accompagnées par François Daverly et par son frère.

On croyait, en voyant l'abbesse de Jouarre et son entourage franchir l'enceinte du cloître, qu'il ne s'agissait que d'une simple visite à rendre à l'abbesse du Paraclet.

En réalité Charlotte de Bourbon s'acheminait vers Sedan, comme vers un lieu de refuge inaccessible à la persécution. Mais, là même, à en juger par certains indices d'hostiles menées, récemment ourdies en France, la persécution pouvait l'atteindre: aussi, presque aussitôt, des conseils inspirés par l'affection et la vigilance d'autrui la détournèrent-ils, à son vif regret et à celui de la duchesse, sa sœur, de son projet de résidence à Sedan, et la décidèrent-ils à se rendre directement à Heydelberg, où il lui était affirmé qu'elle serait en pleine sûreté, auprès de l'électeur Frédéric III et de l'électrice.

Un témoin bien informé^[30] nous fournit, sur l'évasion et le voyage de Charlotte de Bourbon, de précieux renseignements. S'adressant, après qu'elle eut cessé de vivre, à l'une des filles issues de son mariage avec un prince duquel il sera bientôt parlé, il dit:

«Quand feue, de très bonne et très louable mémoire, la très illustre princesse, vostre mère, se retira totalement de la superstition et idolâtrie papistique, dont Dieu luy avoit donné bien bonne cognoissance, et qu'elle fuyoit la France comme le climat auquel, lors, tous ceux et celles qui vouloient servir purement à Dieu estoient grièvement persécutez, sans aucune distinction de sexe, d'age, ni de condition, voire mesmes sans espargner les princes et princesses du sang royal, ce qu'elle estoit, non plus que ceux du commun populaire, *je sçay, comme tescmoin oculaire*, qu'elle prit la route de Sedan, vers feue, de très heureuse mémoire, la très illustre princesse, duchesse de Bouillon, sa sœur; et ce, d'autant qu'audit lieu, la parole de Dieu estoit purement annoncée, et les sacremens de la religion chrétienne administrés selon leur institution: qui estoit le bien à la participation duquel tendoit et aspiroit le principal désir de son âme. Mais lors elle reçut advis et conseil, fondé sur plusieurs notables considérations, de n'y venir point establir son séjour, ains de passer outre, si elle vouloit vivre en pleine tranquillité. Comme donc il estoit question de l'adresser à quelque bon port, auquel, autant qu'on en pouvoit juger, elle peust avoir un assez sûr abry, pour n'estre point agitée de tant d'orages et tempestes qu'elle l'eust peult-estre esté en d'autres, elle fut aussi prudemment que heureusement adressée à ce phœnix des princes de son temps, le très illustre et très puissant Electeur, Frédéric troisième, comte palatin du Rhin, comme à celui qui estant le parangon de toute piété et vertu, recevoit volontiers tous ceux que ces mesmes marques rendoient recommandables.»

28

Avec cet exposé de faits si précis concorde celui qui émane d'un autre écrivain, également digne de foi^[31].

Il nous suffira de détacher de son livre les lignes suivantes:

29

«Il est certain que cette princesse (Charlotte de Bourbon) étoit peu disposée à prendre le voile. Néanmoins sa vertu et son bon naturel la firent demeurer dans une déférence entière aux volontés paternelles, et patienter en sa condition jusques à ce que la Providence divine brisât miraculeusement les chaînes qui sembloient brider et asservir sa conscience. Les guerres civiles ayant, quelques années auparavant, rempli la France de confusion, les lieux les plus inviolables furent exposés à la violence des armes, et le monastère de Jouarre courut la mesme fortune. Cette occasion servit pour mettre cette princesse en liberté. De fait, elle ne trouva meilleur asyle, parmi ces désordres, que de se retirer vers une sienne sœur, mariée avec M. R. de Lamarck, duc de Bouillon et seigneur de Sedan. C'est par ce

moyen qu'elle fut conduite, en fuite, à la cour palatine, à Heidelberg, et accueillie par Frédéric III, électeur palatin, avec l'honneur dû à une princesse de sa naissance. Ceste cour estant, en ce temps-là, une école de vertu, sous un prince religieux, cette vertueuse princesse ne crut pas pouvoir trouver une retraite plus innocente.»

Rappeler ici ce que fut Frédéric III, c'est légitimer, par cela même le respect qui s'attache à sa mémoire et démontrer immédiatement combien il était apte à étendre sur Charlotte de Bourbon un patronage efficace.

Peut-être Frédéric III n'a-t-il jamais mieux justifié le surnom de *pieux*, que par sa noble attitude, d'une part, au foyer domestique, et, de l'autre, dans la série de ses généreux efforts en faveur des protestants français, cruellement persécutés. Ils étaient pour lui des frères en la foi; et il le leur prouva, soit en prenant leur défense contre leur souverain, dans d'énergiques représentations adressées à celui-ci, soit en cherchant à les arracher au supplice, comme il le fit pour Anne du Bourg^[32], soit en répondant à leurs appels par l'envoi de troupes en France, sous la conduite d'un de ses fils, soit enfin en repoussant, dans une protestation mémorable^[33], les censures que l'empire germanique fulminait contre lui à raison de l'appui qu'il prêtait à la réforme française, et en défendant, en face de cet empire, les droits imprescriptibles de la conscience chrétienne.

La chaleureuse sympathie de Frédéric III pour ses co-religionnaires de France, et surtout pour Coligny, éclate dans sa correspondance^[34]. Réciproquement, les lettres adressées par Coligny, d'Andelot, Condé, et autres, à Frédéric III, prouvent en quelle haute estime ils tenaient ce prince, dont Hotman, de son côté^[35], caractérisait le sage gouvernement, en ces termes: «Il y a, ce croy-je, seize ans, prince très illustre, que Dieu a mis une bonne partie de la coste du Rhin sous le pouvoir et sauvegarde de Vostre Excellence, et depuis ce temps-là on ne sauroit croire, ni suffisamment exprimer, en quel repos et tranquillité on a vescu en tous les pays de vostre obéissance, ressemblant proprement à une bonace riante de la mer plate et tranquille où il ne souffle aucun vent, que doux et gracieux: tant toutes choses y ont toujours esté, moyennant vostre sage prévoyance, paisibles, saintement et religieusement ordonnées.»

Des pasteurs français exprimaient à Frédéric III leur gratitude et celle de leurs troupeaux, en lui écrivant^[36]: «Nous osons avoir recours à vous, veu principalement que vous avez jà depuis longues années fait une singulière profession de la religion chrétienne, de laquelle une bonne partie est employée à l'aide de ceux qui sont affligés pour le nom de Dieu et au soulagement des misères et adversitez de tous fidèles. Nous vous remercions, tant qu'il nous est possible, de tant et si singuliers bénéfices que, ces années passées, avons reçus de vostre bénignité et splendeur, ayant si souvent usé de prières et supplications à l'endroit des rois, nos souverains, pour nos frères qui, pour le nom du Christ, souffroient martyres et tourmens^[37].»

Si, par ce qui précède, on est amené déjà à pressentir la nature de l'accueil que Charlotte de Bourbon devait recevoir, à la cour d'Heydelberg, on peut en outre, se convaincre de tout ce qu'il y eut de simple et de touchant dans cet accueil, en entendant J. Couet ajouter à son récit ces lignes expressives^[38]: «Comme l'électeur Frédéric III étoit d'un vray naturel de prince, il receut aussi ceste princesse et la recommanda à la très illustre électrice, d'affection accompagnée de si graves propos concernans la condition de ceux qui préféroient Jésus-Christ à toutes les grandeurs et commodités desquelles ils pouvoient jouyr en ce monde, dont elle avoit devant ses yeux un bel objet, que ladite très illustre princesse a eu toute occasion de dire, comme souvent elle le disoit entre ceux qui luy estoient familiers, que Dieu, par sa singulière grâce et miséricorde, lui avoit fait rencontrer, en ce sien exil, un second père et une seconde mère, puis un domicile tellement orné de piété et de toute autre vertu, qu'il lui estoit plus agréable que n'avoit jamais esté celui de sa propre naissance.»

Frédéric III s'empressa d'informer le roi de France, la reine mère et le duc de Montpensier de l'arrivée de Charlotte de Bourbon à Heydelberg, et de l'accueil qu'il avait, ainsi que l'électrice, cru devoir lui faire.

Il est digne de remarque que sa lettre au duc portait la date du 15 mars 1572, mois qui était précisément celui dans le cours duquel, onze ans auparavant, avait eu lieu, à Jouarre, l'odieuse scène qualifiée *d'entrée en religion*. Asservie alors, Charlotte était libre désormais.

«Monsieur mon cousin, écrivait l'électeur au père de la jeune princesse^[39], ce gentilhomme, présent porteur, vous dira comme il a laissé ma cousine, vostre fille, en ma maison, où je l'ay receue et veue bien volontiers, pour la bonne affection que j'ay congneu qu'elle a, tant à la gloire de Dieu, que à vous rendre tous les devoirs d'obéissance et service; de quoy je vous ay bien voulu advertir, et, par mesme moïen, prier Dieu que le malcontentement que vous pourriez avoir de son absence, n'empêche point que vous ne la reconnoissiez pour ce qu'elle vous est; dont je m'asseure, puisque ceux à qui elle ne touche pas de si près en veulent bien prendre soing. J'ai fait sçavoir au roy et à la royne mère comment et pour quelle occasion elle soit venue pardeçà; et, comme je ne fais nul doubte que leurs royales dignitez estans informées de son fait, ne se sentent bien fort contentes et satisfaites, ainsi je me persuade qu'aussi vous, sçachant que c'est que de la force de conscience, principalement quant au fait de la religion, ne trouverez point mauvais ce département de madite cousine, vostre fille, ains, comme père très débonnaire, usant de vostre prudence et bonté accoustumées, ne ferez que prendre le tout en la meilleure part, et moïenner les

choses de sorte, qu'avec la liberté de sa conscience elle puisse servir à Dieu, vous obéyr et jouyr de ses biens, selon les édicts du roy; à quoy je vous prierois davantage, si je ne craignois de mettre par là en doute la bonne affection paternelle que portez à ladite vostre fille, laquelle je sçay vous estre par trop bien recommandée. Par tant je feray fin de ceste présente; priant Dieu, monsieur mon cousin, vous donner en santé bonne et heureuse vie. De Heidelberg, le 15^e jour de mars 1572.»

Que ressort-il de cette lettre, dont le ton était à la fois si digne et si conciliant?

Une sérieuse manifestation du bienveillant intérêt que l'électeur portait à Charlotte de Bourbon, à raison de *sa bonne affection à la gloire de Dieu*, point capital sur lequel il était parfaitement à même de se prononcer, et de son respect filial pour le duc;

34

La revendication, en faveur de la pieuse fugitive, d'une situation qui assurât la liberté de sa conscience et lui permît de concilier avec l'exercice du culte évangélique, qu'avant tout elle entendait professer sans contrainte restrictive, le respect qu'elle ne cesserait de porter à son père;

L'espoir que le duc, avec *sa prudence et sa bonté accoutumées*, accueillerait cette légitime revendication.

Mais, qu'attendre, en fait de prudence et de bonté, de la part d'un homme à idées rétrécies et grossières, violent, haineux, tel que le duc de Montpensier? rien, absolument rien. Sa conduite et son langage, depuis l'évasion de sa fille, ne le prouvèrent que trop, ainsi qu'on va pouvoir en juger.

35

CHAPITRE II

Colère et menaces du duc de Montpensier à la nouvelle du départ de sa fille.—Sa réponse à la lettre de l'électeur palatin.—Une information judiciaire a lieu à Jouarre. Dépôts importantes des religieuses.—Négociations entamées à Heydelberg pour obtenir le renvoi de Charlotte de Bourbon en France.—Fermeté de l'électeur.—Lettre de Jeanne d'Albret.—Charlotte demeure à Heydelberg sous la protection de l'électeur et de l'électrice.—Dernière lettre de Jeanne d'Albret à Charlotte.—Douleur de celle-ci en apprenant la mort de la reine de Navarre, et, bientôt après, les massacres de la Saint-Barthélemy.—Charlotte vient en aide aux Français qui se réfugient à Heydelberg.—Ses procédés généreux à l'égard de l'apostat Sureau du Rosier.—Ses intéressantes relations avec Pierre Boquin, Doneau, François Dujou, Jean Taffin et autres personnages distingués, ses compatriotes.—Sa correspondance avec les fils de l'amiral de Coligny.—Intervention des ambassadeurs polonais auprès du roi de France en faveur de Charlotte de Bourbon.—Passage à Heydelberg de Henri, élu roi de Pologne. Double incident qui s'y rattache.—Joie que Charlotte éprouve du séjour de son cousin, le prince de Condé, à Heydelberg.—M^{me} de Feuquères et Ph. de Mornay à Sedan.—Mort du duc de Bouillon en décembre 1574.—Affliction que causa à Charlotte de Bourbon le veuvage de la duchesse, sa sœur.

Au milieu de l'émotion causée par la fuite de Charlotte de Bourbon, l'une de ses sœurs, abbesse de Farmoutiers, était accourue à Jouarre, et avait aussitôt informé le duc de Montpensier de la disparition de sa fille, sans avoir pu, du reste, lui donner le moindre renseignement, soit sur ses intentions, soit sur la direction qu'elle avait prise.

Le duc était alors en Auvergne, où le retenaient ses devoirs militaires. A l'ouïe de l'événement inopiné qui le blessait au vif dans ses préjugés et son autocratie, il frémit de colère et déclara: qu'il fallait que chacun s'employât «pour sçavoir où la fugitive s'estoit retirée, afin de trouver moyen de luy faire quelque bon admonestement»; ajoutant qu'il fallait aussi qu'on l'aidât, «pour qu'elle pût estre trouvée, en quelque part qu'elle fût, dedans ou dehors le royaume, et ramenée, *vive ou morte*, afin que l'injure et déshonneur faits à son père par elle et ceulx qui l'avoient induite, conseillée et favorisée à commettre ceste faute, fussent réparés, avec une pugnition et chastiment si exemplaires, que la mémoire en demeureroit perpétuelle, à l'advenir^[40]».

36

Le 17 mars, le duc ignorait encore ce qu'était devenue Charlotte, ainsi qu'il l'annonçait, d'Aigueperse, ce même jour, «à son bon seigneur, parent et amy, le duc de Nemours^[41]».

La réception de la lettre de l'électeur palatin mit un terme à son incertitude; mais, en même temps, excita en lui un redoublement de colère.

Les sentiments désordonnés auxquels il était alors en proie se traduisirent avec amertume dans une réponse qu'il adressa, le 28 mars, à l'électeur^[42].

Il ne s'en tint pas à cet acrimonieux *factum*: il écrivit au roi, à la reine mère, et à divers personnages sur le concours desquels il croyait pouvoir compter^[43]. Il provoqua, d'un côté, une enquête, et, de l'autre, des négociations ayant pour objet le retour de sa fille en France, même par voie de contrainte. Il insistait, dans ses accès de fureur, sur le châtement

exemplaire qu'il lui réservait.

Ses démarches et ses menaces n'aboutirent pas, au gré de ses désirs.

En effet, en premier lieu, une information secrète, dirigée à Jouarre même, sur l'ordre du premier président du Parlement de Paris, n'eut d'autre résultat, que la constatation réitérée de la brutale pression dont Charlotte de Bourbon avait été victime, le 17 mars 1559.

37

Sans se laisser intimider par la présence ni par les interpellations du magistrat chargé de les interroger, six religieuses, autres que celles dont les déclarations avaient été recueillies, le 25 août 1565, confirmèrent pleinement ces déclarations par des dépositions empreintes de sympathie pour la jeune princesse, qui, durant son long séjour à l'abbaye de Jouarre, s'était constamment montrée affectueuse et bonne pour chacune d'elles.

L'information secrète dont il s'agit est d'une si haute portée, qu'il faut en reproduire ici la teneur exacte. La voici^[44]:

«Information secrète, faite par nous, Nicolas de Gaulnes, lieutenant-général de monsieur le bailli de Juere (Jouarre), appelé avec nous, Pierre Desmolins, greffier de ce bailliage, et ce, à la postulation et requeste de noble homme, M^e Pierre André, sieur de La Garde, avocat en la Cour de Parlement de Paris, et superintendant des affaires de Monseigneur le duc de Montpensier; joint le procureur desdites religieuses et couvent dudict lieu, aux fins de trouver la vérité de ceux qui ont suborné madame Charlotte de Bourbon, abbesse de Jouarre, fille de mondit seigneur le duc, pour la tirer hors de ladite abbaye, pour la conduire hors de ce royaume, comme aussi des occasions qui peuvent avoir induict icelle dicte dame d'avoir laissé son habit qu'elle avoit porté par l'espace de douze à treize ans, sans en avoir fait plainte ni doléance à mondict seigneur ou à aultre, ainsi que prétend ledict André; joint qu'elle n'avoit fait protestation contraire à la profession par elle faite; de façon que, si aulcune se trouvoit, qu'elle seroit sans cause, faulte d'induction, séduction, force, contrainte et menaces, tant dudict seigneur duc, que de deffuncte madame sa mère, ou autres ses supérieures; à la vérification desquelles choses, pour servir auxdicts procureur, seigneur duc, ou à ladicte dame de Juere ce que de raison, avons vacqué comme s'en suit:

38

»Du 28^e jour d'apvril, l'an 1572.

»1^o.—Vénérable religieuse Catherine de Richemont, religieuse en l'abbaye de Juere, âgée de soixante-quatre ans ou environ, laquelle, après serment par elle fait, a dict que, plus de cinquante ans a, qu'elle est religieuse en ladite abbaye, mais qu'elle ne sçait qui a sollicité ny fait sortir hors de ce royaume de France madame Charlotte de Bourbon, abbesse de ladite abbaye, sinon qu'elle pense que François et Georges d'Averly luy pourroient bien avoir sollicité de ce faire, parce que journellement ils hantoient et fréquentoient en ladite abbaye, où icelle madite dame leur monstroit grande faveur. On ne sçayt personne qui sceust aucune chose de l'occasion pour laquelle elle a délaissé sadite maison, sinon que icelle portoit son habit à contre-cœur, parce qu'elle n'a esté religieuse que par le commandement de madame sa mère, laquelle la faisoit importuner et solliciter d'estre religieuse par plusieurs personnes, lesquelles rapportant à madite dame sa mère, que sa fille n'y vouloit entendre, elle-même luy envoyoit des lettres rigoureuses, pleines de menaces et de l'envoyer en fosse de religion de Fontevrault; crainte de quoy et pour éviter les rudesses, elle fit ce que sadite mère voulut; mais le regret luy en fist avoir la fiebvre qui la tint pour un long temps. N'a la déposante jamais entendu que monseigneur le duc de Montpensier ayt oncques forcé sadite fille, mais au contraire marry contre sa défunte femme de ce qu'elle attaquait sa fille n'estre contre son gré telle qu'elle la desiroit, et prophétisa ce qui est advenu de cette force et importunement; et pense ladite déposante que, si ladite fille eust fait entendre librement à mondit seigneur que son habit luy déplaisoit, que fort volontiers il luy eust fait oster; mais elle estoit fille si craintive, qu'elle n'osa jamais luy en parler, crainte de l'ennuyer et fascher. Bien l'a-t-elle dict souvent à plusieurs, qui l'ont célé à mondit seigneur, de peur de l'irriter. Toutefois elle continuoit toujours à dire, en lieu de liberté, qu'elle n'estoit professe, et que, si elle n'avoit craint que mondit seigneur son père se fâchast, qu'elle auroit bien tantost changé de voile. Elle le luy a souvent ouy dire, veu et entendu ce que dessus, et est bien certaine de tout, pour avoir eu cest honneur de parler à elle souvent et familièrement, comme veu et entendu ce que sa défunte mère si faisoit, et la révérence paternelle qu'elle portoit à sondit père.

39

Ainsi signé: »RICHEMONT.

»2^o.—Vénérable religieuse, Catherine de Perthuis, religieuse en l'abbaye de Juerre, âgée de soixante ans ou environ, laquelle, après serment par elle fait, a dit que, quarante-six ans a, elle est religieuse en ladite abbaye, et qu'elle ne sçayt ceux qui pourroient avoir sollicité et donné conseil à madame Charlotte de Bourbon, abbesse de ladite abbaye, de sortir hors et s'en avoir allé hors du royaume de France, sinon François et Georges d'Averly, qui estoient ordinairement avec madite dame, ausquels elle monstroit grande faveur; et nul ne pouvoit sçavoir ce qu'ils vouloient faire; et emmenèrent madite dame, faisant semblant d'aller voir madame du Paraquet; et a on esté longtemps qu'on pensoit qu'elle ne fust allée que jusques audict Paraquet, jusques à tant qu'il vint nouvelles de ceulx qui estoient allez avec elle, qui estoient M^e Jehan Petit, Jehan Parent, Loys Lambinot, Gilles Leroy et Jacques de Conches, fussent revenus, qui dirent qu'elle estoit allée en Allemagne, au logis du comte palatin, et

40

que lesdits d'Averly et un nommé Robichon estoient demourez avec madite dame; et qu'elle pense certainement qu'il y a jà longtemps que lesdits d'Averly sollicitoient madite dame de s'en aller. Dict aussy que, quand monseigneur le duc de Montpensier vint à Jouarre, durant les désastres qui ont esté en ce royaume, et qu'il fit publier de baptiser plusieurs enfans des huguenots, madite dame dict: puisque mondit seigneur son père luy avoit joué ce tour, qu'elle ne se pourroit plus contenir qu'elle n'en feist un autre et ne luy monstrast qu'elle n'eut jamais envie d'estre religieuse, en ayant faict profession par forcedite de madame sa mère, laquelle, à la vérité, luy a tenu toutes les rigueurs du monde pour la faire telle. Et en a veu la déposante tant de menaces de sadite mère et tant de sollicitations de plusieurs gentilshommes et serviteurs, qu'elle n'en ose dire la centième partie, voire que, pour tromper cette pauvre enfant, elle déposante vit que, quand monsieur Ruzé, à présent évesque d'Angers, vint pour luy faire sa profession, il avoit deux lettres; l'une contenant paroles douces et fort légères, de profession, non accoustumées à dire, afin que ceste abbesse ne les trovast rudes, et une autre véritable, de laquelle on ne fit lecture quelconque; et a entendu que, si elle n'eust faict ladicte profession, que madite dame sa mère luy eust faict toutes les rigueurs du monde. N'a jamais entendu que mondit seigneur son père en ait esté content, mais bien marry; mais ladite abbesse l'a tousjours tant redoubté, qu'elle ne s'est oncques osée déclarer à luy, sinon par personnages qui luy ont tousjours célé sa dévotion (volonté); qui est l'occasion qu'elle luy peult présentement avoir baillé un ennui. Dict, outre, qu'elle a tousjours entendu continuer sa volonté n'estre en cest estat, et pour cest effect n'a oncques voulu se faire béniste abbesse. C'est tout ce qu'elle peult dire, quant à présent, sinon ce qu'il est notoire.

41

Ainsi signé: »C. DE PERTHUIS.

»3^o.—Vénérable religieuse, sœur Marie Brette, grand'prieure de l'abbaye de Jouarre, âgée de quatre-vingts ans, ou environ, laquelle, après serment par elle faict, a dict que, soixante-dix ans a, elle est religieuse en ladicte abbaye, et qu'elle ne sçayt ceulx qui peuvent avoir donné conseil et sollicité madame Charlotte de Bourbon, abbesse de ce lieu, de s'en aller et sortir hors de ceste abbaye, mesmes de s'en aller hors de ce royaume, sinon François et Georges d'Averly, qui estoient ordinairement à ladite abbaye et à l'entour d'icelle madite dame; et pense qu'il n'y avoit aucunes religieuses de ladite abbaye qui en pussent sçavoir aucune chose, sinon Jehanne Mousson et Jehanne Vassetz, qui s'en sont allées avec madite dame. Et quand elle partit, elle disoit qu'elle alloit au Paralet; et néanmoins elle s'en seroit allée en Allemagne, au logis du comte palatin, ainsy qu'elle a ouy dire. Dict aussy qu'elle n'a point sceu que madite dame ayt oncques, de son bon gré, voulu estre religieuse; car, encores qu'elle ayt faict vœu de religion, si est-ce qu'il ne fut jamais, ainsy qu'il appartient, faict aux religieuses, parce que, encores qu'elle fust prompte à hanter et fréquenter l'église; et quand ladicte déposante l'allait quérir pour aller au service, elle y estoit aussitost que ladicte déposante; si est-ce que cela estoit sinon pour agréer à monseigneur son père; mais, pour tout cela, la déposante ne peut croire qu'icelle n'eust tousjours dévotion (volonté) de poser son habit, qu'elle a entendu luy déplaire infiniment, et pour l'avoir pris trop jeune, à contre-cœur, par force de sa mère, laquelle luy a faict faire profession par des subtilitez et forces estranges.

42

Ainsi signé: sœur »MARIE BRETTE.

»4^o.—Vénérable religieuse, sœur Radegonde Sarrot, religieuse en ladicte abbaye, âgée de cinquante-six ans, ou environ, laquelle, après serment par elle faict, a dict que, quarante-deux ans a, elle est religieuse en ladicte abbaye, et qu'elle a tousjours connu, depuis que madame Charlotte de Bourbon a esté en ceste maison de Jouarre, fort jeune, qu'elle y a faict une profession outre son gré et volonté, parce que, quand elle fit ladicte profession, mesme auparavant le décez de feue madame Loise de Givry, au précédent, elle, abbesse de ladicte abbaye, et deux ou trois jours auparavant que ladicte dame de Givry décedast, elle se voulut démettre de ladicte abbaye entre les mains de madite dame Charlotte de Bourbon, fut assemblé tout le couvent de ladicte abbaye pour la faire professe, qu'elle ne vouloit accorder; tellement que madame sa mère fut extrêmement offensée, et dès lors infinies rudesses avec inductions et sollicitations grandes, qui émurent tellement cette jeune princesse, que l'apprehension qu'elle en eust luy donna une fiebvre qui la print; et disoit à toutes les filles de ladicte abbaye qui l'alloyent veoir, qu'elle ne vouloit estre professe; et ladicte maladie venoit, craincte que sadite mère ne la traitast mal; pour obvier auxquels mauvais traitemens, qu'elle seroit contrainte faire son commandement; dont monsieur son père estoit bien fasché contre sadite femme; et que, si les serviteurs de mondit sieur luy eussent faict entendre ce que madame leur abbesse leur disoit, qu'elle déposante a opinion qu'il luy eust osté l'habit qu'elle a tousjours porté et fait actes de religion convenables à sa charge, pour donner plaisir à sondit père, plustost que de volonté, car elle n'eut oncques le cœur de demeurer en ceste charge, qualité et habit de religion; qu'elle, comme tout le monde sçayt, a faict vœu par force et mille inductions de sadite mère, laquelle escrivoit audict couvent, qu'elle vouloit que madite dame Charlotte de Bourbon donnast son bien à monseigneur le prince son frère. Ne sçayt ladicte déposante si elle fit ou non, parce qu'elle n'y estoit présente. Dict aussy que, quand madite dame fit sa profession, que nulles des filles dudict couvent n'entendirent jamais un seul mot de la lecture de son vœu; aussy qu'il y avoit deux lettres, l'une simulée, et l'autre ordinaire; et quand eust présenté à l'autel une desdictes lettres, sœur Cécile Crue, autrement appelée Chauvillat, print icelle et la mit dans

43

son sein; et que telle prétendue profession fut faite assez maigrement, par les ruses de madame du Paraclet, qui n'estoit professe; et sy y eust infinies menées, desquelles toutes les religieuses du couvent se mescontentoient. Dict aussy qu'elle pense qu'il n'y avoit personne quy ayt sollicité ladicte dame de Bourbon de sortir de sa maison, sinon François et Georges d'Averly, auxquels elle portoit faveur, et estoient ordinairement à son conseil. Dict aussy que, quand madicte dame fit sa profession, elle dict à monsieur Ruzé, avec plusieurs autres religieuses de ladicte abbaye, qu'elles n'avoient point entendu la profession de madicte dame, lequel leur fit responce, qu'elle estoit aussi tenue de garder les biens, comme les autres abbesses avoient fait auparavant.

44

Ainsi signé: sœur »R. SARROT.

«5°.—Sœur Marie Beauclerc, religieuse en ladite abbaye âgée de quarante-trois ans, ou environ, laquelle, après serment par elle fait, a dict que, trente ans a, elle est religieuse professe en ladite abbaye, et qu'elle sçayt que madame Charlotte de Bourbon a esté contraincte d'estre religieuse et faire sa profession par madame la duchesse de Montpensier, sa mère, la menaçant, si elle ne faisoit ladite profession, elle la feroit mener à Frontevault; depuis lequel temps, depuis deux ans en çà, ladite dame Charlotte de Bourbon avoit dict à feu madame de Reuty, qu'elle n'estoit professe et qu'elle n'avoit fait les vœux ainsi que ladite déposante a ouy dire à madite dame de Reuty; et qu'elle ne sçayt qui lui a donné conseil de laisser son abbaye, sinon d'Averly et quelques autres de la religion prétendue réformée, qui hantoient en ladite maison, qui lui mettoient en opinion qu'elle se damnoit en ladite abbaye. Sçayt ce que dessus pour avoir vû les lettres mesmes envoyées au couvent de ladite dame, et pour avoir esté présente quand plusieurs personnes venoient de la part de madite dame vers ladite dame Charlotte pour luy faire récit des volontés de sadite mère, en quoy faisant, ceste jeune princesse trembloit, et, au moyen de ce, fit la volonté de sadicte mère, dont elle en gagna une fiebvre. Sçayt que, en la profession y eut du murmure des religieuses qui voyoient la manifeste contrainte et les menées avec la force, peu de volonté de ladite abbessse, surprise par le moyen de deux lettres de profession et des belles promesses par ceulx qui estoyent venus pour luy faire faire le vœu, connu par toutes moins que légitime et solennel; joinct que ladicte abbessse ne l'a jamais approuvé, sinon pour faire plaisir, monstrant toujours effect contraire à iceluy.

45

»*Ainsi signé:* sœur MARIE BEAUCLER.

>>6°.—Sœur Marie de Méry, religieuse professe en l'abbaye de Jouarre, âgée de quarante ans, ou environ, dict que, vingt-cinq ans a, elle est professe en ladite abbaye, et que douze ans a, vu que feu madame Loïse de Givry décéda, et depuis son décez, fut pourvue de ladite abbaye madame Charlotte de Bourbon. Ladite déposante a vû que ladicte dame Charlotte de Bourbon ne vouloit faire profession, et ne l'eust jamais faite, ains la contrainte de madame sa mère et induction de sa part en ladicte abbaye. Dict aussy qu'elle a ouy dire à sœur Cécile de Crue qu'il falloit qu'elle fust professe, parce que c'étoit la volonté de madame sa mère, à laquelle elle n'oseroit désobéir. Mesme, le jour de sa profession, elle pleuroit tellement, qu'on ne sceut entendre un seul mot de sa profession, et fut la lettre cachée par ladite de Crue; mais ne sçayt ceux qui ont sollicité à faire sortir de ladite abbaye madicte dame.

»*Ainsi signé:* MARIE, sœur de Méry.

»*Signé:* DE GAULNES,
»DESMOLINS.»

Après avoir échoué sur le terrain de l'enquête, le duc de Montpensier échoua également sur celui des négociations entamées, à la cour d'Heydelberg.

Le premier président de Thou et le sieur d'Aumont s'étaient rendus auprès de Frédéric III et lui avaient demandé, au nom du roi, de renvoyer Charlotte de Bourbon à son père: l'électeur répondit avec fermeté qu'il ne la lui renverrait qu'à la condition expresse que la princesse serait certaine d'obtenir, pour la sûreté de sa personne et pour le libre exercice de son culte, la protection à laquelle elle avait droit^[45].

46

Les envoyés du roi n'ayant pouvoir de s'engager sur aucun de ces deux points, la négociation qu'ils avaient entamée fut rompue.

Sa rupture consolida la position de Charlotte, à la cour de l'électeur et de l'électrice; position honorable et sûre, qu'elle avait immédiatement conquise, sans effort, par l'intérêt qu'excitait son infortune, par la franchise de son maintien, par le charme de son caractère, et par le sérieux de ses hautes qualités.

Jeanne d'Albret, qui suivait, de cœur et de pensée, sa jeune amie sur la terre étrangère, se montra sensible à l'accueil qu'elle y recevait, en lui écrivant^[46]:

«Ma cousine, sachant la dépesche qui se faisoit en Allemaigne, j'ay escrit à monsieur le comte palatin et à monsieur le duc Casimir, son filz, pour leur mander la bonne nouvelle de la convention du mariage de madame et de mon filz. Je les remercy, par mesme moyen, du bon recueil qu'ils vous ont fait, et les supplie de continuer. Cependant j'estime que ce mariage vous pourra servir, car j'auray meilleur crédit, duquel vous pouvez faire estat

47

comme de la meilleure de vos parentes. J'ay commencé à parler de vostre fait; mais monsieur de Montpensier tient encores les choses, un peu, aigres. Je ne faudray de solliciter pour vous et d'employer tout le pouvoir que Dieu m'a donné. Parmy la joye que j'ay du mariage de mon filz, Dieu m'a affligée d'une maladie qu'a ma fille, d'une seconde pleurésie qui luy a repris quatre jours après l'autre. Elle a été saignée: j'espère en Dieu que l'issue en sera bonne; elle est entre ses mains; il en disposera comme il luy plaira. Je luy supplie lui donner ce qu'il sçait lui estre nécessaire, et à vous, ma cousine, ce que vous désirez.

»De Bloys, ce 5^e d'avril 1572.

»Vostre bonne cousine et parfaite amye,

»JEHANNE.»

La dignité personnelle d'une femme chrétienne, aux prises avec les difficultés inséparables d'une vie de privations, recèle en elle-même des secrets trésors d'abnégation et de délicatesse, que pressent et que respecte, dans sa généreuse sympathie, tout cœur qui aspire à soulager une souffrance noblement supportée.

Cette touchante vérité se fit sentir, en 1572, à Heydelberg, dans la sincérité de son application.

La jeune fugitive, à son arrivée, se trouvait dans un état voisin du dénûment. Plus, sans affectation, elle se montrait humblement résolue à en subir les rigoureuses conséquences, plus, de leur côté, l'électeur et l'électrice s'attachèrent, par de judicieux et tendres ménagements, à l'affranchir du malaise inhérent à un tel état. Profondément touchée de leurs prévenances, elle en déclinait cependant en partie les effets, dans la crainte de leur être à charge. Ils ne réussirent à surmonter son extrême réserve et à lui faire accueillir la plénitude de leurs bons offices qu'en la convainquant que le meilleur moyen à adopter, pour leur prouver la réalité de son affection et de sa gratitude, était de les laisser l'aimer et la traiter comme si elle eût été leur propre fille.

48

Heureuse de pouvoir, en toute confiance, s'abriter sous la bienveillante protection de l'électeur et de l'électrice, Charlotte de Bourbon rencontra un appui de plus dans le dévouement éprouvé de François d'Averly, seigneur de Minay, qui avait pris à cœur, disait-elle «de la secourir et de l'assister en ses affaires», et qui, de fait, avec l'assentiment de Frédéric III, dont il s'était concilié l'estime, resta auprès d'elle, à Heydelberg, tant qu'elle-même y résida.

La jeune princesse avait le don de se faire aimer de tous ceux qui l'entouraient. Sa constante bonté la rendait particulièrement chère aux personnes attachées à son service. Au premier rang de celles-ci, se trouvait une femme recommandable, du nom de Tontorf, sur les soins vigilants et sur la fidélité de laquelle elle se reposait. Confidente discrète de maintes pensées et de maints sentiments exprimés dans l'épanchement de la familiarité par sa maîtresse, cette femme de cœur s'élevait, en quelque sorte, à leur niveau, par la seule intensité de son dévouement. Ayant voué à Charlotte de Bourbon une sorte de culte, elle ne la quitta jamais. On verra plus tard dans quelles circonstances la mort seule les sépara l'une de l'autre.

Dans la douce retraite que ses deux protecteurs lui assuraient à leur côté, par sympathie pour ses épreuves et pour ses convictions religieuses, Charlotte, libre désormais de professer publiquement ces dernières et d'y conformer pleinement sa vie, se fit un devoir de prendre part aux exercices du culte réformé, auquel sa mère s'était rattachée naguères, et que sa sœur, la duchesse de Bouillon, continuait à pratiquer. Elle le fit en toute simplicité, avec un sérieux d'attitude et une modestie de langage qui lui concilièrent le respect de tous.

49

Enfin était venu le jour où, éprouvant pour la première fois une réelle dilatation de cœur, elle commençait à goûter le charme d'une existence paisible et utilement employée.

La reine de Navarre ne cessait de soutenir par d'affectueux conseils sa protégée, ou, pour mieux dire, sa fille adoptive, en même temps qu'elle agissait, dans son intérêt, auprès du duc de Montpensier et de Catherine de Médicis, ainsi que le prouvent ces lignes^[47], datées de Vendôme, où la pieuse Jeanne était allée remplir un solennel devoir^[48].

«Ma cousine, je croy que vous avez maintenant receu mes lettres, et monsieur le comte, les remercimens que je luy fais de vous avoir receue; ce que mon filz continuera, à sa venue. Quant à vostre affaire, j'ay monstré à la royne, mère du roy, celles-ci que m'a escript monsieur le comte, et sur cela ay adjousté ce que j'ay pensé vous pouvoir servir; mais je n'ay eu telle responce que j'eusse désiré. Vous avez beaucoup de gens qui ont pitié de vous, mais peu qui osent parler, pour l'aigreur en quoy monsieur de Montpensier tient tous ceux de ceste court. Cependant je ne craindray chose qui puisse me fermer la bouche. Je m'employeray de cœur et d'effect en tout ce que je verray de pouvoir faire et que vous congnoistrez que j'en auray le moyen. J'ay eu mes deux enfans extrêmement malades: Dieu les a encores conservez pour sa gloire. Ma cousine, faites estat de mon amitié, de mes moyens et biens; et sur cela, je prie Dieu, ma cousine, vous donner sa sainte grâce et assistance, en toute et si grande affaire.

50

»De Vendosme, ce 5^e de may 1572.

A un mois de là, une mort inopinée ravit à l'affection de Charlotte de Bourbon cette *parfaite amie*, qui s'était montrée pour elle une seconde mère, et à laquelle l'attachaient des liens devenus de jour en jour plus étroits^[49]. Cette séparation déchirante la plongea dans une affliction dont la correspondance de Frédéric III atteste la profondeur^[50].

Quel surcroît de douleur la jeune princesse n'eut-elle pas à subir, peu de temps après, quand parvinrent à Heydelberg les premières nouvelles des effroyables massacres commis à Paris et dans les provinces de France lors de la Saint-Barthélemy! Elle en fut frappée de stupeur et navrée.

Mais bientôt, se relevant de ses souffrances morales, sous l'impulsion d'un grand devoir à remplir, elle concentra ses pensées sur l'adoption immédiate de moyens propres à soulager ceux de ses compatriotes qui, ayant échappé au fer des égorgeurs, viendraient chercher un refuge dans les États de l'électeur palatin. Plusieurs y vinrent, en effet, et ne tardèrent pas à se ressentir des bienfaits du ministère de charité et de consolation qu'elle remplit auprès d'eux: pieux ministère, dans l'accomplissement duquel, associée aux efforts et aux généreux procédés de l'électeur et de l'électrice adoption, que, dès le premier moment, ils lui avaient accordé.

51

Aimée par eux, que ne l'était-elle aussi par son père? Que ne pouvait-elle le convaincre non seulement de son respect pour lui, mais, en outre, de l'énergique besoin qu'elle éprouvait de gagner son affection et de lui faire sentir la sincérité de celle, qu'en retour, elle lui porterait? Question douloureuse pour le cœur anxieux de Charlotte de Bourbon, mais en présence de laquelle elle ne désespérait cependant pas de l'avenir; et pourquoi? parce qu'il lui semblait impossible que Dieu ne répondît pas, un jour, à ses prières, en touchant le cœur du duc, en lui inculquant un sentiment de justice envers une fille qui n'avait, en rien, démerité de lui, et en lui inspirant enfin pour elle une affection vraiment paternelle. On verra plus loin combien Charlotte de Bourbon, inébranlable dans sa foi et fidèle aux pressentiments de sa confiance filiale, eut raison de n'avoir jamais désespéré de gagner le cœur de son père.

Cependant, que faisait celui-ci, alors qu'il continuait à la délaisser?

Selon son habitude, il menait de front les assiduités d'un homme de cour et les plates obsessions d'un esprit formaliste et intolérant. Il se complut, notamment, à reprendre, dans les derniers mois de 1572, ses menées de convertisseur, à l'égard de sa fille la duchesse de Bouillon. Il détacha vers elle le jésuite Maldonat et le ministre apostat Sureau du Rosier^[51]; mais tous deux échouèrent dans leur mission: Maldonat en dépeçant son argumentation en pure perte, et du Rosier en n'affrontant la présence de la duchesse que pour subir les légitimes reproches qu'elle lui adressa sur son infidélité.

52

Revenu à résipiscence, l'apostat se rendit à Heydelberg, où Charlotte de Bourbon put lire, dans un écrit qu'il y publia^[52], cet aveu, précédé de bien d'autres: «Le duc de Montpensier m'avoit envoyé, le mardi 4 novembre 1572, avec Maldonat, jésuite, pour aller à Sedan vers madame de Bouillon, pour la ramener à l'obéissance du pape. J'escrivis lettres à ladite dame, à Sedan, par le commandement de monsieur son père, pour la tirer à cest estat: lui faisant une triste et pauvre reconnoissance de l'humanité receue de sa part, tant par moy que par plusieurs autres, aux troubles de l'an 1568.»

Bourrelé de remords, sous le poids des lâchetés dont il s'était rendu coupable, du Rosier avait eu finalement le courage d'avouer publiquement l'énormité de ses méfaits et d'exprimer un repentir dont il n'était guère permis de révoquer en doute la sincérité. La loyale et compatissante Charlotte de Bourbon y crut pleinement; et, se représentant les angoisses qui tourmentaient l'âme du malheureux, elle s'empressa au nom de sa sœur, la duchesse, dont elle connaissait les sentiments élevés, de couvrir d'un généreux pardon l'offense commise à Sedan. Ce fut là pour du Rosier, dans sa détresse, un réel bienfait, sous l'impression duquel il se retira à Francfort, où, trois ans plus tard, il termina sa triste existence.

53

Combien différaient de du Rosier, par leur valeur morale et intellectuelle, certains Français, théologiens, prédicateurs, savants de divers ordres, tels, par exemple, que Pierre Boquin, François Dujon, Jean Taffin, Hugues Doneau, dont Frédéric III aimait à s'entourer et dont il avait vu le nombre s'accroître, à Heydelberg, à dater de 1572! Cédant à l'attrait qu'exerçaient la complète affabilité et la vive intelligence de Charlotte de Bourbon, ces hommes distingués avaient noué, sous les yeux de l'électeur et de l'électrice, de sérieuses et consolantes relations avec leur gracieuse compatriote. On la vit, charmée elle-même de les connaître, s'entretenir avec eux de leurs affections domestiques, de leurs intérêts personnels, de leurs travaux, puis aussi et surtout de la France, de cette patrie commune à laquelle tous demeuraient profondément attachés, dans la crise terrible qu'elle traversait et dont ils suivaient, de cœur et de pensée, les incessantes péripéties.

Pierre Boquin, professant depuis 1557 la théologie à Heydelberg, avait rarement quitté cette ville, et était ainsi demeuré à l'écart des événements qui, dans le cours des quinze dernières années, s'étaient accomplis de l'autre côté du Rhin. Dans ses entretiens avec lui, la jeune

princesse se reportait, de préférence, vers le passé; elle se plaisait à l'entendre parler d'une mission dont l'électeur palatin l'avait chargée, en 1561, et à l'occasion de laquelle il avait, à l'issue du colloque de Poissy, vu, à Saint-Germain, une foule de hauts personnages, et, plus particulièrement que tous autres, l'amiral de Coligny et divers membres de sa famille^[53].

54

Charlotte de Bourbon portait un vif intérêt aux récits de Boquin.

Pour être d'une nature différente, ceux que lui faisaient d'autres Français ne l'intéressaient pas moins.

Le célèbre jurisconsulte Doneau, récemment appelé par l'électeur à occuper, à Heydelberg, une chaire de droit^[54] dont il venait d'inaugurer avec éclat la prise de possession, entretenait la princesse des scènes sanglantes dont Bourges et le Berri avaient été le théâtre, lors de la Saint-Barthélemy, et auxquelles il n'avait échappé qu'à grand-peine; de ses dangereuses pérégrinations à travers la France, et du triste sort d'une masse de victimes de la persécution, en proie à la misère, à des perplexités, à des souffrances de tout genre, et cherchant au loin un refuge. Détournant ensuite du tableau de tant d'infortunes les pensées de son interlocutrice, il les reportait sur des sujets religieux, historiques ou littéraires, qu'il savait être de nature à captiver son attention. Il n'y avait qu'à gagner dans les familières communications d'un tel homme, doué de vastes connaissances, que son esprit judicieux et lucide mettait avec aisance à la portée d'autrui.

L'énergique et docte François Dujon, connu dans le monde littéraire sous le nom de *Junius*, parlait à Charlotte de Bourbon de l'actif et périlleux ministère qu'il avait, comme pasteur, exercé jusqu'en 1566, dans les Pays-Bas, et de la confiance dont Frédéric III l'avait honoré, en le chargeant de la direction de l'église de Schonau, puis en l'envoyant à l'armée du prince d'Orange, pour y remplir, pendant toute la durée d'une laborieuse campagne, les fonctions d'aumônier, et enfin en le rappelant dans le Palatinat, pour y reprendre son service au sein de l'église de Schonau, qu'il devait ultérieurement quitter, par ordre de l'électeur, afin de devenir, en 1573, à Heydelberg, le collaborateur de Tremellins dans la traduction de la Bible^[55].

55

Quant à Jean Taffin, que l'électeur avait investi, à sa cour, du titre et des fonctions de *prédicateur français*^[56], et dont les antécédents dans l'exercice du saint ministère, spécialement à Anvers, étaient des plus recommandables, il avait, par ses solides qualités, promptement gagné la confiance de la princesse, qui depuis lors attacha toujours un grand prix à ses pieux conseils. On ne saurait mieux caractériser le sérieux et l'efficacité de ses relations avec elle, qu'en disant, à l'honneur de tous deux, que Charlotte de Bourbon inspira à Taffin un dévouement qui ne se démentit jamais, et qu'en toute occasion elle sut dignement reconnaître.

Vivant, comme on le voit, dans un milieu favorable à l'affermissement de ses intimes convictions et à l'expansion de son activité chrétienne, la pieuse fille du persécuteur des réformés français ne cessait d'étendre, de loin comme de près, sa sollicitude sur tous les infortunés, qui, sortis de France, portaient, à des degrés divers, le douloureux poids de l'expatriation.

56

De ce nombre étaient les enfants de l'homme éminent dont plus que de tout autre, elle pleurait la mort, de Coligny. Deux des fils de la grande victime, Chastillon et d'Andelot, réfugiés en Suisse, venaient d'écrire, de Bâle, à l'électeur et à Charlotte de Bourbon, qu'ils savaient être, à Heydelberg, sous sa protection; ils connaissaient la chrétienne sympathie de Charlotte pour les affligés, et la vénération qu'elle avait constamment professée pour leur père. Aussitôt leur parvinrent ces lignes tracées, le 12 mars 1573 par la princesse^[57].

«Messieurs, pour estre affligée par la mesme cause qui a réduit vos affaires en telle extrémité comme elles sont, vous ne pouviez pas à qui mieux vous adresser qu'à moy, pour ressentir vostre peine et vous y plaindre infiniment, n'en faisant point seulement comparaison à la mienne, mais l'estimant, selon qu'à la vérité l'on peut juger, ne vous en pouvoir advenir de plus grande; mais j'espère que les moyens qui vous sont cachez à ceste heure pour en pouvoir sortir, ce bon Dieu vous les descouvrira lorsqu'il luy plaira vous en retirer. De ma part, si je puis quelque chose pour cest effect, je m'y emploieray de bien grande affection, tant pour le mérite du fait, que pour celle que j'ay tousjours portée à feu monsieur l'admiral, vostre père, dont le zèle et piété qu'un chacun a recongneu en luy me fait honorer la mémoire. Incontinent donc que j'ay receu vos lettres et celles que vous escriviez à monsieur l'électeur, j'ay esté les luy présenter, lequel a fait congnoistre les avoir bien agréables et vouloir son Exelence embrasser l'affaire dont luy faites requeste, avec une singulière affection; ce que vous pourra dire le gentilhomme qui l'est venu trouver de vostre part, à qui il a parlé de façon que je vous puis assurer que son Exelence est résolue à faire bientost la dépesche, tant pour madame l'admirale^[58], que pour vostre regard, telle que vous la pouvez desirer; ce que je ne faudray de luy ramentevoir, si je congnois qu'il en soit besoin; comme aussy madame l'électrice m'a fait entendre estre en pareille volonté; en sorte que vous ne pouviez pas choisir un meilleur et plus favorable recours que celui de leurs Exelences, qui sçavent peser les causes selon la droiture et équité, et ont tousjours les mains ouvertes pour donner ayde aux affligez. Je prie Dieu, Messieurs, de vous oster de ce nombre et bientost vous remettre en tel heur, bien et félicité, que vous voudroit veoir celle de qui vous recevrez les affectionnées recommandations à vos bonnes grâces, et la tiendrez pour

57

»Vostre affectionnée et meilleure amye,

L'excellente et judicieuse princesse avait découvert promptement ce à quoi «elle pouvoit s'employer de bien grande affection». Elle réussit à concilier à ses jeunes correspondants la protection de Frédéric III et celle de l'électrice.

La réponse des deux frères à Charlotte de Bourbon fut celle de cœurs émus de reconnaissance. «Mademoiselle, disaient-ils^[59], la prompte et briefve expédition de nos affaires en la cour de monseigneur l'électeur nous est assez suffisant témoignage de la grande sollicitude et bonne vigilance qu'il vous a pleu prendre d'icelles; mais surtout les lettres qu'il vous a pleu nous escrire rendent la preuve si certaine de vostre charitable affection envers nous, que nostre ingratitude seroit la plus extrême qui fust oncq, si nous ne sentions à bon escient combien nous sommes obligez à recongnoistre par tous très humbles services, quand Dieu nous en donnera les moïens, le très grand bien et faveur que recevons de vous, mademoiselle, qui estes esmeue et incitée à nous bien faire, par la seule inclination naturelle d'une grande et vertueuse princesse, de laquelle vous estes partout merueilleusement recommandée. A ceste cause, mademoiselle, après vous avoir très humblement remercié du très grand bien et plaisir qu'avons promptement receu par vostre moïen, des saintes consolations et vertueux enseignemens qu'il vous a pleu nous adresser par vos lettres, avec les offres tant honnestes et amyables, accompagnées d'une vifve démonstration de la charité chrestienne que pouvons espérer et attendre de vous, nous vous supplions très humblement, mademoiselle, nous faire cest honneur de croire que mettrons si bonne peine et diligence, avec la grâce de Dieu, à suivre le droit chemin de vertu et vraye piété, que toutes les contrariétés et grandes difficultés qui se présentent à nous, en ce bas âge, ne pourront nous en fermer le passage. Que si nostre bon Dieu, prenant compassion de notre calamité, comme avons bonne espérance qu'avec le temps il fera, nous relève de ceste oppression très dure, et qu'ayons moïen de vous faire très humble service, nous osons bien vous promettre, mademoiselle, que jamais n'aurés serviteurs plus humbles ni plus affectionnés pour recevoir et obéir à tous vos commandemens, quand il vous plaira les nous faire entendre; et sur ceste assurance d'avoir cest honneur que serons creus de vous, mademoiselle, nous supplions l'Eternel, nostre bon Dieu, qu'il luy plaise vous maintenir très longuement, mademoiselle, en très bonne santé et heureuse vie, pour servir à sa gloire et à la consolation et soulagement des pauvres affligez.

»Vos très humbles et obéissans serviteurs,

»CHASTILLON, ANDELOT.

»De Basle, ce 1^{er} juin 1573.»

Peu de temps après avoir donné, dans sa correspondance avec les fils de Coligny, une preuve de l'affectueux intérêt qu'elle prenait à leur situation, la princesse fut, en ce qui concernait l'atténuation des rigueurs imposées à la sienne par la dureté et l'avarice de son père, l'objet d'une démarche officielle que tentèrent auprès de Charles IX les ambassadeurs polonais venus en France, à l'occasion de l'élévation du duc d'Anjou au trône de leur patrie.

Ces ambassadeurs firent entendre au monarque devant lequel ils se présentaient d'énergiques paroles^[60]. Après avoir réclamé en faveur des droits et des intérêts de la généralité des protestants français, ils dirent^[61]: «Nous conjoignons aussi à ces causes les requestes de beaucoup de princes d'Allemagne et les larmes de tant de milliers de personnes qui, chassées de leur pays, sont en Allemagne, Suisse et autres lieux, lesquelles ayant estimé que nostre intercession vaudroit beaucoup, en ce temps, envers Vostre Majesté, n'ont cessé, en présence, quand elles nous ont rencontrés, et par lettres, de nous prier et supplier d'employer toute la faveur et crédit que Dieu, par sa puissance et grâce nous donneroit, tant envers Vostre Majesté que nostre sérénissime esleu, à ce qu'il y ait paix en France, et que les innocens et affligés soient soulagés. Parquoy la pitié et *les requestes de ceux auxquels nous n'avons pû ne dû refuser ce que nous pouvons en cest endroit*, font que nous supplions Vostre Majesté que, selon sa royale clémence et bénignité envers les siens, il luy plaise pourvoir et remédier à une si longue et grande calamité d'armes civiles, par une équitable et très ferme paix.»

L'histoire atteste^[62] «qu'outre ceste requeste pour ceux de la religion, ces nobles ambassadeurs en firent d'autres pour divers particuliers, de la part desquels ils en avoient esté suppliez, notamment *pour mademoiselle de Bourbon*, jadis abbesse de Jouarre, fille du duc de Montpensier, laquelle ayant quitté l'habit, s'étoit retirée en Allemagne, chez l'Electeur palatin, où elle fut receue honorablement. Ce qu'ils demandoient pour elle estoit qu'il pleust au roy faire tant envers le duc de Montpensier, que sa fille eust de quoy s'entretenir selon le rang qu'elle devoit tenir, estant fille d'un prince du sang.»

Le généreux langage des ambassadeurs polonais se perdit dans le bruit des pompes et des fêtes par lesquelles seules la cour de France prétendait honorer leur présence; aucun droit ne fut fait à leurs légitimes demandes^[63], et une grande iniquité de plus vint ainsi s'ajouter à tant d'autres déjà commises.

L'électeur palatin, qui très probablement avait invité les ambassadeurs polonais à intercéder en faveur de Charlotte de Bourbon, donna-t-il à celle-ci, après l'échec de la démarche tentée

par ces ambassadeurs vis-à-vis de Charles IX, le conseil de s'adresser directement à la reine mère? Il est permis de supposer que oui, quand on voit la jeune princesse, trop réservée pour se décider seule à entrer en rapports avec l'autorité souveraine, entretenir d'une affaire qui la concernait personnellement Catherine de Médicis, dans une correspondance que semble clore la lettre suivante^[64].

«Madame, d'autant que l'estat de mon affaire dépend seulement de vostre grâce, j'ay prins, *encores à ceste fois*, la hardiesse de supplier très humblement Vostre Majesté d'en user envers moy, à qui vous laisserez un perpétuel devoir de prier Dieu qu'il vous conserve vostre santé, madame, en très heureuse et très longue vie. De Heidelberg, ce 8 novembre 1573.

»Vostre très humble et très obéissante subjecte et servante,

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

Il y a lieu de croire que l'affaire dont il s'agissait dans cette lettre concernait la situation de la princesse vis-à-vis de son père.

Quoi qu'il en soit, rien ne changea encore dans les dispositions du duc à l'égard de Charlotte. Il persista à refuser de l'assister, à Heydelberg, et de recevoir d'elle la moindre communication. Son obstination demeurait telle, qu'elle ne fut même pas ébranlée par les démarches officieuses que la reine d'Angleterre chargea, à diverses reprises, ses ambassadeurs d'accomplir, en France, dans l'intérêt de la jeune princesse^[65].

Sur ces entrefaites, arriva à Heydelberg, dans les derniers jours de l'année 1573, un homme pervers, pour lequel Charlotte de Bourbon éprouvait une répulsion que ne justifiait que trop, à ses yeux, le triple titre d'ennemi personnel de ses cousins, le roi de Navarre et le prince de Condé, d'insolent et vil auteur des infortunes domestiques de ce dernier, et de promoteur du meurtre de Coligny, ainsi que de tant d'autres personnalités. Cet être dégradé était le duc d'Anjou, qui, élu roi de Pologne, s'acheminait alors vers Varsovie, en compagnie de plusieurs seigneurs^[66], et ne pouvait se dispenser d'aller, avec eux, saluer l'électeur palatin. Une telle obligation lui pesait, car il devait nécessairement se trouver déplacé et mal à l'aise dans le milieu essentiellement honnête, digne et ferme qu'il allait aborder.

De même que l'électeur et l'électrice, Charlotte de Bourbon se résigna à subir la présence de l'odieux visiteur et de son entourage.

«Frédéric III, rapporte d'Aubigné^[67], averti des hôtes qui lui venoient, ne voulut point faire paroistre beaucoup de gens armez, pour bonne considération; et cela fut la première frayeur du roi de Pologne et des siens, qui estimoient les gens de guerre cachez pour leur faire un mauvais tour. Ce vieil prince n'oublia, à sa réception, rien d'honnesteté et aussi peu de sa gravité. Il mena ce roi pourmener dans une galerie de laquelle le premier tableau estoit celui de l'amiral de Coligny, le rideau tiré exprès. A cette vue, le palatin ayant vû changer de couleur son hoste, voilà, dit-il, le portrait du meilleur François qui jamais ait esté^[68], et en la mort duquel la France a beaucoup perdu d'honneur et de sûreté; tesmoin les lettres qui furent trouvées en sa cassette, par lesquelles il instruisoit son roi des cautions qui lui estoient nécessaires au traitement des princes les plus proches, et de mesme pour les affaires d'Angleterre. Nous avons receu qu'on fit lire cet escrit à M^{gr} d'Alençon, vostre frère, et à l'ambassadeur d'Angleterre, en leur demandant: eh bien! étoit-ce là vostre bon ami, comme vous estimiez? on nous a encores dit que leur responce, bien que non concertée, fut pareille et telle: ces lettres ne nous assurent point comment il estoit nostre ami, mais elles monstrent bien qu'il estoit bon François.—Le roi de Pologne dit qu'il n'estoit point coupable de ce qui s'estoit fait, et couppa court, induisant ceste remonstrance pour un affront.»

La sévère leçon que donna ainsi l'électeur était méritée: le royal meurtrier de Coligny s'en vengea, avec sa grossièreté accoutumée, en cherchant à blesser Frédéric III dans son affection pour Charlotte de Bourbon. Voici, en effet, ce que mentionne Michel de La Huguerye^[69], qui, à ce moment, se trouvait à Heydelberg:

«Une chose me feist esmerveiller, que le roy (de Pologne), ayant veu et salué mademoiselle de Bourbon comme les aultres, quand ce fut au partir, il ne luy feist jamais aucun présent, comme il feist à toutes les aultres, bien qu'il veist l'affection dudit sieur électeur envers elle, dont il luy recommanda les affaires; et, s'il se contraignoit en aultre chose, il se pouvoit bien accommoder à la gratifier de quelque peu, pour le respect dudit sieur électeur, qui en fut fort marry et deist depuis que, s'il eust crû cela, il se feust esloigné de Heydelberg, à son passage.»

Quant à la princesse, trop haut placée dans l'estime générale, pour se sentir, un seul instant, atteinte par un mauvais procédé du méprisable roi qu'elle venait d'avoir sous les yeux, elle ne songea qu'à applaudir, avec toute l'énergie de son cœur de chrétienne et de Française, à la leçon qu'il avait reçue de l'électeur, et qu'à remercier ce généreux protecteur de la nouvelle preuve de bonté qu'il lui accordait, en considérant, dans sa paternelle susceptibilité, comme faite à lui-même, l'offense calculée, qui ne s'adressait qu'à elle, et qu'au surplus, ajoutait-elle, il n'y avait qu'à dédaigner.

Après un tel précédent, la princesse ne put que sourire de l'aplomb avec lequel le roi de Pologne, devenu roi de France, fit appel à l'amitié qu'il prétendait exister entre l'électeur et

lui, et vouloir resserrer, en écrivant, de Cracovie, le 15 juin 1574^[70] à Frédéric III: «Mon cousin, puisqu'il a plu à Dieu, en disposant du feu roy, mon frère, me faire légitime héritier et successeur de sa couronne, j'espère l'estre aussy de l'amitié dont vous l'avez aymé, et que j'aurai maintenant tout seul ce qui estoit départy entre luy et moy: toutefois, pour ce que je le désire ainsy, et afin qu'elle soit perpétuelle, je vous prie croire que vous pouvez attendre de moy autant de bonne volonté et affection en vostre endroit, *que je vous en ay moy-mesme promis, passant par vostre maison.*»

Quelques mois après le séjour du roi de Pologne à la cour de Frédéric III, Charlotte de Bourbon eut inopinément la satisfaction d'apprendre que son cousin le prince de Condé, dont la position, depuis près de deux ans, la tenait dans l'anxiété, se trouvait en Alsace, et qu'il se rendrait prochainement à Heydelberg.

Ce fils de Louis I^{er} de Bourbon et d'Eléonore de Roye avait, en août 1572, au Louvre, fait preuve d'énergie, en réponse à ces trois mots, «messe, mort, ou Bastille,» que Charles IX, dans un accès de fureur, lui avait jetés à la face; et si, plus tard, par une défaillance regrettable, il s'était prêté, pour la forme, à conférer avec l'apostat Sureau du Rosier; s'il avait même plié sous la main de ses oppresseurs, jusqu'au point de désertier extérieurement sa foi, ce n'avait été qu'en se réservant, au fond du cœur, le droit de désavouer, un jour, avec éclat, une abjuration que la contrainte seule lui avait imposée. Sans doute, quelque formel que pût être, à cet égard, un désaveu ultérieur, il n'en devait pas moins laisser subsister la tache du coupable pacte de conscience qui l'avait précédé; mais il est juste de reconnaître, à l'honneur de Condé, que, sans prétendre d'ailleurs effacer cette tache indélébile, il aspirait avec ardeur à se relever de sa chute, et comptait, pour y réussir, sur la miséricorde et les directions providentielles de Dieu.

66

Dans les premiers mois de l'année 1574, Charlotte de Bourbon passa de l'anxiété à l'espérance, lorsqu'elle vit venir enfin, pour ce jeune prince, le jour d'un relèvement digne de lui et du nom qu'il portait.

Les faits, sur ce point, parlaient d'eux-mêmes.

En un an, de 1572 à 1573, les protestants français, qu'on croyait d'abord perdus sans retour, avaient relevé la tête; La Rochelle, Nîmes, Montauban, Sancerre et d'autres villes encore avaient tenu en échec les troupes royales; la cour s'était résignée à certaines concessions inscrites dans le traité dit *de La Rochelle*, concessions envisagées bientôt comme insuffisantes par les assemblées de Milhau, de Montauban et de Nîmes, qui, en les répudiant, avaient élevé, dans une série d'articles que leurs députés présentèrent au roi, des revendications dont l'étendue et la hardiesse effrayèrent Catherine de Médicis elle-même.

Cette étendue et cette hardiesse étaient parfaitement justifiées par la gravité des circonstances.

Il avait fallu composer avec des adversaires comptant désormais non seulement sur leurs propres forces, mais en outre sur l'appui que leur prêtait le parti des *politiques*, ayant à sa tête les Montmorency et Cossé. La question d'une pacification avait été vainement agitée: la mauvaise foi et l'insatiable ambition de la reine mère avaient mis obstacle à sa solution, et provoqué, de la part des mécontents, un mouvement dont ils espéraient que le duc d'Alençon, le roi de Navarre et Condé prendraient la direction. Les deux premiers de ces princes ayant échoué, en mars 1574, dans une tentative d'évasion, étaient retenus à la cour, en une sorte de captivité, tandis que les maréchaux de Montmorency et de Cossé demeuraient incarcérés à la Bastille. La formation en Normandie, en Poitou, en Dauphiné et en Languedoc de divers corps d'armée destinés à agir contre les protestants et leurs alliés venait d'être ordonnée, et un nouveau conflit allait s'engager.

67

Ce fut alors que Condé ayant, en avril, par une fuite que tout légitimait, recouvré sa liberté d'action, rompit avec la cour et se posa résolument, vis-à-vis d'elle, en défenseur des opprimés.

De la Picardie, où il était en tournée, comme gouverneur titulaire de cette province, il réussit à gagner le territoire du duché de Bouillon, fut rencontré, entre Sedan et Mouzon par Duplessis-Mornay, qui l'accompagna jusqu'à deux lieues au delà de Juvigny^[71], et finalement il arriva à Strasbourg, avec l'un des Montmorency, Thoré.

A son arrivée dans cette ville, il fit publiquement, en l'église des Français^[72], profession de son retour à la religion réformée, jura d'en soutenir, à l'exemple de son père, les sectateurs contres leurs adversaires, et il informa les églises tant du Languedoc, que d'autres provinces, de l'engagement solennel qu'il venait de contracter.

68

Préoccupé du soin de réunir les ressources nécessaires à la levée des troupes destinées à composer une armée qui pût, un jour, marcher au secours des réformés français, il rechercha, sous ce rapport, des appuis en Suisse, en Allemagne, et spécialement le concours de l'électeur palatin, auprès duquel il se rendit en mai^[73] et en juillet.

L'accueil qu'à Heydelberg Charlotte de Bourbon fit à son cousin fut naturellement des plus expansifs. On se représente aisément la joie qu'elle éprouva à nouer avec Henri de Bourbon des entretiens dont la franche intimité atténua momentanément, pour elle comme pour lui, les rigueurs de l'expatriation.

Condé dut bientôt quitter le Palatinat, revenir à Strasbourg et de là aller se fixer, pour plusieurs mois, à Bâle, résidence qui, mieux que toute autre, pouvait faciliter ces communications simultanées avec la France, la Suisse, l'Alsace et l'Allemagne.

Du fond de sa retraite d'Heydelberg, Charlotte de Bourbon s'associait, de cœur, à l'existence que menaient, au loin, sa sœur aînée et son beau-frère, aux relations qu'ils soutenaient avec autrui, au bien qu'ils faisaient, à leurs joies, à leurs épreuves, à la sollicitude dont ils entouraient leurs enfants. Les circonstances ne lui ayant pas permis de se fixer à Sedan, comme elle en avait eu le vif désir, en quittant Jouarre, elle cherchait du moins à se rapprocher d'eux, en pensée, à titre de sœur aimante et dévouée.

69

Elle savait que, surtout depuis 1572, se manifestait, au point de vue de la large hospitalité accordée aux réfugiés français, une véritable similitude entre Heydelberg et Sedan, et que dans cette dernière ville se trouvait une jeune femme française d'une haute distinction, M^{me} veuve de Feuquères^[74], qui, ayant échappé au massacre de la Saint-Barthélemy, était, ainsi qu'elle se plaisait à le dire^[75], «reçue avec beaucoup d'honneur et d'amitié par M. le duc et M^{me} la duchesse de Bouillon.» La princesse savait, de plus, qu'à Sedan se trouvait également un jeune Français singulièrement recommandable par la noblesse de ses sentimens et par la rare maturité de son caractère, Philippe de Mornay, seigneur du Plessis, Marly, etc., etc., investi de la confiance du duc et de la duchesse, dont il avait conquis l'affection^[76]; qu'il soutenait d'excellents rapports, avec nombre de personnes notables de la ville et du dehors; «qu'il étoit aussi visité journellement de plusieurs ministres et autres gens de lettres; et qu'il ne se passoit affaires, tant pour les troubles de France et la cause de la religion, que pour l'estat particulier de M. de Bouillon, qui ne luy feust communiqué^[77].»

Charlotte de Bourbon, connaissant les liens étroits qui attachaient à sa sœur et à son beau-frère M^{me} de Feuquères et Philippe de Mornay, se félicitait de leur présence à Sedan, et se reposait sur eux du soin de continuer à assister de leur affection et de leur dévouement ces deux membres de sa famille qui lui étaient particulièrement chers.

70

Vers la fin de l'année 1574, elle eut la douleur de voir brisé pour toujours le bonheur domestique de sa sœur, par la mort du duc de Bouillon^[78].

Un fait qui précéda de bien peu les derniers moments de ce prince, demeurera dans l'histoire comme un titre d'honneur indissolublement attaché à sa mémoire, ainsi qu'à celle de sa fidèle et courageuse compagne. Voici ce fait, tel que M^{me} de Feuquères le consigna dans ses Mémoires^[79], alors qu'elle était devenue M^{me} de Mornay:

«Tout cest hyver M. de Bouillon ne fait que languir et traisner; et estoit tout commun qu'il ne pouvoit reschapper, et qu'il avoit esté empoisonné au siège de La Rochelle. Cependant M^{me} de Bouillon, sa mère, l'estoit venu voir, et craignoit-on fort que, survenant la mort de M. de Bouillon, son filz, elle se saisist du chasteau de Sedan, attendu mesmes que plusieurs avoient mauvaise opinion du sieur des Avelles, qui en estoit gouverneur. L'église de Sedan estoit belle par le nombre des réfugiés. M. Duplessis (Ph. de Mornay), qui en prévoyoit avec beaucoup de gens la dissipation, après avoir tenté plusieurs et divers moyens, s'avisa d'en communiquer avec le sieur de Verdavayne, mon hoste, médecin de mondit seigneur de Bouillon, homme fort religieux et zélé. Ilz prinrent résolutions que le sieur de Verdavayne déclareroit à M^{me} de Bouillon, sa femme, qui estoit lors en couche, l'extrême maladie de M. de Bouillon, son mary, et le danger qu'il y avoit, en cas qu'il pleust à Dieu de l'appeler, que madame sa belle-mère, qui estoit fort contraire à la religion^[80], par le moyen du sieur des Avelles, ne se saisist de la place, pour en faire selon la volonté du roy^[81].—Elle, après l'avoir ouy, toute affligée qu'elle estoit, se délibéra d'en escrire à M. de Bouillon qui estoit en une autre chambre, lequel, après avoir veu sa lettre, la voulant voir pour en communiquer avec elle, elle se fait doncq porter en sa chambre, et après résolution prise entr'eux, fut reportée en son lict.—Le lendemain M. de Bouillon envoyé quérir ses plus confidens, particulièrement fait prier M. Duplessis de s'y trouver, et avec eux esclarcit les moyens d'effectuer sadicte résolution; puis appelle tous ceux de son conseil et les principaux de sa maison, et leur déclare que, pour certaines causes, M. des Avelles ne pouvoit plus exercer sa charge, et pour ce, sur-l'heure mesme, luy ayant demandé les clefz, les mit ès mains de MM. Duplessis, de La Laube, d'Españ, d'Arson, et de La Marciillère, conseiller au grand conseil, pour, appelés les officiers et gardes du chasteau, leur déclarer l'intention dudict seigneur duc de Bouillon, et les remettre ès mains dudict sieur de la Lande, lieutenant de sa compagnie.—Ainsi, ceste place forte fut assurée, et le sieur des Avelles s'en partit dans vingt-quatre heures; et, deux jours après, mourut M. de Bouillon fort chrestienement, remettant madame sa femme, messieurs ses enfans, et son estat sous la conduite de Dieu; et y demeurames, nonobstant sa mort, non moins paisiblement que auparavant.»

71

72

Plus Charlotte de Bourbon était attachée à la duchesse, sa sœur, plus elle souffrait de la voir, jeune encore, vouée au veuvage, sans rencontrer dans la famille de son mari, pour elle et ses enfants, l'appui et la sympathie que sa position et la leur commandaient. Aussi, éprouva-t-elle un allègement à ses préoccupations fraternelles, en acquérant la conviction que la duchesse pouvait compter du moins sur le concours de l'électeur palatin, auquel le duc de Bouillon avait confié, ainsi qu'au duc de Clèves, l'exécution de ses dernière volontés, et sur le dévouement à toute épreuve de M^{me} de Feuquères et de Philippe de Mornay.

Avec l'année 1575 allait s'ouvrir, pour Charlotte de Bourbon, la phase la plus solennelle de

CHAPITRE III

Impression produite par Charlotte de Bourbon sur Guillaume de Nassau.—Résumé de la vie de ce prince jusqu'à la fin de l'année 1574.—Il demande la main de Charlotte de Bourbon. Mission de Marnix de Sainte-Aldegonde à cet égard.—Réponse de Charlotte.—La demande du prince est définitivement accueillie.—Lettre de Zuliger à ce sujet.—Le prince, ne pouvant s'absenter des Pays-Bas, confie à Marnix de Sainte-Aldegonde le soin de se rendre à Heydelberg et de s'y tenir à la disposition de Charlotte de Bourbon pour l'accompagner dans le voyage qu'elle doit entreprendre.—La jeune princesse se dirige, avec Marnix de Sainte-Aldegonde, vers Embden, où l'attendent des vaisseaux de guerre destinés à protéger son trajet par mer jusqu'à l'une des côtes des Provinces-Unies.—*Résolutions* des états de Hollande à l'occasion de la prochaine arrivée de Charlotte de Bourbon.—La princesse arrive à La Brielle, où son mariage avec Guillaume de Nassau est célébré le 12 juin 1575.—Les nouveaux époux se rendent de La Brielle à Dordrecht.—Chaleureux accueil qu'ils reçoivent dans ces deux villes.—Chant composé en leur honneur.

Femme d'élite, au noble sens de ce mot, Charlotte de Bourbon alliait à une foi vivante le double apanage de la supériorité du cœur et de celle de l'esprit. La dignité personnelle rehaussait, en elle, le charme d'une beauté morale et physique^[82], qui se reflétait dans la grâce de son langage et l'affabilité de ses manières. Aimante et douce, avant tout; d'autant plus compatissante, qu'elle avait profondément souffert; énergique et fidèle dans l'expansion de son dévouement à la cause des faibles et des infortunés de tout genre; associant à la générosité de sentiments la justesse et l'élévation d'idées, à la fermeté de convictions la rectitude d'actions et de paroles; sympathique enfin à tout ce qui était juste, salutaire et grand, elle exerçait sur quiconque avait accès auprès d'elle l'irrésistible ascendant par lequel se caractérise, dans la délicate sérénité d'une âme chrétienne, l'empire de la véritable bonté.

74

Aussi, de quels vœux sincères n'était-elle pas l'objet, à Sedan, à Heydelberg et ailleurs, de la part de toute âme qui, unie à la sienne par les liens de l'amitié ou de la gratitude, se préoccupait du soin de son bonheur! On ne se bornait pas à désirer que, affranchie désormais d'une situation isolée et dépendante, elle occupât, dans les hautes régions de la société, le rang dont, à tous égards, elle était digne; on aspirait surtout à voir son cœur aimant et dévoué s'épanouir dans les saintes affections de la famille, à un foyer domestique dont elle serait l'honneur et l'égide.

Nul, dans le secret de ses émotions et de ses pensées, sous le poids d'une existence douloureusement solitaire, n'aspirait avec plus d'ardeur au changement de situation de la jeune princesse, qu'un homme éminent, dont elle avait naguères, à Heydelberg même, fortement impressionné le généreux cœur par l'attrait de ses vertus et de ses rares qualités, aussi bien que par la grandeur de son infortune et par la dignité avec laquelle elle la supportait. Cet homme était Guillaume de Nassau, prince d'Orange, l'illustre fondateur de la république des provinces unies des Pays-Bas^[83].

Quelle avait été la vie, soit privée, soit publique de ce prince, jusqu'à la fin de l'année 1574, et dans quelles circonstances nourrissait-il le désir d'unir son sort à celui de Charlotte de Bourbon? c'est ce qu'il importe de préciser, au moins sommairement.

75

Fils de Guillaume le Riche et de Julie de Stolberg, femme d'une profonde piété, Guillaume I^{er}, de Nassau, dit *le Taciturne* naquit, en 1533, au château de Dillembourg.

Il tenait de son père, à titre héréditaire, des domaines situés dans les Pays-Bas, et de René de Nassau, son cousin, la principauté d'Orange enclavée dans le territoire de la France.

Élevé à Bruxelles et attaché comme page à la personne de Charles-Quint, il sut si bien, grâce à une rare pénétration d'esprit et à une grande droiture de caractère, se concilier la faveur et l'affection de ce monarque, que, dès l'âge de quinze ans, il devint en quelque sorte son confident.

A dix-huit ans, il épousa la plus riche héritière des Pays-Bas, Anne d'Egmont, fille de Maximilien, comte de Buren.

A vingt et un ans, il fut appelé par l'empereur, en l'absence du duc de Savoie, au commandement en chef de l'armée qui occupait alors la frontière de France.

Quand se tint, à Bruxelles, en 1555, la séance solennelle de l'abdication, ce fut en s'appuyant sur l'épaule de Guillaume de Nassau, que Charles-Quint se présenta à l'assemblée qu'il avait convoquée.

Le jeune favori fut chargé de remettre à Ferdinand la couronne impériale.

76

En 1558, Anne d'Egmont mourut, laissant deux enfants, Philippe-Guillaume et Marie, issus

de son union avec le jeune prince.

Après avoir pris une large part aux opérations militaires dont la Picardie fut le théâtre en 1557 et 1558, et aux négociations qui aboutirent, en 1559, au traité de paix du Cateau-Cambrésis, Guillaume de Nassau vint en France avec le duc d'Albe.

A la mission que ce duc devait accomplir auprès de la jeune princesse accordée en mariage à Philippe II, s'ajoutait une mission secrète, celle de se concerter avec Henri II, sur les moyens à employer pour procéder en France, parallèlement à la marche qui serait suivie en Espagne et dans les Pays-Bas, à l'extermination des protestants. Satisfait des entretiens qu'il avait eus avec le duc d'Albe, Henri II en fit part à Guillaume de Nassau, qui, encore dépourvu de convictions religieuses précises, mais du moins ennemi décidé de toute intolérance et de toute persécution, se disait catholique, et ne l'était que de nom^[84]. Ému d'indignation, à l'ouïe du langage de Henri, Guillaume toutefois se contenta si bien, qu'il dut, en partie, son surnom de *Taciturne*^[85] à l'imperturbable sang-froid dont il fit preuve en cette circonstance, au sujet de laquelle il a écrit^[86]: «Je confesse que je fus lors tellement esmeu de pitié et compassion envers tant de gens de bien qui estoient vouez à l'occision, que dès lors j'entrepris, à bon escient, d'aider à faire chasser cette vermine d'Espagnols hors de ces païs.» Ce fut ainsi que la vocation du *Taciturne* comme futur fondateur de l'indépendance des provinces unies des Pays-Bas, et comme promoteur de la liberté religieuse au sein de ces provinces, se décida soudainement, en France, aux côtés et à l'insu du royal oppresseur des chrétiens évangéliques.

77

Revenu à Bruxelles, Guillaume fut douloureusement affecté par la mort de son père^[87].

78

Sous l'influence de l'émotion que lui avait récemment causée le langage du roi de France, il souleva, dans les Pays-Bas, une vive opposition à la présence des troupes espagnoles; et, sans partager encore les convictions religieuses des protestants, il se prit cependant de compassion pour eux, et résolut de les soustraire aux persécutions. Il y réussit maintes fois, notamment lorsque, chargé, en qualité de stathouder de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, de faire châtier et périr une foule d'innocents, il leur ménagea des moyens d'évasion; croyant en cela «qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes^[88]».

Des circonstances politiques auxquelles se subordonnait, malheureusement pour lui, le soin de ses intérêts privés, l'amènèrent à contracter, en 1561, une nouvelle alliance avec Anne de Saxe, fille du célèbre électeur Maurice, mort depuis quelques années. De cette union naquirent un fils, Maurice, et deux filles, Anne et Émilie.

La marche des événements ayant, d'année en année, aggravé la situation générale des Pays-Bas, Guillaume de Nassau provoqua, avec d'autres seigneurs, le renvoi du cardinal Granvelle, comme troublant ces pays par sa désastreuse administration.

On vit alors le prince se consumer en de longs efforts dans une lutte engagée contre la politique persécutrice de Philippe II, et s'attacher à apaiser la fermentation des esprits justement indignés.

Quand, pour opprimer les populations et les livrer en proie aux horreurs de l'inquisition, le duc d'Albe se dirigea vers les Pays-Bas, à la tête d'une armée, Guillaume écrivit à Philippe qu'il se démettait de toutes ses charges et se retirait dans le comté de Nassau.

79

Sommé de comparaître devant *le conseil des troubles*, surnommé *le conseil de sang*, il répondit par un refus formel de se soumettre à cette juridiction monstrueuse, qui aussitôt fulmina contre lui une condamnation, et il proclama hautement que les Espagnols voulaient, à force d'excès, pousser les Pays-Bas à la révolte, afin de les décimer par une répression sanguinaire.

En concours avec *le conseil de sang* agissait le *saint-office* qui, aux termes d'une sentence du 16 février 1568, confirmée par décision royale du 26 du même mois, condamna à mort tous les habitans des Pays-Bas, à titre d'hérétiques^[89]. La cruauté se confondait ainsi, chez les persécuteurs, avec le délire.

Le jeune comte de Buren, fils aîné de Guillaume, fut arraché à l'université de Louvain et entraîné en Espagne.

Atteint ainsi comme père, proscrit, dépouillé de ses biens par voie de confiscation, mis hors la loi, mais fort de sa conscience, de son patriotisme et de sa sympathie pour la cause de la réforme, dont il faisait désormais sa propre cause, Guillaume s'érigea résolument, contre la tyrannie, en défenseur des droits de la nation et des sectateurs de la religion réformée, à laquelle il déclarait expressément adhérer.

Ce fut là plus qu'un pas décisif dans sa carrière: ce fut un acte d'une immense portée; car la foi chrétienne, en s'emparant alors de son âme, lui imprima une direction suprême et le doua d'une indomptable énergie dans l'accomplissement des devoirs ardues qui s'imposaient à lui.

80

Bientôt il leva, à ses frais, une armée en Allemagne, et la fit entrer en Frise sous le commandement de son frère, Louis de Nassau, qui, quels que fussent ses valeureux efforts, essuya une défaite.

Sans se laisser décourager par cet insuccès, Guillaume leva, toujours à ses frais, une autre

armée, à la tête de laquelle il entra dans le Brabant, mais sans réussir à attirer le duc d'Albe au combat.

Suivi par douze cents hommes qu'il s'était réservés, et accompagné de ses frères Louis et Henri, il se joignit au duc de Deux-Ponts, qui s'avancait en France, au secours des réformés, y prit part à divers combats, et ne se retira momentanément dans le comté de Nassau que pour y préparer, en faveur des Pays-Bas, une nouvelle levée de troupes.

Le conseil que l'amiral de Coligny donna alors à Guillaume d'organiser un armement maritime fut éminemment utile à ce courageux chef; car, avec l'appui des *gueux de mer*, plus heureux dans leurs entreprises que ne l'avaient été jusque-là les *gueux de terre*, il s'assura la possession de la Hollande et de la Zélande, dont les états le reconnurent pour leur gouverneur.

De leur côté, les villes de la Gueldre, d'Overyssel, de la province d'Utrecht, et les plus importantes d'entre celles de la Frise, ne tardèrent pas à se ranger sous l'autorité du prince.

La prolongation de la lutte contre d'implacables ennemis nécessitait, de la part de Guillaume, un redoublement d'énergie.

Vainqueurs en Hainaut, les Espagnols se reportèrent sur les provinces que gouvernait le prince, et se ruèrent successivement sur trois villes, Harlem, Alckmaar et Leyde, à la défense desquelles il dut pourvoir.

81

Harlem, après une résistance héroïque, tomba au pouvoir des assiégeants. Loin de plier sous le poids de ce douloureux événement, Guillaume écrivit à son frère Louis^[90]: «J'avois espéré vous envoyer de meilleures nouvelles; cependant, puisqu'il en a plu autrement au bon Dieu, il faut nous conformer à sa divine volonté. Je prends ce même Dieu à témoin que j'ai fait, suivant mes moyens, tout ce qui étoit possible pour secourir la ville.»

Alkmaar étant, à quelque temps de là, investie, que n'avait pas à redouter Guillaume, en s'efforçant d'en soustraire les habitants aux horreurs d'un siège! Les inquiétudes de son lieutenant Dietrich Sonoy, à cet égard, étaient grandes; le prince les dissipa par ces simples paroles^[91]: «Puisque malgré nos efforts, il a plu à Dieu de disposer de Harlem selon sa divine volonté, renierons-nous pour cela sa sainte parole? Le bras puissant de l'Éternel est-il raccourci? Son église est-elle détruite? Vous me demandez si j'ai conclu quelque traité avec des rois et de grands potentats: je vous réponds qu'avant de prendre en main la cause des chrétiens opprimés dans les provinces j'étois entré dans une étroite alliance avec le roi des rois, et je suis convaincu qu'il sauvera par son bras tout-puissant ceux qui mettront en lui leur confiance. Le Dieu des armées suscitera des armées afin que nous puissions lutter contre ses ennemis et les nôtres.»

Quelle foi que celle du héros chrétien et de tant d'êtres opprimés qui, comme lui, s'attendaient à l'Éternel! Aussi, des prodiges d'abnégation et de courage furent-ils, de même qu'à Harlem accomplis à Alkmaar. Redoutant un désastre final, les Espagnols se virent contraints de lever le siège de cette seconde place.

82

Bientôt ils entreprirent celui de Leyde.

Guillaume comptait, pour être secondé dans ses combinaisons relatives à la défense de cette ville, sur un corps d'armée que son frère Louis lui amenait d'Allemagne; mais ce corps fut défait à Mookerheyde, dans un combat où Louis et Henri de Nassau perdirent la vie. Déjà un autre frère de Guillaume, le comte Adolphe de Nassau, avait trouvé la mort, en 1558, à la bataille de Heyligherlee.

Frappé au cœur par la mort de ses trois frères, dont l'un surtout, Louis, avait été pour lui constamment un appui précieux, le prince ne se laissa pourtant pas abattre^[92] et consacra au secours de Leyde tout ce qui lui restait de force et d'activité.

Une nouvelle épreuve lui était réservée. Écrasé par le fardeau de préoccupations incessantes, il fut saisi d'une violente fièvre qui mit ses jours en danger; toutefois, quelque menaçantes que devinssent, de moment en moment, les étreintes du mal^[93], il n'en concentrait pas moins toutes ses pensées sur la délivrance de Leyde, et, malgré l'extrême faiblesse à laquelle il était réduit, continuait à donner toutes les instructions, tous les encouragements qu'il jugeait être nécessaires. Lorsque enfin il eut commencé à se relever de son état de faiblesse, il se porta partout où sa présence et ses directions pouvaient venir en aide aux assiégés. Sous son inspiration, les habitants de Leyde supportèrent avec un admirable courage le poids d'horribles souffrances, auxquelles, sans lui, ils eussent succombé; et sous son inspiration aussi, le valeureux amiral Boisot accomplit, à la tête de ses marins, l'un de ces prodiges de dévouement, de bravoure et d'habileté qui commandent à jamais l'admiration et la reconnaissance. Refoulés loin de Leyde, les Espagnols laissèrent libre l'accès de cette noble cité à Guillaume, qui y fut acclamé comme il méritait de l'être.

83

Peu de jours avant celui où il lui fut possible d'entrer à Leyde en libérateur, Guillaume avait écrit au comte Jean de Nassau, son frère^[94]: «Je me remets du tout à Dieu, bien assuré qu'il ordonnera de moy comme pour mon plus grand bien et salut il sçait estre utile, et ne me surchargera de plus d'afflictions que la débilité et fragilité de cette nature en pourra porter.»

Guillaume se trouvait alors atteint dans sa vie privée par de poignantes afflictions.

En effet, non seulement il souffrait de la captivité de son fils aîné, en Espagne, et de la mort de ses frères à Heyligerlée et à Mookerheyde; mais, de plus, il était navré de l'indigne conduite d'Anne de Saxe, qui, trahissant ses devoirs de femme et de mère, avait, depuis plusieurs années, abandonné et lui et ses enfants, pour se plonger dans un abîme de désordres auxquels il s'était vainement efforcé de l'arracher.

84

La culpabilité de l'épouse infidèle ressortait à la fois de témoignages accablants et de ses aveux personnels, ainsi que de ceux de son complice; témoignages et aveux que le magistrat compétent avait recueillis^[95], et à la vue desquels les représentants les plus considérables de l'autorité ecclésiastique, appelés à se prononcer, avaient déclaré que le prince, dont le mariage avec Anne de Saxe était désormais dissous, se trouvait légalement libre d'en contracter un autre^[96].

Telle était, à la fin de l'année 1574, la situation de Guillaume, au double point de vue de sa carrière publique et des douloureuses perturbations de son foyer domestique, lorsque le besoin de se créer un nouvel intérieur le porta à demander la main de Charlotte de Bourbon.

La grandeur de ses devoirs d'homme d'État ne lui permettant pas de se rendre à Heydelberg, il y envoya son fidèle ami Marnix de Sainte-Aldegonde, en le chargeant de remettre à la princesse une lettre dans laquelle il lui exprimait le plus cher de ses vœux et l'invitait à croire Sainte-Aldegonde, comme un autre lui-même, dans les franches communications qu'il lui adresserait, afin qu'elle pût apprécier sous toutes ses faces la portée d'une démarche qui impliquait la plus solennelle des questions, celle des bases de la félicité conjugale.

85

On ne connaît pas la teneur de la lettre dont Sainte-Aldegonde était porteur; mais il est facile de la deviner, en consultant le texte d'un mémoire que Guillaume remit au comte de Hohenloo^[97], lorsque, à quelque temps de là, il lui confia une mission confirmative de celle dont Sainte-Aldegonde s'était acquitté à Heydelberg.

Sincère dans sa recherche, le prince la caractérisait en homme de cœur, aux yeux de la jeune princesse, comme un hommage rendu par lui à l'élévation de ses sentiments, à ses vertus, à l'attrait de ses rares qualités, à l'irrésistible ascendant de son généreux caractère. Il plaçait dès lors en elle une confiance sans réserve.

Quant à lui, sous quel aspect, dans sa virile loyauté, se révélait-il à Charlotte de Bourbon? Il ne pouvait lui offrir ni fortune, puisque la majeure partie de ses biens demeurait affectée, soit à la conservation des droits de ses enfants, soit au service des Provinces-Unies; ni la perspective d'une existence paisible, car elle aurait à affronter les agitations, les labeurs et les périls de la sienne; mais il lui assurait du moins l'inébranlable dévouement d'une âme qui voulait se consacrer à elle, et la stabilité d'une gratitude qu'inspirerait à ses enfants, comme à lui, la tendresse maternelle dont elle les entourerait, en les adoptant. De plus, sympathique appréciateur de sa fidélité aux doctrines évangéliques, il présageait le bien sérieux qu'elle saurait accomplir, en contribuant, par la douce influence de ses conseils et de ses procédés, à resserrer les liens qui unissaient les réformés français à ceux des Provinces-Unies, et la France elle-même à ces provinces.

On ne sait rien des entretiens de Charlotte de Bourbon avec Marnix de Sainte-Aldegonde; mais on connaît du moins la lettre qu'à la suite de ces entretiens elle fit parvenir à Guillaume de Nassau. La voici dans sa gracieuse simplicité^[98].

86

«A monsieur le prince d'Orange.

»Monsieur, j'ay reçu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire et entendu de ce gentilhomme, présent porteur, l'affaire dont luy avés donné charge de me parler, quy est telle que je n'y puis faire réponce que par le conseil et commandement de monsieur l'Électeur et de madame l'Électrice, auxquels j'ay tout remis; car, me tenant lieu de père et de mère, et recevant de leurs Excellences les mesmes offices et bons traitemens, il est bien raisonnable que je leur rende le debvoir de fille, comme j'y suis obligée. Pour ce qui dépent de ma voullonté, monsieur, il ne sera jamais que je n'estime et honore beaucoup la vostre, avec desir de vous faire service, en ce que Dieu m'en donnera le moïen, lequel je vais supplier vous donner, monsieur, après vous avoir présenté mes bien humbles recommandations à vostre bonne grâce, en santé et prospérité, très heureuse et longue vie.

»Vostre bien humble, à vous faire service.

»CHARLOTTE DE BOURBON.

»à Heydelberg, ce 28 janvier 1575.»

La délicate réserve dont ces lignes étaient empreintes n'excluait pas, aux yeux de Guillaume, la perspective d'un consentement qui, s'il était obtenu, assurerait son bonheur. Convaincu que la détermination à laquelle Charlotte de Bourbon s'arrêterait ne devait être que le résultat de mûres réflexions, il tint à la laisser s'y livrer à loisir, en demeurant, vis-à-vis d'elle, dans une silencieuse expectative, et à lui prouver, par cela même, combien il respectait la plénitude de sa liberté.

87

Les sentiments de la jeune princesse étaient à la hauteur de ceux de Guillaume^[99]. Elle se sonda devant Dieu, n'aspirant qu'à connaître et qu'à suivre sa volonté. Vint le jour où, obtenant, dans le recueillement de la foi, une réponse à ses instantes prières, elle se sentit paternellement amenée par une direction suprême sur le seuil de la voie qu'elle devait suivre, et qu'aplanissait d'ailleurs, devant elle, l'affectueuse approbation de sa sœur aînée, de ses cousins, le roi de Navarre et le prince de Condé, de l'électeur palatin et de l'électrice. Alors elle accepta avec une confiante sérénité d'âme le rôle sacré de compagne d'un homme de foi et d'abnégation, et la mission touchante de maternelle protectrice de ses enfants. Préoccupations, labeurs, fatigues, périls, elle était prête à tout supporter, à ses côtés; car son cœur la portait à devenir pour lui ce qu'elle fut en effet, «*une aide fidèle, lui faisant du bien, tous les jours de sa vie*^[100].»

L'acceptation si vivement désirée par le prince intervint, à la fin du mois de mars 1575, dans des circonstances que Zuliger, l'un des principaux conseillers de l'électeur palatin, fit connaître à Guillaume, en lui expédiant, le dernier jour de ce même mois, la lettre suivante^[101]:

«Monseigneur et très illustre prince, le seigneur Mine est revenu de France, portant la mesme résolution du roy de France et de la royne mère, comme Vostre Excellence l'a cognue par l'extrait des lettres dudit de Mine, lequel ay envoyé dernièrement à Vostre Excellence, à sçavoir que le roy ne se veut engager en cest affaire, comme estant contre sa religion; toutesfois que Mademoiselle seroit heureuse de rencontrer une si bonne partie; semblablement a fait la royne mère: et qu'en somme, ils ne trouveront point mauvais ce que Mademoiselle feroit par le conseil du conte palatin, et qu'elle verroit estre son bien, moyennant qu'il ne soit contre le service du roy; toutesfois que cela méritoit bien estre communiqué au duc de Montpensier, son père. Ce nonobstant, il a esté résolu, en présence du conte palatin, du chancelier Ehem et de moy, par Mademoiselle, qu'il ne fust besoing d'attendre le consentement du duc de Montpensier, à cause qu'il ne faut espérer de luy autre responce que du roy, estant de mesme religion, et qu'elle, aiant atteint son parfait âge, ne demande sinon d'obéir au conte palatin en tout ce qu'il luy plairoit de luy conseiller, lequel en cest affaire elle trouve pour père; et qu'ayant le conte palatin trouvé bon et déclaré qu'il ne luy sçauroit desconseiller un parti si honneste et estant de sa religion, Mademoiselle a simplement déclaré en cest affaire d'obéir au conte palatin, et vouloir donner son consentement; ce que le conte palatin m'a commandé de escrire à Vostre Excellence.

88

»Car, quant aux autres points, à sçavoir la déclaration de Vostre Excellence, qu'elle veut faire aux parens de l'autre partie, le conte palatin et Mademoiselle la remettent à la suffisance de Vostre Excellence, laquelle fera tout ce qu'elle trouvera convenable, tant pour appaiser lesdits parens, que pour garder l'honneur de Vostre Excellence et de Mademoiselle.

»Quant au douaire, le conte palatin et Mademoiselle ont entendu ce que Vostre Excellence a résolu touchant la maison de Middelbourg; mais comme Mademoiselle ne demande autre chose, sinon d'attendre et porter avec Vostre Excellence tout ce qu'il plaira à Dieu d'envoyer à Vostre Excellence et Mademoiselle, estant conjoints, ainsy Mademoiselle, comme aussy le conte palatin, ne font aucun doute que Vostre Excellence aura considération du sexe, et des biens que Vostre Excellence pourra avoir en France, soit Aurange ou en la duché de Bourgogne, s'ils ne soyent point obligez aux enfans précédens de Vostre Excellence, afin qu'en tout événement elle puisse avoir de quoy s'entretenir honnestement; car, quant à Messieurs, frères de Vostre Excellence, elle ne voudroit ni Vostre Excellence ni eux discommoder. Car elle ne s'arreste nullement sur ce point, ains le remet aussi bien que les autres à la discrétion et prudhommie de Vostre Excellence, laquelle elle s'assure bien d'avoir puissance d'y pourvoir autrement. Il ne reste donc sinon la déclaration de Vostre Excellence là dessus, et qu'icelle ordonne du reste qu'il luy plaise que par la permission du conte palatin Mademoiselle face. Car il nous semble estre chose superflue que Vostre Excellence renvoye pour cest affaire au roy; ains suffit de la response susdite; veu aussi que le conte palatin attend de jour en autre la response du frère du roy et du roy de Navarre, ausquels le conte palatin a escrit de vouloir consentir à ce mariage, et adoucir le duc de Montpensier, son père, qu'il le trouve bon.»

89

La solution affirmative de la grande question du consentement fut aisément suivie de celle des questions secondaires qui s'y rattachaient, et Charlotte de Bourbon vit, non sans émotion, approcher le moment où elle devrait se séparer de l'électeur et de l'électrice. Sa gratitude envers eux était profonde, et toujours elle sut en prouver la sincérité.

90

Heureusement fixé sur la réalisation de ses vœux par la lettre de Zuliger, Guillaume, à qui la gravité des événements s'accomplissant alors au sein de sa patrie ne permettait pas de s'absenter du territoire de celle-ci, pour se rendre à Heydelberg, voulut du moins, qu'en quittant cette résidence, sa noble fiancée, sur le voyage de laquelle se concentrait sa sollicitude, ne s'acheminât vers les Provinces-Unies, que sous la protection d'un personnage dévoué et vigilant. Il avisa, en outre, à ce que son beau-frère le comte de Hohenloo joignit son appui personnel à celui que la princesse devait recevoir de Marnix de Sainte-Aldegonde^[102].

Mû par son infatigable dévouement aux intérêts de Guillaume et à ceux de Charlotte de Bourbon, Sainte-Aldegonde vint immédiatement dans le Palatinat se mettre à la disposition

de la princesse, et, d'accord avec elle, il prit, sous les yeux de l'électeur et de l'électrice, toutes les mesures nécessaires à l'organisation de son départ, avant que le comte de Hohenloo, dont il ignorait d'ailleurs la mission, fût arrivé à Heydelberg.

Au moment où il allait quitter cette ville avec la princesse, Sainte-Aldegonde adressa, le 2 mai, au comte Jean de Nassau une lettre étendue^[103] qui témoignait de son zèle à seconder les intentions du prince dans l'observation des égards et des ménagements auxquels sa noble fiancée avait droit.

Tandis qu'accompagnée du loyal ami du prince, Charlotte de Bourbon entreprenait un long et fatigant voyage, Guillaume, promptement informé de son départ, en donna avis au comte Jean, en ces termes^[104]:

«Monsieur mon frère, la présente servira seulement pour vous advertir que, suivant la charge que j'avois donnée à M. de Sainte-Aldegonde, de contracter le mariage entre Mademoiselle de Bourbon et moy, je luy avois de mesme commandé que, tout aussitost qu'il auroit le consentement de ladite damoiselle, qu'il se mettrait avecq elle en chemin, pour la mener pardeçà. Or, depuis, craignant que le retour de M. Sainte-Aldegonde ne seroit encoires sitost, j'avois prié M. le comte Wolfgang de Hohenloo, partant d'icy vers l'Allemagne, de vouloir passer à Heydelberg pour porter mon consent, à Mademoiselle de Bourbon. Sur ces entrefaites ledit sieur de Sainte-Aldegonde est retourné à Heydelberg, où il trouvoit le consentement du comte palatin et de Mademoiselle de Bourbon. Suivant donc la première charge, il s'est mis en chemyn avec elle, pour la conduire pardeçà, ignorant entièrement la requeste que j'avois faite à mondict beau-frère le comte de Hohenloo; ce que je vous ay bien voulu faire entendre, à cause que je suis adverty que vous avez mandé à M. de Sainte-Aldegonde, qu'il retourneroit avecq Mademoiselle de Bourbon à Heydelberg; que ce néantmoins, sur le premier commandement qu'il avoit, il est passé outre, dont je suis certes bien aise pour plusieurs raisons, et advoue entièrement ce qu'il en a fait; dont vous ay bien voulu advertir, afin que ne luy sachiez mauvais gré et que vous n'estimiez ne pensiez qu'il ait surpassé sa charge et commission.»

91

De Heydelberg, Charlotte de Bourbon et Sainte-Aldegonde s'étaient dirigés vers Embden, où avaient ordre de les attendre des vaisseaux de guerre fortement armés, que Guillaume de Nassau avait envoyés au-devant d'eux^[105], pour protéger leur trajet par mer jusqu'à l'une des côtes des Provinces-Unies.

92

Certaines mesures officielles furent prises, dans ces provinces, en l'honneur de la princesse dont on attendait la prochaine arrivée. Voici, quant à la Hollande, celles que nous font connaître les procès-verbaux des *résolutions de ses états*^[106]:

«Séance du 4 juin 1575.—Étant représenté aux états, que, pour répondre à de hautes convenances, ils ne peuvent se dispenser de congratuler, à son arrivée, la princesse, future épouse de Son Excellence qui a si bien mérité de la patrie, et de lui offrir quelque don de joyeuse entrée; que, dès lors, il y a lieu de déterminer où et de quelle manière la princesse sera receue;—en conséquence, il est *résolu* qu'on informera Son Excellence de la décision prise par les états de congratuler la princesse, au lieu même de son arrivée, et de l'accompagner jusqu'au lieu où Son Excellence a l'intention de célébrer les fêtes de noces; ce dont les états s'enquerront auprès de Son Excellence; à l'effet de quoi sont députés vers elle les sieurs Culemburgh, Kenenburgh, Swieten et l'avocat Buijs.»

«Séance du 6 juin 1575.—Étant fait rapport aux états de la congratulation adressée à Son Excellence, à raison de sa nouvelle alliance, et étant offerts de la part des états, tous les bons offices du pays, Son Excellence les en a remerciés et a déclaré qu'elle espéroit que cette nouvelle alliance contribueroit à la prospérité dudit pays. Son Excellence n'avoit pas encore décidé où les fêtes de noces seraient célébrées; mais elle avoit l'intention d'attendre l'arrivée de la princesse à La Brielle. Du reste, on avoit pu s'apercevoir qu'il seroit agréable à Son Excellence que la princesse fût reçue à La Brielle même par les états.—Sur ce, il est résolu par les états, que, de leur part, seront envoyés à La Brielle divers députés, savoir: les sieurs Vankenburgh, Swieten, ceux de Dordrecht, d'Alckmaar, M. Pieter de Rycke, avec ceux de La Brielle; qu'après les noces, on offrira à la princesse un banquet, quelques cadeaux et un don de six mille livres de quarante gros, dans l'espoir que Son Excellence prendra plus en considération l'affection que l'importance de l'offre, à raison des pesantes charges imposées aux états par suite de la longue durée de la guerre; ce que l'on aura soin de représenter^[107].»

93

A peine cette délibération venait-elle d'être prise, que le prince eut le bonheur d'accueillir à La Brielle Charlotte de Bourbon, dont l'arrivée fut acclamée par la population et par les députés des états avec un enthousiasme qui émut profondément cette princesse.

Dès le 7 juin furent arrêtées entre les futurs époux les conventions civiles qui devaient précéder leur union.

L'acte dans lequel ils les consignèrent était d'une simplicité exceptionnelle, au double point de vue de la forme et du fond. Il mérite d'autant plus d'être connu, qu'il témoigne d'une complète réciprocité de désintéressement, en laissant apparaître l'absence de toute fortune personnelle, pour le moment du moins, du côté de l'une des parties contractantes, et l'exiguïté des seules ressources alors disponibles, du côté de l'autre^[108].

94

Le 12 juin eut lieu, à La Brielle, la célébration du mariage. Il fut béni par le ministre Jean Taffin, que Guillaume de Nassau avait récemment pris pour chapelain, et qui, à ce titre, demeura désormais attaché à la maison du prince et de la princesse.

Les nouveaux époux ne tardèrent pas à se rendre à Dordrecht, où, de même qu'à La Brielle, ils reçurent un chaleureux accueil, bientôt suivi de fêtes et de réjouissances, dans le cours desquelles d'ailleurs on s'abstint de danser^[109].

On ne peut mieux, croyons-nous, se faire une idée de l'ardente sympathie dont Charlotte de Bourbon fut entourée, à La Brielle et à Dordrecht, qu'en se reportant à une modeste production littéraire, du XVI^e siècle, qui, dans sa naïveté, demeure empreinte de l'émotion que fit naître en une foule de cœurs la présence de l'excellente et gracieuse princesse. Il s'agit d'un morceau en treize stances, faisant partie d'un ancien recueil intitulé: *Chansonnier des Gueux*^[110].

Voici la traduction simplement littérale de ce morceau, qui fut chanté, à Dordrecht, pendant le séjour du prince et de la princesse dans cette ville, en 1575:

«Entrée de la sérénissime princesse, de haute naissance.

»(Sur l'air de Guillaume de Nassau.)

»1^o Faites éclater votre allégresse, vous, villes de Hollande et de Zélande! Vous, hommes, femmes, faites éclater, de tous côtés, votre allégresse, en l'honneur de l'éminent prince et de son épouse noble et renommée. Veuille Dieu, qui leur a accordé sa grâce, la leur continuer, à toujours.

»2^o A La Brielle, la princesse arriva en grand triomphe, comme chacun en a été témoin. De nombreux coups de canon furent tirés en l'honneur du prince; et, quant à elle, on la prit par la main et on lui dit qu'elle était la bienvenue dans la patrie du prince.

»3^o En apprenant l'arrivée de la princesse, le prince, joyeux de cœur, partit aussitôt pour La Brielle, car vers elle tendaient les plus chers désirs de ce noble et bon prince. Aussi, en recevant sa fiancée, l'a-t-il saluée affectueusement.

»4^o Dans La Brielle se manifesta une franche allégresse; je vous le dis tout simplement. Les tambours et les trompettes se firent entendre sur la jetée et dans la ville. Le canon fut tiré en l'honneur de la charmante fiancée. Rien n'a été épargné pour qu'elle fût accueillie par de nombreuses salves.

»5^o Quand la chaste et noble jeune dame entra dans la ville, chacun lui souhaite la bienvenue, et la joie éclata de toutes parts. Des feux brillèrent sur la tour et dans les rues, nuit et jour; et cela, d'une manière ravissante. Pas une plainte ne troubla l'émotion générale.

»6^o De là, les nouveaux époux sont partis rapidement pour Dordrecht, comme on a pu s'en assurer en les voyant. Dieu les a gardés. Tandis que les trompettes et les clairons sonnaient fortement, on vit chacun accourir pour rendre hommage à la compagne du prince.

»7^o Ceux de Dordrecht, résolus de caractère, eurent bientôt pris leurs mesures; car, en attendant la princesse, ils n'épargnèrent aucuns frais pour la recevoir. La garde bourgeoise s'avança en faisant flotter ses bannières.

»8^o Pleins d'ardeur, les citoyens accoururent et franchirent la porte de la ville, afin de recevoir honorablement la princesse. Le canon se fit entendre. On vit, çà et là, par la ville, les tonneaux de résine lancer leurs flammes, à la honte de tous les mécréants, et en l'honneur du prince vénéré.

»9^o Les autorités de la ville, l'Escoutète, les échevins, dans leur bon vouloir, les bourgmestres et les gardes civiques allèrent triomphalement, bannières déployées, à la rencontre de la princesse, et lui adressèrent avec cordialité ces paroles: Soyez la bienvenue en Hollande.

»10^o Veuillez donc, de tous côtés, vous villes, manifester une vive allégresse, faire éclater votre amour pour le vaillant prince, et remercier Dieu, à haute voix, d'avoir détruit Babylone, et de vous avoir donné sa sainte parole.

»11^o Oui, vous montrerez votre allégresse, vous villes très renommées, parce que jamais vous n'avez été placées sous une aussi grande protection que sous celle de notre noble prince et de notre excellente princesse, qui, tous deux, appuyés sur la parole divine, veulent sacrifier, pour nous, corps et biens.

»12^o Vous, hommes grands et petits, remerciez le Seigneur. C'est lui qui nous soutient, nous pauvres créatures chétives, comme on a pu le voir devant la ville de Leyde, où l'ennemi a été saisi d'épouvante, et aussi à Alckmaar, d'où il s'est enfui précipitamment.

»13^o De grâce, seigneuries princières, veuillez agréer de bon cœur ce chant composé en l'honneur du prince d'Orange et de l'éminente princesse. Que Dieu daigne les maintenir en bonne santé et leur accorder une longue vie! Voilà ce dont je le prie, du fond de mon cœur!»

Émue, au fond du sien, de l'accueil chaleureux qu'elle rencontrait au sein des populations,

Charlotte de Bourbon se demandait si elle pouvait y voir le présage de celui qu'elle recevrait des membres, alors disséminés, de la famille du prince. Répondraient-ils aux sincères efforts qu'elle ferait pour se concilier l'affection de chacun d'eux? Elle l'ignorait, mais elle se reposait sur la bonté de Dieu, pour résoudre, tôt ou tard, en sa faveur, cette importante question, si intimement liée désormais à celle de son bonheur domestique.

CHAPITRE IV

Lettre de Charlotte de Bourbon à la comtesse de Nassau, sa belle-mère.—Lettre de Guillaume au comte Jean de Nassau, son frère.—Hommage rendu par le comte Jean au noble caractère de la princesse, sa belle-sœur.—Félicitations adressées à Charlotte de Bourbon par divers membres de sa famille à l'occasion de son mariage.—Lettre de Guillaume à François de Bourbon, son beau-frère.—Charlotte de Bourbon s'efforce en vain de se concilier les bonnes grâces du duc de Montpensier, son père.—Inexorable dureté de celui-ci.—Étroitesse des sentiments du duc lors de la mort de la duchesse de Nevers, sa fille.—Graves préoccupations de Charlotte de Bourbon, au sujet de son mari, avec la carrière publique duquel elle s'est identifiée.—Il trouve dans ses judicieux conseils et dans son dévouement un appui efficace.—État des affaires publiques depuis l'insuccès des *Conférences de Bréda*.—Reprise des hostilités.—Diète de Delft en juillet 1575.—Siège de Ziricksée.—Naissance de Louise-Julienne de Nassau.—Lettre de Marie de Nassau.—Lettre de la princesse d'Orange à son mari lors de la mort de l'amiral Boisot.—Perte de Ziricksée.—Excès commis dans les provinces par les Espagnols.—Indignation générale et efforts faits dans la voie d'une sévère répression.—Correspondance du prince et de la princesse d'Orange avec François de Bourbon.—Lettres de Louis Cappel et de Marie de Nassau.—*Pacification de Gand*.—Lettre de Guillaume au duc d'Alençon.—Les Espagnols sont expulsés de la Zélande.—*Union de Bruxelles*.

Ni la vénérable mère de Guillaume de Nassau, ni l'unique frère qui lui restait, le comte Jean, n'avaient pu quitter l'Allemagne pour assister à son mariage. Tous deux avaient été retenus au loin, l'une, par son âge avancé et son état de faiblesse, l'autre, par la maladie.

Le comte Jean était incontestablement fort attaché à son frère; mais, plus timoré parfois que clairvoyant, il avait cherché à détourner Guillaume, si ce n'est précisément du mariage projeté par lui, tout au moins de sa prompte conclusion, en invoquant des considérations, soit politiques, soit d'intérêt privé, qui, aux yeux du prince, n'avaient rien de déterminant.

Sa mère, à l'inverse, non moins judicieuse que tendre, s'était dégagée de ces considérations, et n'avait nullement songé à dissuader son fils de contracter une union dans laquelle il lui disait être assuré de rencontrer le bonheur. Elle l'aimait trop et avait en lui trop de confiance pour ne pas croire à la dignité de ses sentiments et à la justesse de ses appréciations.

Aimante et aspirant à être aimée, Charlotte de Bourbon, dès les premiers jours de son union avec Guillaume, s'attacha à gagner, avant tout, le cœur de sa belle-mère; et y réussit immédiatement par l'expression de sa douce et délicate déférence, dans ces lignes datées de Ziricksée, où elle venait, en quittant Dordrecht, d'arriver, le 24 juin, avec son mari^[111]:

«A madame la comtesse de Nassau, ma bien-aimée mère,

«Madame, encore que je n'aye jamais été si heureuse de vous voir, pour vous rendre, selon mon desir, tesmoignage de l'affection que j'ay dédiée à vous obéir et servir, sy m'asseuray-je, veu l'honneur que m'a fait, monsieur le prince, vostre fils, qu'il vous plaira bien me faire ceste faveur, d'avoir agréable la bonne voullonté que je vous supplie bien humblement vouloir accepter, et croire que, si Dieu me donne le moïen, et que vos commandemens me rendent capable de vous pouvoir faire service, je m'y emploiré de sy bon cœur, que vous cognoistrés, madame, combien j'estime l'heur que ce m'est de vostre alliance, laquelle m'est doublement à priser, tant pour vostre vertu et piété, que pour celle de mondit seigneur, vostre fils, pour l'amour duquel j'espère que vous me favorisés de quelque bonne part en vos bonnes grâces, dont je vous fais encore bien humble requeste, et supplie Dieu que le temps puisse estre bientost si paisible, que je puisse avoir cest honneur de vous voir; et que cependant il vous conserve en bonne santé et vous donne, madame, très heureuse et très longue vie.

»Vostre très humble et obéissante fille.

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

Revenu de Ziricksée à Dordrecht, Guillaume voulut, en ce qui concernait son mariage, amener le comte Jean à une saine appréciation des préliminaires et de la portée de cet acte capital. Il lui adressa donc, le 7 juillet 1575, avec toute l'autorité d'un homme de cœur, une grave et longue lettre, de laquelle nous détachons ces paroles^[112]:

«Monsieur mon frère, depuis ma dernière escripte du 21^e jour de may dernier passé, par laquelle vous priois bien affectueusement me vouloir envoyer les actes et informations de la faute commise par celle que sçavez^[113], ou bien quelque attestation solennelle, afin que, à faute de cela, je ne fusse contrainct de chercher autres moïens par publications solennelles de donner contentement à mademoiselle de Bourbon, laquelle, pour obvier à toutes oblocutions qui, par cy-après pourroient se faire, desire grandement ce que dessus; en quoy aussi je ne puis sinon luy donner toute raison: j'ay reçu vostre lettre du 19 dudit mois de may, et par icelle entendu premièrement vostre malladie, laquelle j'ay senti et ressentz jusques au cœur, comme celuy qui ne désire rien tant, comme aussy je me sens tenu à le desirer, que vostre bien, salut et prospérité, à quoy vous pouvez estre assuré que de tout mon pouvoir je tiendray la main, priant Dieu, en quoy j'espère qu'il m'exaucera, de vous garder de tous inconvéniens et vous remettre bonne santé.

101

»Aussy ay-je par la mesme lettre apperçu, dont ay esté très marry, qu'estiez en merveilleuse peyne de ce mien mariage qui est en train, vous semblant advis que l'on n'y auroit pas procédé avec telle discrétion, et par tels moyens, comme il estoit requis, et mesmes en si grande haste, et par cela moy et les miens, voire et toute la cause générale, en pourroient encourir grans inconvéniens, mesmement en ceste journée impériale qui se doit tenir, le 29 de juillet, à Francfort.

»Sur quoy, je vous puis assurer, monsieur mon frère, que mon intention, depuis que Dieu m'a donné quelque peu d'entendement, a tendu toujours à cela, de ne me soucier de paroles, ni de menasses, en chose que je puisse faire avecq bonne et entière conscience, et sans faire tort à mon prochain, mesme là où je fusse assuré d'y avoir vocation légitime et commandement exprès de Dieu.

»Et de fait, si j'eusse voulu prendre esgard au dire des gens, ou menasses des princes, ou aultres semblables difficultez qui se sont présentées, jamais je ne me fusse embarqué en affaires et actions si dangereuses et tant contraires à la volonté du roi, mon maistre du passé, et mesmes au conseil de plusieurs miens parens et amys. Mais, après que j'avois veu que ny humbles prières, ny exhortations ou complaints, ny aultre chose, quelle qu'elle fût, y peust servir de rien, je me résoluz, avecq la grâce et aide du Seigneur, d'embrasser le fait de ceste guerre, dont encoires ne me repens, mais plus tost rendz grâce à Dieu, qu'il luy a pleu avoir esgard par sa miséricorde à la rondeur et sincérité de ma conscience, lorsqu'il me donnoit au cœur de ne faire estat de toutes ces difficultés qui se présentoient, pour grandes qu'elles fussent.

102

»Je dis aussy tout le mesme à présent de ce mien mariage, que, puisque c'est chose que je puis faire en bonne conscience, devant Dieu, et sans juste reproche devant les hommes; mesmes que par le commandement de Dieu je me sentz tenu et obligé de le faire, et que, selon les hommes, il n'y a que redire, tant la chose est claire et liquide; veu singulièrement qu'après avoir attendu l'espace de quatre ou cinq ans, et en avoir adverty tous les parens, tant par vous que par mon beau-frère, le comte de Hohenlohe, il n'y a eu personne qui m'ait presté la main, ou donné conseil pour y remédier; m'a semblé, puisque l'occasion s'est présentée, de l'embrasser résolument et avec toute accélération, afin de ne ouvrir la porte aux traverses que l'on y eust peu donner.

»....J'espère que ce mariage tournera autant et plus à nostre bien et de la cause générale, que n'eust fait le retardement ou plus long délai, lequel eust peu bien aisément ruiner et renverser toute nostre intention. Aussi, quand le tout sera bien considéré, je ne voy nul juste fondement sur lequel les princes puissent asseoir leur indignation et offense si grande que vous me alléguez.

»....Quand ils considéreront bien le tout, ils auront grande occasion de me sçavoir bon gré d'y estre procédé de cette façon, et m'estre plustost assubjecty à je ne sçay quels soupçons sinistres d'aucuns qui ignorent la vérité, par ceste mienne accélération et simple et secrète façon de procéder, que d'avoir voulu, par longs délais et par odieuses disputes, débats et déclarations sur les difficultés occurrentes, ou bien par autres solennités ou cérémonies juridiques, publier ce fait par tout le monde, comme à son de trompe, et réduire le tout à plus grande aigreur et scandale qui ne fust oncques^[114].

103

»....Je croy fermement que cecy a esté le chemin plus seur, non seulement pour moy, mais aussy pour la cause générale.»

Cette conviction, qu'exprimait si fortement le prince, fut bientôt partagée, comme elle devait l'être, par le comte Jean, qui s'y affermit sans réserve, dès que, par les communications détaillées et précises qui lui parvinrent à Dillembourg, il eut appris à connaître la constante dignité de sentiments, de caractère et d'actions de sa belle-sœur, ainsi que la basse animosité de ses détracteurs et de ceux de Guillaume de Nassau. Il se fit alors, en toute loyauté, un devoir d'élever la voix en faveur de Charlotte de Bourbon et de son mari. La preuve en est, notamment, dans le langage qu'il s'empressa de tenir au landgrave de Hesse:

«En ce qui concerne, lui disait-il^[115], les rumeurs qui courent au sujet de la nouvelle compagne de Monsieur le prince d'Orange, il faut les reléguer au rang des déplorables et indignes calomnies proférées contre sa grâce, la princesse. Elles sont, Dieu merci, dépourvues de tout fondement. La vengeance n'en appartient qu'à Dieu. Il faut attendre avec patience le moment où, après de longs jours de troubles et d'orages, il daignera, de nouveau, faire luire son soleil de justice et délivrer Sa Grâce la princesse, ainsi que nous-

mêmes, de si nombreuses croix. Ceux qui journallement arrivent de Hollande, et principalement ceux qui ont été un certain temps auprès de ladite noble épouse de Monsieur le prince, rendent, en dépit des calomnieux, un témoignage on ne peut plus favorable à sa grâce la princesse. Et afin, mon cher prince, que vous puissiez d'autant mieux sonder le fond des odieuses calomnies dont il s'agit, je vous envoie, à cet effet, sous le présent pli, ce que Sa Grâce la princesse a écrit, de sa propre main, il y a peu de jours, à Madame ma mère.»

Ces derniers mots prouvent le soin affectueux que prenait Charlotte de Bourbon de continuer à correspondre avec sa belle-mère et l'appui implicite que celle-ci prêtait au langage du comte Jean.

Fidèle à la douce habitude de se rapprocher, en pensée, par une active correspondance, des personnes qui lui étaient chères et loin desquelles elle se trouvait, la jeune princesse avait, dès le premier moment, fait part à son frère et à ses sœurs de son mariage avec Guillaume. Le prince avait, vis-à-vis d'eux, suivi son exemple.

Par leurs réponses à la communication des nouveaux époux, les enfants du duc de Montpensier prouvèrent qu'ils étaient loin d'avoir subi l'influence des préventions et des rudesses paternelles à l'égard de leur sœur; car ils la félicitèrent, ainsi que Guillaume, d'un mariage qu'ils envisageaient comme un élément de bonheur pour elle et pour lui.

Rien de plus naturel qu'une telle appréciation de la part de la duchesse de Bouillon, à raison des liens multiples d'affection, de croyance et de sentiment qui l'unissaient à Charlotte.

Mais ce qui rend cette appréciation particulièrement remarquable, de la part des autres enfants du duc de Montpensier, c'est la spécialité même de la position de chacun d'eux.

A ne parler que de celles du frère et de l'une des sœurs, quoi de plus frappant, par exemple, que d'entendre le prince dauphin, François de Bourbon, vivant, d'habitude, aux côtés de son père, et parfois confidant de ses pensées, déclarer qu'il éprouve un contentement réel du mariage de sa sœur!

Quoi de plus frappant encore que de rencontrer, sur ce point, l'expression d'une vive sympathie sous la plume d'une abbesse, et, qui plus est, d'une abbesse de Jouarre; car telle était bien Louise de Bourbon. Du fond de l'abbaye, qu'elle dirigeait, comme ayant succédé à Charlotte, elle écrivait, dans l'élan du cœur, au mari de celle-ci^[116]:

«Monsieur, je ne vous puis dire combien j'estime l'honneur et faveur que j'ay receu de vous, m'ayant fait démonstration, par la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, de me vouloir reconnoistre pour ce que j'ay l'honneur de vous estre maintenant. Aussy vous supplieray-je très humblement de croire que, pour ma part, j'estime comme je doibz la faveur qu'il vous a pleu de faire à nostre maison, d'y avoir prins alliance par le mariage de ma sœur avec vous; la réputant très heureuse d'avoir esté voulue d'un prince si vertueux et sage, comme en avez la réputation; et me ferés cest honneur de vroyre que je me tiendroys bien heureuse et contente, sy j'avois l'honneur de recevoir de vos commandemens, affin que puissiés juger, par l'exécution, combien je désire tenir lieu en vos bonnes grâces, aulxquelles je présente mes très humbles recommandations et supplie Nostre Seigneur vous donner, monsieur, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie. A Juerre (Jouarre), ce 21 août 1575.

»Vostre plus humble et obéissante sœur à vous faire service.

»LOUYSE DE BOURBON.»

Continuant une correspondance dont il avait pris l'initiative vis-à-vis de François de Bourbon, devenu son beau-frère, Guillaume de Nassau disait à ce prince^[117]:

«Monsieur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, laquelle m'a grandement resjouy, pour y entendre le contentement qu'avez receu de nostre alliance; ce que, procédant de vostre singulière courtoisie et honnesteté, j'ay receu avec telle et si bonne affection, que je m'en sens très obligé à déservir par quelque humble service où je m'employeray de bien bon cœur, toutes les fois que me ferés ceste faveur de me commander quelque chose; vous remerciant au reste bien humblement de l'honneur que me faites de vous assurer de mon amitié; et, comme je me confie fermement en la vostre, je vous supplieray de tenir la main vers monsieur vostre père à ce qu'il puisse recevoir les offres de mon obéissance et très humble service agréables, et reprendre ma femme en sa bonne grâce, la reconnoissant comme celle qui a cest honneur de lui estre fille; à quoy, monsieur, je sçay que vous luy avez desjà fait office de vrayment bon frère; ce qu'il vous plaira vouloir continuer, nous obligeant par ce moyen tous deux en tout ce qu'il vous plaira nous employer pour vostre service, et de telle affection que je désire, comme frère, serviteur et amy, d'estre particulièrement favorisé de vos bonnes grâces, etc., etc.»

Le confiant appel que Guillaume adressait ainsi au dévouement de son beau-frère, pour qu'il s'efforçât d'éveiller dans l'âme du duc de Montpensier des sentiments vraiment paternels, à l'égard de sa fille Charlotte, fut entendu par François de Bourbon; mais ses efforts demeurèrent longtemps infructueux, ainsi que le prouvent, comme on pourra s'en convaincre ultérieurement, de nombreuses lettres adressées par la princesse à son frère. Toutes, en outre, témoignent du prix qu'elle ne cessait d'attacher, en dépit d'échecs successifs, à se concilier enfin les bonnes grâces de ce père qui, depuis tant d'années, persistait à méconnaître les sentiments de respect et de dévouement qu'elle avait

constamment professés à son égard.

Les inexorables refus que le duc opposait aux instances réitérées qui lui étaient faites, pour qu'il renonçât à la prétention d'asservir la conscience de sa fille Charlotte, ne s'expliquent que trop clairement par la ténacité avec laquelle il se cantonnait dans ses préjugés et son intolérance. Cette ténacité était telle, qu'il ne pouvait admettre que l'un de ses enfants échappât, même par la mort, aux liens religieux dans lesquels, durant la vie, il n'avait pu réussir à l'enserrer.

Comment en douter, en présence d'un fait qui se passa dans la demeure même du duc, et que rapporte son panégyriste attiré?

L'une des filles du tyrannique père de famille, Anne de Bourbon, veuve du duc de Nevers, venait de mourir: que fit ce père? Sans égard pour la profession de la religion réformée à laquelle il savait que la duchesse était, jusqu'à son dernier soupir, demeurée fidèle, il voulut que les rites du culte catholique se produisissent, dans toute leur pompe, autour de son cercueil^[118]. Mais, que devenait, dans cette arbitraire main-mise exercée sur la dépouille mortelle de la croyante, le respect dû à sa foi? Traiter ainsi le corps, demeurant sans défense, dans l'inertie de sa condition présente, n'était-ce pas insulter à l'âme, qui, ne relevant que de Dieu et obéissant à son appel, était retournée à lui, juge suprême de la foi qu'elle avait manifestée aux yeux des hommes?

108

A la douleur d'avoir perdu Anne de Bourbon, sans avoir pu une fois encore la revoir, s'ajoutèrent, pour la princesse d'Orange, dans le cours de l'année 1575, de graves préoccupations au sujet de son mari, avec la carrière publique duquel elle s'était, dès le début de son union, pleinement identifiée.

Elle le voyait, en dehors des douces joies du foyer domestique, journellement obsédé par des complications de tout genre, par des difficultés sans cesse renaissantes: et son soin le plus cher était de le soutenir de son affection, de ses encouragements, de ses prières. Que de fois, à l'aspect de la formidable lutte dans laquelle le prince était engagé contre la tyrannie espagnole, ne lui dit-elle pas, avec la pieuse mère dont elle partageait les convictions: «Humainement parlant, il vous sera difficile, à la longue, étant dénué de tout secours, de résister à un si redoutable adversaire; mais n'oubliez pas que le Tout-Puissant vous a délivré, jusqu'à présent, des plus grands périls, et que tout lui est possible.»

Plus Guillaume sentait s'affermir sa foi en la justice et en la bonté de Dieu, plus il accueillait avec bonheur les solennelles paroles de sa mère et de sa femme. Son cœur battait à l'unisson des leurs! Ah! combien en face du danger, quel qu'il soit, et des plus austères épreuves de la vie, un homme est fort, quand il tient de la bonté du Dieu qu'il adore et qu'il sert, le double privilège d'abriter son âme sous l'égide maternelle et de posséder, en une fidèle compagne, le plus riche des trésors, celui d'un cœur aimant, d'un esprit élevé et d'un noble caractère!

L'étendue d'un pareil privilège se mesura toujours, pour Guillaume, à la gravité des événements qu'il lui fallut traverser, dès les premiers jours qui suivirent la célébration de son mariage avec Charlotte de Bourbon.

109

Les négociations de Bréda, dans lesquelles s'était agitée, comme prépondérante, la question de la liberté religieuse, avaient échoué, parce que l'intolérance espagnole, répudiant toute idée d'une coexistence quelconque de deux religions dans les Pays-Bas, prétendait ne laisser aux réformés d'autre alternative que celle-ci: abjurer ou s'expatrier.

Inébranlable défenseur des droits sacrés de la conscience chrétienne, Guillaume avait énergiquement refusé de souscrire aux exigences des farouches adversaires d'un culte dont ses coreligionnaires et lui étaient fondés à maintenir l'exercice; et son refus avait immédiatement entraîné la reprise des hostilités, dans des conditions défavorables pour lui et les populations sur lesquelles s'étendait sa protection.

Il existait, en effet, entre les forces militaires des Espagnols et celles du prince une énorme disproportion. Quel que fût le bon vouloir des Hollandais et des Zélandais, à la tête desquels il avait jusqu'alors, sur les champs de bataille, défendu la cause de la liberté, il n'en était pas moins contraint de constater la complète insuffisance de ses ressources en hommes, en argent, en matériel de guerre et en approvisionnements, pour continuer à soutenir efficacement la lutte engagée. Y avait-il lieu, pour cela, de désespérer? Non; aussi Guillaume, au nom des deux provinces qui s'appuyaient sur lui, faisait-il entendre ce viril langage: «Quand même nous nous verrions non seulement délaissés du monde entier, mais même ayant ce monde contre nous, pour cela, nous ne nous laisserons pas de nous défendre jusqu'au dernier, vu l'équité et la justice du fait que nous maintenons, nous reposant entièrement en la miséricorde de Dieu.»

110

La sainte confiance du prince en cette miséricorde suprême n'excluait pas, d'ailleurs, la légitimité d'un recours à l'intervention et à l'appui d'une puissance étrangère. Mais, où rencontrer une puissance assez sûre d'elle-même et assez résolue pour s'ériger en protectrice des provinces en lutte avec le monarque espagnol, pour se déclarer ouvertement contre lui, et pour se saisir de l'autorité dont elle le dirait déchu?

Cette question était plus que délicate; et pourtant, sans reculer devant les difficultés inhérentes à sa solution, les provinces de Hollande et de Zélande, dans la pensée d'aplanir

d'avance ces difficultés, commencèrent par s'unir entre elles et par proclamer leur indépendance; puis une Diète, siégeant à Delft en juillet 1575, conféra au prince d'Orange, comme chef de l'union, des pouvoirs étendus, et décida qu'après avoir secoué le joug du roi d'Espagne il fallait invoquer le secours de l'étranger. Elle laissa au prince le choix du souverain auquel il ferait appel, en lui signalant l'obligation à laquelle ce dernier demeurerait soumis, de consulter *les états* sur les affaires du gouvernement.

Tel fut le premier pas fait vers l'organisation d'une situation nouvelle, qui devait conduire un jour à la formation de la république des Provinces-Unies.

Des deux parties de la tâche immense que Guillaume, d'accord avec les représentants de la Hollande et de la Zélande, venait d'assumer, l'une, à savoir la recherche et l'obtention d'un appui étranger, impliquait, pour son accomplissement, d'inévitables délais; l'autre, ayant pour objet la défense et le gouvernement des deux provinces désormais unies, nécessitait le développement immédiat d'une activité qui devrait se soutenir indéfiniment.

Ferme à son poste, alors que maintes passions, maints intérêts contradictoires s'agitaient autour de lui, souvent mal secondé, parfois même desservi et calomnié, obligé de compter avec la versatilité des masses populaires, ralliant à peine à lui, dans les rangs supérieurs de la société, quelques hommes dignes de sa confiance et dévoués, le prince souffrait de n'avoir pas à sa disposition les ressources nécessaires pour pourvoir utilement à la défense du pays.

111

Dans le cours des hostilités, il subit divers échecs, sans toutefois s'abandonner au moindre découragement.

Fiers des avantages qu'ils avaient obtenus, les Espagnols visaient à un avantage plus grand encore, en cherchant à se rendre maîtres de Ziricksée. Ils avaient, depuis plusieurs mois, entrepris le siège de cette place importante, sur la défense de laquelle Guillaume concentrait ses efforts, lorsqu'une diversion momentanée à ses graves préoccupations lui fut apportée par un heureux événement de famille, dont il fit part au comte Jean, le 4 avril 1576, en ces quelques mots^[119]: «Je ne veulx laisser de vous dire comme il a pleu à Dieu délivrer ma femme d'une jeune fille, le dernier jour du mois de mars passé, sur le matin.»

Un écrit d'un caractère purement privé, intitulé: *Mémoyre des nativités de mesdamoysselles de Nassau* est un peu plus explicite que le billet du prince; il porte^[120]:

«Samedy, le dernier jour de mars, l'an 1576, entre les sept et huit heures du matin, madame la princesse accoucha, en la ville de Delft, en Hollande, de sa première fille, qui fut baptisée, le 29 d'avril ensuivant, au temple du cloistre, et nommée Loyse-Julienne, par madame la comtesse de Culembourg, au nom de monsieur le duc de Montpensier^[121], par madame de Asperen, au nom de madame la comtesse de Nassau, mère de monseigneur le prince, et monsieur de Sainte-Aldegonde, au nom de monsieur le comte de Hohenloo, tesmoins audit baptisme.»

112

Une lettre écrite, au sujet de la naissance de Louise-Julienne, par Marie de Nassau, issue du premier mariage de Guillaume, et que la force des circonstances retenait, ainsi que les autres enfants du prince, momentanément éloignée de lui et de Charlotte de Bourbon, nous révèle les sentiments d'une jeune fille tendrement attachée à son père et à sa belle-mère^[122]. Nous y lisons:

«Je ne vous saurois jamais escrire le contentement que ce m'est, que j'entends par votre lettre, qu'il a plû à Dieu de délivrer Madame d'une fille, et qu'elle se porte, semblablement ma petite sœur, assés bien; de quoy avons bien matière de rendre grâce à ce bon Dieu que le tout s'est si bien passé, puisque vous m'escrivés que Madame eut, en estant enceinte, beaucoup d'assaults de l'ennemy, ce qui a causé à Madame tant souvent grand peur et fascherie. Mais, puisqu'il en est si bien advenu, il en faut rendre grâce au Tout-Puissant.»

Prenant un vif intérêt aux opérations militaires que dirigeait le prince, Marie ajoutait: «Puisque Monsieur^[123] est saisy de trois fortz, j'espère que, par cela, l'ennemy ne vous donnera plus tant de fascherie de sy près; et davantage, touchant Ziricksée, j'espère que nostre seigneur donnera aussy grâce qu'elle pourra estre ravitaillée, et ne faudray à mon devoir.»

113

Sous l'impulsion du prince d'Orange, un effort énergique avait été fait, en mai 1576, pour dégager Ziricksée; non seulement il était demeuré infructueux, mais, de plus, il avait coûté la vie au héros de Leyde, au brave amiral Boisot. Informée de ce douloureux événement, Charlotte de Bourbon, que l'état de sa santé retenait à Delft, écrivit aussitôt à son mari^[124]:

«Monseigneur, c'est bien à mon grand regret que le travail et peine que vous prenés pardela n'a pu réussir selon vostre désir, aiant esté bien fâchée de l'inconvénient survenu au grand bateau, et de la perte que vous avez faite du *pauvre amiral*; car je ne doute point que ne soiés bien empesché pour ung aultre en sa charge. Le sieur de Viry m'a dit que vous receviez beaucoup de soulagement de monsieur le comte de Hohenlohe, dont j'ay esté bien aise, et du commandement qu'il vous plaist de me faire, de vous aller trouver. Mais, avecques ce que je suis encore bien foible, sur ce premier bruict de Ziricksée, je n'ay point voulu demander de conseil, craignant que cella n'aportast quelque nouvelle crainte. J'atendray encores quelques sept ou huit jours, pendant lesquels je pourray, s'il plaist à Dieu, prendre l'air jusques à La Haye, pour voir comme je me trouveray. Quant à vostre fille, elle se porte bien. Je me suis enquisse si la mer lui seroit dangereuse à passer: beaucoup me

114

disent que non; toutefois je vous supplie, monseigneur, me mander ce qu'il vous plaira que j'en fasse. Je n'ay failly de faire voir vos lettres, ainsy que me commandiés, à *messieurs les estats*, et l'édict de paix de France. Dieu veuille que vous en aiés bientôt des nouvelles, à vostre contentement, duquel le mien dépend entièrement, et de vous savoir en bonne santé; à quoy je vous supplie très humblement avoir esgard et en prendre soing. A Delft, ce 2 juin, à sept heures du soir.

»Vostre très humble et très obéyssante femme tant que vivera,
»C. DE BOURBON.»

Cette lettre ne constitue pas seulement une preuve de la sollicitude avec laquelle la princesse suivait la marche générale et le détail des événements auxquels son mari était mêlé; elle est, en outre, un indice de la confiance qu'inspiraient à Guillaume la capacité et le zèle de sa femme à soutenir, en son absence et sur sa recommandation, des rapports directs avec divers hommes d'État qu'il lui désignait.

Par là se révèle implicitement, dans son application à un cas particulier, la salutaire résolution prise par le prince, d'associer, en une certaine mesure, sa judicieuse et dévouée compagne aux plans et aux actes d'une carrière politique et religieuse, dans les péripéties de laquelle elle devint pour lui, plus d'une fois, un précieux appui.

Quant à la princesse, rien de plus mesuré, ni de plus net, que le rôle dans lequel elle savait se maintenir. Pleine de tact et, par cela même trop réservée pour s'immiscer, ne fût-ce que par la plus faible initiative, dans les affaires publiques, elle ne connaissait guère de la nature et de la direction de telle ou telle de ces affaires, que ce que, çà et là, le prince lui en apprenait; car loin de provoquer ses communications, elle les attendait toujours; et si, en les voyant recueillies avec un sympathique empressement, Guillaume interrogeait Charlotte de Bourbon sur l'impression qu'elle en avait ressentie, il était frappé de la justesse de ses réponses; si bien que, peu à peu, dans l'intimité de ses entretiens avec elle, il contracta l'habitude de passer des amples confidences à de sérieuses demandes de conseils. En toute occurrence, il apprécia d'autant plus l'efficacité de ces conseils, qu'il les savait inspirés par un cœur généreux et par un esprit supérieur, à la rare sagacité duquel s'alliait constamment, dans leur expression, une touchante modestie.

Dès que, sans être encore pleinement revenue à la santé, Charlotte de Bourbon eut du moins recouvré assez de force pour pouvoir affronter les fatigues d'un voyage, elle se rendit auprès de son mari, qui accueillit avec joie sa présence; car une formidable accumulation de soucis pesait alors sur lui, et la princesse pouvait plus que tout autre personne, en alléger le fardeau.

Constitué chef de l'union des provinces de Hollande et de Zélande par l'assemblée de Delft en 1575, et confirmé dans ses pouvoirs par une seconde assemblée, en 1576, Guillaume n'avait rencontré, ni dans les états, que cependant n'eussent pu rien faire de mieux que de suivre son impulsion, ni dans les populations aux efforts desquelles il avait fait appel pour la défense commune, le concours que ses sages directions et son dévouement méritaient.

D'un autre côté, par condescendance pour une opinion généralement émise, sans que du reste il la partageât, il s'était plié à l'accomplissement de démarches ayant pour objet d'obtenir du gouvernement anglais cet appui d'une puissance étrangère, dont la recherche avait été décidée par l'assemblée de 1575; mais ces démarches étaient demeurées infructueuses.

La paix dite *de Monsieur*^{125]} ayant été conclue en 1576, il avait jugé l'occasion favorable pour entamer avec la France, seule puissance sur laquelle il croyait pouvoir compter, des négociations dont le but était d'investir le duc d'Alençon, frère du roi, d'un protectorat à exercer dans les Pays-Bas; mais le caractère de ces négociations faisait présager, dès leur ouverture, qu'un long délai devrait s'écouler avant qu'elles fussent heureusement menées à terme.

Cependant la situation des provinces de Hollande et de Zélande, dans leur isolement, s'était aggravée, de jour en jour, lorsque, vers la fin de juin 1576, la perte de Ziricksée se dressa devant elles comme un sinistre présage de leur ruine prochaine. Toutefois ce présage se trouva inopinément démenti par le fait même des vainqueurs de Ziricksée. En effet, qu'advint-il?

Outrés du non-paiement de leur solde, depuis longtemps due, ces hommes, qu'aucun frein n'arrêtait, avaient quitté la malheureuse ville dont les ressources étaient épuisées, à la suite d'un long siège, pour se ruer sur le Brabant, y soulever les troupes de même nationalité qu'eux, et, avec leur concours, piller les villes, en massacrer les habitants, ravager les campagnes, puis étendre en Flandre, et même plus loin encore, leur sanguinaire mainmise et leurs déprédations. Or, les abominables excès commis par cette soldatesque en furie excitèrent, d'une extrémité à l'autre des Pays-Bas, une profonde indignation. Dans toute l'étendue de leur territoire se firent sentir le devoir d'une défense énergique et l'ardent besoin d'une sévère répression. Aussi s'engagea-t-il bientôt contre les odieux agresseurs une lutte, au soutien de laquelle les directions et les efforts de Guillaume secondèrent, dans leur élan, les populations opprimées.

Le prince résidait alors avec la princesse à Middelbourg, où, au double point de vue de ses

communications, tant avec l'intérieur du pays qu'avec les contrées étrangères, et spécialement avec la France, il se trouvait plus que partout ailleurs à portée de satisfaire aux exigences multiples d'une situation qui, envisagée de haut par lui, nécessitait, comme ressource suprême, la formation d'une union entre toutes les provinces des Pays-Bas. Cette union devait avoir pour objet, non seulement leur défense commune contre des hordes meurtrières et dévastatrices, mais encore l'organisation d'une inébranlable résistance aux volontés injustes du souverain, qui assurât le maintien de leurs libertés, de leurs privilèges, et enfin la concession au culte réformé d'une place à côté du culte catholique.

Tandis qu'au moyen d'une union assise sur de telles bases, Guillaume espérait amener un jour toutes les provinces des Pays-Bas à la proclamation d'une indépendance dont la Hollande et la Zélande venaient de donner l'exemple, et dans laquelle, grâce à lui, elles s'affermiraient, Charlotte de Bourbon, dont les affections de famille conservaient, au milieu des circonstances extérieures les plus graves, leur vitalité expansive, écrivait de Middelbourg, le 28 août, à son frère, avec qui elle était en correspondance suivie^[126]: «Si ceste guerre pouvait prendre une bonne fin, j'aurois bonne espérance d'estre encore si heureuse, une fois en ma vie, d'avoir cest honneur de vous revoir; ce que je désire de tout mon cœur.»

118

A quelques jours de là, Guillaume invoquait, en faveur des Pays-Bas, l'intervention du prince Dauphin auprès du duc d'Alençon. «Monsieur, lui disait-il^[127], encores que je vous aye dépesché un gentilhomme depuis dix ou douze jours, pour sçavoir de vos nouvelles, si est-ce qu'ayant entendu tant du sieur de Lagarde que du sieur d'Estelle comme vous estes à présent près de monseigneur le duc, il m'a semblé, cognoissant l'amitié qu'il vous plaist me porter, comme à celui sur qui avez puissance, pour vous estre très affectionné frère et serviteur, que je ne pouvais mieux m'adresser qu'à vous, monsieur, pour vous supplier bien humblement employer vostre faveur et moïens vers mondit seigneur le duc; que, comme il vous a desjà fait cest honneur de monstrier qu'il a en quelque recommandation la conservation de ce païs, vous veuilliez aussy, de vostre part, estre moyen pour luy accroistre de tant plus vostre bonne affection, et mesmes à cette heure que les affaires sont en assez bon terme, et que les gens de bien, tant d'une part que d'autre, se mettent en devoir pour establir leurs anciennes libertés et privilèges, ainsi que ledit sieur de Lagarde vous dira, auquel j'ay donné charge de vous en discourir bien particulièrement; il vous plaira donc, monsieur, me faire cest honneur de le croire et de me continuer en vos bonnes grâces, etc.— De Middelbourg, ce 14 septembre 1576.

119

»Vostre bien humble frère et serviteur,
»GUILLAUME DE NASSAU.»

Revenu de France à Middelbourg, de Lagarde avait rendu compte à Charlotte de Bourbon du langage que le prince Dauphin s'était fait un devoir de tenir au duc de Montpensier afin de l'amener à des sentiments de justice et de bienveillance pour une fille qui, sous aucun rapport, n'avait démerité de lui. Aussitôt la princesse adressa à François de Bourbon ces lignes dans lesquelles elle ajoutait à l'expression de sa fraternelle gratitude un exposé sommaire de la marche des événements dans les Pays-Bas^[128]:

«Monsieur, je m'estois toujours bien assurée que vous me faites cest honneur de m'aimer, pour beaucoup de tesmoignages que j'en ai eu, tant en France, comme depuis que j'ay esté en Allemagne et pardeça. Mais, pour vous en parler à la vérité, cette assurance m'a esté bien fortifiée depuis avoir entendu par le sieur de Lagarde la bonne façon dont il vous pleu parler à monseigneur nostre père pour moi et la bonne volonté qu'il vous plaist de me continuer; dont, après vous en avoir remercié très humblement, je vous dirai, monsieur, que, s'il plaît à Dieu me rendre si heureuse, que je puisse encore, quelque jour, avoir ce bien de vous revoir, j'espère vous obéir et faire tant de services, que vous tiendrez pour bien employés tant d'honneur et de bons offices que j'ay receu et m'attens de recevoir de vous, de qui la bonne grâce m'est autant chère comme la vie; me promettant, monsieur, que l'amitié que vous me portez s'étendra aussy à mes enfants, pour les avoir tousjours recommandez.— J'ay fait voir à M. de La Brosse, ma petite fille, qui se nourrit en Hollande, afin qu'il vous en puisse dire des nouvelles. J'espère que, si elle peut vivre, elle sera encore si heureuse de vous faire très humble service, comme sera son plus grand heur de sçavoir cognoistre l'obligation qu'elle y a.—Au reste, monsieur, pour vous dire l'estat de ce païs, l'on est à présent sur un nouveau traité de paix avec les estats et avec les seigneurs catholiques de Brabant, Flandre et Hainaut, dont nous attendons bonne issue, aiant desjà monsieur le prince, vostre frère, envoié quelques compagnies pour secourir ceux de la ville de Gand contre les Espagnols, lesquels s'estant saisis de quelques places, leur donnent encore beaucoup de fascherie; en sorte qu'il serait bien nécessaire que nous fussions desjà unis, pour tant mieux résister à leur oppression. Cependant, pour nostre particulier, nous sommes au plus grand repos que nous n'avons point encores esté, et regaignons tousjours quelque fort sur l'ennemi, ainsi que mondit sieur de La Brosse vous pourra faire entendre plus au long, auquel me remettant, je finiray cette lettre par mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu, etc.—A Middelbourg, ce 10 d'octobre 1575.

120

»Monsieur le prince d'Orange m'a commandé de vous présenter ses très humbles recommandations, avec semblable prière de le vouloir excuser de ce qu'il ne vous escript, pour cette fois, à cause que le vent estant propre pour Calais, le sieur de La Brosse est pressé de partir.

»Vostre très humble et très obéissante sœur,

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

Aux nouvelles que Lagarde avait données du frère de la princesse, succédèrent, peu de jours après leur réception, celles que contenait, sur sa sœur aînée, une lettre de Louis Cappel, datée de Sedan^[129]. Ce fidèle ministre de l'Évangile, après avoir, disait-il, «couru en France, avec une armée, six mois, jusques à la conclusion de la paix, et depuis, autres trois mois encore, ou plus, és environs de Paris, pour les affaires qui se présentaient lors, au premier établissement des églises, finalement avait tant fait par ses tournées, qu'il avait gagné Sedan pour y venir baiser les mains de madame la duchesse de Bouillon, et voir son ménage.»

121

La duchesse avait, en effet, accordé, dans l'enceinte de Sedan, une généreuse hospitalité à la famille de Louis Cappel, ainsi qu'à plusieurs autres familles, chassées de France par la persécution religieuse.

Charlotte de Bourbon savait avec quel courage et avec quelle supériorité d'esprit, sa sœur, depuis la mort du duc de Bouillon, avait surmonté les difficultés de la situation que lui créait un douloureux veuvage, avec quelle sollicitude elle élevait ses jeunes enfants, de quelle main habile et ferme elle dirigeait les affaires du duché dont le gouvernement lui était déféré, à raison de la minorité de son fils aîné, et avec quel zèle éclairé elle travaillait au maintien et à l'extension de la religion réformée, à Sedan, à Jametz et ailleurs: aussi, la princesse d'Orange, si bien fixée déjà, par ses intimes relations avec sa sœur, sur la noble attitude de celle-ci dans son duché, entendit-elle avec bonheur Louis Cappel rendre hommage à sa piété, à ses vertus, et dire, au sujet des efforts tentés, dans les Pays-Bas, par Guillaume en faveur de la liberté religieuse: «De quelle affection monsieur le prince n'est-il pas secondé par madame la duchesse, vostre sœur, que je vois affectionnée, et en estre en souci autant et plus que de nulle chose sienne!»

122

Aux paroles de Lagarde et de Cappel s'ajoutèrent, presque en même temps, celles de Marie de Nassau, entretenant son père de ses affectueux sentiments pour lui et pour Charlotte de Bourbon, ainsi que de ses préoccupations à leur égard.

«Monsieur mon bien aymé père, écrivait la charmante jeune fille^[130], vostre lettre m'a rendu, je vous assure, bien contente, pour avoir ce bien d'avoir de vos nouvelles et entendre vostre bonne santé et celle de madame; de coy je suys esté fort resjouy et ne sarois ouïr chose plus agréable que d'estre advertie de vostre prospérité; et prie à mon Dieu qu'il vous y veuille longtemps maintenir... Je say véritablement que vous avés beaucoup de négoce et rompement de teste; ce qui me donne souventefois grande fascherie quant j'y pense; mais j'espère, par la grâce de Dieu, qu'il vous en délivrera bientôt, ce que de tout mon cœur je luy prie. Je suys aussy esté bien aise d'entendre par vostre lettre que les affaires vont si bien en Brabant. J'espère qu'ils continueront tous les jours de mieulx, et que par ceste occasion Dieu nous fera la grâce que le tout viendra bientôt à ugne bonne, ferme paix; ce que je souhaite de tout mon cœur, afin que je puisse avoir ce bien de voir monsieur et madame, ung jour, en repos.

»Vostre très humble et très obéissante fille jusqu'à la mort,

»MARIE DE NASSAU.»

Cependant, où en étaient les négociations que, dans sa lettre du 10 octobre, Charlotte de Bourbon avait mentionnées à son frère comme entamées «avec les états et avec les seigneurs catholiques de Brabant, Flandres et Hainaut, dont son mari et elle attendaient bonne issue?»

123

Engagées au sein d'un congrès qui s'était constitué à Gand, vers le milieu d'octobre, ces négociations avaient suivi une marche régulière, mais elles ne semblaient pas encore approcher de leur terme, lorsque l'indignation soulevée par les massacres et le pillage d'Anvers, œuvre néfaste de la furie espagnole, hâta une solution, que pressait d'ailleurs le prince d'Orange par ses vives et éloquents instances. En effet, dès le 8 novembre, en face même de l'ennemi menaçant d'envahir la grande cité dans laquelle siégeait le congrès, fut signé le traité mémorable qui porte, dans l'histoire, le nom de *pacification de Gand*^[131].

Par ce traité, dont nous nous bornerons à rappeler ici les principales dispositions, les provinces de Hollande et de Zélande, sans rien perdre de la situation indépendante qu'elles s'étaient créée en 1575 et qu'elles avaient consolidée en 1576, s'alliaient aux autres provinces des Pays-Bas, avant tout pour expulser les troupes espagnoles, puis pour provoquer, aussitôt après leur expulsion, une convocation des états généraux, à l'effet de suspendre l'exécution de tous placards et édits concernant l'hérésie, ainsi que de toutes les ordonnances rendues, en matière criminelle, par le duc d'Albe; d'aviser à la restitution de ceux des biens saisis qui n'auraient pas été vendus, au détriment de leurs propriétaires, d'assurer la facilité des communications et la liberté des relations commerciales.

124

En matière religieuse, le traité reconnaissait le culte réformé comme étant celui que les habitants de la Hollande et de la Zélande pratiquaient, sans contestation, dans toute l'étendue de ces deux provinces. Ce même culte n'était pas proscrit des autres provinces des Pays-Bas; seulement il ne pouvait pas y être publiquement professé. Quoiqu'en présence de

cette restriction, la liberté religieuse fût loin d'être assurée, dans sa plénitude, aux sectateurs du culte réformé, il y avait néanmoins, eu égard à un passé récent, un notable progrès accompli en leur faveur, puisque, non seulement ils étaient affranchis des persécutions dont ils avaient jusqu'alors été victimes, mais qu'en outre, ce culte était si bien reconnu, quant à la légitimité de son essence, qu'ici on respectait son exercice public, et que là, loin de le combattre, on le tolérait, dans le secret de sa célébration, au foyer domestique.

Guillaume trouva dans la pacification de Gand, qui était essentiellement son œuvre, une première récompense de ses efforts persévérants en faveur de sa patrie et de ses coreligionnaires. Mais il lui fallait par de nouveaux efforts préparer peu à peu les Pays-Bas à leur affranchissement complet du joug de l'Espagne; résultat suprême à la consécration duquel, dans sa pensée, était attaché le salut commun. Or, rien ne lassa sa constance, dans la poursuite du but élevé qu'il se proposait.

Au moment où la pacification de Gand venait de se conclure, Guillaume se préparait à lutter, ne fût-ce qu'indirectement, contre les tendances et les actes de don Juan, que le roi d'Espagne envoyait, en qualité de gouverneur, dans les Pays-Bas; et, d'une autre part, il continuait à se ménager l'appui du duc d'Alençon, pour l'utiliser, alors que les circonstances le permettraient. De là ce langage qu'il tenait au duc^[132]:

«Touchant ce que escrivés de nostre accord avec les états des autres provinces (que celles de Hollande et de Zélande) il n'y a nulle difficulté en cela, car déjà la paix est accordée et publiée. Mais comme il faut que tout passe par plusieurs testes, il est impossible que, du commencement, il y ait ou si bonne résolution, ou ordre si convenable que l'importance de telles affaires le requiert. Cela non seulement retarde beaucoup de bonnes exécutions, mais aussy apporte de grands avantages à l'ennemy, ainsy qu'il a apparu par le désastre des villes de Maëstricht et d'Anvers, et par avoir laissé venir don Jean d'Autriche si avant, sans y avoir mis l'ordre requis. De ma part, ores que je me soys desdié, avec tout ce qui est en ma puissance, à l'avancement de ceste cause, pour tirer ce pays hors de la servitude injuste et intolérable, tant qu'en moy sera, et que, en ce regard, je ne refuseray nul travail ny peine, si est-ce que la chose est de telle conséquence et attire tant de difficultés et inconvénients, quant en soy, que je ne me puis encores bonnement résoudre d'abandonner ces pays d'Hollande et Zélande pour entreprendre la conduite des affaires encores sy creuz, aux autres provinces. Que s'il plaisoit à Dieu me faire la grâce que je puisse estre secondé et assisté de vostre personne, avec quelque nombre compétent de bons soldats, je trouveroys la resolution plus aisée; mais, comme par vos lettres représentés que leurs majestés n'ont voulu accorder vostre venue pardeçà, et mesme qu'il y a peu d'apparence de tirer gens de là, si ce n'est à la dérobee, il me semble advis que j'ay des grandes considérations et de grands poids, pour lesquelles je ne me doibs pas trop haster, combien que je suis résolu de faire ce à quoy le salut et le plus grand bien de la patrie me conviera; qui me fait vous prier très affectueusement de ne vous vouloir laisser ébranler, pour le premier refus, mais continuer tousjours en ce désir qu'avés et en ces bons offices que jusques ores vous nous avés faits; vous assurant d'autant plus que nostre besoing et nécessité le requiert; d'autant plus accroistrés-vous l'obligation que déjà nous avons à vous.»

Avec la date de cette lettre coïncide celle d'un important événement qui causa à Guillaume une vive satisfaction: les Espagnols furent expulsés de Schouwen et de tout le reste de la Zélande.

D'une autre part, en ce qui concernait la lutte à engager contre don Juan, le prince ne tarda pas à rencontrer une sorte d'appui momentané dans l'*Union dite de Bruxelles*, conclue, le 10 janvier 1577, sous les auspices des états des Pays-Bas^[133], laquelle confirmait expressément les clauses du traité de *pacification* signé à *Gand*.

Par cette seconde union, qui devançait l'arrivée de don Juan à Bruxelles, les états voulaient se prémunir contre les intentions et les actes du nouveau gouverneur. Leur volonté, sur ce point, concordait avec celle du prince. Mais bientôt ils faiblirent; Guillaume au contraire demeura ferme dans ses desseins et dans ses actions.

Quelques mois devaient s'écouler encore avant que Guillaume et Charlotte de Bourbon quittassent Middelbourg. Or, en regard des graves événements auxquels demeurait liée la vie publique du prince, pendant la dernière partie de sa résidence dans cette ville, avec la princesse, se placent, au point de vue de la vie privée de l'un et de l'autre, divers faits sur lesquels nous devons maintenant jeter un rapide coup d'œil.

CHAPITRE V

Désir exprimé par Charlotte de Bourbon de réunir autour d'elle la mère, le frère et les enfants de Guillaume.—Sa correspondance avec Marie de Nassau et avec François de Bourbon.—Absence de Guillaume.—Naissance d'Élisabeth de Nassau.—Lettres de la princesse au prince son mari.—Elle se rend à Dordrecht, où est baptisée sa fille Élisabeth, ayant pour marraine la reine d'Angleterre.—Tournée du prince et de la princesse dans la partie septentrionale des Provinces-Unies.—Réception qui leur est faite

à Utrecht. Incident.—Le duc de Montpensier s'occupe secrètement de Charlotte, en père sur la conscience duquel le remords commence à peser.—Arrivée en Hollande de Marie de Nassau, d'Anne, de Maurice et du comte Jean.—Guillaume est bientôt appelé à se séparer d'eux et de la princesse pour se rendre à Anvers et à Bruxelles.—Nombreuses lettres de Charlotte à son mari.—Guillaume revient à Anvers, où Charlotte le rejoint.—Résumé des événements qui ont motivé le séjour de Guillaume à Bruxelles.—Situation générale des affaires publiques.—Don Juan se retire à Luxembourg.—Guillaume est élevé aux fonctions de *Ruart* de Brabant.—Arrivée de l'archiduc Matthias dans les Pays-Bas.

Charlotte de Bourbon avait réellement fait de la famille de Guillaume de Nassau sa seconde famille. Elle eût été charmée de pouvoir, dès les premiers jours de son mariage, en réunir autour d'elle les membres épars; mais les circonstances s'y étaient opposées jusqu'au début de l'année 1577; époque qui lui parut enfin favorable à la réalisation de son affectueux désir. Elle approchait alors du terme d'une seconde grossesse, et elle pensait que le berceau d'un nouveau-né deviendrait le plus attrayant centre de réunion qu'elle pût offrir aux parents du prince.

Celui-ci, pour complaire à sa fidèle compagne, écrivit, de Middelbourg, au comte Jean, le 6 février^[134]: «J'ay bien voulu vous prier que, si vostre commodité s'addonne aulcunement, il vous plaise vous trouver, pour quelque temps icy. Et comme ma femme est continuellement avec grand désir de veoir, une fois, madame ma mère et madame ma sœur, votre compaigne, et ma fille Marie, je leur escripts aussy présentement, à cest effect, afin que, s'il ne leur vient à discommodité, elles nous facent cest honneur que de nous venir veoir pardeçà, pour le temps de l'accouchement de ma femme; et se peuvent asseurer qu'elles ne pourroient se trouver en lieu du monde où elles seront mieulx venues et accueillies que pardeçà. Ce néantmoins, en cas que, pour le grand aage de madame ma mère, ou pour quelque aultre empeschement, elle n'y pourroit venir, ny madame ma sœur aussy, je vous prie toutesfois que vous veuilliez venir, menant avecq vous mes deux filles, Marie et Anne, et que vous veuilliez mettre en chemin au commencement du moys de may advenir.»

129

Des personnes mentionnées dans cette lettre, les seules qui purent, un peu au delà de l'époque désignée, se rendre auprès de Charlotte de Bourbon, et du séjour desquelles, à ses côtés, il sera parlé plus loin, furent le comte Jean, Marie et sa sœur. Le second fils de Guillaume, Maurice de Nassau, vint, en même temps qu'eux, séjourner aussi sous le toit du prince et de la princesse.

Elle et lui, dès le mois de février, étaient en souci de sa santé et désiraient qu'il pût suivre, sous leurs yeux, un traitement dont une lettre de Jean Taffin^[135] spécifiait la nature; mais il avait été finalement jugé opportun que Maurice ne fût pas déplacé avant un certain temps.

Tout souffrant qu'il était, il ne s'en livrait pas moins à des études régulières, conjointement avec ses cousins, les fils du comte Jean, sous la direction d'un précepteur zélé. Aussi, Marie de Nassau, en bonne sœur, se prévalut-elle de l'assiduité de son frère, pour lui concilier, en même temps que l'approbation paternelle, l'octroi d'un cadeau, à titre d'encouragement. Naturellement Charlotte, avec une bienveillance toute maternelle, appuya, auprès du prince, ces paroles de Marie à son père^[136]: «Je vous dois bien prier pour Moritz, car le maître me dit qu'il le mérite bien et qu'il prend grand'peine de bien estudier; et j'espère qu'en recevant quelque chose que monsieur luy envoyera, il fera tant plus son devoir de continuer de mieulx en mieulx.»

130

Les lettres de la princesse à Marie étaient, pour la jeune fille, une source de douces émotions, dont on saisit la trace dans une billet adressé par elle à son père, qu'elle terminait, à la suite de certaines communications intimes, par ces mots^[137]: «Je ne vous saurois aussy jamais exprimer quel contentement ce m'est d'entendre, par la lettre qu'il a plû à Madame m'escripre, datée du 23 de février, vostre bonne santé et celle de Madame; de coy je suis esté fort resjouie, et en loue mon Dieu, en le priant.»

Marie, dont le cœur aimant avait accueilli avec joie la naissance de *la petite sœur* que Charlotte de Bourbon lui avait donnée, saisissait avec ardeur l'espérance de pouvoir prochainement étendre son affection fraternelle à un second *petit enfant*.

Peu de jours avant que celui-ci vînt au monde, la princesse d'Orange, recevant de son frère une lettre que les députés des états généraux lui avaient remise, à leur retour de France, insérait dans sa réponse la communication suivante^[138]: «Ma santé est, pour le présent, Dieu mercy, assez passable. Quant à ma fille, elle se fait assez bien nourrir; et, si elle continue, elle se rendra bientôt capable de connaître l'obligation qu'elle a de vous faire service. Elle est icy près de moy, en ce quartier de Zélande, où monsieur le prince d'Orange est continuellement empesché aux affaires dont il a un si grand nombre, que je désireroys bien luy en pouvoir veoir quelque soulagement. Ce m'en seroit un à toutes mes peines, si je pouvois avoir, un jour, cest honneur de vous revoir; ce que je souhaite de tout mon cœur.»

131

Dans une autre lettre, du 20 mars, à son frère^[139], Charlotte prouvait que ses pensées se reportaient avec sollicitude sur le père qui affectait toujours de ne pas s'occuper d'elle. En effet, elle écrivait: «Je vous supplie de croire que c'est l'un des plus grands contentemens que j'aye, quand je suis rendue certaine de l'estat de la santé de monseigneur nostre père et de la vostre, que je prie Dieu vouloir conserver bien bonne.»

Un impérieux devoir venait d'obliger Guillaume à s'absenter de Middelbourg, lorsque, le 26

mars, dans cette ville, Charlotte de Bourbon donna le jour à une seconde fille^[140].

Quel que fût encore son état de faiblesse, elle écrivit, dès le 3 avril, à son mari^[141]:

«Monseigneur, j'ay receu vos deux lettres, la première, du 28^e de mars, aujourd'huy, et la seconde, avant-hier soir. J'ai esté très aise d'entendre vostre bonne santé, et particulièrement de ce qu'il vous a pleu m'honorer de vos lettres, vous assurant, qu'après l'assistance de Dieu, elles servent à ma convalescence, plus qu'autre chose qui soit. Ce qui me fait vous supplier très humblement, qu'en attendant que j'aye cest heur de vous revoir, il vous plaise m'eschrire aussy souvent que vos affaires le permettront.—Et quant à ce que madame d'Aremberg^[142] vous a prié de m'asseurer, de sa part, de la bonne affection et amitié qu'elle me porte, elle ne pouvoit trouver meilleur persuadeur pour me le faire croire que vous, monseigneur, dont aussy je ne faudray de m'en tenir pour assuree aussy advant que vous en estes persuadé, de votre part.—Je désireroys bien, à vostre retour de Ghertrudenburg, entendre quel advancement il y a au bastiment de la maison, et, en général, quel est, en ce quartier-là, l'estat de vos affaires. Comme aussy ce me seroit plaisir de sçavoir si les Allemands sont sortis de Bréda, et quelle apparence il y a d'en bien espérer.—Quant à ma disposition, j'ay esté quelquefois en tel estat, que j'y appréhendois quelque danger; ce qui me causoit de l'ennuy, singulièrement au regard de votre absence; mais maintenant je ne sens plus d'occasion de craindre, ains plutost d'espérer retour en santé entière, avec la grâce de Dieu. J'ay quelquefois des foiblesses, comme vous sçavez que j'y suis assez encline; mais j'espère que cela aussy se passera. Nos deux filles se portent bien, loué soit Dieu.»

132

Comment ne pas rapprocher de ces dernières lignes celles dans lesquelles Marie de Nassau exprimait si bien une joie fraternelle et une sollicitude filiale, qui ne touchèrent pas moins le cœur de Charlotte de Bourbon, que celui du prince? «Mon bien aymé père, disoit Marie^[143], je suis bien resjouie de la délivrance de Madame, et que j'ay encore une petite sœur; mais il me déplaisoit fort que, depuis sa couche, elle ne s'est point si bien trouvée. Si est-ce, puisque m'eschripvez qu'un peu de mieux luy est survenu, j'espère que doresnavant Madame se trouvera de mieux en mieux; ce qui me seroit un grand contentement, car je désire toujours d'estre avertie de vos bonnes prospéritez.»

133

L'absence de Guillaume se prolongeant, la princesse continuait à le tenir au courant des circonstances de famille qu'elle jugeait devoir l'intéresser. Le 15 avril, par exemple, elle lui mandait de Middlebourg^[144]:

«Madame la comtesse de Schwartzembourg, vostre sœur la plus jeune, m'a escrit et priée de vous présenter ses très humbles recommandations, désirant fort avoir de vos nouvelles. Si vous aviez commodité de luy escrire, ce luy seroit un grand contentement et plaisir. J'ay aussy receu lettres de madame vostre mère; et, combien que je n'aye personne qui me les puisse bien donner à entendre^[145], toutefois je luy feray responce^[146] laquelle j'enverray, d'ici à deux ou trois jours, avec celle que je feray à mademoiselle d'Aurange. Monsieur de Hautain et sa femme me viennent souvent veoir. Si vous trouvez bon, luy escrivant, en faire quelque mention, ils auroyent, comme je croy, pour agréable de connoistre que je vous en auroys escrit.»

Le 14 mai, la princesse ajoutait^[147], en ce qui la concernait personnellement: «Je vous puis assurer, qu'à ceste heure, j'espère bien de ma santé, moyennant la grâce de Dieu, que je supplie, monseigneur, de faire prospérer l'occasion de vostre voyage et vous ramener bientost en bonne santé.»

134

Le prince était alors en Hollande, il s'arrêta à Leyde: là, au milieu des soins qu'il devait donner aux affaires publiques, il prit celui d'assurer par un acte régulier^[148], à sa femme, l'usufruit, et aux enfants nés et à naître de son union avec elle, d'abord la nue propriété, et, s'ils survivaient à leur mère, la pleine propriété d'un immeuble dont sa réintégration dans la principauté d'Orange lui permettait de disposer.

Un peu auparavant, les états de Hollande, mus probablement par le désir de répondre à ses habitudes de prévoyance domestique, avaient pris la résolution suivante^[149]: «Les états ont accordé, qu'au lieu des six mille livres promises à madame la princesse, à l'occasion de sa *joyeuse entrée* dans ces pays, elle jouira d'un douaire annuel de six mille livres, après la mort de Son Excellence, à payer par les provinces de Hollande et de Zélande.»

Se rendant avec son empressement habituel à un appel qui lui était adressé, Charlotte de Bourbon crut devoir quitter Middlebourg, vers le milieu de mai. Le prince fut informé de son départ par ce billet^[150]:

«Monseigneur, depuis hier avoir receu vos lettres, sur le midi, et ensemble celles que m'eschript mons^r de Sainte-Aldegonde, je me suis délibéré de partir incontinent, et, pour cet effet, j'ay prié à disner aujourd'huy deux des magistrats de chacune ville, espérant, si le vent continue bon, de partir, à la marée, après minuit. Dieu veuille que je vous puisse trouver en bonne santé!»

135

Arrivée à Delft, la princesse transmit au prince ces informations, qui témoignent de sa constance à surveiller, en l'absence de son mari, les divers incidents qui se produisaient dans la marche, si souvent compliquée, des affaires publiques^[151].

«Monseigneur, revenant l'un de vos gens de Dordrecht, je sceus qu'il estoit arrivé quelque personnage avec lettres des états de Brabant; mais, d'aultant que je n'ay peu entendre les particularitez, et que, d'autre part, j'ay esté avertie que messieurs les estats de ces païs vous mandent ce qui en est, je m'en suis reposée là-dessus, combien qu'il me demeure crainte que toutes ces présentations de pardon, dont le bruit court, soit pour, s'il leur estoit possible, esmouvoir quelque sédition pendant vostre absence. Vous aurez aussy entendu comme il a esté pourvu à Saint-Gertrudenberg bien à propos, contre le dessein de l'ennemi. Toutes ces choses qui surviennent, me font croire, qu'avec l'affection que j'ay, monseigneur, d'avoir bientost cest heur de vous revoir, j'ay double raison de le désirer, pour le bien du pays, que Dieu, par sa grâce, veuille conserver, et vous donne, monseigneur, en parfaite santé, très heureuse et longue vie. A Delft, ce 22 may, sur les dix heures du matin.

»Vostre très humble et très obéissante femme,
tant que vivera,

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

«(P.S.) Monseigneur, l'on m'a fait présent de saucisses de Bruxelles, que je vous envoie, à la charge que n'en mangerés guères, et ferés boire les aultres. Je me porte assés bien, et vostre fille encore mieux.»

136

De Delft, la princesse, dont la seconde fille devait être, le 30 mai, baptisée à Dordrecht, se rendit dans cette dernière ville, pour y attendre son mari.

Le prince avait chargé son principal secrétaire d'inviter les états de Hollande à assister au baptême: ceux-ci prirent, le 28 mai, une *résolution* ainsi conçue^[152]: «Son Excellence ayant, par le secrétaire, Bruninck, fait demander aux états de vouloir bien assister, comme témoins, au baptême de sa fille, qui aura lieu, jeudi prochain, à Dordrecht, les états ont député deux des nobles, un membre de chacune des grandes villes, et Droushens, pour se rendre à Dordrecht; et est conjointement proposé et accordé, qu'au profit de l'enfant, comme présent de baptême, sera offerte une rente annuelle de deux mille florins.»

La reine d'Angleterre voulant accorder au prince et à la princesse d'Orange une preuve de la haute estime en laquelle elle les tenait, leur avait directement annoncé qu'elle serait marraine de leur fille. Elle le devint, en effet, et le prénom d'Élisabeth, fut, de sa part, officiellement donné à l'enfant, ainsi que le prouve cette mention consignée dans le *Mémoire sur les nativités de mesdemoiselles de Nassau*^[153]: «La deuxième fille de madame la princesse fut baptisée, le 30 may 1577, en la ville de Dordrecht, en Hollande, et nommée Élisabeth par monsieur de Sidney, grand escuyer de la royne d'Angleterre, au nom de monsieur le comte de Leicester, et par messieurs les estats d'Hollande et Zélande, comme tesmoins dudit baptesme, lesquels dits estats luy ont accordé une rente héritière de deux mille florins par an, dont ceux d'Hollande ont prins à leur charge les quinze cens, et ceux de Zélande les restans cinq cens florins, comme il est porté plus amplement aux lettres sur ce dépeschées et enregistrees.»

137

La princesse, à l'issue du baptême, se fit un devoir de remercier la reine d'Angleterre de la lettre qu'elle avait bien voulu lui adresser. Elle l'assura que le nombre de ses fidèles servantes s'était accru, à la naissance de la seconde fille que Dieu, dans sa bonté, lui avait accordée; et affirma qu'elle s'efforcera de rendre *la petite Élisabeth* capable d'apprécier, un jour, dans toute leur étendue, les éminentes qualités dont était douée la souveraine qui avait daigné lui donner son nom^[154].

La réponse de la reine ne se fit pas attendre. Elle exprima à la princesse la vive satisfaction que lui avait causée sa missive, empreinte de tant d'affection. Elle ajouta qu'elle avait bon espoir que Dieu, après lui avoir donné deux filles, comblerait son bonheur, en lui accordant des fils^[155].

138

De Dordrecht, Charlotte de Bourbon était revenue à Delft. Le prince, qui se trouvait aussi dans cette ville, vers le milieu de juin, se disposait à continuer, mais, cette fois, en compagnie de sa femme, une tournée qu'il avait entreprise, à l'effet de visiter maintes villes et localités de la partie septentrionale des Provinces-Unies. La princesse se montrait heureuse, à la pensée de ne pas être séparée de lui.

Avant de partir avec elle, il lui procura une véritable satisfaction, en lui annonçant qu'il espérait pouvoir prochainement lui présenter Marie et Maurice, que Brunynck irait prendre à Dillembourg, pour les conduire en Hollande, ainsi que le portaient ces lignes adressées au comte Jean^[156]: «Je suis d'intention de redépêcher vostre secrétaire avec mon secrétaire Brunynck, dans cinq ou six jours. L'envoy de ce messagier sert seulement pour advertir ma fille qu'elle se tienne preste pour venir faire ung tour pardeçà, lorsque Brunynck sera arrivé à Dillembourg. Je demande sa venue ici pour certaines affaires que j'ay à communiquer avec elle, et le desir que j'ay de la veoir une fois, ne sachant en quel estat mes affaires pourront tomber; espérant que vous ne trouverez sa venue icy mauvaise, mais que ce sera par vostre bon congé. En cas que mon fils Maurice soit retourné de Heydelberg, je seray aussi d'avis qu'il me soit amené avec sa sœur, etc., etc.»

La continuation de la tournée du prince fut pour la princesse une source de douces émotions. Elle se sentait heureuse et fière d'entendre partout, dans les campagnes comme dans les villes, les populations acclamer son mari, par ces paroles sortant des cœurs: «Notre

139

père Guillaume est ici! Le voilà!^[157]» Et quand les hommes, les femmes, les enfants, qui s'étaient groupés autour de *ce père*, pour le saluer cordialement, saluaient, en même temps, avec une joie mêlée d'admiration, la présence, à ses côtés, de sa noble compagne, qui avait pour tous un geste bienveillant, un gracieux sourire, une aimable parole, l'excellente princesse, dans l'oubli d'elle-même, reportait sur le prince les hommages dont elle était personnellement l'objet.

Une seule ville, dans le cours de la tournée, fut abordée par Charlotte de Bourbon avec anxiété. Il lui suffisait de savoir que l'autorité du prince sur la province d'Utrecht, telle qu'on la lui avait conférée, n'était pas encore reconnue, pour qu'elle redoutât qu'à Utrecht même ne s'élevât, entre les partisans déclarés de Guillaume et des hommes opposés à leurs sentiments, un conflit dont les conséquences seraient funestes. Quant à Guillaume, sans appréhender ce conflit, dont l'imminence lui semblait d'ailleurs douteuse, il se reposait dans la conviction que, franchir l'enceinte de la vieille cité et se montrer confiant, c'était, pour lui, dignement répondre aux vives instances que lui avaient adressées les magistrats locaux, au nom des citoyens qu'ils représentaient. Ces instances étaient, à ses yeux, la garantie d'un accueil favorable.

Au moment où, au bruit des salves d'artillerie, le prince et la princesse traversaient, à leur entrée dans Utrecht, les flots d'une population non seulement étrangère à toute démonstration hostile, mais animée au contraire des meilleurs sentiments, un projectile, traversant la vitre de leur carrosse, atteignit Guillaume, à la poitrine. Saisie d'épouvante, la princesse jeta les bras autour du cou de son mari, en s'écriant: «Nous sommes trahis!^[158]» Mais elle se calma dès que le prince, l'assurant qu'il n'était point blessé, lui fit voir que le projectile qu'elle avait supposé être une balle, n'était, en réalité, qu'un inoffensif fragment de la bourre de l'un des canons dont les coups retentissaient en l'honneur et d'elle et de lui. Il y eut plus: la princesse passa d'une impression de soulagement à celle d'une véritable dilatation de cœur, à mesure que, d'une extrémité à l'autre de la ville, elle entendit les chaleureuses acclamations de la foule.

140

Elle eut, en outre, quand vint le moment du départ, le bonheur de constater que le prince, par sa présence et par son langage, venait de confirmer les habitants d'Utrecht, ainsi que ceux de la province, dans la résolution de se placer sous son autorité, comme sous l'égide du plus ferme protecteur qu'ils pussent avoir.

Charlotte de Bourbon était loin de se douter qu'au moment où son voyage avec le prince touchait au terme prévu, le duc de Montpensier, retiré dans son domaine de Champigny, s'occupait d'elle, en homme sur la conscience duquel le remords commençait à peser. Sans se reprocher complètement, il est vrai, l'abandon dans lequel, depuis plusieurs années, il laissait la princesse sa fille, il se demandait du moins s'il ne devait pas revenir sur la résolution, secrètement prise, de l'exhérer, et si «sans offenser Dieu, en sa conscience, il pouvoit, de son vivant, lui assigner dot et partage équipollent à ce que ses sœurs avoient reçu en mariage, à la charge toutefois par elle de renoncer aux successions maternelle et paternelle, au profit du prince dauphin et de ses enfans.» Considérant, non en père, mais en casuiste, la question comme embarrassante, il voulut en soumettre l'examen à l'appréciation d'autrui. En conséquence, il adressa, le 21 juillet, au président Barjot une note^[159] empreinte de l'étroitesse d'esprit et de la sécheresse de cœur dont, déjà, il n'avait donné que trop de preuves; et il pria ce magistrat de délibérer, avec quelques personnes qu'il lui désignait, sur les questions indiquées dans cette note. Il voulait se régler sur ses conseils et les leurs.

141

Nous ignorons quel fut le sort de la démarche du duc. Toujours est-il que, depuis l'envoi de l'écrit dont il s'agit, un long temps s'écoula encore avant que Charlotte de Bourbon pût réussir à se concilier les bonnes grâces de son père.

Mais laissons, quant à présent, celui-ci pour revenir au prince et à la princesse.

Le 12 août, le fidèle Brunynck, arrivé à Cologne, les informa de l'accomplissement de la première partie de sa mission, relative à l'organisation du départ des enfants du prince pour la Hollande. Le lendemain, il expédia au comte Jean, qui se proposait de les accompagner, une dépêche dont la teneur nous renseigne sur les dispositions prises pour que le voyage projeté s'effectuât aussi sûrement que possible^[160].

A quelques semaines de là, Marie de Nassau, Anne, Maurice et le comte Jean arrivèrent en Hollande; mais à peine Guillaume put-il jouir de leur présence, car un impérieux devoir l'appela à quitter, de nouveau, son foyer.

Des instances réitérées lui avaient été adressées, depuis un certain temps, pour qu'il se rendît à Bruxelles, afin d'y remédier aux difficultés d'une situation que l'obliquité des actes et des paroles de don Juan, vis-à-vis des provinces et des états généraux, avait, de jour en jour, aggravée. Sollicité, en dernier lieu, avec un redoublement d'insistance, par ces états, qui l'adjuraient de venir, au plus tôt, les éclairer de ses conseils, il se décida à s'acheminer vers la grande cité dans laquelle ils siégeaient.

142

Quels que fussent, à raison des sourdes menées de ses pires ennemis, les dangers auxquels il pût s'y trouver exposé, sa femme voulut les affronter avec lui; mais il l'en dissuada. Soumise, comme toujours, à une volonté qu'elle savait n'être inspirée que par la plus affectueuse sollicitude, elle se résigna donc à une séparation qui la laissait livrée à de douloureuses anxiétés.

Guillaume se dirigea d'abord sur Anvers. Son entrée dans cette ville, récemment affranchie de la domination étrangère dont elle avait eu tant à souffrir, fut saluée avec enthousiasme par la population, qui le considérait, à juste titre, comme le plus ferme et le plus fidèle de ses appuis.

Charlotte de Bourbon adressa au prince, durant le court séjour qu'il fit à Anvers, une lettre dans laquelle elle joignait à l'annonce d'un avantage remporté par son beau-frère sur l'ennemi la recommandation des intérêts de communautés villageoises, desquelles elle venait de recevoir un témoignage de naïve prévenance; aussi tenait-elle beaucoup au succès de son intervention en leur faveur.

«Monseigneur, écrivait-elle^[161], je croy que monsieur le comte de Hohenlohe vous aura dépesché homme exprès pour vous faire entendre l'accord fait avec les Allemands de Bosleduc^[162], comme aussy il m'a fait ce bien de m'envoyer le capitaine Racaume, pour m'avertir de toutes les particularitez. Loué soit Dieu qui augmente sa bénédiction et l'avancement de sa gloire!

143

»Les communautez des villages de Buys-et-Echer situées sous les pays de Cressieux, m'ont prié de vous représenter leur requeste, afin d'entendre bien amplement leur désir, comme ils s'assurent de votre bonne volonté à soulager les affligés. Ils m'ont fait présent de deux pièces de toile, dont j'ay donné une à mademoiselle d'Aurange, votre fille, afin qu'elle s'employe à intercéder avec moy pour eux; comme, à la vérité, je serois marrie de recevoir ou retenir présent d'eux, qu'ils n'en sentissent quelque soulagement. Or, leur désir seroit que M. de Cruynenghen retirast les chevaux de leurs villages tant chargez et foulez, qu'ils n'ont moyen de plus soustenir le faix; ou, s'il vous semble, monseigneur, qu'on ne les puisse encores retirer de là, qu'au moins il vous plaise tant les favorizer, qu'en escrivant audit sieur Cruynenghen, ils obtiennent quelque allégement de la charge qu'il leur est impossible de plus supporter. Je les ay assuré que vous ferez votre mieux pour les gratifier en tout ce qu'il vous sera possible, comme aussy je vous supplie très humblement vouloir faire, en ce qu'ils puissent sentir quelque fruit de mon intercession conjointe avec celle de mademoiselle votre fille; nous confians que ceste nostre requeste, au nom de ces pauvres affligez, ne sera sans effet. Sur quoy, je prieray Dieu, etc., etc.»

»De Sainte-Gertruydenberg, le 20 de septembre 1577.

144

»Monseigneur, je vous supplie encore très humblement de faire ce qu'il vous sera possible pour ces pauvres gens.

»J'ay donné au capitaine Racaume un petit diamant et luy ay dit que je vous ferois entendre comme il estoit venu m'apprendre ces bonnes nouvelles.

»Vostre très humble et très obéissante femme, tant que vivra.

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

Après un court séjour à Anvers, où une députation des états généraux était venue le trouver, le prince arriva à Bruxelles. Il y fut chaleureusement accueilli par les représentants de toutes les provinces, et surtout par le peuple, heureux d'entourer l'homme d'élite qu'il appelait *son père*.

Au même moment, loin de la grande cité qui acclamait Guillaume, des milliers de cœurs dévoués demeuraient inquiets de son sort et suppliaient Dieu de le protéger contre une tourbe d'ennemis qui, maudissant les acclamations dont il était l'objet, tramaient, dans l'ombre, sa perte. De là, ce solennel concours de prières qui, tant que le prince fut absent d'Anvers, s'élevèrent au ciel quotidiennement, pour la conservation de ses jours, de l'enceinte de toutes les églises de Hollande et de Zélande, sur la recommandation de la princesse et des états de chacune de ces deux fidèles provinces^[163].

Le lendemain de l'arrivée du prince à Bruxelles, Charlotte de Bourbon lui adressa ces lignes émues^[164]:

«Monseigneur, je voudrois vous savoir bien de retour en Anvers, et ne suis guère à mon repos jusques à ce que j'entende l'occasion de votre soudain partement, et s'il est vray que Don Johan soit secouru de monsieur de Guise. Au reste, monseigneur, je vous supplie de prendre meilleure garde à votre santé, que vous n'avez fait, ces jours passés, car delà dépend la mienne, et après Dieu, tout mon heur, lequel je supplie vous conserver, monseigneur, au milieu de tant de travaux, en santé, heureuse et longue vie... Nos filles, grandes et petites, se portent bien, et moy aussy moïennement.»

145

Tant que dura le séjour du prince à Bruxelles, sa femme lui écrivit, à peu près, chaque jour; l'entretenant de divers sujets, qu'on ne peut mieux faire connaître qu'en la laissant en tracer elle-même le tableau dans ceux des fragments de son active correspondance que voici:

«Dordrecht, 2 octobre 1577^[165].

»Monseigneur, j'arrivai hier en ceste ville, sur unne heure après midy, et vins avec le bateau

jusques auprès du logis, où j'ay trouvé nos petites filles en bonne santé. Les grandes, espérant vostre retour bien de bref, n'ont point voulu loger en vostre quartier. Elles ont ung bon logis, mais il est un peu trop loing, à mon gré... Demain votre chirurgien commencera à pincer M. le comte Maurice. Nous nous portons tous bien, grâce à Dieu, et désirons fort que puissiés bientôt revenir. Ceulx à qui j'ay parlé de ceste ville m'ont dit que les estats de ce païs vous avoient déjà prié de retourner, et s'y attendent, et leur semble que vous pouvés aussy bien donner conseil d'icy que plus près, et plus seurement, sy la paix est conclue avec Don Joan. Je ne sçay, monseigneur, si vous aurés affaire d'y séjourner plus longuement; et puis monsieur vostre frère est absent de vous, quy ne peut sans quy luy ennuye beaucoup. Nous désirerions bien fort qu'y fust pardeçà. Sy vous plaisoit de luy escrire pour le prier de vous laisser le précepteur qui est auprès de monsieur votre fils, je serois bien de cet avis; car ledit précepteur est en peine d'estre incertain de sa demeure, et sera tout fâché de quoy l'on l'aura retenu, sy ce n'est pour tousjours. Aussy fauldrait-il bien sçavoir l'entretienement qu'il vous plaira luy bailler. Je vous romps la teste, monseigneur, de beaucoup de petites choses, mais il est besoin de sçavoir vostre volonté. Je voudrois bien sçavoir si vous aurés remercié la roine d'Engleterre de tant de bons offices qu'elle fait faire par son ambassadeur qui est à Bruxelles, ce que je prens la hardiesse de vous ramentevoir.»

146

«Dordrecht, 4 octobre 1577^[166].

»J'ay aujourd'huy receu les bonnes nouvelles de la rendicion de Bréda, et comme les Allemans doibvent sortir aujourd'hui; dont j'ay esté fort aise et en loue Dieu^[167]. Les pauvres sujets nous y desirent bien et disent qu'ils ont déjà fait provision de tourbe pour tout nostre yver. Quant j'auré sceu vostre voullonté, alors je seray bientôt preste, pourvu que j'espère d'avoir cest honneur de vous y voir. Le capitaine Bastien m'a escript pour vous supplier très humblement de vouloir escrire aux estats de pardeçà, affin qu'il puisse estre païé de son entretienement, depuis que les compagnies françoises sont cassées, ainsy qu'il vous a pleu de luy promettre. Je me souviens fort bien que, deux jours devant que vous particié, vous commandâtes les lettres; mais elles ont esté oubliées. Il me prie de vous faire une très humble requeste pour luy, pour luy donner la capitainerie de Bréda; mais je pense, monseigneur, que vous y aurés desjà pourveu. Il dit qu'il pourroit vous y faire service pour le regard des fortifications. Je sçay que vous cognoissés que c'est ung homme de bien et qui vous est fidèle serviteur; quy me fait vous supplier, monseigneur, que si ne le pouvés gratifier en cest endroit, que veuillés penser de l'avancer en quelque aultre chose... Au reste, ils desirent fort icy monsieur vostre frère, et luy ont préparé le logis qu'avoit monsieur le comte de Schwartzembourg; mais il me semble bien loing. Tous nos enfans, grands et petits se portent bien. Je prie Dieu qu'il en soit ainsy de vous, et qu'il vous donne, monseigneur, en très bonne santé, très heureuse et longue vie.»

147

«Dordrecht, 5 octobre 1577^[168].

»Monseigneur, je desirerois bien estre assurée que vous n'allés plus sy souvent manger hors de vostre logis, du soir, car l'on m'a dict que les bourgeois ont esté tout fâchés^[169]. Je vous supplie, monseigneur, de prendre ung peu plus garde à ce quy est pour vostre conservation^[170]. Aussy je desirerois fort sçavoir sy les estats ne vous auront point permis quelque exercice de la religion, soit secrètement ou aultrement; car je ne voy point, monseigneur, comme vous pourrez demeurer plus longuement sans cela. Je sçay bien que vous y pensés, mais le desir que j'ay que Dieu face tousjours de plus en plus prospérer vostre labour me fait prendre la hardiesse de vous dire ce mot. Je voudrais que monseigneur put venir, ung jour, à Breda, car je ne sçay sy sera bon de parler de ces choses cependant que vous estes là.»

148

«Dordrecht, 7 octobre 1577^[171].

»Monseigneur, j'ay receu, ce matin, à mon réveil, vos lettres, en date du troisième de ce mois, et vous assure que j'ay esté bien joïeuse d'estre rendue certaine de vostre bonne santé, dont je loue et remercie Dieu, et luy supplie de vous y voulloir bien maintenir.

»Aujourd'hui est arrivé, sur ungne heure après midy, en ceste ville monsieur le comte vostre frère, quy a esté avec le grand contentement du bourgmestre et de tout le peuple. Nous avons esté, nos filles et moy, plus ayses encores que tout le reste, et avons dîné ensemble, et bien bû à vostre santé, desirant fort, monseigneur, que eussiés esté en présence, pour nous faire raison.

»Je feray tout le mieulx que je pourray, touchant ce que vous me mandez; mais ceulx de ceste ville se sont desjà avisés de faire leur présent^[172], à part, d'ungne coupe dont le vase est de licorne, le reste d'argent, quy vaut quelques cent livres de gros. Sy toutes les aultres (villes) font le semblable, seroit quelque tesmoignage de leur bonne voullonté; mais j'eusse mieulx aymé que tous les estats eüssent fait ung présent de chose qui parust et de quoy l'on se peust servir ensemble. Toutesfois, monseigneur, je n'ay osé empescher, espérant que l'on pourra bien encore remédier à ce que le général supplée en ce que le particulier auroit défailly; ce que je feray le plus discrètement que je pourray.

149

»Quant aux mille florins, j'ay mandé Jan Back, pour sçavoir s'il les pourra fournir; et où il

n'auroit moïen pour le tout, j'en trouveroy ungne partie; tellement que j'espère, avec l'aide de Dieu, que je ne fauldray de satisfaire à vostre commandement; comme nous ferons, nos filles et moy, de prendre la meilleure pacience que nous pourrons, combien qu'elle nous sera bien difficile, quand monseigneur vostre frère partira d'icy; car, cependant qu'il y est, il ne nous semble point que vous soïés du tout (entièrement) absent.

»Je me réconforte, monseigneur, sur ce que vous espérés que les affaires prendront un meilleur chemyn; et je suis bien estonnée de ce quy ne sont point encores résolus, car il est plus que temps. J'estime que ceste petite deffaicte les avancera. Dieu veuille quy vous puissent bien croire; aultrement j'aurois double regret de quoy vous estes là.

»Quant à la plate, je n'en ay fait nulle mention, ny ne feray encores, et attendray M. Dorpt.

»Au reste, monseigneur, j'ay faict vos recommandations à nos filles, qui vous présentent les leurs très humblement à vostre bonne grâce. Nous nous aimons bien, l'une l'autre, et sommes bien privément ensemble, et elles ont bien grant soin de leurs petites. Tous se portent bien, et monsieur le comte Maurice, que l'on panse tous les soirs et tous les matins.»

150

Un billet, sans date, mais qui semble se rattacher au contenu de la lettre ci-dessus, du 7 octobre, porte:

«Je viens de penser aux gentilshommes qui sont près de monsieur vostre frère, qu'y me semble leur faudroit donner quelque chose. S'il vous plaist que je face faire en or vostre pourtrait et le mien, tout en ugne médaille, ou à part, avec les devises, vous me le manderés; et, s'il faudroit quelque petite chaîne pour les pendre, de quelle valeur vous les voudriés avoir.»

«Dordrecht, 8 octobre 1577^[173].

»Monseigneur, j'ay receu le présent qu'il vous a pleu m'envoyer, de la part de la roine (d'Angleterre), que j'ay trouvé fort bien et joliment faict. Quant à la signification de la lésarde, d'aultant que l'on escript que sa propriété est, quand ugne personne dort et qu'un serpent la veut mordre, la lésarde la réveille, je pense que c'est à vous, monseigneur, à quy cella est attribué, quy esveillés les Estats, craignant quy ne soyent mordus. Dieu veuille, par sa grâce, que les puissiés bien garder du serpent!

»Nous avons vû, ce matin, monsieur et madame de Mérode, et sa fille, la marquise de Bergue, quy est belle et fort grande pour son âge, quy est de dix-sept ans. Je l'ay bien regardée, pour vous en dire, quand je vous voiré, ce qui m'en semble.—Ce 8 octobre, sur les onze heures devant diné.»

151

«Dordrecht, 10 octobre 1577^[174].

»Monseigneur, j'ay esté bien contente de savoir par monsieur le conte de Hohenlohe comme vous estes en bonne santé, dont je loue Dieu, et desire qu'il luy plaise vous y maintenir, en sorte que je puisse avoir bientost cest heur de vous voir à Bréda, dont mondit sieur le conte m'a donné bonne espérance, et m'a dict, de vostre part, qu'il vous plaist que j'aille incontinent à Bréda; à quoy je ne feray faulte; et mesme monsieur vostre frère est en voullonté que nous allions ensemble, dont je suis fort aise, estimant que cela vous fera encores venir plus tost. Je ne pense pas que puissions plus promptement que lundi ou mardi prochain, à cause que, dimanche, messieurs de ceste ville ont prié au banquet monsieur vostre frère. Nous donnerons aussy ce loisir pour apprester les logis, et feray tout le mieux que je pourray, m'attendant à monsieur le conte de Hohenlohe pour la sécurité des chemins.

»Monseigneur, depuis vous avoir escript ceste après-disnée, j'ay pensé que j'avois oublié à savoir vostre voullonté comme je me dois conduire, pour l'exercice de la religion, à Bréda; sy fault se face qu'y secrètement, ou si j'en pourray user comme en ce lieu (Dordrecht). Et encores que j'espère bien, qu'à vostre venue, la chose pourra estre bien reiglée et quy n'y aura point de difficulté, sy ay-je voulu vous en escrire ce mot pour tant mieulx estre esclarcie de vostre intension, laquelle je sçay estre bonne; et en priant Dieu de la vouloir bénir, je le supplie vous donner en bien bonne santé, heureuse et longue vie.—Tous nos enfans font bonne chère et se portent bien, et se recommandent très humblement à vostre bonne grâce.»

152

«Bréda, 11 octobre 1577^[175].

»Monseigneur, depuis la dépesche que je vous fis ier, je suis demeurée en paine, craignant que vous pensiés que je ne considère point assés les difficultés en quoy vous retrouvés à présent, et le travail et labeur que vous prenés à y remédier; mais je vous puis assurer, monseigneur, que je n'ay aultre chose plus en l'esprit que cella, et que l'observacion de la pacification me rompt bien la teste; toutesfois j'espère, qu'à vostre venue, vous y pourés pourvoir, laquelle j'ay tant désirée en ce lieu, que, devant que d'y venir, je n'ay point eu d'aultre pensée. M^r. Taffin s'est retiré à Dordrecht, jusqu'à ce que je luy fasse entendre vostre voullonté. Quant à tout le reste, nous nous portons, grâce à Dieu, tous fort bien; et ay trouvé vostre maison en meilleur estat que je ne l'eüsse espéré. L'on travaille tant que l'on peut pour faire un toît et racotrer le logis du boulever qui récompense, au plaisir de

«Bréda, 21 octobre 1577^[176].

»Monseigneur, suyvant ce qu'il vous a pleu m'escrire, nous nous conduirons pardeçà où vostre venue est bien desirée, dont D..... m'a encores mis en quelque doute. Il m'a parlé selon le commandement que vous luy aviez fait, de la dépesche vers monsieur mon père; j'espère qu'y pourra servir à faire entendre à M^r. de Mansart mon intension. Au reste, monseigneur, je vous supplie très humblement, s'il est possible, ne retarder plus votre partement, car les affaires de deçà requièrent aussy vostre présence; et vient fort mal à propos que monsieur le conte de Hohenlohe se trouve assés mal d'une fiebvre tierce. Quant à monsieur vostre frère, je l'ay encores fort prié, de vostre part, qu'il luy plaise vous attendre en ce lieu. Il me semble qu'il le fera, car il m'asseure ne s'ennuyer point.»

153

La date de cette dernière lettre coïncidait presque avec celle du départ du prince, de Bruxelles pour Anvers.

De retour dans cette dernière ville, Guillaume écrivit, le 23 octobre, au comte Jean^[177]:

«Monsieur mon frère, je vous envoyé M^r. de Malleroy pour vous advertir de ma venue à Anvers, ensemble pour vous donner compte de tout ce qui est passé à Bruxelles et vous prier quant et quant de vous vouloir trouver issi avecques ma femme et mes filles, car ne sçay si je seray retenu issi plus longtemps que j'ay proposé. Or, puisque vous entendrés le tout plus particulièrement dudit porteur, ne vous feray ceste plus longue; me recommandant très affectueusement à vostre bonne grâce, etc., etc.»

L'ardent désir de la princesse allait être satisfait. Précipitant son départ pour Anvers, elle eut bientôt la joie d'y revoir son mari. Ses enfants et le comte Jean l'avaient accompagnée. Délivrée des inquiétudes imposées par la séparation, la famille se sentait heureuse d'avoir recouvré son chef vénéré, et de pouvoir désormais, au foyer domestique, l'entourer de cette affection, de cette sympathie, de ces délicates prévenances, qui toujours rassérénaient son âme, au cours d'une vie d'austères labeurs, d'incessantes agitations, et, souvent même, de périls à affronter.

154

Quelle impression Guillaume rapportait-il de son séjour à Bruxelles? Telle fut la question que Charlotte de Bourbon se posa à elle-même, et sur la solution de laquelle ses entretiens avec le prince ne tardèrent pas à la fixer. Si le secret de ces entretiens nous échappe, car l'histoire demeure nécessairement étrangère à leur intimité, nous connaissons du moins les circonstances qui motivèrent, en 1577, la présence du prince à Bruxelles, et les mesures dont alors il proposa l'adoption. Arrêtons-nous ici, un instant, non à l'exposé des unes et des autres, mais uniquement à leur indication sommaire.

Investi par Philippe II des fonctions de gouverneur général des Pays-Bas, don Juan y était arrivé, porteur d'instructions secrètes, qui se résumaient en ces deux points: 1^o soumission de la population néerlandaise à l'autorité absolue du roi; 2^o exercice exclusif de la religion catholique, et, comme corollaire, châtement de l'hérésie.

Dès ses premiers rapports avec une députation des états généraux, don Juan se heurta, non sans dépit, à l'impossibilité de concilier l'absolutisme de l'autorité royale avec le maintien, soit des prérogatives de ces états, soit des libertés et privilèges des provinces ou des villes.

Force lui fut, en outre, de reconnaître que l'exercice exclusif du culte catholique était en opposition directe avec le régime inauguré, en matière religieuse, par la pacification de Gand.

Il vit enfin, avec mécontentement, se dresser devant lui la nécessité de se prononcer, sans délai, sur le renvoi des troupes étrangères, énergiquement réclamé de toutes parts.

S'abandonnant, sous le poids de ces constatations, à des regrets, à des tergiversations, parfois même à une incohérence d'idées et de paroles, qui ne compromettaient pas moins les intérêts publics que sa situation personnelle, il ne savait à quel parti s'arrêter, quand lui fut officieusement donné le conseil de recourir à la voie des négociations.

155

Celles qui s'ouvrirent entre lui et les députés des états généraux aboutirent, le 12 février 1577, après maintes discussions, à un traité, décoré du nom d'*Édit perpétuel*, que le roi d'Espagne déclara, quelques semaines plus tard, approuver. Ce traité ratifiait la pacification de Gand, promettait le renvoi des troupes étrangères, la conservation des chartes et privilèges des Pays-Bas, et la mise en liberté des prisonniers, à l'exception du comte de Buren, qui ne serait libéré que lorsque son père, le prince d'Orange, aurait adhéré aux résolutions prises par les états généraux.

Blessé, comme il devait l'être, de ce qu'on l'avait tenu à l'écart des préliminaires et de la conclusion du traité dont il s'agit, Guillaume répondit à la demande que lui adressaient les états généraux d'en approuver la teneur, en élevant contre cet acte les critiques suivantes: la constitution du pays était violée, en ce que lesdits états se trouvaient dépouillés du droit de s'assembler quand ils le jugeraient opportun; les lois régissant les Provinces étaient violées aussi par le fait révoltant de l'incarcération prolongée du comte de Buren, auquel on ne pouvait imputer aucun crime; la ratification de la pacification de Gand était dérisoire,

attendu que des subterfuges, immanquablement mis en jeu par la politique espagnole, en paralyseraient les effets; les états généraux s'étaient laissés entraîner à une concession désastreuse, en s'engageant à payer la solde de troupes étrangères, flétries et expulsées, à raison des effroyables excès qu'elles avaient commis.

Quelque fondées que fussent ses critiques, le prince déclara cependant qu'il ne refuserait pas son adhésion à l'édit perpétuel, pourvu que les états généraux promissent formellement, en prévision du cas où les troupes espagnoles ne partiraient point, de s'abstenir de toute communication ultérieure avec don Juan, et de contraindre ces troupes, même par la force des armes, à sortir des Pays-Bas.

156

Elles en sortirent, il est vrai, en avril; mais dix ou douze mille soldats allemands restèrent encore au service du roi d'Espagne dans les Provinces. Les méfaits commis par plusieurs d'entre eux soulevèrent des conflits et motivèrent, plus d'une fois, une énergique répression.

La versatilité du caractère de don Juan, ses réponses ambiguës, ses réticences en plus d'une occasion, la divulgation partielle du secret des trames ourdies entre lui et les agents de Philippe II, au détriment des Pays-Bas, l'inconsistance de la plupart des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions de gouverneur, excitèrent, au sein des Provinces, un mécontentement général. Sa position étant devenue de plus en plus difficile, il crut ne pouvoir mieux en sortir qu'en prenant une attitude ouvertement hostile. Sa brusque mainmise sur la citadelle de Namur, qu'il occupa pour s'y retrancher, et son infructueuse tentative pour s'emparer du château d'Anvers, équivalurent à une déclaration de guerre.

La conséquence du défi qu'il porta ainsi aux états généraux fut la résolution prise par ceux-ci de soutenir contre lui la lutte, si, à la suite de pourparlers qu'il venait d'entamer avec eux, il ne désavouait pas hautement ses actes agressifs et ne se soumettait pas à certaines conditions qu'ils formulaient.

Tel était l'état des choses lorsque, répondant à leur appel dicté par l'anxiété, Guillaume arriva à Bruxelles.

Le conseil qu'aussitôt il donna aux états généraux fut celui d'élargir le cercle des conditions imposées par eux au gouverneur général, en stipulant le maintien formel de la pacification de Gand et de l'édit perpétuel, l'obligation pour don Juan d'évacuer la citadelle de Namur, d'abandonner les autres citadelles et les places fortes, de renvoyer les troupes allemandes au delà des frontières, de licencier, à l'intérieur, tous les soldats servant encore sous ses ordres, de s'abstenir de toutes levées en pays étranger, de réintégrer dans leurs grades tous les officiers destitués, de restituer les biens frappés de confiscation, de libérer les prisonniers, de s'engager à faire cesser, à l'expiration d'un délai de deux mois, la captivité du comte de Buren, enfin de se retirer dans le Luxembourg, et, en y attendant la nomination d'un successeur dans le gouvernement des Pays-Bas, d'obtempérer aux décisions qui émaneraient du conseil d'Etat institué par les états généraux.

157

Don Juan repoussa ces conditions comme constituant une déclaration de guerre; et, laissant une forte garnison dans la citadelle de Namur, il se retira à Luxembourg, espérant y concentrer les forces nécessaires pour lutter avec avantage lorsque éclateraient les hostilités.

La retraite forcée de don Juan et les conséquences qu'elle devait entraîner n'étonnèrent nullement Guillaume: il s'y était attendu, au moment où il avait donné aux états généraux le conseil, bientôt suivi par eux, que lui inspirait son inébranlable dévouement à la cause de la liberté civile et de la liberté religieuse.

Selon lui, l'établissement de l'une et de l'autre ne pouvait reposer sur le terrain mouvant des compromis ou d'une paix douteuse. Seule, une guerre soutenue pour anéantir le régime de compression et d'intolérance trop longtemps pratiqué dans les Pays-Bas par les Espagnols pouvait conduire à un affranchissement final, et par cela même, à l'inauguration d'un régime de sage liberté.

Or, dans ses généreux efforts pour atteindre ce but, sur qui comptait le prince en dehors du concours que lui prêtaient, dans l'élan de la reconnaissance, les fidèles provinces de Hollande et de Zélande? Ce n'était ni sur les nobles ni sur le clergé officiel des quinze autres provinces; c'était uniquement sur le peuple et sur la bourgeoisie. Ce double levier lui suffisait, car il était d'une puissance telle, que Guillaume, par le judicieux usage qu'il en faisait, imprimait aux états généraux, à l'époque dont il s'agit en ce moment, la direction que lui paraissaient commander les circonstances.

158

Vainement les nobles et les hauts dignitaires du clergé, jaloux de l'influence prépondérante du prince dans le maniement des affaires publiques, se concertèrent-ils pour tenter de la détruire: leurs tentatives échouèrent contre sa fermeté et son habileté consommée, de même que contre la résistance du peuple et de la bourgeoisie. On le vit bien, surtout, lorsque l'intrigue qu'ils avaient nouée en secret, durant son séjour à Bruxelles, pour attirer dans les Pays-Bas, à titre de nouveau gouverneur, l'archiduc Matthias, fut paralysée, dans ses effets, par l'élévation instantanée de Guillaume aux suprêmes fonctions de *Ruart* du Brabant, et par le rôle qu'il sut remplir, aux côtés du jeune archiduc, ainsi que bientôt on en pourra juger.

En résumé, la présence et la dignité d'attitude du prince, à Bruxelles, avaient porté leurs

fruits, en dégageant les intérêts généraux du pays des principales entraves qui les compromettaient, et en consolidant, au point de vue des nouveaux services à rendre, la situation personnelle de l'homme éminent sous l'égide duquel s'abritaient ces mêmes intérêts.

CHAPITRE VI

Lettres de Charlotte de Bourbon à son frère.—Lettre de Guillaume au même.—Attitude de Guillaume vis-à-vis de l'archiduc Matthias.—Nouvel acte d'union signé à Bruxelles le 10 décembre 1577.—Alliance conclue avec l'Angleterre.—Reprise des hostilités par don Juan.—Défaite de Gembloux.—Guillaume domine la crise qui agite les Provinces.—Il rallie à sa cause Amsterdam.—Il appelle Lanoue dans les Pays-Bas.—Lettre de Charlotte de Bourbon à Lanoue.—Conseils donnés par Lanoue au duc d'Anjou.—Lettres de la princesse à Desprumeaux.—Lanoue nommé maréchal de camp dans les Pays-Bas. Sa loyauté, son énergie.—Relations du prince et de la princesse avec M. et M^{me} de Mornay arrivés dans les Pays-Bas.—Naissance de *Catherine-Belgia* de Nassau.—Résolutions des états généraux à l'occasion de son baptême.—Détails sur ce baptême.—Difficultés provenant du duc d'Anjou et du duc Jean-Casimir.—Troubles de Gand.—Lettre de Guillaume à sa femme, au sujet de ces troubles, qu'il réussit à réprimer.—La princesse rejoint Guillaume à Gand et revient avec lui à Anvers.—Traité d'Arras.—Union d'Utrecht.—Mort de don Juan.—Alexandre Farnèse lui succède.

A peine la princesse avait-elle rejoint son mari à Anvers, que, d'accord avec lui, elle envoya en France un gentilhomme qu'elle chargeait de s'acquitter, auprès du duc de Montpensier, d'une mission dont on ignore l'objet. Mais, soit que cette mission tendît à convaincre le duc de la nécessité de rendre enfin justice à sa fille et de lui accorder au moins quelque bienveillance; soit, comme une lettre de Guillaume au prince dauphin^[178] pourrait le faire croire, qu'il fût uniquement question, pour Charlotte de Bourbon, d'obtenir, au sujet d'une affaire personnelle, l'appui de son père, toujours est-il que la démarche tentée par elle se caractérisait, dans l'une et l'autre hypothèse, comme preuve manifeste de sa confiance en ce cœur paternel qu'elle supposait, même en souffrant de ses injustes rigueurs, ne lui être pas encore totalement fermé.

Convaincue, qu'une fois de plus, l'affection fraternelle lui viendrait en aide, dans cette circonstance, elle écrivit au prince dauphin^[179]:

«... Par le moïen de ce gentilhomme, présent porteur, que monsieur le prince, vostre frère, et moy envoïons vers monsieur nostre père, je vous supplie très humblement de croire que je ne sçairois recevoir plus de faveur et contentement, que de sçavoir souvent des nouvelles de vostre santé, aiant été extrêmement peinée de savoir celle de madame ma sœur en si mauvais estat, et vous assure que, s'il y avoit chose, en ce monde, en mon pouvoir, qui peust avancer sa guérison, je l'en voudrois servir. Vous me ferez donc cest honneur de m'escire comme elle se trouve à présent.—Quant à nos nouvelles, ce gentilhomme vous les pourra faire entendre, lequel, en ce qu'il a à requérir de mondit seigneur et père, en nostre part je vous supplieray très humblement le vouloir favoriser et nous obliger tant, que vostre prière et moyen nous y sera, comme je sçay qu'il y peult beaucoup, espérant tant de l'amitié qu'il vous a tousjours pleu me porter, que prendrez mon fait en main; dont je demeurerai obligée à vous rendre, toute ma vie, très humble service, etc.»

Lorsque, à quelques semaines de là, le prince dauphin perdit sa femme, il reçut de Charlotte de Bourbon ces lignes empreintes d'une affectueuse sympathie^[180]:

«L'ennuy que j'ay receu, ayant entendu par M. de Mansart la perte que vous avez faite de madame ma sœur, est tel quy ne me permet quasi point de vous pouvoir escire si promptement, et toutesfois sçachant bien l'affliction que vous avez receue par ungne telle séparacion, je me suis contrainte à vous faire ceste lettre pour vous supplier très humblement que la part que j'ay à vostre douleur et fascherie la puisse diminuer, et que vous regardiés, le plus qu'il vous sera possible, à vous conformer à la voullonté de Dieu, de laquelle il nous faut tous dépendre. Je sçay quy vous a départy beaucoup de grâce, mais c'est à ceste heure qu'il est besoing de faire paroistre vostre vertu, de laquelle encore que je ne doute point, si est-ce que je désire plus que jamais d'estre près de vous pour m'essaïer à vous divertir et soulager en vostre ennuy, à quoy, monsieur, vous me ferés cest honneur de croire que je m'y voudrois employer de toute ma puissance, comme aussi feroit monsieur le prince, vostre frère, qui est extrêmement desplaisant de vous sçavoir en cest estat. Luy et moy avons grande crainte que vostre santé en soit diminuée, ce quy fait que je desire que me faciés cest honneur de commander à l'un de vos secrétaires de me faire entendre de vos nouvelles, qui ne me pourront, de longtems, apporter le contentement pareil à la tristesse et regrets que j'ay à présent; et, pour n'accroistre point la vostre, je n'useray de plus long discours, sinon pour prier Dieu de vous donner quelque soulagement en vostre ennuy, avec très heureuse et longue vie. Vous me permettrez de présenter, en ceste lettre, mes bien humbles recommandations à madame la marquise, accompagnées d'un témoignage de la douleur que j'ay de nostre commune perte; ne luy en osant sitost rafraîchir la mémoire, cela

me gardera de luy en dire davantage, pour ceste fois, désirant néantmoins que me faciés cest honneur, que ceste lettre serve pour vous deux, à qui je prie Dieu donner la constance et résolution qui vous est bien nécessaire.»

162

Une missive, plus explicite que ne l'étaient ces lignes, ne tarda pas à les suivre. Elle portait^[181]:

«Sy la crainte que j'ay que vous n'aiés point receu la lettre que je vous avois escripte par le sieur X..., bientost après avoir entendu la perte que vous avés faite de feu madame ma sœur, est véritable, je suis doublement ennuiée, d'aultant que vous pouvés penser qu'il y aye de ma faulte; et, d'aultre part, je me voy privée du soulagement que je m'asseurois vous donner, en rendant le debvoir en quoy je suis obligée. Cela faict que, depuis deux jours que M. de Mansart est arrivé, je me suis résolue vous faire ceste dépesche, tant pour avoir cest heur de sçavoir de vos nouvelles, comme pour ce que celluy qui s'estoit chargé de mes lettres est revenu avec luy, n'ayant osé passer oultre, à cause du danger des chemins; et encores combien quy m'ayt assuré de vous avoir faict tenir bien seurement mes lettres, sy ne me puis-je contenter de cella, pour le doubte en quoy j'en suis. Je vous supplie donc très humblement de vouloir avoir agréable ce que j'en fais maintenant et excuser les incommodités survenues, au reste me faisant cest honneur d'avoir égard à l'amitié que je vous porte et à l'obéissance très humble que je desire, toute ma vie, vous rendre, qui me fait estre en continuel soucy de vostre santé, craignant bien fort, qu'à la longue elle soit rendue moindre par l'extrême ennuy que vous recevez; ce qui m'affligeroit plus que toute aultre chose ne me sauroit contenter. Faites-moy, s'il vous plaist, cette faveur de le croire, et que mon plus grand desir est d'avoir encores cest honneur de vous voir et faire service qui vous soit agréable, et aussy d'estre si heureuse de recevoir vostre conseil, faveur et support en toutes mes affaires, pour y vouloir dépendre entièrement de vous, que je supplie très humblement qu'il luy plaise me le départir, sur ce que vous dira de ma part M. de Malleroy, en quoy vous me pouvez beaucoup plus obliger que je ne le saurois jamais deservir, mais non point plus que je l'espère, et que je me fie entièrement à vous, qui me ferés cet honneur me départir des nouvelles de monsieur mon nepveu, de quoy je me trouve, à ceste heure, avec plus grand soin que jamais, vue la grande perte qu'il a faite, combien que je n'ignore point avec quelle affection vous le conservez, comme chacun qui l'a veu, oultre ce qu'il vous est, l'en trouve bien digne, pour estre un prince des plus accomplis pour son âge. Je supplie Dieu, monsieur, de le vous bien garder, et que je le puisse, ung jour, voir. Mondit sieur de Malleroy vous dira des nouvelles de mes petites filles, que je vous supplie très humblement avoir toujours pour recommandées, et moy, en vos bonnes grâces, etc., etc.

163

»(P.S.) Depuis huit jours, je me suis trouvée assés mal; quy m'a fait retarder cette dépesche, pour vous pouvoir mander meilleure nouvelle de ma santé, laquelle est si souvent afoiblie par maladie, que cella me faict de tant plus desirer que Dieu me fist la grâce, pendant que j'ai à vivre, d'avoir cest honneur de vous voir encore.»

Quelles sérieuses et émouvantes pensées s'éveillent, à la lecture de ce simple post-scriptum!

La princesse y parle de l'affaiblissement de sa santé, sans proférer la moindre plainte, car elle accepte, en chrétienne, toute dispensation émanant de la volonté divine. Il semble qu'elle ait le pressentiment de la brièveté de son existence. N'y a-t-il pas, en effet, pour son cœur à la fois si tendre et si pieux, plus de mélancolique résignation que d'espoir, dans ces paroles: «pendant que j'ai à vivre?» Hélas! Charlotte de Bourbon n'avait plus, alors, que quelques années à passer sur cette terre! Mais quel admirable emploi ne fit-elle pas de ces trop courtes années, en consacrant au bonheur de tous ceux qu'elle aimait les trésors de son affection, de son dévouement et de son inépuisable bonté!

164

C'est de l'impérissable souvenir de tels trésors que se compose, dans l'ensemble des données biographiques, la meilleure partie du patrimoine de l'histoire. Honneur à elle quand elle les ravive et quand ses annales en reflètent la splendeur!

Partageant, dans le cercle des relations de famille, les sentiments de sa noble compagne, Guillaume de Nassau s'était lié d'amitié avec le frère de celle-ci. Aussi, fut-ce le langage d'un frère affectionné qu'il lui fit entendre, en l'entretenant, à son tour, du deuil à l'occasion duquel Charlotte de Bourbon lui avait exprimé sa profonde sympathie.

«Monsieur, disait-il au prince dauphin^[182], si les lettres que j'ay esté si heureux de recevoir de vous par M. de Mansard n'eüssent esté accompagnées du rafraîchissement de la perte que vous avez faite de feu madame vostre femme, j'eüsse eu occasion de recevoir beaucoup de contentement de tant d'honneur qu'il vous plaist me faire, lequel, je vous assure, monsieur, que j'estime double, voiant qu'estant en si grand ennui, vous me faites cette faveur d'avoir encore si bonne souvenance de moi, qui vous plains extrêmement d'une telle séparation. Mais je désire, monsieur, qu'il plaise à Dieu vouloir fortifier vostre patience, et j'espère aussi que la prudence et sagesse qu'il vous a départie vous feront de tant plus conformer à sa volonté. Au reste, monsieur, je voudrais qu'il y eust en ma puissance chose par laquelle je vous puisse tesmoigner combien me touche ce qui vous arrive, soit bien, soit mal; et lors vous cognoistriés, monsieur, que, quand j'aurois cest honneur de vous estre propre frère, je ne sçaurois de plus grande affection désirer vostre soulagement et d'avoir moïen de vous faire bien humble service. Quant à l'estat de ce païs, M. de Maleroy, lequel nous envoyons exprès pour vous visiter de nostre part, vous pourra particulièrement

165

raconter ce qui est advenu pardeça, depuis l'arrivée de M. l'archiduc Matthias, et la cause de sa venue, les difficultés qui se présentent, d'heure à autre, et le travail que j'ay pour amener le tout à une bonne fin, qui est tel, que le peu de loisir que j'ay m'a souventes fois empêché de faire mon devoir envers vous, comme je suis obligé. Mais, monsieur, vous me ferez cest honneur de croire qu'il n'y a point de faute de bonne volonté; ce que cognoistrés toujours quand j'auray cest heur de recevoir de vos commandemens, à quoy je me sens plus obligé que jamais, veu l'honneur que faites à ma femme de prendre ses affaires en main, pour les recommander à monseigneur vostre père, ce qu'elle vous supplie bien humblement vouloir continuer, et moy en vostre bonne grâce, à laquelle je présente mes très humbles recommandations, et prie Dieu vous donner, monsieur, en parfaite santé très heureuse et longue vie.

»D'Anvers, ce 20 décembre 1577.

»Votre très humble frère, à vous faire service.

»GUILLAUME DE NASSAU.»

Les faits que M. de Maleroy, ainsi qu'on le voit par la lettre ci-dessus, devait porter à la connaissance du prince dauphin, étaient empreints d'une incontestable gravité. En voici la substance:

Et d'abord, que s'étaient proposé les ennemis de Guillaume, en appelant, à son insu, au gouvernement des Pays-Bas, comme s'ils eussent eu le droit d'en disposer, un membre de la maison d'Autriche? Aveuglés par la passion, ils avaient voulu, sans souci, d'ailleurs, de l'incapacité de celui qu'ils choisissaient pour instrument de leurs desseins, substituer à don Juan, désormais évincé, un chef qui s'attachât à saper par sa base l'autorité du prince d'Orange et à annihiler l'influence qu'il exerçait sur la masse de la population.

Un tel but ne pouvait être atteint: l'habileté du prince déjoua la combinaison ourdie contre lui.

Devenu *Ruart* de Brabant, c'est-à-dire plus que stathouder, il apaisa le peuple, évita la guerre civile, accueillit l'archiduc Matthias; et de prime abord, le voyant totalement dépourvu d'expérience, sans idées arrêtées, sans plan conçu, il déclara, sur le ton d'un bienveillant protecteur, «qu'il falloit entourer ce jeune seigneur de bons enseignemens et conseils, et que la chose pourroit tourner à bien».

De graves délibérations s'ouvrirent; Guillaume en fut l'âme; elles aboutirent à des solutions précises.

Les conditions imposées à Matthias le placèrent dans la dépendance des états généraux. Acceptant, par le fait de ceux-ci, pour lieutenant général, Guillaume, expressément maintenu, du reste, dans ses hautes attributions de *Ruart*, il eut ainsi, à ses côtés, un tuteur et un guide, entre les mains duquel se concentra le gouvernement effectif. Un gouvernement nominal fut le seul apanage concédé à l'archiduc. Il n'en pouvait pas être autrement, dans l'intérêt des Pays-Bas.

Sous la direction éclairée et ferme de Guillaume, la concorde religieuse qu'il s'était constamment efforcé d'établir au sein des Provinces, fut enfin assurée, en principe, par un acte solennel dont il était le promoteur, et qui demeure dans l'histoire comme l'un de ses plus glorieux titres à la reconnaissance publique; digne couronnement de sa noble carrière de chrétien et d'homme d'Etat. En effet, grâce à lui, fut signé, à Bruxelles, le 10 décembre 1577, un nouvel acte d'union, aux termes duquel les catholiques et les non-catholiques s'engagèrent à se respecter, les uns les autres, dans l'exercice de leurs cultes respectifs, et à se protéger mutuellement contre leurs ennemis communs. De la simple tolérance, limitativement admise par la pacification de Gand, on passa ainsi au large et bienfaisant régime de la liberté religieuse. Ce fut un immense progrès.

Guillaume n'avait donc rien exagéré, en mentionnant, dans sa lettre à son beau-frère, «les difficultés qui, depuis l'arrivée de l'archiduc Matthias, s'étoient présentées, d'heure à autre, et le travail qu'il avoit pour amener le tout à une bonne fin.»

De nouvelles difficultés à surmonter et de nouveaux labeurs à accomplir l'attendaient dans sa carrière de luttes incessantes.

Une alliance avec l'Angleterre qui, si elle eût été fidèlement maintenue par Elisabeth, pouvait être utile aux Pays-Bas, fut conclue le 7 janvier 1578.

Don Juan, dans la colère qu'il en ressentit, commença les hostilités, à la tête d'une armée, dans le commandement de laquelle il avait pour principaux lieutenants, le prince Alexandre de Parme, Mansfeld, Mondragon et Mendoza. Cette armée formidable anéantit, à Gemblours, la faible armée des états, et s'empara de plusieurs villes.

Le double désastre subi de la sorte souleva l'indignation générale contre les seigneurs catholiques, aux intrigues et à l'incapacité desquels on l'attribuait, non sans raison.

Dominant la crise qui agitait les Provinces, Guillaume ramena le calme dans les esprits, insista sur le devoir, pour tous les bons citoyens, de s'unir entre eux, réussit à rallier au soutien de la cause qu'il défendait la ville d'Amsterdam, qui, jusqu'alors, s'en était tenue séparée, et travailla activement à l'organisation d'une nouvelle armée, capable de tenir tête,

cette fois, aux forces dont disposait don Juan.

Le prince désirait vivement voir arriver dans les Pays-Bas le valeureux Lanoue, qu'il y avait appelé et au concours duquel il attachait le plus grand prix pour la mise sur pied et l'emploi de cette armée.

Guillaume de Nassau et Charlotte de Bourbon possédaient en Lanoue un ami dévoué. La sincérité des sentiments de haute estime et de confiante amitié qu'ils professaient pour lui ressort de leur correspondance; nous en détacherons les lignes suivantes, tracées par la princesse^[183].

«Monsieur, l'assurance que j'ay de vostre bonne affection en mon endroict ne permet que ceste occasion se perde, sans vous faire sçavoir de nos nouvelles par le sieur Lenart, présent porteur, lequel vous pouvant dire ce qui se passe pardeçà, je n'étendray point la présente en ce sujet, mais bien pour vous prier bien affectionnément de nous continuer vostre bonne volonté, en tout ce qu'aurez moïen de faire pour nous, spécialement pour nous conserver aux bonnes grâces du roy de Navarre, et qu'il soit assuré que ne souhaitons rien tant que luy faire quelque bon service; de quoy monsieur le prince d'Orange et moy désirons surtout qu'il soit bien assuré par vous, qui y pouvez tout et qui nous avez par cy-devant en tant de sortes obligez, que ce ne sera qu'une perpétuelle suite de bons offices qui nous rendra de tant plus vos redevables; ce que monsieur le prince ne se peut tenir d'avancer et ramentevoir, toutes et quantes fois qu'il parle de vous, attendant que l'occasion d'y satisfaire survienne, ores qu'il soit hors d'espérance de se pouvoir désobliger en cest endroict; ceste saison vous apprestant matière d'augmenter vos bons offices, à cause des troubles survenus au pays et la prise des armes, qui désire estre justifiée par tout le monde, vous envoyant, à ceste fin, ce qui en a esté publié: vous priant très affectueusement vouloir tousjours embrasser les affaires de ce pays pour qui avez jà tant fait, et selon les occurences qui se peuvent présenter, ou autre que ce présent porteur vous pourra dire, nous y monstrent les effets de vostre bonne volonté, comme pouvez attendre assurément de nostre part ceux de l'obligation où nous tenez de longtemps, si pour vous ou autres des vostres se peut faire pardeçà. Sur quoy je feray fin, pour me recommander bien humblement à vos bonnes grâces, et de madame de Lanoue; priant Dieu, etc., etc.»

169

Lanoue, qui avait espéré pouvoir se rendre dans les Pays-Bas, vers la fin de février 1578^[184], ne fut libre d'y arriver que plus tard. Le duc d'Anjou (naguère duc d'Alençon), le retenait auprès de sa personne.

Lanoue profita de cette circonstance pour faire entendre de sages conseils au duc, alors que les Pays-Bas étaient devenus l'objet de ses âpres convoitises. Il voulait que son attitude vis-à-vis d'eux fût celle, non d'un ambitieux qui prétendit les maîtriser, mais d'un généreux auxiliaire qui contribuât à les soustraire au joug de la tyrannie espagnole. «Il faut, disait-il^[185], s'armer de bonté, vérité, justice et tempérance, aultant comme de aultres armures: car à ung peuple qui désire sortir hors d'une tyrannie, l'opinion de la vertu d'ung prince libérateur peult beaucoup.» En cela, comme sur une foule d'autres points, les vues de Lanoue concordaient entièrement avec celles de Guillaume de Nassau.

170

Il fallait à celui-ci, à raison du rôle tour à tour ambigu ou hostile que le duc avait joué, en France, vis-à-vis des protestants, la garantie d'une conduite désormais loyale à l'égard des Pays-Bas. Guillaume, dans l'excès de sa confiance, accepta comme garantie la parole du duc, sur la valeur de laquelle insistaient les négociateurs employés par lui, et notamment, un homme recommandable, tel que Despruneaux.

Certaines instructions, émanées du duc d'Anjou, et la correspondance échangée, soit entre lui et Guillaume de Nassau, soit entre ce dernier et Despruneaux, indiquent les prétentions originaires du duc, et les limites ultérieurement apposées à son intervention dans les événements qui s'accomplirent, en 1578, au sein des Pays-Bas^[186].

Ayant, ainsi que son mari, confiance dans la parole du duc d'Anjou, Charlotte de Bourbon répondait, le 24 juin 1578, en ces termes, à diverses lettres qu'elle avait reçues de Despruneaux^[187]:

«Monsieur, je desirerois avoir quelque bon moïen de faire congnoistre à monseigneur d'Anjou combien j'ay envie de luy faire très humble service, pour plusieurs raisons que vous cognoissez et dont vous m'en représentez aucunes par vos lettres. Mais, d'autant que les affaires de ce pays se gouvernent par le conseil qui y est estably, ainsi que vous avez peu entendre estant pardeça, ce que je puis en cest endroict est de leur recommander en général les affaires de mondit seigneur, et voudrois y avoir autant de moïens comme j'ai bonne volonté; mais en cela ma puissance est bien petite. Toutefois j'espère que, l'occasion s'offrant, et le bien du pays, Son Altesse en aura toujours contentement. Quant à vostre particulier, je ne vous puis assez remercier de la bonne affection que vous me faites paroistre, vous assurant que me trouverés toujours bien preste à vous faire plaisir, partout où j'en aurai le moïen, etc.»

171

La princesse ajoutait, le 15 juillet^[188]:

«Monsieur Despruneaulx, j'ay toujours estimé, comme je fais encore, que monseigneur le duc feroit paroistre par effect l'affection qu'il a au bien et repos de ce païs; ce que j'ai occasion de désirer autant que personne du monde. Et d'autant que monsieur de Mondoucet

vous fera entendre bien au long les particularitez qui se sont passées depuis l'arrivée de mondit seigneur à Mons, je ne vous en ferai point de redite, mais seulement je vous prieray de me faire ce bon office, de présenter à son Altesse mes très humbles recommandations avec mon très humble service, desirant d'avoir moien de luy en pouvoir faire qui luy soit agréable, etc.»

En regard des dispositions favorables que manifestaient le prince et la princesse au sujet du duc d'Anjou, quelles étaient celles de ce dernier vis-à-vis d'eux, des états généraux et des diverses provinces des Pays-Bas? C'est ce qu'il est difficile de préciser; car des faits d'une haute gravité, que relatent deux dépêches de Bellière et de Lanoue, des 17 et 18 août 1578^[189], ont fait naître, sur ce point, des doutes qui, aujourd'hui encore, ne sont pas dissipés.

172

D'une autre part, si jamais homme loyal et valeureux embrassa, de concert avec le prince d'Orange, la défense des Pays-Bas contre leurs pires ennemis, ce fut incontestablement Lanoue. Il ne pouvait mieux inaugurer les fonctions de maréchal de camp, que venaient de lui conférer les états-généraux, qu'en leur adressant, au moment où il allait prendre les armes, ces belles paroles^[190]:

«J'ai horreur et compassion quand je considère les calamités que vous avez souffertes, par ceste insupportable et âpre nation espagnole, laquelle s'est débordée en toutes sortes de violences sur vos peuples; ingratitude vilaine pour le service que vous lui avez fait. Vous et nous sommes issus de ceste très puissante nation gauloise, les armes de laquelle se sont senties en parties les plus esloignées; et nous donne-t-on encore ceste louange, d'avoir toujours esté très affectionnez à conserver nostre liberté, pour laquelle il est notoire combien nos maïeurs ont par le passé valeureusement combattu; ce qui me fait croire que ceste vertu antique se renouvellera en vous, pour chasser la cruauté des Espagnols qui, s'estimant comme anges, nous tiennent, nous autres septentrionaux, comme des bestes, et, pour ce regard, usant, à l'endroit des personnes libres, du traitement convenable à des esclaves. Nous sommes vos compatriotes, usant de mesme langage, ayant mesmes mœurs et coutumes, et bien encores d'autres liens de proximité, afin que nous fussions aussy prompts à vostre défense, comme la raison et le devoir nous y convient. Ne perdez point l'espérance ny le courage aussy, car vous sçavez bien que Dieu oit le gémissment des affligés et favorise leur justice. Il vous oira et favorisera. Combien de peuples battus de ceste dure oppression ont esté délivrés par sa bonté! Cela vous doit rendre certains qu'il vous administrera ce qui est de besoing: et puis, c'est à ceste heure que l'espoir et la valeur doibvent redoubler!»

173

Quel écho ce magnifique langage du pieux et héroïque Lanoue ne doit-il pas trouver, de nos jours encore, dans les cœurs des descendants de ses dignes amis du XVI^e siècle, qu'il appelait si bien *ses compatriotes*!

Parvenu promptement à la connaissance de Charlotte de Bourbon, ce même langage fit vibrer son cœur de Française et de compagne du prince en qui se personnifiait le sincère ami de la France et le constant protecteur des Pays-Bas.

Un Français, non moins recommandable par ses nobles qualités que Lanoue, arriva à Anvers, en 1578, à peu près en même temps que lui, et eut aussi, avec le prince et la princesse d'Orange, d'intimes entretiens. Ce second compatriote de Charlotte de Bourbon était Duplessis-Mornay. Connaissant à fond, depuis plusieurs années, les affaires des Pays-Bas, il avait été appelé par Guillaume de Nassau et par les états généraux pour remplir une mission de pacification dans l'une des provinces qui était alors plus agitée que les autres: il était chargé «de se pourmener par la province de Flandres, où il avoit jà acquis des amis^[191]»; on espérait que ses conseils exerceraient sur les esprits troublés une salutaire influence.

La princesse, en s'entretenant avec Mornay, mit une grâce délicate à lui faire sentir qu'elle aimait à rencontrer en lui, non seulement l'homme d'État au mérite duquel elle rendait pleinement hommage, mais aussi et surtout l'homme de cœur qui avait donné de nombreuses preuves de dévouement au duc et à la duchesse de Bouillon. Elle le convainquit, en outre, qu'à titre de sœur tendrement attachée à la duchesse, elle était profondément touchée de l'affectueuse sympathie et de la vive sollicitude dont Françoise de Bourbon, dans son douloureux veuvage, avait été entourée par M^{me} de Mornay.

174

La réciprocité d'égards, qui avait toujours existé entre le prince et les états généraux, se manifesta, en 1578, dans une circonstance particulière dont il importe de dire ici quelques mots.

Charlotte de Bourbon avait, le 31 juillet, donné le jour à une troisième fille, lorsqu'en septembre s'agita la question du baptême de cet enfant, Guillaume en informa les états généraux. Le recueil officiel de leurs *résolutions* nous fait connaître^[192], dans les termes suivants, la communication du prince, et celles de ces *résolutions* qu'elle motiva:

«*Séance du 9 septembre 1578.*—Le seigneur prince d'Oranges déclare—comme il auroit pleu à Dieu luy envoyer une fille, laquelle il voudroyt faire baptiser selon sa religion, de laquelle comme le libre exercice est permis en ceste ville, Son Excellence désire jouyr dudict exercice: ce que toutesfois elle n'a voulu faire, sans, au préalable, en advertir les estats.»

«*Séance du 12 septembre 1578.*—Sur la proposition que Son Excellence a faite touchant le baptesme de son enfant, les estats de Brabant, Gueldres, Flandres, Hollande, Zeelande, Utrecht, Malines et Frize se sont réferez à la discrétion de Son Excellence et luy offrent tout humble service et assistance audict baptesme. Mais ceulx d'Arthoys, Hainault, Lille, Douai, Orchies et Tournésis ont déclaré qu'ils ne sont autorizez; mesmes que leur est par exprès deffendu de toucher le fait de la religion, et que, partant, ilz ne peuvent porter quelque consentement au fait dudit baptesme. Tournay estoit absent. Pour de quoy faire rapport à Son Excellence, sont députez les sieurs d'Oirschot, Caron et Greffier de Brabant, laquelle depuis est venue remercyer lesditz estats de leur bonne affection.»

175

«*Séance du 20 septembre 1578.*—Pour assister au baptesme de la fille de monseigneur le prince d'Oranges, sont nommez les sieurs de Saventhem, Leefdale, Utenhove, de Bie, et le docteur Aisma. Gueldres, Tournay, Tournésis et Valenciennes absents.»

«*Séance du 21 septembre 1578.*—Le maistre d'hostel du seigneur prince d'Oranges, avec le secrétaire Brunynck, a requis les estatz de dénommer aucuns pour assister au baptesme de la fille de Son Excellence, après midy, entre troys et quatre heures, convyant tous ceulx de l'assemblée au souper.—Quant à la dénomination y est satisfait.—Pour faire un présent à la fille dudit seigneur prince, résolu par pluralité de voix, de suyvre l'avis de ceulx de Brabant, qui sera mis par escript...—résolu de donner la somme de troys cents florins à la sage-dame, nourrice et aultres filles et femmes de chambre de la femme et fille dudit prince...—après midy, la fille du prince d'Oranges fut baptisée à la nouvelle religion.»

De son côté, le *Mémoire sur les naitivités des demoiselles de Nassau* porte: «Jeudi, le dernier jour de juillet, l'an 1578, une heure après midy, Madame accoucha, en la ville d'Anvers, de sa troisième fille, qui fut baptisée au temple du chasteau de ladite ville, le 21 de septembre en suyvant, et nommée *Catharina-Belgia* par madame la comtesse de Schwarzbourg, sœur de mondit seigneur le prince; mademoiselle d'Oranges sa fille, monsieur de Clervant, au nom de monseigneur le duc Jehan-Casimir, et messieurs les estats de toutes les provinces unies des Pays-Bas, comme tesmoins à ce requis, lesquelz dictz estatz généraulx luy ont donné et assigné une rente héritière de trois mille francs par an sur le comté de Lenghen, comme il appert par les lettres sur ce despeschées.»

176

Un document contemporain^[193] donne sur le baptême dont il s'agit les détails suivants: «Le prince d'Oranges avoit remonstré que Dieu luy avoit donné une fille, et qu'il desiroit la faire baptiser; et combien que, depuis un an en ça, il s'estoit abstenu de l'exercice de sa religion, que toutesfois, pour le présent, veu que on l'exerçoit librement et publiquement en ceste ville (Anvers), si comme en la maison des jésuites, en la chapelle du chasteau, et deux aultres places en ladite ville, il estoit intentionné désormais s'y accommoder en publicq, mais qu'auparavant il en avoit bien voulu advertir messieurs les estatz, afin qu'ils ne le trouvassent mauvais. Sur quoy ne fust donné responce; ains on espéroit le passer par silence, ou aultrement le remettre à sa discrétion... Dimanche dernier, entre les cinq à six heures du soir, la fille du prince d'Oranges fut baptisée, au lieu où que l'on exerce la nouvelle religion, situé devant l'hostel du dict prince, lequel aultrefois servait d'une place de corps de garde du chasteau; et a luy auroit esté imposé le nom de *Catharina*, de la part de la sœur dudit prince, femme du comte de Schwarzbourg, et *Belgia*, de la part des estatz, qui avec ladicte dame l'auroient levé de font, assiste de l'ambassadeur d'Angleterre et du duc Casimir. De la part desditz estatz auroit esté fait présent audict seigneur prince de la conté de Linghen, à charge d'en rendre, au prouffict de sadicte fille, par an, trois mille florins de rente héritière, au denier seize^[194].—Au soir, se célébra un magnifique banquet, à l'hostel dudit prince, où que ledict Liébart, encores qu'il se fût absenté, quant il fut question d'offrir et dénommer députez pour lever ledict enfant, et qu'il n'eût consenti au présent de ladite conté, se seroit trouvé avec les autres ses confrères, convié; où estoient aussy tous les colonelz et capitaines d'Anvers, à une table à part, que le sieur de Sainte-Aldegonde et pensionnaire de Middelbourg et aultres festoyoient pour le prince.»

177

Les états généraux, en donnant le comté de Linghen au prince, rappelaient «les grandes raisons, congnes à un chascun, qu'ils avoient de recognoistre le soing et travail que Son Excellence prenoit continuellement pour le bien et conservation du pays»; mais, quelque sincère que fût leur reconnaissance, il n'en demeure pas moins certain que, parfois, ils se montraient lents ou inhabiles à soutenir par un concours sérieux Guillaume de Nassau dans l'accomplissement de sa tâche ardue.

A lui seul incombait donc la lourde obligation de faire face à des difficultés sans cesse renaissantes.

Celles qui se présentaient dans les derniers mois de l'année 1578, provenaient, ici, de deux personnages qui s'étaient annoncés comme voulant lui venir en aide; là, de la continuation de la guerre avec don Juan; ailleurs, des divisions intestines qui sévissaient dans les provinces et dans les villes.

178

Les deux personnages, plus nuisibles qu'utiles, dont il s'agit étaient le duc d'Anjou et le duc Jean-Casimir. Le premier, contraint de renoncer, du moins pour le moment, à la réalisation de ses projets de domination sur les Pays-Bas, n'était pour eux qu'un douteux auxiliaire, disposé d'ailleurs à quitter bientôt leur territoire, et qui, en effet, sans écouter ses conseillers habituels, le quitta brusquement. Le duc Jean-Casimir, qui, sous les auspices de la reine d'Angleterre, s'était annoncé comme champion de la réforme dans les Pays-Bas, n'y

agissait, principalement à Gand, qu'en vulgaire ambitieux, et qu'en intrigant dont l'incapacité égalait la présomption.

Après des alternatives de succès et de revers, les hostilités entre l'armée des états généraux et celle de don Juan restaient suspendues par des négociations qui étaient encore loin d'aboutir à une solution pacifique.

Quant aux divisions qui agitaient les provinces et les villes, leurs causes étaient multiples, et il n'y avait pour le prince, espoir, sinon d'y mettre rapidement un terme, au moins de les atténuer, qu'en unissant à l'emploi de mesures de justice et d'apaisement, celui d'une stricte fermeté dans la répression de tous actes coupables.

Nous ne pouvons pas entrer ici dans le détail des faits relatifs à l'état de choses compliqué qui vient d'être signalé. Bornons-nous, sur un seul point, à mentionner la fermeté dont Guillaume de Nassau fit preuve vis-à-vis de la population de Gand et l'habileté avec laquelle il la fit rentrer dans les voies de l'ordre.

Depuis quelque temps, la plus turbulente des cités, Gand, était en proie à l'anarchie. Le plus désastreux des ravages, enfantés par la démence des anarchistes, était celui d'une hideuse intolérance. Elle apparaissait, en traits sinistres, dans une effroyable lutte engagée entre deux partis factieux, dont chacun avait à sa tête un homme pervers, ici Imbize, là Ryhove. Étrangers à l'esprit de support mutuel que leur eût inspiré la foi chrétienne s'ils en eussent possédé la moindre parcelle, des milliers d'hommes égarés et furieux, qui n'étaient catholiques ou réformés que de nom, se disputaient une suprématie chimérique, et ne respiraient, les uns à l'égard des autres, qu'une haine toujours prête à éclater en actes de violence.

Guillaume résolut de se rendre à Gand pour y remédier aux excès commis et en prévenir le retour.

Charlotte de Bourbon savait qu'aborder un tel foyer de désordre c'était, pour le prince, jouer sa vie; et pourtant, quelle que fût son anxiété, à la pensée des périls qu'il allait affronter, elle ne songea pas, un seul instant, à le retenir à Anvers; car, ainsi que lui, elle était douée d'une foi et d'une abnégation qui la maintenaient constamment à la hauteur de tout grand devoir à remplir.

Arrivé à Gand, le prince y luttait, depuis quatorze jours, contre les passions déchaînées, lorsque, commençant à concevoir quelque espérance de finir par les dompter, il écrivit à la princesse, le 18 décembre 1578^[195].

«Ma femme, ma mye, Lauda est arrivé, ce matin, environ les neuf heures, et m'ast apporté voz lettres et celles de monsieur mon frère et de monsieur de Sainte-Aldegonde; et, comme celles de monsieur de Sainte-Aldegonde estoient d'importance, je lui ai incontinent fait response et l'ay prié voloir faire mes excuses tant vers mondit frère, que vous, que ne vous ay respondu. Despuis est arrivé le comte de Hohenloo, lequel m'ast apporté les vostres. Or, pour vous respondre sur toutes les deux lettres, ne vous sçaurois dire aultre chose qu'il me déplaist bien que les affaires de pardelà sont en tel estat que nous ne nous porrons si tost veoir; mais puisque par vostre dernière, l'on peut donner quelque contentement à la commune, ne peus sinon me conformer à l'advis de monsieur le comte de Schwarzbouurg, monsieur de Sainte-Aldegonde et le vostre. Je pense bien que pour le moing ils passeront les quinze jours avant que porrai partir d'issi; car il y ast tant de diverses humeurs issi, qu'il y fault du temps pour les faire ranger à la raison; et peult estre ceulx qui crient bien hault, et qu'ilz porront plus tost de contredire que non pas pour remettre les affaires, s'y trouveront bien empeschez à démeller ung tel fait. Et veulx dire en vérité que, si les affaires se parachèvent comme ils sont encommencés, que je puis, par la grâce de Dieu, avoir fait un signalé service à tout ce païs, et mesme à ceulx qui ne taschent que de blasmer mes actions. Mais, Dieu merci, je suis tant accoustumé de tels blasmes continuels, qu'il ne m'en soucie de rien, puisque j'ai apaisement à ma conscience, que je marche en ce fait ouvertement, sans avoir aultre regard que au bien et tranquillité de nostre patrie; et en cela je prie à Dieu faire ainsi à mon âme. Il me déplaist, certes, de veoir toutes ces dissidences, et me sembleroit beaucoup mieulx qu'ilz parlassent ouvertement, que non pas, en particulier de déguiser les actions d'ung homme de bien. Je vous escripts tout ceci à cause que monsieur de Sainte-Aldegonde me mande que plusieurs interprètent les offices que je faicts issi comme si fussent faicts en aultre intention; et que tout n'est que feintise, et qu'ilz sçavent bien que tout qui se fait en ceste ville et de monsieur le duc Casimirus at esté fait par réciproque intelligence, et que n'ai désir que de remuer tout cet Estat et me faire grant. Je voudrois, si ne fasse honte, que chascung sceusse mon estat et en quelle extrémité nos affaires sont: je suis asseuré qu'ils en auroient plus tost pittié que non pas envie. Enfin il ne fault pour cela se lasser, mais continuer constamment de faire son mieulx, comme j'espère que Dieu m'en donnera la grâce. La maladie de M. de Boussu me contriste fort, tant plus que Lauda m'ast dit, qu'en partant de delà, les docteurs avoient peu ou nulle espérance. Je vous prie me donner souventement advis quel espoir il y est de sa convalescence. Et sur ce finiray ceste avec mes très affectueuses recommandations à vostre bonne grâce, priant le Créateur vous donner, ma femme, ma mye, en santé bonne vye et longue. De Gant, ce 18 de décembre, anno 1578.

»Vostre bien bon mari à jamais,

»GUILLAUME DE NASSAU.»

Les appréhensions de Guillaume, à l'égard du comte de Bossu, n'étaient que trop fondées; car bientôt il eut la douleur d'apprendre la mort de ce valeureux chef, dont les efforts s'étaient confondus avec les siens, dans la défense de la cause nationale.

La présence du prince à Gand porta ses fruits. A la suite de démarches et de conférences, dans le cours desquelles son amour du vrai et du juste, sa fermeté et son esprit de conciliation prévalurent, il ramena au calme et à la raison une population turbulente et égarée. Il obtint son adhésion à une paix religieuse qui assurait le libre exercice des deux religions. Cette paix fut publiée le 27 décembre 1578.

Charlotte de Bourbon avait, le 7 janvier 1579, rejoint son mari à Gand. Elle et lui partirent, le 19, de cette ville pour Dendermonde, et de là retournèrent à Anvers, où, dès le 22, le prince annonça aux états généraux que, «s'estant transporté à Gand, il y avoit fait tous extrêmes devoirs et offices pour y apaiser les habitants et accommoder les affaires entre eux et les Wallons^[196]».

182

Ainsi apaisée momentanément, sur un point, l'effervescence se maintenait encore sur plusieurs autres. Attésés par un clergé ambitieux et intolérant, en même temps que par *les mécontents*, nobles ou autres, que stipendiait l'Espagne, les antagonismes, les haines, les scissions et les désordres de tout genre s'accumulaient de jour en jour, dans de telles proportions, que la patrie commune était menacée d'un prochain démembrement.

A un traité issu *des troubles d'Arras*, et conclu le 6 janvier 1579 par les provinces wallonnes d'Artois, de Hainaut, par les villes de Lille, de Douai, d'Orchies, puis lancé dans le pays comme un brandon de discorde, il avait été répondu par un traité d'union, que les députés de la Gueldre, de Zutphen, de la Hollande, de la Zélande et de quelques autres contrées s'étaient empressés de signer, le 23 janvier, et de publier, le 29, à Utrecht, sans attendre l'arrivée en cette ville des députés d'autres provinces, sur l'adhésion desquels il y avait lieu de compter.

Le premier de ces traités tendait à fomentier la division au sein des dix-sept provinces des Pays-Bas, à détacher de leur ensemble dix de ces provinces, pour les assujettir indéfiniment à l'autocratie espagnole, et, par cela même, à un régime exclusivement catholique.

Le second traité, au contraire, sans prétendre soustraire les sept autres provinces à l'autorité royale, ne cimentait une union entre elles qu'en vue de défendre la liberté religieuse et les autres libertés publiques contre toute oppression étrangère.

183

La mémorable *Union d'Utrecht* n'était, en effet, qu'un rempart opposé aux excès de l'absolutisme royal: elle ne visait pas au renversement de la royauté. Que, d'ailleurs, cette union portât inconsciemment en elle le germe de l'indépendance à laquelle devaient arriver, un jour, les Provinces-Unies, c'est ce qu'il est naturel d'admettre; mais il ne faut pas perdre de vue que ce germe ne se développa, et que les Provinces-Unies n'usèrent du levier de l'indépendance que pour se dégager de l'intolérable pression sous laquelle elles s'affaissaient, et qui menaçait de les écraser.

L'*Union d'Utrecht*^[197] ne pouvait être mieux caractérisée que par Guillaume de Nassau. Parlant, aux états généraux, des ennemis qui l'attaquaient, il disait^[198]: «Ils trouvent merveilleusement mauvaise l'union des provinces faite à Utrecht: pourquoi? Parce que tout ce qui nous est bon leur est mauvais; ce qui nous est salutaire leur est mortel. Ils avoient mis toute leur espérance sur une désunion: ils avoient pratiqué quelques provinces qui ont autant eu de conseils qu'il y a de mois en l'an: ils avoient à leur dévotion quelques pestes qui estoient entre nous. Quel remède pouvoit-on inventer meilleur à l'encontre de désunion, qu'union? Et quel antidote plus certain contre leur venin de discorde, que concorde? au moien de quoi leurs desseings, leurs trames, leurs conseils nocturnes, leurs secrètes intelligences ont esté en un moment dissipés, monstrant Dieu, qui est Dieu de paix et de concorde, combien il a en abomination ces langues frauduleuses, et comment il peut facilement renverser telles fausses et abominables entreprises. Voiez, messieurs, que je leur donne un beau champ de crier, de se tempester. Je leur confesse que j'ai procuré l'union, je l'ai avancée, j'ai estudié à l'entretenir, et vous dis, messieurs, encores, et le dis si hault, que je suis content que non seulement eux, mais aussi que toute l'Europe l'entende, maintenez vostre union, gardez vostre union; mais faictes, faictes, messieurs, que ce ne soit pas de parolles, ni par escrit, mais qu'en effet vous exécutiez ce que porte vostre trousseau des flesches liez d'un seul lien, que vous portez en vostre sceau. Aillent maintenant et m'accusent d'avoir tout mis en confusion quand j'ai procuré l'union, pour lequel fait je ne rougirai jamais. Car si, sous l'ombre d'une paix, ilz nous tramoient une division, s'ils s'assembloient tantost à Arras, tantost à Mons, en nous donnant tousjours de belles parolles, et ce, pour se desjoindre, et attirer à leurs cordelles des esprits légers, semblables à eux: pourquoi ne nous estoit-il licite de nous joindre et lier, de nostre part? Sinon que peult-estre ils pensent leur estre permis de mal faire et abandonner le païs, et quand? quand Maestricht est assiégé; et à nous il n'estoit loisible alors de bien faire et de garantir le païs. Apprenons donc, messieurs, ici ce qui nous est utile et nécessaire, et l'apprenons du plus grand ennemi que jamais ait eu le païs, et du plus grand tyran de la terre.»

184

Une nouvelle crise devait inévitablement surgir du traité d'Arras et du point d'appui qu'il prêtait au développement du système d'oppression adopté par l'Espagne, à l'égard des Pays-Bas. Don Juan venait de mourir; Alexandre Farnèse, habile capitaine, sans doute, mais en même temps homme sans foi, alliant la perfidie à la cruauté, lui succédait dans le

185

commandement de l'armée espagnole; et ce nouveau chef allait reprendre avec vigueur les hostilités.

Tandis que Guillaume de Nassau se préparait à de nouvelles luttes, quelles étaient, au foyer domestique, les préoccupations filiales de sa compagne? Elle-même va nous les faire connaître.

186

CHAPITRE VII

Maladie du duc de Montpensier.—Charlotte de Bourbon lui écrit. Touchant appel au cœur paternel.—Mission de Chassin-court auprès du roi de Navarre dans l'intérêt de Charlotte.—Mémoire dont Chassin-court est porteur.—Lettre de Charlotte à son frère.—Farnèse attaque Anvers. Repoussé de cette place, il va assiéger Maëstricht.—Héroïque défense de Maëstricht.—Prise de cette ville. Cruauté de Farnèse et de ses troupes.—Antagonisme des provinces wallonnes contre les autres provinces.—Efforts de Guillaume et de Charlotte pour éviter le démembrement de la patrie commune.—Preuve de leur généreuse abnégation.—Guillaume soutient la cause de l'indépendance nationale et celle de la liberté religieuse.—Charlotte de Bourbon saisit avec bonheur le premier indice d'un changement survenu dans les sentiments du duc de Montpensier à son égard.—Lettres d'elle à François de Bourbon.—Son amitié pour M^{me} de Mornay.—Naissance de Flandrine de Nassau.—Lettre de la princesse aux magistrats d'Ypres.—Écrit du chanoine Allard au sujet de Flandrine de Nassau. Ce qu'il dit de son baptême et de son séjour auprès de l'abbesse du Paraquet, cousine et amie de la princesse d'Orange.—Nouveaux troubles à Gand.—Intervention de Ph. de Mornay et de Guillaume.—Répression de ces troubles.—Relations de Guillaume avec la cour de France en 1580.—Lettres de Charlotte de Bourbon à Catherine de Médicis et au roi de France.—Confiance de Guillaume dans la haute vigilance et la sagacité de sa femme, eu égard au maniement de diverses affaires d'État—Éloge par le comte Jean de la princesse, sa belle-sœur.—Lettres de la princesse à Hubert Languet et à la comtesse Julienne de Nassau.—Captivité de Lanoue.—Mort de la comtesse Julienne de Nassau. Son éloge. Lettres d'elle.—Lettre de Charlotte au comte Jean.—Naissance de Brabantine de Nassau.

Bourbon la complication des affaires publiques, arriva de France une nouvelle qui l'émut profondément. Son père avait été sérieusement malade, sans vouloir, dans le premier moment, que sa fille fût informée de la gravité de son état. Elle ne l'avait apprise que par une communication, qui lui annonçait, en même temps, la guérison. Quelque pénible que fût pour la princesse l'injuste rigueur du duc de Montpensier, persévérant à laisser sans réponse les lettres qu'elle lui avait écrites, elle n'en fut pas moins empressée à lui prouver, une fois de plus, sa déférence et sa sollicitude, en lui adressant les lignes suivantes, qui contenaient un touchant appel au cœur paternel^[199]:

187

«Monseigneur, ce m'a esté beaucoup d'heur de sçavoir aussy tost vostre guérison, comme j'ai fait vostre grande maladie, dont encores je ne lesse d'estre en paine; et ne fauldroy de faire plus souvent mon debvoir de vous escrire, sans la crainte que j'ay de vous ennuer par mes lettres, qui m'a empeschée beaucoup de foy de suivre ma bonne affection; mais, d'aultre part, la peur que j'ay que ce respect me pourroit estre imputé à quelque oubliance, m'a fait derechef prendre la hardiesse de me ramentevoy en l'honneur de vostre bonne grâce et de vous supplier très humblement de croire que c'est la chose du monde que je desire le plus d'avoir quelque tesmoignage, que je suys si heureuse d'y avoir bonne part. L'extrême desir que j'en ay me fait entreprendre de m'adresser au roy de Navarre, affin que par son moïen et faveur je puisse avoir quelque accès vers vous, monseigneur, pour vous rendre tant mieulx esclarcy de beaucoup de choses qui me concernent, que, possible, vous n'avez point encores entendues; espérant que, lorsque vous en sçaurés la vérité, vous me ferés tant d'honneur et de grâce, d'oublier non seulement ce qui s'est passé, mais de n'avoir plus aucun mécontentement de moy, qui ay, ce me semble, monseigneur, par ungne si longue privation de vostre faveur et de tous offices paternels, assés resseny d'affliction, pour me veoir à présent honorée de vostre amitié et reconnue de vous pour très humble fille et servante. Monsieur le prince d'Orange vous escript aussy, à ce mesme effaict, auquel sy vous plaisoit déclarer la bonne affection qu'il vous plaist me porter, je le tiendroy à ung très grand heur, et vous en supplie encores très humblement, et de m'avoir tousjours, moy et mes petits enfans, pour recommandés, comme estant nostre plus grand support. Je pry à Dieu qu'il nous puisse durer longuement, et vous donner, monseigneur, en très bonne santé, très heureuse et longue vie.

188

»D'Anvers, ce 21 février 1579.

»Vostre très humble et très obéissante fille,

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

La princesse écrivit, en même temps, à son frère^[200]:

«..... J'ay prié M. de Chassin-court de vous discourir sur le fait de quelques mémoires que je luy ay donnés, pour supplier le roy de Navarre de me faire cette faveur, de moiennier vers

monseigneur nostre père, qu'il luy plaise me recognoistre pour ce que j'ay cest honneur de luy estre. De vous, monsieur, je vous supplie très humblement de vous y vouloir emploier, selon l'attente et fiance que j'ay, toute ma vie, eue en vous, afin qu'à ceste fois mondit seigneur puisse prendre quelque résolution à mon contentement, lequel me sera double, sy je voy que par vostre moïen il me soit avenu; ce quy obligera monsieur le prince vostre frère, et moy, de plus en plus à vous rendre, en tout ce qui nous sera possible, très humble service.»

Guillaume de Nassau, ainsi que nous l'apprend sa femme^[201], avait appuyé, auprès du duc de Montpensier, les respectueuses instances de celle-ci dans une lettre dont nous ignorons la teneur. Nous connaissons du moins la lettre qu'en cette circonstance il adressa au prince dauphin; la voici^[202]: Monsieur, j'ay esté adverti par plusieurs gens de bien de la bonne affection qu'il vous plaist de me porter, et à ma femme; de quoy elle et moy avons toute occasion de vous en remercier humblement. Et comme présentement nous prions le roy de Navarre nous vouloir estre tant favorable et à mes enfans, de prier, en nostre nom, M. de Montpensier, afin qu'il luy plaise donner quelque recognoissance de la bonne amitié et affection naturelle que je m'asseure qu'il porte aux siens; veu, monsieur, que je sçay que cela, en partie, dépend de vous, pour y avoir interest, et, d'autre part, le moïen que vous avez pour persuader à mondit sieur ce que vous trouverez estre de raison; pour tant je n'ay voulu obmettre de vous prier humblement vouloir en cela aider ceulx que vous cognoissez avoir cest honneur que de vous tenir de si près; en quoy, outre l'obligation naturelle que nous vous avons, vous m'obligerez aussi en particulier pour vous faire humble service, partout où il vous plaira de me commander.»

Le sieur de Chassin-court, de qui il vient d'être parlé, était membre du conseil du roi de Navarre, dont il possédait, à un haut degré, la confiance. En intermédiaire dévoué, il justifia pleinement celle que le prince et la princesse d'Orange avaient placée en lui.

Le mémoire qu'il était chargé de remettre au roi de Navarre^[203] se composait de deux parties, dont nous avons déjà fait connaître la première^[204], contenant le récit de ce qui s'était passé à l'abbaye de Jouarre, en 1559, et déduisant les raisons desquelles ressortait l'irrégularité de l'investiture de Charlotte de Bourbon, comme abbesse.

La seconde partie de ce mémoire portait:

«Ladite dame (Charlotte de Bourbon) alègue ces raisons, sçachant bien que monsieur son père défère beaucoup aux cérémonies susdites, qu'il pourroit penser avoir esté observées en son endroit et pour tant s'en rendre plus difficile. Mais elles sont toutes vérifiées par l'information mesmes qui en fut faite en l'abbaye de Jouarre, à la poursuite et instance de mondit seigneur de Montpensier, dont elle a l'original pardevers elle, en laquelle toutes les religieuses, d'une voix, tesmoignèrent, en termes exprès et plus amplement, tout ce qui dessus est dit.

»Les raisons susdites estant bien remonstrées à mondit seigneur de Montpensier, ladite dame supplie le roy de Navarre de le requérir, pour conclusion, de la vouloir recognoistre pour sa très humble et très obéissante fille, et, comme telle, luy faire part de ses biens, mesmes en considération des enfans dont il a pleu à Dieu bénir son mariage, et de ce luy donner si certaine assurance, qu'à l'avenir il n'en puisse naistre aucune difficulté.

»C'est la première voye que ladite dame veut tenter comme la plus favorable, et qui ne peut estre trouvée mauvaise de personne, se confiant tant en la justice de sa cause, en la bonté de mondit seigneur, son père, et en l'intercession du roy de Navarre, qu'elle espère en avoir une bonne issue.

»Toutefois, parce que les passions d'aucunes personnes qui luy sont contraires pourraient rendre mondit seigneur, son père, moins facile envers elle, en ce cas, et ceste première voye ne réussit-elle pas, elle est conseillée d'en essayer une seconde, sy ledit sieur roy de Navarre la trouve à propos, qui est, qu'en cas que mondit sieur de Montpensier feust persuadé de ne rien faire, que, premier, il ne fust esclarcy de sa cause par un arrest, ladite dame s'en tient s'y assurée, qu'elle n'a, en ce point, à craindre que manifeste injustice, quand mesme le pape en seroit juge, pourveu qu'il donnast sa sentence selon ses propres canons.

»Mais, parce que la passion et l'animosité des juges ecclésiastiques, en tels faits et contre telles personnes est trop suspecte, elle requiert que la chose soit jugée par tels personnages non ecclésiastiques, que ledit seigneur roy et mondit seigneur de Montpensier, son père, en voudront nommer pour juges ou arbitres, sous le bon plaisir et autorité du roy; en quoy elle ne doute point de bonne issue, pourveu que mondit seigneur, son père, ne se déclare point partie contre elle, ains les en laisse faire, comme elle espère qu'il fera, par l'intercession dudit seigneur roy de Navarre.

»C'est une proposition si équitable et si juste, qu'on ne la peut refuser; car, si on réplique, qu'estant une cause de religion, elle est à renvoyer à la court d'église, nous avons l'édit de pacification, au contraire, qui la renvoie aux chambres de concorde, et en oste la cognoissance aux cours d'église, auquel mondit seigneur de Montpensier a advisé des premiers.»

Deux mois s'étaient écoulés depuis le départ du sieur de Chassin-court, sans qu'aucun détail relatif à la mission dont il s'était chargé fût encore parvenu à Charlotte de Bourbon,

lorsqu'elle crut devoir inviter le prince dauphin, qui depuis longtemps la laissait privée de ses nouvelles, à rompre, vis-à-vis d'elle, un silence dont elle s'inquiétait.

«Monsieur, lui écrivit-elle, en mai 1579^[205], vous avez, comme je croy, à ceste heure, reçu les lettres que je vous ay escriptes par M. de Chassin-court, où vous aurez entendu combien ce temps m'est ennuyeulx, quand je n'ay point cest heur de savoir de vos nouvelles. Celles que j'ay aprinses de monsieur nostre père, depuis huict jours, m'ont mise en grant peine, pour avoir entendu comme il est recheust par deux foys depuis sa première maladie; et comme je pensois dépescher en diligence pour l'envoier visiter, madame de Bouillon, nostre sœur, m'a escript qu'il estoit hors de danger, grâces à Dieu; quy m'a faict un peu retarder, pour envoïer, par mesme moïen, voir monsieur mon nepveu, et luy présenter, de ma part, ung cheval venu de Dannemarck, lequel je luy ay dédié aussitost que je l'ay veu, car il semble estre aussi rare de force qu'il est petit, pour l'âge de mondit sieur mon nepveu. Il luy sera, comme je l'espère, encore propre à son service. Je voudrois, monsieur, vous en pouvoir rendre à tous deux, en chose meilleure, pour vous tesmoigner combien est grande mon affection en cet endroit, où je vous supplieray très humblement me continuer vos bons offices vers monsieur nostre père, et me mander en quelle volonté il est à présent pour mon regard, d'aultant que l'on m'en a escript diversement. Quand il vous plaira me faire cest honneur de m'avertir de ce qui en est, je le tiendray bien plus certain. Ce porteur, l'un de mes gens, est fidèle et seur, pour oultre ce que vous m'escripvrez, me faire rapport de ce que luy commanderés de me dire. Je luy ay donné charge de vous faire entendre bien au long l'estat de nos affaires, tant générales que particulières, et à quoy l'on est du traicté de paix, etc.

192

»Monsieur, je vous supplie très humblement de m'envoïer vostre pourtraict, et aussy de monsieur mon nepveu, sur peine de vous envoïer celuy de ma fille aisnée, m'assurant quy ne vous sera point désagréable.»

Guillaume de Nassau, toujours plein d'égards pour la famille de la princesse, s'adressa en même temps que celle-ci, à François de Bourbon^[206]. «Monsieur, lui disait-il, je n'ai point voulu faillir de vous écrire par ce porteur que ma femme envoie exprès devers monsieur vostre père, pour nous rapporter des nouvelles de sa santé, delaquelle nous avons esté en bien grand'peine, pour avoir entendu comme il estoit recheu par deux fois depuis sa première maladie; mais, à ceste heure, on nous a assuré, grâces à Dieu, qu'il estoit hors de danger. Toutesfois, pour en estre plus certain, je n'ay trouvé que bon d'effectuer ce voyage, afin que, par mesme moïen, nous puissions sçavoir vostre bonne disposition et me ramentevoir en l'honneur de vostre bonne grâce... j'ay donné charge audict porteur de vous faire entendre l'estat auquel il plaist à Dieu tenir les affaires de ce pais, etc.»

193

Or, quel était cet état? et qu'était le traité de paix que mentionnait la princesse, à la fin de sa lettre? Il ne peut être répondu ici, qu'en quelques mots, à ces deux questions.

Les opérations militaires vivement engagées par l'ennemi depuis environ deux mois, avaient imprimé aux événements politiques une marche rapide.

Farnèse, en se jetant tout à coup, le 2 mars, sur Anvers n'avait nullement l'espoir de s'emparer de cette grande cité, dans laquelle résidait alors, avec sa famille, un chef trop vigilant pour se laisser surprendre. L'attaque, qui n'était qu'une feinte, fut repoussée par le prince d'Orange, après un rude combat. Le but réel des opérations de Farnèse était la conquête et la ruine de Maëstricht: il se reporta donc vers cette place, et en entreprit le siège, sans se douter de l'énergique et admirable résistance qu'allait opposer à sa colossale armée une poignée de combattants, ayant pour émules, dans la défense commune, leurs femmes et leurs enfants; tant il est vrai que jamais le patriotisme n'apparaît plus grand, en affrontant une lutte formidable, qu'alors que les saintes affections de famille l'inspirent et le vivifient!!

194

Guillaume de Nassau fit les plus grands efforts pour déterminer les états généraux à secourir Maëstricht, mais il ne put, sur ce point capital, triompher d'une inertie qu'entretenait, à tort, leur trop grande confiance dans des négociations alors engagées avec les Espagnols pour arriver à une paix dont la conclusion était singulièrement problématique. Aussi, la malheureuse ville, abandonnée à elle-même, finit-elle par succomber, victime des atrocités commises, à l'instigation de Farnèse, par des soldats, indignes de ce nom, qu'il avait déchaînés, ainsi qu'autant de bêtes fauves, contre une héroïque population livrée, comme proie, à l'assouvissement de leur rage.

Si, relativement à Maëstricht, les états généraux étaient demeurés au-dessous de leur tâche, ils surent du moins la remplir vis-à-vis des provinces wallonnes, en suivant, cette fois, les directions du prince d'Orange.

Dans le débat soulevé par ces provinces, la question prépondérante était celle de la religion et de l'exercice du culte.

Le prince et les états généraux insistaient sur le maintien, dans les dix-sept provinces, indistinctement, de la pacification de Gand, base de l'unité nationale, et d'une tolérance préluant à la consécration de la liberté religieuse. Les provinces wallonnes répudiaient la pacification de Gand et voulaient se séparer de la nation, dans l'espoir d'assurer parmi elles la domination exclusive de la religion catholique.

Dans leur ardeur insensée à briser pour toujours l'unité nationale, et dans l'aveuglement de

195

leur coupable intolérance religieuse, ces provinces se mirent servilement à la merci de Farnèse, en lui envoyant, sous les murs de Maëstricht, une députation; puis, bientôt fut signé, entre leurs représentants et ceux du roi d'Espagne, un accord préliminaire, officiellement ratifié plus tard, qui scindait irrévocablement les Pays-Bas en deux parties.

En cette solennelle conjoncture, Guillaume de Nassau et Charlotte de Bourbon, fidèles à leurs antécédents, remplirent un noble rôle. Pour sauver d'un démembrement la patrie commune, le prince, de concert avec sa fidèle compagne, dont l'abnégation maternelle le secondait dans un suprême effort, offrit un gage exceptionnel de sa bonne foi, à l'appui d'une alliance nécessaire entre lui et ses concitoyens catholiques: il présenta, comme autant d'ôtages, tous ses enfants.

Son alliance et son offre furent repoussées; mais, tandis que, d'une part, leur rejet pèse de tout son poids sur la mémoire des hommes néfastes qui courbèrent les provinces wallonnes sous le joug de l'Espagne, de l'autre, aux noms vénérés de Guillaume de Nassau et de Charlotte de Bourbon demeure indissolublement attaché le glorieux souvenir d'un dévouement rehaussé par la soumission volontaire au plus grand des sacrifices.

Voilà, pour reproduire les expressions employées par la princesse, dans sa lettre de mai 1579, «quel étoit, à cette époque, l'état général des affaires, et à quoy l'on étoit du traité de paix».

Ainsi, deux ordres de faits distincts, séparés l'un de l'autre par un abîme, se produisaient alors: d'un côté, l'abdication du sentiment patriotique et l'affaîssement du sentiment religieux, sous la pression de l'intolérance; de l'autre, le patriotisme se confondant, dans sa fidélité, avec le légitime besoin d'une indépendance nationale, et la revendication, sur les bases de la pacification de Gand, d'un régime provisoire de tolérance, devant conduire à un régime définitif de liberté religieuse; en d'autres termes, ici l'autocratie espagnole, saturée de bigotisme et de haine, prétendant façonner dix provinces à son image; là, la haute personnalité de Guillaume de Nassau, travaillant désormais à sauvegarder l'indépendance de sept provinces, et à faire prévaloir au milieu d'elles les droits imprescriptibles de la conscience chrétienne, toujours respectueuse de ceux d'autrui.

196

Sur ce point, quoi de plus grand, quoi de plus salutaire que le but vers lequel tendaient les efforts de Guillaume! Car, que voulait-il? que chacun professât sa religion avec une égale liberté et obtînt pour son culte la même protection. Sa volonté s'appuyait sur un principe fondamental qui, au XVI^e siècle, n'était encore entrevu que par un très petit nombre d'hommes supérieurs.

Ce principe se déduit, en théorie, du point de vue auquel dans les États civilisés, se place, comme il le doit, tout sage législateur, en proclamant la liberté religieuse. Ce législateur ne crée pas un droit; il le constate. Appuyé sur l'étude de l'organisation intellectuelle et morale de l'homme, il voit la foi religieuse se produire au sein de la société; et, mû par la généreuse appréciation de cet état élevé de l'âme, il érige au rang de règle immuable la nécessité de respecter la foi, dans son essence et dans ses manifestations. Simple témoin du mouvement religieux, à quelque degré et sous quelque forme qu'il apparaisse, il s'abstient de se prononcer sur le mérite intrinsèque des causes qui le déterminent; accueillant l'homme sur la terre, il ne l'interroge point sur les secrets du ciel. En d'autres termes, il voit surgir les religions comme d'immenses faits sociaux, non comme les expressions diverses de la vérité divine. Sans aptitude et sans mission pour discerner le vrai du faux, en matière de croyances, il ouvre, car tel est son devoir, un libre accès dans la cité, à toutes les religions; et, neutre au milieu d'elles, il les laisse agir et se développer librement, tant qu'elles respectent l'ordre social et qu'elles vivent, les unes à l'égard des autres, dans une juxtaposition paisible et un support mutuel.

197

Après avoir signalé le principe fondamental sur lequel s'appuyait Guillaume de Nassau, dans sa lutte en faveur de la liberté religieuse, revenons à la situation personnelle de Charlotte de Bourbon; et écoutons-la parler de la joie qu'elle éprouva à saisir le premier indice d'un changement survenu dans les sentiments du duc de Montpensier, à son égard. Ce changement venait de se traduire, d'abord par la satisfaction qu'avait paru éprouver le duc à recevoir des nouvelles de sa fille, de son gendre et de ses petits-enfants, puis, par certaines communications échangées entre lui et la princesse, ainsi que le prince, au sujet du règlement, à l'amiable, d'une affaire de famille par voie d'arbitrage.

Le langage de Charlotte de Bourbon, dans deux lettres à son frère, est précis sur ce double point.

«Monsieur, lui écrivait-elle, le 27 juillet 1579^[207], ayant entendu, par le retour de Jolytemps, comme il a pleu à Dieu remettre monseigneur nostre père en bonne santé, j'en ay receu beaucoup de contentement, et mesme de ce qu'il m'a asseuré comme il luy a pleu me faire cest honneur d'estre bien aise d'entendre de nos nouvelles; en quoy je remarque une bonne affection que j'ay cest heur de voir qu'il conserve encores en mon endroict, dont je reçois un grand repos et soulagement, attendant qu'il plaise à Dieu qu'il se veuille résoudre à me le faire tant plus paroistre; vous remerciant très humblement, monsieur, des bons offices qu'il vous a pleu me faire, tant pour ce regard, que pour l'avancement de mes affaires: en quoy je ne puis recevoir de vous plus de faveur et d'assistance que je m'en suis tousjours promis, pour l'amitié que m'avez continuellement fait cest honneur de me démonstrer, et celle que, de mon costé, je vous avois dédiée, oultre le devoir et respect à quoy j'estois obligée. Il

198

vous plaira donc, monsieur, continuant ce que vous avez desjà commencé pour moi envers mondit seigneur nostre père, luy faire souvenir de déclarer les arbitres qu'il luy plaira de prendre, ainsi que, de bouche, par ledit Jolytemps il m'a mandé qu'il estoit en volonté de s'en résoudre; à quoy je vous supplie de vouloir tenir la main, etc.»

La princesse ajoutait, le 12 août 1579^[208]:

«Monsieur, je ne vous puis assez très humblement remercier de ce que, suivant vostre promesse, il vous a pleu envoyer ce gentilhomme pardeçà, et avec telle déclaration de vostre bonne volonté en mon endroict, que je ne vous sçaurois assez tesmoigner du contentement que j'en ay receu, pour estre la chose du monde que je désire le plus que d'estre continuée en vos bonnes grâces et celles de monseigneur nostre père, ayant monsieur le prince, vostre frère, fait response touchant les arbitres qu'il luy a plu de nommer; sur quoy il se trouve de la difficulté, d'autant que nous attendions d'en nommer aussy de nostre part, desquels nous eussions meilleure cognoissance. Enfin, nous ne nous sommes point tant arrestez sur ce fait, par l'ouverture qu'il vous a pleu commander à ce gentilhomme de me faire et sçavoir de moy ce que je penserois estre propre. Je n'ay voulu faillir de luy en donner une déclaration, laquelle j'espère que vous trouverez raisonnable, non seulement pour les moïens et facultez de nostre maison et la qualité de celle à laquelle je suis alliée, mais aussi par l'amitié qu'il vous plaist me faire cest honneur de me porter, et à mes enfans; quy me fait vous supplier très humblement, monsieur, de vouloir, selon que vous avez desjà bien commencé, estre moïen envers monseigneur nostre père à ce qu'il se résoude sur ce fait et qu'il prenne de bonne part la réponse que nous luy faisons, etc.»

199

Largement ouvert aux affections de famille, le cœur de Charlotte de Bourbon ne l'était pas moins aux épanchements de l'amitié; aussi, avait-elle accueilli avec bonheur l'arrivée à Anvers d'une jeune femme française qu'elle aimait et qui l'aimait. Entre elle et M^{me} de Mornay s'étaient établies de douces et confiantes relations, correspondant à celles que la duchesse de Bouillon avait formées et entretenait avec la pieuse et aimable compagne de l'homme d'élite dont le dévouement avait été et ne cessait d'être, pour elle et ses enfans, un ferme appui. Le prince et la princesse d'Orange avaient, pour leur propre part, reçu des preuves de ce même dévouement, et saisissaient toute occasion, s'offrant à eux, de montrer le prix qu'ils y attachaient. Or, en l'été de 1579, se présenta une circonstance dans laquelle ils se félicitèrent de pouvoir, tout particulièrement, entourer d'affectueux égards M. et M^{me} de Mornay. Un fils leur étant né, à Anvers, le 20 juillet, il fut décidé que Marie de Nassau serait la marraine de cet enfant, qui eut pour parrains François de Lanoue et Arthus de Vaudrey, seigneur de Mouy^[209]. Que de fois l'enfance n'a-t-elle pas ainsi, à son insu, exercé le privilège de resserrer les liens qui déjà unissaient deux familles!

200

A peine un mois s'était-il écoulé depuis la naissance du fils de M. et de M^{me} de Mornay, que Charlotte de Bourbon devint mère d'une quatrième fille. On lit, en effet, dans le *Mémoire sur les naitivités des demoiselles de Nassau*: «Mardi, le 18 d'août, l'an 1579, à dix heures devant midy, Madame accoucha, en Anvers, de sa quatrième fille, qui fut baptisée, au temple du chasteau, le 18 d'octobre ensuivant et nommée *Flandrine* par messieurs les députés des quatre membres de Flandres, et par madamoyselle Anna de Nassau, seconde fille de Son Excellence, comme tesmoings dudit baptesme, lesquels membres de Flandres luy ont accordé une rente héritière de deux mille florins par an, comme se vérifie par les lettres expès sur ce dépeschez.»

Ailleurs on lit^[210]: «Messieurs les estats de Flandres, en signe d'une affection publique, luy donnèrent le nom de *Flandrine*, afin que ceux qui l'oyraient nommer entendissent qu'elle estoit les amours et les délices de la Flandre.»

Trois jours après celui du baptesme de Flandrine, Charlotte de Bourbon adressa aux magistrats d'Ypres la lettre suivante^[211]:

«Messieurs, s'en retournans messieurs vos députez, je n'ay voulu faillir à vous remercier bien affectionnément du bien et honneur qu'il vous a pleu faire à monseigneur le prince et à moy, faisant assister en vostre nom au baptesme de nostre fille Flandrine; dont nous estions assez contens et satisfaitz de la faveur qu'avons receue en cest endroict, sans que nous eussions désiré d'accroistre les incommoditez que vous avez en ce temps présent; mais, veu qu'il vous a pleu, sans y avoir esgard, adjoûter encore nouvelle obligation par le don qu'avez fait à nostre dicte fille, ce nous est un si évident tesmoignage de vostre bonne volonté envers nous, que je ne le puis, ce me semble, assez estimer, ni vous en remercier, selon le ressentiment qui nous en demeure, qui est tel, pour mon regard, que je n'oublieray rien de ce en quoy je me pourray employer pour vostre contentement et repos; ce que je vous prie de croire, vous assurant, qu'avec l'aide de Dieu, je ferai nourrir nostre chère fille en mesme volonté, et que cependant je ferai tout devoir pour elle d'aussy bon cœur, qu'après avoir présenté mes plus affectionnées recommandations à vos bonnes grâces, je prie Dieu vous donner, messieurs, en santé, heureuse et longue vie. D'Anvers, ce 21 octobre 1579.

201

»Vostre affectionnée et bien bonne amye.

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

Le baptesme de Flandrine suggéra, en 1653, à Claude Allard, chanoine de Laval, auteur d'un

livre à peine connu aujourd'hui^[212], les réflexions suivantes, que tout lecteur impartial appréciera à leur juste valeur:

«Après la naissance de cette jeune princesse, la grandeur de la maison dont elle était issue apporta tout ce qu'elle put à sa conservation, et depuis à son élévation, fors ce qui estoit nécessaire au salut de son âme; mais, comme le prince d'Orange, son père, avoit abandonné Dieu pour suivre le monde, son soin le plus exact ne fut pas ce qui touche l'Éternité. La mère, de son côté, estant toute de chair, et n'ayant point les véritables sentimens du ciel, puisqu'elle estoit sortie du chemin qui conduit à l'héritage céleste, ne se mit pas non plus en peine des biens immortels. Leur empressement fut pour le corps; ils allèrent à ce qui estoit périssable; et crurent qu'il leur suffisoit de former une princesse grande pour le monde, sans songer que cette imaginaire grandeur est suivie, après la mort, d'un horrible abaissement et d'une perte éternelle. Ainsi, la liberté de la religion où elle estoit née ne voulant point advouer la nécessité du baptême, elle fut baptisée plutôt pour être distinguée entre ses frères et ses sœurs, et pour estre reconnue seulement de son père charnel, que pour estre reçue comme héritière de la gloire par le père céleste. On lui imposa donc le nom de *Flandrine*, qui fut autant, dans l'ordre de sa famille, une nomination de puissance et d'éclat, que de religion et de sainteté. Les estats de Flandre, qui avoient formé un corps de république, furent ses parrains et luy donnèrent ce nom, pour marque qu'elle estoit la fille de l'Union et de l'Estat... Ainsi le monde prit possession du corps et de l'âme de cette jeune princesse.»

202

Une étroite amitié unissait, de longue date, Charlotte de Bourbon à sa cousine Madeleine de Longwic, abbesse du Paraclet. Madeleine, privée du plaisir de voir désormais Charlotte, l'avait instamment priée de lui envoyer, pour quelque temps, l'une de ses filles, dont le séjour au Paraclet atténuerait la rigueur d'une séparation imposée à la cousine retenue en France, par la situation de celle que ses devoirs fixaient, à toujours dans les Pays-Bas. La prière avait été accueillie, et, dès le mois d'août 1580, Flandrine, âgée d'un an, était arrivée à l'abbaye. Elle s'y trouvait encore, lorsque, deux ans plus tard, elle eut le malheur de perdre sa mère.

203

Jamais, on le comprendra sans peine, il n'était entré dans la pensée de la princesse de destiner sa fille à la vie monastique; jamais non plus Madeleine de Longwic n'avait songé à rien de tel pour Flandrine, car elle respectait d'autant plus, dans la perspective des directions à imprimer au cœur de l'enfant, les convictions religieuses de la mère, qu'elle partageait elle-même ces convictions: et pourtant, se rencontra, dans la suite des années, un jour où Flandrine devint abbesse; mais, elle n'avait alors, pour la défendre contre les obsessions qui finirent par l'enchaîner à la vie du cloître, ni la protection d'une mère et d'un père, car elle était réduite à la triste condition d'orpheline, ni même la protection de Madeleine de Longwic, car cette dernière était frappée d'impuissance par de redoutables ennemis dont les efforts combinés réussirent à arracher de ses mains la jeune fille.

Nous n'avons pas à retracer ici les diverses phases de l'existence de Flandrine: nous nous bornerons à signaler la fidélité avec laquelle l'abbesse du Paraclet veilla sur le précieux dépôt que Charlotte de Bourbon lui avait confié. Une preuve péremptoire de cette fidélité se tire des faits mêmes qu'incrimina le chanoine Claude Allard, dans son livre. Il y disait^[213]:

«Notre jeune princesse se voit contrainte, dès son bas âge, d'abandonner la maison de son père, par un effet de cet amour farouche, quoiqu'innocent, qui régné dans le monde. Charlotte de Bourbon, sa mère, estant en France, avoit lié une étroite amitié avec une sienne cousine germaine, abbesse de la maison du Paraclet. La perte que celle-cy ressentoit dans l'éloignement de ceste autre elle-même, l'oblige de chercher quelque consolation à une absence qui n'en pouvoit recevoir ny en réparer le déplaisir ou la douleur; et, pour cela, elle luy demande une de ses filles. Le prince d'Orange, son père, accorde à la poursuite de sa femme, la prière de sa cousine, quoiqu'avec une extrême difficulté...

204

»Le malheur du siècle d'alors, où le venin de l'hérésie avoit répandu son poison dans les parties qui devoient estre les plus saines de l'Église, ayant pénétré jusques dans le sanctuaire et ayant ébranlé les colonnes mesmes de l'édifice spirituel, avoit corrompu l'esprit de l'abbesse du Paraclet: son âme, quoique pure, selon les mœurs, estoit altérée, dans la doctrine; elle avoit un cœur de loup et de lion, sous la peau et sous l'apparence d'une brebis et d'une colombe: sa vie estoit un continuel déguisement, car, en effet, elle avoit les sentimens et la créance huguenote, encore qu'elle eût un habit saint et qu'elle parût vestue en religieuse....

»Cet embrasement (l'hérésie) se répandant partout, perça les murailles de l'abbaye du Paraclet, laquelle, entre les autres, se vit horriblement frappée de l'haleine mortelle de ce serpent. L'abbesse et quelques-unes de ces religieuses avoient avalé ce poison, et, n'ayant rien de sanctifié que l'habit, faisoient gloire de donner les apparences à Dieu, et le cœur au démon. Ce fut dans ce lieu où le père et la mère de notre jeune princesse prirent résolution de l'envoyer; et, comme ils estoient eux-mêmes infectés de ce mortel breuvage, ils vouloient que leur fille allât s'abreuver dans cette source corrompue et boire dans cette fontaine si sale et si trouble....

205

»Le prince d'Orange et sa femme envoyans leur fille entre les mains de l'abbesse du Paraclet, qu'ils n'ignoroient pas n'avoir que les sentimens profanes du calvinisme, puisque cette malheureuse religieuse portoit le cœur d'un démon et l'âme d'une mégère contre la foi

catholique sous cet habit, et qu'elle-même avoit jeté les premières semences de l'infidélité dans l'esprit de Charlotte de Bourbon, mère de nostre jeune princesse, qui eût crû que ce rejeton eût pû être différent de son trône?...

»L'abbesse se sentant très obligée des marques de l'affection cordiale des parens de nostre princesse, répondit à ce témoignage de leur amitié par toutes les choses qui pouvoient faire paroître sa reconnaissance; sa passion et le respect tout particulier qu'elle avoit pour ce qui touchait la maison de Nassau rendirent son amitié et ses attaches plus tendres vers nostre jeune princesse...

»L'abesse, qui avoit donné la première teinture de la créance de Calvin à la mère, et qui servit de funeste instrument pour l'induire d'abandonner Dieu, fut ravie de voir entre ses mains un rejeton de l'arbre dont elle avoit corrompu la racine. Elle n'épargna ny conseils, ny tendresses, ny caresses, ny artifices, pour imprimer dans cette jeune âme ce qu'elle voulut y graver. Aussi, étoit-ce lors une table rase, ou une toile capable de recevoir toute sorte de figures: de façon qu'il ne fut pas difficile de courber cet arbrisseau selon le lieu où l'on le vouloit placer; estant nourrie dans la religion huguenote, eslevée dans l'esprit de ceste fausse créance, elle but l'iniquité comme de l'eau.»

Il n'est pas sans intérêt de remarquer, qu'alors que deux enfants venaient, ainsi qu'on l'a vu, de naître, à Anvers, le père de l'un d'eux, Philippe de Mornay, y entreprit, sous les yeux des parents de l'autre, Guillaume de Nassau et Charlotte de Bourbon, la composition de son célèbre *Traité de la vérité de la religion chrétienne*^[214]; œuvre de foi et de science, qui portait en elle-même, par anticipation, la condamnation des erreurs et des déclamations intolérantes du chanoine Claude Allard.

206

Laissons là au surplus ce détracteur de la famille de Flandrine, et hâtons-nous de revenir au chef de cette famille, à sa noble compagne et à leur digne ami.

De graves événements, compromettant le sort de la Flandre entière, venaient de s'accomplir au centre de cette province, et y réclamaient, ainsi que l'affirmait Mornay, la présence du prince. En effet, de nouveaux troubles avaient éclaté à Gand; et Imbize, qui les avait fomentés, attirait sur lui une répression d'autant plus stricte, qu'ils dégénéraient en une véritable anarchie. Éclairé par les rapports et les judicieux conseils de Philippe de Mornay, Guillaume se rendit à Gand, et l'expulsion d'Imbize fut bientôt suivie du rétablissement de l'ordre dans la grande cité et dans les localités secondaires parmi lesquelles s'était fait plus ou moins sentir le contre-coup de ses excès démagogiques.

De retour à Anvers, le prince ne tarda pas à voir sévir dans cette ville, où il resta avec sa famille, un fléau, aux atteintes duquel celle-ci et lui échappèrent heureusement.

Quant à Philippe de Mornay, il tomba gravement malade; et, le fléau continuant à sévir à Anvers, «il fut convié par ceux de Gand d'aller changer d'air en leur ville. Ils lui meublèrent une maison, de tout point; et, le lendemain qu'il fut arrivé, le magistrat le venant saluer, lui apporta une exemption de tous les subsides qui s'y levoient, assez grands, à cause de la guerre. C'estoit en mémoire de ce qu'il leur avoit été instrument pour sortir de la confusion d'Imbize. Là, il acheva l'an 1579 et commença l'an 1580. Il n'eut pas plus tost repris un peu de santé, qu'il se remit à continuer son œuvre^[215]».

207

L'année 1579 se termina sans nouvel incident grave dans les Pays-Bas, sur le sort desquels demeurèrent sans influence de longues conférences tenues à Cologne, qui n'avaient pu aboutir à aucune solution précise.

Au début de l'année 1580, les relations entre le prince d'Orange et la cour de France suivaient leur cours, lorsque Charlotte de Bourbon, dans l'espoir de concourir, ne fût-ce qu'indirectement, à leur maintien, adressa à Catherine de Médicis l'expression de sa déférence, en lui disant^[216]:

«Madame, s'en retournant le sieur de Revert trouver Vos Majestés, j'ay esté bien aise d'avoir si bonne commodité de me ramentavoir en l'honneur de vos bonnes grâces et vous supplier très humblement, madame, qu'il vous plaise me tant honorer que de me vouloir toujours tenir au nombre de vos très humbles servantes et de me commander ce que Vostre Majesté me trouvera capable de luy faire très humble service; qui sera toujours, outre mon devoir, de bien grande affection, de laquelle je baise très humblement les mains à Vostre Majesté, et supplie Dieu la conserver, Madame, en très bonne santé, très heureuse et longue vie.

»De Vostre Majesté, très humble et très obéissante subjecte et servante.

»CHARLOTTE DE BOURBON.

»A Anvers, ce 1^{er} de février 1580.»

Trois mois plus tard, la princesse d'Orange, vis-à-vis de laquelle le service des finances royales était en retard d'acquitter une somme due, appelait sur ce point l'attention du souverain en ces termes, empreints d'une réelle modération^[217]:

208

«Sire, s'en retournant le sieur de Russy à Oranges, pour mettre ordre aux mouvemens y survenuz, au mieux que faire se pourra, je luy ay donné charge de vous porter ceste lettre, par laquelle je supplie très humblement Vostre Majesté d'avoir égard à la pension qu'il luy a

pleu m'ordonner; pour commander que j'en sois dressée, si ce n'est du tout, au moins de quelque partie, suyvnt les promesses qu'il a pleu à Vostre Majesté, par diverses fois, m'en faire. Sur ce, je prie Dieu la conserver, sire, très longuement en très heureuse et très parfaite santé. D'Anvers, ce 10 mai 1580.

»De Vostre Majesté, très humble et très obéissante subjecte et servante.

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

Vers la même époque, la princesse, en mère prévoyante, activait, en s'adressant au receveur général de Hollande, à Dordrecht, le recouvrement d'une somme à laquelle sa fille Élisabeth de Nassau avait droit. «Monsieur Muys, écrivait-elle^[218], comme je pensais envoyer devers vous, pour la rente de ma fille Élisabeth, j'ay receu vostre responce sur la lettre que, passé quelques jours, je vous avois escrite pour cest effect, par laquelle vous me mandiés que l'argent ne pourroit estre prest qu'à l'expiration de ce moys; qui m'a faict retarder le voïage jusques à présent, que la nécessité en laquelle nous sommes d'argent me contraint de vous importuner, vous priant de m'en excuser et m'envoier l'argent par ce porteur, qui vous en donnera mon récépissé; vous assurant au reste, monsieur Muys, si pardeça il y a chose où je puisse m'emploier pour vous, que je me revencheray de tant de bons offices que vous me faictes, etc., etc.»

209

La correspondance de la princesse, dans le cours de l'année 1580, offre des traces particulièrement intéressantes de ses intimes relations de famille et d'amitié.

Dans une lettre d'elle à François de Bourbon, datée d'Anvers, 27 février, se trouve ce passage^[219]: «Ayant entendu comme depuis quelque temps vous estes arrivé à Paris, j'ai esté bien fort aise pour l'espérance que cela me donne, qu'estant plus près de ces païs, nous aurons cest heur d'entendre plus souvent de vos nouvelles, et meilleur moyen de vous accommoder des nostres. C'est un des plus grands heurs qui me puisse advenir, que d'entendre que vostre santé est bonne, et pareillement à monsieur le prince, vostre frère, qui est depuis quelques jours vers son gouvernement de Hollande, où les affaires sont en assez bon estat, grâces à Dieu.»

Ici se produit, à propos de la tournée du prince en Hollande, une preuve remarquable de sa haute confiance dans la vigilance de sa femme, quant aux soins à prendre pour assurer la transmission d'informations relatives à la marche des affaires publiques. En effet, Guillaume, avant de partir, invitant les députés de la Flandre à correspondre avec lui, leur avait expressément recommandé d'envoyer leurs lettres directement à la princesse, qui les lui ferait parvenir^[220].

La confiance de Guillaume allait plus loin encore, car souvent il entretenait la princesse du fond même des affaires qu'il dirigeait.

210

D'une autre part, si, en l'absence du prince, telle ou telle lettre écrite par lui à la princesse contenait, aux yeux de celle-ci, des choses dont la connaissance pût soutenir ou utiliser le zèle d'amis dévoués de la maison de Nassau, elle se faisait un devoir de communiquer à ces amis non seulement la substance de telles choses, mais encore les lettres mêmes qui les mentionnaient. Rien, par exemple, de plus probant, à cet égard, que ces simples paroles adressées au prince d'Orange, soit par Villiers, soit par Sainte-Aldegonde: «Monseigneur, je lus hier les lettres de Vostre Excellence, du 12 du présent, écrites à Madame, lesquelles il lui a pleu de me communiquer, ce qu'elle a faict aussy à M. de Saint-Aldegonde^[221], etc.»—«Monseigneur, j'ai lû ce qu'il a plû à Vostre Excellence d'escire à M. de Villiers et à moy, et depuis lû ce qu'elle escrit à Madame^[222] etc.»

Jamais, croyons-nous, on ne saura tout ce que Charlotte de Bourbon fut pour Guillaume de Nassau, car les inspirations d'un grand cœur échappent généralement aux investigations de l'histoire. Mais ce que du moins on connaît des sentiments, du langage et des actions de la noble princesse suffit à lui concilier l'hommage dû aux vertus et aux riches qualités d'une femme éminente.

Parmi les admirateurs qui la caractérisèrent comme telle, s'est rencontré un homme dont le témoignage demeure particulièrement précieux à recueillir: cet homme fut le comte Jean de Nassau. Mieux placé que d'autres pour connaître ce qui se passait au foyer domestique de son frère et pour constater l'étendue du bonheur que la princesse répandait autour d'elle, il écrivit, le 9 avril 1580, au comte Ernest de Schaunbourg^[223]: «Le prince a si bonne mine et si bon courage, malgré le peu de bien qui lui arrive et la grandeur de ses peines, de ses travaux, de ses périls, que vous ne sauriez le croire, et que vous en seriez extrêmement joyeux. Certes, ce lui est une précieuse consolation et un grand soulagement que Dieu lui ait donné une épouse si distinguée par sa vertu, sa piété, sa haute intelligence, parfaitement telle, enfin, qu'il eût pû la désirer. Il la chérit tendrement.»

211

Appréciant avec un tact parfait la valeur morale et intellectuelle des hommes sur lesquels elle pensait que son mari pouvait, en toute sûreté, s'appuyer, Charlotte de Bourbon s'étudiait à lui ménager leur concours, et allait parfois jusqu'à le réclamer elle-même directement avec un confiant empressement. Pour ne citer qu'un fait, quoi de plus délicatement senti et exprimé que cet appel qu'elle adressa, un jour, à Hubert Languet^[224]:

«Monsieur Languet, aiant discouru avec monsieur mon mari, pour aviser par ensemble d'envoïer quelque ung en France pour ses affaires, je me suis avancée de vous nommer, pour n'en cognoistre point qu'avec plus de prudence et expérience puisse mieulx conduire ce fait, y étant joint avec elle la bonne affection que vous portés à mondit seigneur mari, dont pour ce qu'y s'en assure, il désire fort que vous entreprenez ce véage; qui me fait vous prier que, s'il est possible que vous puissiez encore porter ce travail, vous veuillés obliger vos amis et, par mesme moïen, vous emploïer au bien du public, comme avés toujours fait; et sur ce, je me vais recommander à vostre bonne grâce, et remet le surplus de nos nouvelles à M. de Villiers, priant Dieu, monsieur Languet, vous conserver en santé, avec bonne et longue vie. A Middelbourg, ce 12 avril 1580.»

212

Peu de temps après s'être ainsi adressée à l'un des amis de Guillaume, Charlotte de Bourbon eut le chagrin d'apprendre qu'un autre de ses amis, et l'un des plus chers, assurément, Fr. de Lanoue, venait, à la suite d'un combat héroïquement soutenu avec une poignée d'hommes contre les forces espagnoles, d'être fait prisonnier, non loin d'Engelmunster^[225]. Il était tout naturel que, sous l'impression de ce douloureux événement, la princesse en joignit l'annonce à diverses communications contenues dans une lettre qu'elle écrivait alors «à sa bien-aimée mère», la comtesse Julienne de Nassau.

«J'ay esté, lui disait-elle^[226], très aise d'entendre par mon nepveu, le comte Jan, comme vous estes, pour le présent, en bonne santé, grâce à Dieu, lequel je supplie, tous les jours, vous y vouldrois conserver longuement, comme estant le plus grand heur que nous puissions recevoir, et qui donne un grand contentement à monseigneur le prince vostre fils, parmy ses peines et travaux, lesquels sont toujours à l'ordinaire; mais Dieu, par sa grâce, les bénict, y donnant assés bon succez, aiant, depuis peu de jours, reprins les villes de Malines et Diest que tenoient les ennemis. Il est vray que la prinse de M. de Lanoue, qui estoit mareschal de nostre camp, a fort ennuyé monseigneur vostre fils, pour ce que c'est un gentilhomme vaillant et doué de beaucoup de rares vertus^[227], et, outre cela, fidèle et affectionné amy et serviteur de mondit seigneur; mais puisqu'il a pleu à Dieu ainsy en ordonner, il s'en faut contenter. Au reste, madame, je vous puis assurer, pour le présent, de la bonne santé de monseigneur vostre filz, lequel, depuis trois semaines, a esté extrêmement malade, mais, pour l'heure, il ne s'en ressent plus et se porte bien, comme auparavant. De moy, madame, je me trouve à l'accoustumée... Je me rejouy avec nos grans et petits enfans; je désire qu'y puisse avoir encore ungue fois en leur vie cet honneur de vous voir. Ma fille aînée, Loïse-Julienne dit que vous l'aimerez le mieulx, pour ce qu'elle a cest heur de porter vostre nom: elle commence à parler l'allement, et est fort grande pour son âge. Ils sont tous en bonne santé, grâce à Dieu... Je souhaite bien, madame, qu'il en soit de mesme de vostre part, et de toutes mesdames mes sœurs, vos filles, à quy je ne désire moindre prospérité qu'à moi-mesme; aussy, madame, je m'estimerois très heureuse qu'il vous plust me commander quelque chose pour vostre service; car je vous obéiray toute ma vie, de très grande affection, de laquelle je vous présente mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, et supplie Dieu vous donner, madame, en très bonne santé, très heureuse et longue vie.

213

214

»A Anvers, ce 9 juin.
»Vostre très humble et très obéissante fille,
»CHARLOTTE DE BOURBON.»

Cette lettre, datée du 9 juin 1580, est le dernier témoignage, écrit, d'affection filiale, que Charlotte de Bourbon ait pu adresser à sa belle-mère; peut-être même celle-ci n'en eut-elle pas connaissance, car, le 18 du même mois, elle succomba à Dillembourg; et il était difficile, au XVI^e siècle, que la distance séparant de cette ville, Anvers, où résidait la princesse, pût, surtout à raison de l'état de guerre, être franchie en neuf jours, soit à travers les lignes ennemies, soit au moyen d'un détour pour les éviter.

Les larmes répandues par le chrétien, à la mort d'un être bien-aimé, qui partageait sa foi, sont des larmes bénies, qu'accompagne, en regard de l'éternité, une suprême espérance, fondée sur des déclarations divines! Telles furent les larmes que versèrent le prince et la princesse, en apprenant que Dieu venait de rappeler à lui leur mère vénérée. Sa longue existence avait été celle d'une humble et fervente chrétienne, aspirant à la vie du ciel: dès lors, comment ne pas croire que, par la bonté de Dieu, elle était désormais entrée en possession de cette vie supérieure?

L'histoire se tait trop souvent sur certaines personnalités, à la fois modestes et puissantes, dignes, à ce double titre, d'être honorées, admirées même. De ce nombre est la comtesse Julienne de Nassau.

215

Que saurions-nous d'elle, de sa foi vivante, de son amour maternel, des judicieux et fermes conseils qu'elle donna à ses nombreux enfants, si un pieux et savant écrivain n'avait pris soin de publier diverses lettres de cette sainte femme?

Nous ne pouvons mieux faire, pour rendre hommage à sa mémoire, que de reproduire, en les empruntant à la riche collection dont l'honorable M. Groen van Prinsterer est l'auteur^[228], quelques passages de celles de ces lettres qui furent adressées à Guillaume de Nassau.

En 1573, à l'époque du siège de Haarlem, la comtesse Julienne lui écrivait: «Avec quelle joie

j'ai reçu votre écriture et appris de vos nouvelles! Que le Seigneur vous soit en aide, dans les grandes affaires que vous avez sur les bras! A lui est donnée toute puissance dans le ciel et sur la terre... Jamais il n'abandonnera ceux qui se confient en lui... Je prie Dieu qu'il veuille fortifier aussi les braves gens de Haarlem... Mon cœur de mère est toujours auprès de vous.»

A peu de temps de là, elle ajoutait: «Mon très cher fils, que Dieu vous accorde des conseillers fidèles, qui ne vous engagent à rien de nuisible au corps ou à l'âme... Je vous supplie de ne pas avoir recours, dans vos difficultés, à des moyens contraires à la volonté de Dieu, car le Seigneur peut aider, lorsque tout secours humain est épuisé, et il ne délaissera jamais les siens.»

En 1574, après un succès considérable, la comtesse rapportant tout à la faveur divine, disait à Guillaume: «Je vous félicite de la grande victoire que le Seigneur, dans sa grâce miraculeuse, vous a donnée.»

216

Ayant perdu deux de ses fils à Mookerhei, elle écrivait: «En vérité, je suis une pauvre et misérable femme; je ne sourois être délivrée de ma douleur, avant que le bon Dieu ne me retire de cette vallée de larmes; j'espère, et prie de cœur que ce soit bientôt. Vous m'écrivez que rien n'arrive sans la volonté de Dieu; que, par conséquent, il faut porter patiemment ce que le Seigneur nous envoie: je sais tout cela, et que c'est notre devoir; mais les hommes restent des hommes, et ne peuvent le faire sans son secours. Puisse-t-il nous accorder son esprit, pour nous faire accepter ses dispensations et trouver notre consolation dans sa miséricorde... Je ne vous retiendrai pas plus longtemps par ma lettre; mais je persévérerai autant que Dieu m'en fera la grâce, en priant pour vous.»

En 1575, lorsque la cause de la religion évangélique, dans les Pays-Bas, semblait désespérée, la comtesse tenait à Guillaume ce langage: «Humainement parlant, il vous sera, en effet, difficile, étant dénué de tout secours, de résister, à la longue, à une si grande puissance; mais n'oubliez pas que le Tout-Puissant vous a délivré jusqu'à maintenant de tant de grands périls: tout lui est possible; sans lui rien ne peut se faire. Je prie le Dieu de toute miséricorde de vous faire la grâce de ne pas perdre courage dans vos nombreuses afflictions, mais d'attendre avec patience son secours, et de ne rien entreprendre qui soit contre sa parole et sa volonté, et qui puisse nuire au salut de votre âme.»

En 1576 elle exprimait à son fils ce vœu: « Que le Seigneur vous soit en aide et en consolation, dans toutes vos affaires et dans vos graves soucis, de même que, jusqu'à ce jour, il vous a sauvé de la violence et des menées de l'ennemi!»

217

M. Groen van Prinsterer fait suivre la reproduction de ces fragments de correspondance de réflexions pleines de justesse; il dit:

«A l'incrédulité ou au formalisme qui n'a de chrétien que le nom, de tels passages doivent paraître fades et insipides; mais nous sommes persuadé que le prince, en lisant ces paroles, aura souvent répété avec ferveur les mots de l'Écriture: «—Tourne-toi vers moi et aie pitié de moi; donne ta force à ton serviteur; délivre le fils de ta servante!» Nous leur attribuons même une importance historique, sachant que la prière du juste a une grande efficacité, que les supplications des fidèles trouvent accès auprès du Dieu des armées, que lui-même est leur aide et leur bouclier, leur forteresse et leur libérateur, leur haute retraite, qui sauve le peuple affligé et abaisse les yeux hautains.

»La mère de Guillaume I^{er} nous semble occuper une place parmi ceux qui, avec des armes plus terribles que la lance et l'épée, se sont montrés forts dans la bataille. Elle vécut et mourut presque ignorée, souvent au milieu des épreuves et de la douleur; mais celui qui regarde aux humbles avait fait de cette *pauvre et misérable femme* une héroïne de la foi.»

Charlotte de Bourbon possédait, à un haut degré, la mémoire du cœur; aussi, depuis la mort de l'électeur palatin^[229], Frédéric III, qui l'avait naguère si bienveillamment accueillie, à Heidelberg, concentrait-elle sur la veuve et sur la fille de ce prince, la vive affection qu'elle lui avait vouée. Apprenant, en août 1580, que la jeune comtesse palatine, qu'elle chérissait comme une sœur, allait épouser le comte Jean de Nassau, elle se félicita de voir des liens d'amitié se transformer désormais en liens de famille, plus étroits encore, et ses impressions, à cet égard, se traduisirent dans ces lignes adressées à son beau-frère^[230]:

218

«Monsieur mon frère, j'ay entendu par ungne lettre que monseigneur le prince, vostre frère, m'a escripte, comme vous eussies bien désiré que luy et moy, et tous nos enffans eussions pû nous trouver, à Dillembourg, à vos nopces, chose qui, je vous assure, seroit bien selon mon souhaict; mais vous sçavés l'estat de ce païs et ce que nous pouvons faire en cest endroit; quy me faict vous supplier bien humblement nous vouloir excuser, et croire qu'y n'y a point faulte de bonne voullonté; car je me sens, en ce faict, doublement obligée, tant pour vostre regart, que pour l'alliance que vous prenés d'ugne sy bonne et vertueuse princesse, laquelle j'ay tousjours honorée pour sa piété et aimée comme ma propre sœur, dont à présent, pour l'honneur de vous, j'auré encore plus d'occasion que jamais; et espère, monsieur mon frère, quant elle sera pardeça, de luy rendre tous les offices d'ungne humble et affectionnée sœur, dont il vous plaira l'asseurer, etc., etc.»

Cette lettre de la princesse était datée d'Anvers. Le prince, qui se trouvait alors à Gand, écrivit, de son côté, au comte Jean^[231]:

«... J'ay entendu le heureux succès de vostre mariage, et que les fiançailles ont esté faites avecque résolution d'accomplir le mariage au troisième de septembre. Vous povés estre asseuré que je en ay reçu ung indicible contentement et réjouissance, et prie à Dieu vous voloir donner à tous deux sa grâce, que puissiés vivre par ensemble en vraye amitié et bon accord. Il n'y a rien quy me déplaist plus, que ma femme et moy, avecques mes filles, n'avons cest heur de nous pouvoir trouver audit jour avecque vous et vous servir à festoier voz hostes; mais, puisque sçavés assés l'estat de ce païs, et aussi la courtesse du temps, j'espère que nous pardonnerés que ne faisons le debvoir à quoy sommes obligés, etc., etc.»

Si l'état du pays et *la courtesse du temps* s'opposaient à ce que le prince et sa femme se rendissent alors à Dillembourg, pour y assister au mariage du comte Jean, un obstacle particulier, non mentionné d'ailleurs par eux, leur interdisait aussi, pour le moment au moins, tout déplacement. En effet, la santé de la princesse commandait des ménagements qui n'eussent pu être impunément négligés. La naissance de son cinquième enfant était attendue comme très prochaine; et les prévisions sur ce point ne furent nullement déçues; car, le 17 septembre, naquit une fille, au sujet de laquelle est inscrite dans le *Mémoire sur les naitivités des demoiselles de Nassau* cette mention: «Mardy, le 17^e de septembre 1580, à cinq heures du matin, madite dame accoucha, en Anvers, de sa cinquième fille, qui fut baptisée audit temple du chasteau, le 25 d'octobre ensuivant, et nommée *Brabantine* par messieurs les états de Brabant, qui luy ont accordé une rente de deux mille florins par an^[232].»

CHAPITRE VIII

Traité conclu avec le duc d'Anjou au Plessis-lez-Tours.—Sinistres desseins de Philippe II à l'égard du prince d'Orange.—Circulaire adressée par Farnèse aux gouverneurs et aux conseils provinciaux en exécution des ordres de Philippe II.—*Ban* fulminé par Philippe II contre Guillaume de Nassau.—Correspondance de Charlotte de Bourbon avec son mari pendant une absence de celui-ci.—Relations affectueuses du prince et de la princesse avec Ph. de Mornay et Hubert Languet.—Mort de ce dernier.—Guillaume de Nassau rédige une *Apologie* en réponse au *Ban* de Philippe II.—Il la communique aux états généraux. Langage qu'il leur tient.—Réponse des états généraux.—Lettre de Guillaume de Nassau accompagnant l'envoi qu'il fait de son *Apologie* à la plupart des souverains et des princes de l'Europe.—Citation de quelques-uns des principaux passages de l'*Apologie*.—Impression produite en Europe par ce mémorable document.—Appui que rencontre Guillaume dans le dévouement de Charlotte de Bourbon.

Depuis longtemps s'agitait la question du choix d'un prince étranger, sous la protection duquel les Pays-Bas pourraient être efficacement placés. Après maintes délibérations sur la conclusion desquelles les sages conseils de Guillaume de Nassau pesèrent d'un grand poids, il fut décidé, en juin 1580, que le gouvernement général des provinces serait déféré au duc d'Anjou sous certaines conditions.

En conséquence, les états de certaines provinces, tels notamment que ceux du Brabant, de la Flandre, de la Frise, qui assumaient sur eux la responsabilité d'une ferme initiative, s'assemblèrent à Anvers, et résolurent, le 12 août, d'envoyer au duc une députation, munie de pleins pouvoirs pour traiter avec lui. Cette députation avait pour chef Marnix de Sainte-Aldegonde.

Arrivés en France, les députés conclurent, le 29 septembre, au Plessis-lez-Tours, avec le duc d'Anjou, autorisé à cet effet par le roi, son frère, un traité qui, postérieurement à la conférence de Fleix, fut ratifié, à Bordeaux, avec quelques additions, et suivi de la publication d'un manifeste dans lequel le prince français se disait résolu à délivrer les Pays-Bas du joug de l'étranger.

Cependant, à quoi Philippe II employait-il, dans ces mêmes pays, son principal agent, sur le concours duquel il comptait, pour le strict accomplissement de ses sinistres desseins à l'égard du prince d'Orange?

Farnèse, par ordre de son souverain, adressait, le 15 juin 1580, aux gouverneurs et conseils provinciaux la circulaire suivante^[233]:

«Mon cousin, très chers et bien ayez! comme le roy mon seigneur, par deux réitérées lettres siennes nous ayt mandé bien expressément de faire incontinent publier ès pays de pardeçà la proscription et ban icy joint, à l'encontre de Guillaume de Nassau, prince d'Oranges, pour les causes contenues en iceluy ban, nous ne pouvons laisser, pour obéyr, au commandement de Sa Majesté, de vous l'envoyer, vous requérant et néantmoins, au nom et de la part de Sa Majesté, ordonnant, qu'incontinent ceste veue, ayez à le publier et faire publier par toutes les villes et places de vostre ressort et juridiction en la manière accoustumée, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance; et n'y faites faulte. A tant, mon cousin, très chers et bien aimez, nostre Seigneur vous ait en garde. De Mons, le 15^e jour de juing 1580. (signé): ALEXANDRE.»

Le ban fulminé contre Guillaume, et mentionné dans cette circulaire, portait la date du 15 mars 1580; l'arme, ainsi forgée à loisir était donc, depuis trois mois environ, tenue en réserve par Philippe II, qui épiait le moment où il pourrait, le plus sûrement, en frapper sa victime.

Dans cet odieux *factum*, le tyran espagnol taxait le prince d'ingratitude et de dissimulation; il l'accusait d'avoir été le promoteur de *la requête*, de la destruction des images, de la profanation des choses saintes, des prédications hérétiques; «d'avoir, du vivant de sa seconde femme, épousé une religieuse et abbesse bénie solennellement de main épiscopale, qu'il tenoit encore auprès de luy; chose la plus déshonorée et infâme qui pût être, non seulement selon la religion chrétienne, mais aussi par les lois romaines, et contre toute honnêteté;» d'avoir soulevé la Hollande et la Zélande; d'y avoir introduit la liberté de conscience; de s'être fait nommer Ruart; d'avoir lutté contre les gouverneurs nommés par le roi; d'avoir constitué l'union d'Utrecht, et d'avoir fait échouer les négociations de Cologne.

La conclusion du ban était ainsi libellée:

«Pour ces causes, qui sont si justes, raisonnables et juridiques, Nous, usans, en ce regard, de l'autorité qu'avons sur luy (Guillaume de Nassau), tant en vertu des serments de fidélité et obéissance qu'il nous a souvent fait, que comme étant prince absolu et souverain desdits Pays-Bas: pour tous ses faits pervers et malheureux, et pour estre luy seul, chef, auteur et promoteur de ces troubles et principal perturbateur de tout nostre Estat, en somme, la peste publique de la république chrétienne, le déclairons pour trahistre et meschant, ennemy de nous et du pays, et comme tel l'avons proscrit et proscripvons perpétuellement hors de nosdictz pays et tous autres noz estat, royaumes et seigneuries; interdisons et défendons à tous noz subjectz, de quelque estat, condition ou qualité qu'ilz soyent, de hanter, vivre, converser, parler ny communiquer avec luy, en appert ou couvert, ny le recevoir ou loger en leurs maisons, ny luy administrer vivres, boire, feulz, ny autres nécessitez en aucune manière, sur peine d'encourir nostre indignation, comme cy-après sera dict;

»Ains permettons à tous, soyent noz subjectz ou aultres, pour l'exécution de nostre dicte déclaration, de l'arrester, empescher, et s'asseurer de sa personne mesmes de l'offenser tant en ses biens qu'en sa personne et vie, exposant à tous ledict Guillaume de Nassau comme ennemy du genre humain, donnant à chacun tous ses biens, meubles et immeubles, où qu'ils soyent situez et assiz, qui les pourra prendre et occuper, ou conquérir: exceptez les biens qui sont présentement souz nostre main et possession.

»Et affin mesme que la chose puisse estre effectuée tant plus promptement et pour tant plustost délivrer nostredict peuple de ceste tyrannie et oppression, veuillant apprémier *la vertu* et chastier le crime; promettons, *en parole de roy, et comme ministre de Dieu*, que, s'il se trouve quelcun, soit de noz subjectz ou estrangers, si *généreux de cœur* et désireux de nostre service et bien publicq, qui sache moyen d'exécuter nostredict ordonnance, et de se faire quicte de cette dicte peste, le nous délivrant vif ou mort, ou bien luy ostant la vie: nous luy ferons donner et fournir pour luy et ses hoirs, en fondz de terres ou deniers comptants, à son choix, incontinent après la chose effectuée, la somme de vingt-cinq mil escuz d'or: et, s'il a commis quelque délict ou fourfait, quelque grief qu'il soit, nous lui promettons pardonner, et dès maintenant luy pardonnons, mesme s'il ne fut noble, l'anoblissons pour sa valeur: et si le principal facteur prend pour assistance en son entreprise, ou exécution de son fait, aultres personnes, leur ferons bien et mercède, et donnerons à chacun d'iceux, selon leur degré et service qu'ils nous auront rendu en ce point, leur pardonnant aussy ce que pourroyent avoir mesfait, et les anoblissant semblablement.

»Et pour autant que les réceptateurs, fauteurs et adhérens de telz tyrans sont ceulx qui sont cause de les faire continuer, nourrir, et entretenir en leur malice, sans lesquels ne peuvent les meschants dominer longuement, nous déclarons tous ceulx qui dedans un mois après la publication de la présente ne se retireront de tenir de son costé, ains continueront à luy faire faveur et assistance, ou autrement le hanteront, fréquenteront, suyvront, assisteront, conseilleront, ou favoriseront directement ou indirectement, ou bailleront argent d'ici en avant, semblablement pour rebelles de nous et ennemys du repos publicq, et comme telz les privons de tous biens, noblesse, honneurs et grâces présentes et advenir, donnant leurs biens et personnes, où qu'ilz se puissent trouver, soit en noz royaumes et pays, ou hors d'iceux, à ceux qui les occuperont, soyent marchandises, argent, debtes et actions, terres, seigneuries, et aultres, si avant qu'iceux biens en soyent encores saiziz en nostre main, comme dict est: et pour parvenir à l'arrest de leurdicte personne ou biens, souffira pour preuve, de monstrier qu'on les auroit vus après le terme mis en ceste, communiquer, parler, traiter, hanter, fréquenter en publicq ou secret avec ledict d'Oranges, ou luy avoir donné particulière faveur, assistance ou ayde directement ou indirectement; pardonnant toutesfois à tous, tout ce que jusques audict temps auroient fait au contraire, se venant réduire et remettre soubz la deue et légitime obéissance qu'ilz nous doibvent, en acceptant ledict traité d'Arras, arrêté à Mons, ou les articles des députez de l'Empereur à Coulongue.»

Voilà bien Philippe II, peint par lui-même, en traits saisissants!

Or, où rencontrer une plus abominable insulte à la majesté divine, que sur les lèvres de cet être dégradé, de ce sinistre chef des inquisiteurs, qui, dans ses hideuses incitations au crime, ose se dire *ministre de Dieu*, et qui, stimulant, *de sa parole de roi*, la cupidité et la main de vils sicaires, transforme, à leurs yeux, l'assassinat en un acte *de vertu, de générosité de cœur*, que récompenseront à la fois, la décharge de tous crimes

antérieurement commis, l'or et un titre de noblesse?

Au manifeste accusateur et sanguinaire, lancé contre le prince^[234], il fallait une réponse péremptoire: elle se fit énergiquement entendre, en temps voulu.

Quel que fût le désir du prince de la produire immédiatement, il dut, par respect pour de hautes convenances, la différer. Il fallait, en effet, qu'il consultât préalablement^[235] plusieurs personnages notables et les conseils de justice qui tenaient le parti des états. Ce préliminaire à accomplir, et l'élaboration de l'*Apologie*, dont il sera parlé bientôt, impliquaient des démarches et des soins, qui réclamaient de sa part d'assez longs délais. Rien, à cet égard, ne fut négligé par lui, sans que, d'ailleurs, le maniement journalier des affaires publiques en souffrit, soit qu'il se trouvât à Anvers, soit qu'il se rendît dans telle ou telle province où sa présence était nécessaire.

226

Animée comme lui d'un profond sentiment du devoir, Charlotte de Bourbon, au milieu même de ses appréhensions^[236] en voyant les jours du prince plus que jamais menacés^[237], se résignait à ce qu'il se séparât d'elle, dès que les circonstances l'exigeaient.

Pendant toute la durée de son absence, elle entretenait avec lui, au sujet des affaires d'État, une correspondance active, dont un fragment important doit trouver place ici, comme pouvant donner une idée de la vigilance et de la sagacité de la princesse.

227

«Monseigneur, écrivait-elle, d'Anvers, à Guillaume, le 29 novembre 1580^[238], il y a deux jours que je vous dépeschay exprès pour vous advertir de la prise de Condé; à ceste heure, je viens de recevoir des lettres de monsieur le prince d'Espinoy pour vous envoyer, où il vous mande les occasions qui l'ont contraint de retirer ses gens de ladite ville, et aussy autre entreprise que les ennemys ont sur la Flandre. Je ne sçay s'il en aura communiqué au conseil de guerre en ceste ville, ce qui, me semble, seroit bien nécessaire, pour y porter plus prompt remède; car, d'aultant qu'on est longuement sans avoir de vos nouvelles, je crains qu'il n'arrive inconvéniement. Il vous plaira, monseigneur, de regarder s'il y a moyen d'y pourvoir, et si, recevant des lettres qu'on vous escrit, je les dois communiquer à quelqu'ung; ce que je n'ay pas encore fait, craignant de faillir; ou bien si ce sera le meilleur d'avertir monsieur le prince d'Espinoy, ceulx de Flandre, ou aultres, (que, quant aux) affaires qu'il vous escrivent, ils eüssent à en avoir correspondance avec ledit conseil de guerre. Il y a aussi une chose qui me fait peine, qu'ils disent que d'aulcuns des François qui estoient auprès de Cambray se retirent. Il me semble qu'il seroit très nécessaire que vous envoyassiez quelqu'un vers monsieur de Rochepot, pour sçavoir son dessin et ce qu'il a commandement de faire, et leur faire aussy entendre si on les trouve en bonne volonté, ce qui seroit besoing de faire pour empescher l'ennemy; tant y a, monseigneur, que je scay que vostre présence est bien nécessaire où vous estes, mais aussi elle manque bien pardeça.—Je me fortifie peu à peu, espérant, sy ce dégel continuait, qu'avec l'aide de Dieu, je pourrois vous aller trouver, dans quelques jours; mais si vous délibériez de revenir bienstost, alors ma délibération changeroit. Et sur ce, je prie Dieu, monseigneur, etc.»

228

Lorsque cette lettre fut expédiée à Gand, où se trouvait le prince, Ph. de Mornay se disposait à quitter Anvers, avec sa femme et ses enfants. Charlotte de Bourbon s'affligeait d'autant plus de les voir se séparer d'elle, peut-être pour toujours, qu'elle était encore toute émue de la perte récente d'un ami commun, non moins cher au prince et à elle, qu'à eux-mêmes, en d'autres termes, de la mort de l'excellent Hubert Languet^[239]. Survint un incident, à l'heureuse issue duquel, d'ailleurs, elle ne fut pas étrangère, qu'un biographe^[240] raconte en ces termes:

«M. de Mornay avoit pris congé de messieurs les estats, de M. le prince d'Orange et de tous ses amis; son bagage acheminé, sa femme et ses enfans en carrosse sur le bord de l'Escaut, pour trajecter en Flandre, luy deux heures après les devant suivre; voicy que, sans luy en dire mot, M. Junius, bourguemaistre d'Anvers, personnage insigne en autorité et doctrine, la va arrester, et, quelque résistance qu'elle feist, la ramène en son logis, disant que M. le duc d'Anjou ayant à venir, au premier jour, au pays, près duquel ils avoient si peu de personnes confidentes et affectionnées à leur bien, ce n'estoit pas le temps de laisser aller M. Duplessis; luy en font écrire par M. le prince d'Orange qui estoit à Gand, *parler par madame la princesse, sa femme*, requérir par les estats. Mais il leur dit qu'il ne pouvoit acquiescer à leur désir, duquel néanmoins il se sentoit et indigne et très honoré, sinon avec le congé de son maistre. Sur quoy y fut promptement dépesché le baillif de Nozeroy, en poste, avec lettres très expresses du prince d'Orange et des estats, vers le roy de Navarre; lequel ayant tesmoigné, avec beaucoup d'estime de M. Duplessis, combien son service luy estoit utile auprès de soy, luy permettoit toutefois de demeurer encore six mois auprès d'eux, desquels il ne luy sçauroit moins de gré que s'ils estoyent employés près de sa propre personne.»

229

Ph. de Mornay resta donc, quelque temps encore, à Anvers.

Le prince, qui lui avait antérieurement communiqué, ainsi qu'à Hubert Languet, son projet de réponse au ban de proscription, accueillit avec confiance les observations de ces deux amis, dont les conseils étaient toujours si désintéressés et si sûrs^[241]; et ayant définitivement arrêté la rédaction de sa mémorable *Apologie*^[242], la présenta, le 13 décembre 1580, aux états généraux, alors réunis à Delft, en leur tenant ce viril langage^[243]:

230

«Messieurs,

»Vous avez veu par ci-devant une certaine sentence en forme de proscription, qui a esté envoyée par le roi d'Espagne et depuis publiée par ordonnance du prince de Parme. Et, comme par icelle, mes ennemis, contre tout droict et raison, se sont essayez de toucher grandement à mon honneur, et faire trouver mes actions passées mauvaises: j'ai bien voulu prendre l'advis de plusieurs personnages notables, et de qualité, mesmes de principauls consauls de ces païs. Mais pour raison de la qualité d'icelle proscription, les énormes et atroces crimes desquels je suis chargé, ores que ce soit à tort: toutesfois j'ai esté conseillé ne pouvoir satisfaire aultrement à mon honneur, sinon en monstrant par escript publicq, combien injustement j'estoi accusé et chargé de plusieurs crimes, comme aussi j'estoi publiquement injurié et calomnié. Suivant le quel advis, messieurs, attendu que je vous recognoi seuls en ce monde pour mes supérieurs, je vous présente ceste mienne défense escrite contre les criminations de mes adversaires, par laquelle j'espère non seulement avoir descouvert leurs impostures et calomnies, mais aussi légitimement justifié toutes mes actions passées. Et d'aultant que leur principal but et intention est de chercher tous les moïens de m'oster la vie, ou bien me faire bannir de ces païs, et pour le moins diminuer l'autorité qu'il vous a pleu me donner, comme si, obtenant telle chose, le tout leur viendroit à souhait: et d'aultre part, d'aultant qu'ils me calomnient, que par moïens illicites je retiens mon autorité: je vous supplie, messieurs, de croire, ores que je suis content de vivre tant qu'il plaïra à Dieu entre vous, et vous continuer mon fidèle service, toutesfois que ma vie que j'ai desdiée à vostre service, et ma présence au milieu de vous, ne me sont point si chères, que très volontiers je n'abandonne ma vie, ou que je ne me retire du païs, quand vous cognoistrez que l'un ou l'aultre vous peult aucunement servir pour vous acquérir une certaine liberté. Et quant à l'autorité qu'il vous a pleu me donner, vous sçavez, messieurs, combien de fois je vous ai supplié de vous contenter de mon service et me descharger, si vous trouvez qu'il convienne pour le bien de vos affaires: comme encores je vous en requiers, offrant toutesfois, comme j'ai tousjours fait en tout ce qu'il vous a pleu me commander, de continuer à m'employer au service la patrie, au prix de laquelle je n'estime rien de ce que est en ce monde: comme je le vous remonstre plus amplement en ceste mienne défense, laquelle si vous jugez convenir, je vous supplie trouver bon qu'elle soit mise en lumière, affin que non seulement vous, messieurs, mais aussi tout le monde puisse juger de l'équité de ma cause et de l'injustice de mes adversaires.»

231

Le 17 décembre, les états généraux répondirent au prince^[244].

232

«Les estats généraux aians depuis quelques jours veu et leu une proscription publiée par les ennemis contre la personne de Vostre Excellence, par laquelle ils imposent à icelle des crimes énormes, essayians la rendre odieuse, comme si par moïens illégitimes et voies sinistres elle auroit usurpé le lieu et degré auquel elle est constituée; et d'exposer sa personne en proie et lui oster son honneur: aians veu pareillement la défense proposée par Vostre Excellence contre ladicte proscription, trouvent par la vérité de ce qui est passé en ces païs, et qu'à chascun d'eus en son endroit est cogneu et manifeste, lesdicts crimes et blâmes avoir esté à tort imposez à icelle: et quant aus charges tant de lieutenant-général que des gouvernemens particuliers, après avoir esté légitimement choisi et esleu, ne les avoir acceptez sinon à nos instantes requestes, esquelles auroit aussi continué à nos prières et avec entier contentement et satisfaction du païs: et la supplient encores lesdicts estats y vouloir continuer, lui promettant toute aide et assistance, sans espargner aucuns de leurs moïens, et de lui rendre prompte obéissance. Et d'aultant qu'ils cognoissent les services fidels rendus par Vostre Excellence à ces païs et ceus qu'ils espèrent encores à l'advenir, ils lui offrent, pour l'assurance de sa personne, d'entretenir une compagnie de gens à cheval pour sa garde, la suppliant l'accepter de la part de ceus qui se sentent obligez à la conservation d'icelle. Et en tant que touche lesdicts estats qui se treuvent aussi chargez par ladicte proscription, entendent de brief aussi se justifier, ainsi qu'ils trouveront convenir.»

233

Pourvu du point d'appui qu'il trouvait dans l'approbation, si honorable pour lui, des états généraux, Guillaume envoya son apologie à la plupart des souverains et des princes de l'Europe.

Une lettre, en date du 4 février 1581, accompagnant son envoi, portait, entre autres choses^[245]:

«Il m'a semblé, et à tous mes meilleurs amis, que je ne pourrois satisfaire à mon honneur, sinon en opposant une juste défense à la proscription que le roi d'Espagne a fait publier contre moi.

»... Si le roi d'Espagne se fût contenté de me retenir mon fils et mes biens, qu'il a en sa possession, et encores de présenter, comme il fait, vingt-cinq mil escus, pour ma teste, promettre d'anoblir les homicides, leur pardonner tels crimes qu'ils pourraient avoir commis, j'eusse essayé par tout aultre moïen, comme j'ai fait par ci-devant, de me conserver, moi et les miens, et de pouvoir rentrer dans ce qui est mien, et eusse suivi la mesme façon de vivre que j'ai fait. Mais le roi d'Espagne aiant publié par tout le monde que je suis peste publique, ennemi du monde, ingrat, infidèle, trahistre et meschant, ce sont injures que nul gentilhomme, voire des moindres qui soit des subjects naturels du roi d'Espagne, peut et doit endurer: tellement, quand je seroi l'un de ses simples et absolus vassauls, si est-ce que par telle sentence, et si inique en toutes ses parties, et aiant esté par lui despoillé de mes terres et seigneuries, à raison desquelles je lui auroi eu serment par ci-

devant, je me tiendrois absous de toutes mes obligations envers lui, et essaierai, comme nature l'enseigne à un chascun, par tous moïens à maintenir mon honneur, qui me doit estre et à tous hommes nobles plus cher que la vie et les biens. Toutesfois puisqu'il a pleu à Dieu me faire la grâce d'estre né seigneur libre, ne tenant d'aultre que de l'empire, comme font les princes et aultres seigneurs libres d'Allemaigne et d'Italie, et en oultre que je porte tiltre de prince absolu, ores que mon principaulté ne soit bien grand; quoi qu'il en soit, ne lui estant subject naturel, ni aiant rien tenu de lui sinon à raison de mes seigneuries, desquelles il m'a entièrement dépossédé, il m'a semblé ne pouvoir satisfaire à mon honneur, et donner contentement à mes parens proches, à plusieurs princes ausquels j'ai cest honneur d'appartenir, et à toute ma postérité, sinon en respondant par escript publicq à ceste accusation proposée en la face de toute la chrestienté. Et combien que je ne l'ai pu faire sans toucher à son honneur, j'espère néantmoins que vous l'imputerez plustost à la contrainte que m'a apporté la qualité de ceste proscription, que non pas à ma nature ou à ma volonté.

»Et d'aultant que messieurs les estats qui ont de plus près cogneu la vérité de ce qui est contenu en ceste mienne défense, l'ont approuvée, m'aiants rendu assez suffisant tesmoignage de ma vie passée, je vous supplie très humblement, en approuvant icelle mienne response, croire que je ne suis ni trahistre, ni meschant, mais que je suis, Dieu merci, gentilhomme de bonne et très ancienne maison, et homme de bien, véritable en tout ce que je promets, non ingrat, ni infidèle, n'aiant commis chose dont un seigneur et chevalier de ma qualité puisse recevoir aucun reproche.»

Arrivons maintenant à l'apologie elle-même, qui constitue un document historique de premier ordre, digne, à ce titre, d'être sérieusement médité.

Dans ce célèbre écrit, tracé d'une main ferme et habile, Guillaume de Nassau réfute victorieusement, une à une, toutes les accusations, toutes les calomnies de son implacable ennemi. Il fait plus; entraîné par les strictes nécessités de sa défense personnelle, il s'érige en légitime censeur de certains actes de cet ennemi; sachant bien qu'il lui suffira de les mettre en relief, pour qu'aussitôt l'indignation publique les scelle d'une impérissable flétrissure.

L'apologie est d'une étendue beaucoup trop considérable, pour qu'il soit seulement possible d'en reproduire ici les principales parties. Nous nous bornerons donc à la citation de quelques passages, à l'aide desquels on pourra du moins se former une idée, non seulement de la vigueur et de la justesse d'esprit, mais encore de la mâle et incisive éloquence du prince:

Le début de l'écrit est d'une vive allure:

«Combien que rien ne soit plus désirable à l'homme qu'un cours de sa vie entière, heureux, prospère, et égal sans aucun heurt ou mauvaise rencontre: toutesfois si toutes choses me fussent venues à souhait et sans avoir rencontré la haine de la nation espagnolle et de ses adhérens, j'auroi perdu l'avantage de ce tesmoignage qui m'est rendu par mes ennemis, lequel j'estime estre le plus excellent fleuron de gloire dont j'eusse peu désirer, devant ma mort, estre couronné. Qu'est-ce qu'il y a plus agréable en ce monde et principalement à celui qui a entrepris un si grand et excellent ouvrage comme est la liberté d'un si bon peuple, opprimé par si meschantes gens, que d'estre haï mortellement par ses ennemis, et ennemis ensemble de la patrie, et par leur propre bouche et confession recevoir un doux tesmoignage de sa fidélité envers les siens, constance contre les tyrans et perturbateurs du repos publicq? Tellement que de tant de plaisirs que les Espagnols et leurs adhérens m'ont faicts pensants me faire desplaisirs, comme par cette infame proscription ils ont plus pensé me nuire, aussi ils m'ont davantage resjouï et m'ont donné plus de contentement; car non seulement j'en ai reçu ce fruct, mais aussi ils m'ont ouvert un champ pour me défendre plus ample que je n'eusse osé désirer, et pour faire cognoistre à tout le monde l'équité et justice de mes entreprises, en laisser à ma postérité un exemple de vertu imitable à tous ceulx qui ne voudront deshonnorer la noblesse des ancestres dont nous sommes descendus, et desquels un seul n'a jamais favorisé la tyrannie, ains tous ont aimé la liberté des peuples entre lesquels ils ont eu charge et autorité.»

Le prince parle aux états généraux du prix qu'il attache à leur approbation:

«Combien, messieurs, que je ne suis pas tellement ennemi de ma bonne renommée, que je ne prinse à gré, comme j'espère mes actions le mériter, d'estre en bonne estime envers tous les princes, potentats et républiques de ce monde, fors envers les Espagnols et leurs adhérens, desquels persévérants en la poursuite de leur tyrannie, je ne désire ni grâce, ni faveur, ni amitié quelconque: toutesfois puisque vous estes seuls en ce monde à qui j'ai serment, auxquels seuls je me tiens obligé, qui seuls avez puissance d'approuver mes actions, ou de les improuver, je me tiendrai pour bien satisfait, quand j'aurai reçu tesmoignage de vostre part conforme à mes intentions, qui ont esté tousjours conjointes à vostre bien, utilité et service: et endurerai patiemment les aultres peuples et nations en juger selon leurs passions et affections, ou bien, ce que plus je désire, selon l'équité, droiture et justice.»

Le mariage contracté par Guillaume avec Charlotte de Bourbon est incriminé par Philippe II; mais, de quel droit un tel homme se porte-t-il accusateur, alors qu'il est lui-même sous le coup de formidables accusations? Les critiques qu'il ose élever ne sont-elles pas, d'ailleurs,

dépourvues de tout fondement?

La réponse à la première de ces questions est empreinte d'une légitime indignation, qui se traduit par le tableau des effroyables désordres dont s'est rendu coupable, dans sa vie privée, le royal accusateur.

Parlant d'abord des adhérents de celui-ci, le prince dit:

«D'autant qu'on ne s'est pas seulement adressé à ma personne, pour m'accuser d'ingratitude et d'infidélité, mais aussi, comme la rage et fureur mord également tout le monde, aussi bien l'innocent comme celui qu'on juge estre coupable, ainsi leur pétulance a esté si grande que de vouloir toucher à l'honneur de ma compagne par le blâme qu'ils cuident mettre sus à mon dernier mariage. Je ne sçai si je les trouve plus à condamner en impudence ou en bestise, n'ayant sceu ces savants hommes, qui se vantent d'estre si bons peintres, practiquer la leçon chantée et rechantée par les plus petits escolliers: *Celui qui s'appareille pour mesdire d'autrui doit estre exempt de tout crime*. Car c'est une impudence et témérité, s'ils cognoissent leurs fautes si notables, et néantmoins passent par dessus leurs épines et chardons, comme si c'estoient roses: ou si ils ne les cognoissent, quelle bestise est-ce, quelle stupidité, de ne point voir ce qui se présente, à toutes heures, à leurs yeux? Ils voient, tous les jours, un roi qui....., et ils m'osent reprocher un mariage saint, honeste, légitime, fait selon Dieu, célébré selon les ordonnances de l'église de Dieu.»

(Suit alors le tableau des désordres reprochés à Philippe II.)

Quant à la légitimité de l'union contracté avec Charlotte de Bourbon, le prince s'exprime ainsi:

238

«Ores qu'il (Philippe II) ne feust tellement souillé et qu'on peust le tenir pour innocent, si est-ce que je ne crains point qu'il me puisse reprocher aulcune faulte: et, Dieu merci, je n'ai rien fait que bien meurement et avecq le conseil de plusieurs personnages d'honneur, sages et discrets. Et n'est besoing qu'il se donne beaucoup de peine de chose en laquelle il n'a que veoir, et de laquelle aussi je ne suis tenu de lui rendre aulcun compte. Car, quand à ma défunte femme, elle appartenoit à princes de très grand lieu, princes sages et d'honneur, lesquels je ne doubte qu'ils n'aient toute satisfaction. Et quand je voudrai entrer plus avant en ce discours, je lui pourrai bien faire cognoistre que les plus sçavants de ses docteurs le condamnent. Quant à ce qui touche le mariage auquel je suis allié à présent, quoiqu'ils facent bouclier du zelle qu'ils veulent faire paroistre avoir aus traditions de l'église romaine: si est-ce qu'ils ne feront jamais croire à personne de ce monde qu'ils soient plus grands zélateurs d'icelle église que monsieur de Montpensier, monsieur mon beau-père, lequel ne fait pas profession de sa religion comme fait le cardinal de Grandvelle et ses semblables, mais comme il pense sa conscience lui commander, et toutesfois aiant bien poisé ce qui est passé, et aiant ouï l'avis de plusieurs des principauls de la cour de parlement de Paris assemblée à Poitiers pour les grands jours, aiant aussi ouï l'avis des évesques et docteurs, a trouvé, comme telle est la vérité, que non seulement ores qu'il y eut eu promesse de la part de ma compagne, elle estoit nulle de droict, pour avoir esté faite en bas âge, contre les canons, ordonnances de France et arrests des courts souveraines, mesmes contre les canons du concile de Trente auquel mon ennemi défère tant; mais que jamais n'y eut aucune promesse faite, ains plusieurs protestations au contraire, dont est apparu par bonnes informations faites mesmes en absence de ma compagne. Et quand tout cela ne seroit point, si est-ce que je ne suis pas si peu versé en la bonne doctrine, que je ne sache tous ces liens de conscience retors par les hommes ne pouvoir estre à aulcune obligation devant Dieu.»

239

Quels accens que ceux du père, à la pensée du jeune fils dont les Espagnols se sont emparés, par une ruse infâme, et qu'ils tiennent en captivité!

«Comme gens forcenez, ils s'adressent à mon fils, jeune enfant escollier, et, contre les privilèges de l'université, le tirent violement de Louvain: mesmes sur la remonstrance faite par l'université, ce barbare de Vergas respond barbarement: *Non curamus vestros privilegios*. Ils le tirent hors de Brabant, contre les privilèges du país, contre le serment du roi, et l'envoient en Espagne pour l'esloigner de moi qui suis son père, et jusques à présent détiennent cest innocent en prison dure et cruelle: tellement, quand ils ne m'auroient fait aultre tort, je seroi indigne non seulement de ma race et du nom que je porte, mais aussi du nom de père, si je n'emploioi tout le sens et tous les moïens que Dieu m'a donnez, pour essayer de le retirer de ceste misérable servitude, et me faire réparer un tel tort. Car je ne suis point, messieurs, tant desnaturé que je ne sente les affections paternelles, ni si sage, que souvent le regret d'une si longue absence de mon fils ne se présente à mon entendement.»

Au reproche d'être le promoteur de la liberté religieuse dans les Pays-Bas, le prince répond:

»Ils entrelassent *que j'ai procuré la liberté de conscience*: s'ils entendent que j'ai fait ouverture à telles impiétez qui se commettent ordinairement en la maison du prince de Parme, où l'athéisme et aultres vertus de Rome sont jeu, je respons que c'est chez les héritiers du seigneur Pierre-Louys qu'il fault chercher telle liberté ou plustost licence effrénée. Mais je confesserai bien que la lueur des feus esquelz on a tourmentez tant de pauvres chrestiens n'a jamais esté agréable à mes yeux, comme elle a resjoui la veue du duc d'Albe et des Espagnols, et que j'ai esté d'avis que les persécutions cessassent au País-Bas.

240

Je vous confesserai davantage, afin que les ennemis cognoissent qu'ils ont affaire à une partie qui parle rondement et sans fard, à savoir que le roi, quand il partist de Zélande, lieu dernier qu'il laissa en ce païs, me commanda de faire mourir plusieurs gens de bien, suspects de la religion, ce que je ne voulus faire et les en advertis eus memes, sachant bien que je ne le pouvois faire en saine conscience, et qu'il falloit plustost obéir à Dieu que non pas aus hommes. Que les Espagnols donc disent ce que bon leur semblera, je sçai que plusieurs peuples et nations qui les valent bien, et qui ont appris que par les feus et les glaives on n'avance rien, me loueront et approuveront mon fait. Mais puisque vous, messieurs, avec le consentement universel du peuple l'avez depuis approuvé, en condamnant la rigueur des placarts et faisant cesser ces cruelles exécutions, je n'ai aulcun soulci de ce que les Espagnols et leurs adhérens en murmurent... Ils jettent des blâmes infinis sur nostre religion, ils nous appellent hérétiques; mais il y a si longtemps qu'ils ont entrepris de le prouver, et n'en ont encore peu venir à bout, que ces injures ne méritent aulcune response.»

Quelle verve d'indignation dans ces paroles de Guillaume à l'adresse de l'instigateur des assassins, et du rémunérateur de leurs crimes!

«Ores que je ne cognoi au monde impudence effrontée qui soit à comparer à celle des Espagnols, toutesfois je ne me puis assez esmerveiller qu'ils ont esté si invereconds, d'oser publier devant toute l'Europe, non seulement qu'ils mettent à pris un chef libre et francq, qui ne les a jamais, Dieu merci, redoubtez, mais qu'ils y adjoustent encore telles récompenses si barbares et si esloignées de toute reigle d'honesteté et d'humanité, à sçavoir, en premier lieu, *qu'ils anobliront celui qui aura fait un acte si généreus, s'il n'estoit noble*. Mais, je vous prie, quand celui qui auroit exécuté un si meschant acte (ce que j'espère Dieu ne voudra permettre) seroit de race noble, pensez-vous qu'il y ait gentilhomme au monde, je dis entre les nations qui sçavent que c'est de noblesse, qui voulust seulement manger avec un si lasche, meschant et si scélérat, qui auroit tué pour argent un homme, voire le moindre et le plus abject qui se puisse trouver? Que si les Espagnols tiennent tels gens pour nobles, si tel est le chemin de l'honneur en Castille, je ne m'esbahis plus de ce que tout le monde croit la plus grande part des Espagnols, et principalement ceus qui se disent nobles, estre du sang des marraus et des juifs, et qui tiennent ceste vertu de leurs ancestres, qui ont fait marché, à baux deniers comptants, de la vie de Nostre Sauveur: ce qui me fait prendre plus patiemment ceste injure. En second lieu, *ils lui pardonnent tout délict et forfait, quelque grief qu'il puisse estre*. Mais s'il avoit arraché la religion chrestienne de l'un de ses roiaulmes? S'il avoit ravi sa fille? S'il avoit mesdict de l'Inquisition, qui est le plus grand crime qui soit en Espagne? Or, puisque mon ennemi vouloit tant s'oublier que d'attenter sur mes biens, sur ma vie et sur mon honneur, et pour avoir plus de tesmoins de son injustice et folle, de la publier ainsi par tout le monde, et en tant de langues, je n'eusse pû désirer, pour mon très grand avantage, qu'il eust enrichi sa proscription d'aultres ornemens que ceus-ci, à sçavoir d'anoblir pour me tuer, non seulement des vilains et infames, mais aussi des plus meschantes gents et des plus exécrables de la terre, et donner telle récompense et si honorable à une tant insigne vertu. Car qu'est-ce qu'il pouvoit trouver plus propre pour vérifier ma justice, que vouloir m'exterminer par tels moïens? Que vouloir par tyrannie, empoisonnements, rémissions de crimes énormes, anoblissement de meschants, opprimer le défenseur de la liberté d'un peuple vexé cruellement et tyranniquement? Je ne doute, messieurs, que Dieu qui est juste, ne lui aïst, et aux siens, osté l'entendement, et qu'il n'aïst permis qu'il apprestast à tout le monde matière pour cognoistre son cœur envenimé contre ce païs et contre nostre liberté, d'aultant qu'il n'estime rien tout acte, quelque meschant et détestable qu'il puisse estre, au prix de la mort de celui qui vous a servi jusques à présent et si fidèlement. Et encores il n'a point de honte de mesler en tels sacrilèges le nom de Dieu, se disant son *ministre*! Le ministre doncq a il ceste puissance, non seulement de permettre ce que Dieu a défendu, mais de le guerdonner de pris d'argent, de noblesse et remission de crimes? Et de quels crimes? De tous crimes, quelque griefs qu'ils puissent estre. Mais je ne doute que Dieu, par son très juste jugement, ne face tomber la juste vengeance de son ire sur le chef de tels ministres, et qu'il ne maintienne par sa grande bonté mon innocence et mon honneur, de mon vivant et envers la postérité. Quant à mes biens et à ma vie, il y a long temps que je les ai dédiés à son service; il en fera ce qu'il lui plaira, pour sa gloire et pour mon salut.»

Un noble cœur pouvait seul inspirer ces pathétiques et admirables paroles, par lesquelles se termine l'apologie:

«Quant à ce qui me touche en particulier, vous voiez messieurs, que c'est ceste teste qu'ils cherchent, laquelle avecq tel pris et si grande somme d'argent ils ont vouée et déterminée à la mort, et disent pendant que je serai entre vous, que la guerre ne prendra fin. Pleust à Dieu, messieurs, ou que mon exil perpétuel, ou mesme ma mort, vous peut apporter une vraie délivrance de tant de maus et de calamitez, que les Espagnols, lesquels j'ai tant de fois veu délibérer au conseil, deviser en particulier, et que je cognoi dedans et dehors, vous machinent et vous apprestent. O que ce bannissement me seroit dous, que cette mort me seroit agréable. Car pourquoi est-ce que j'ai exposé tous mes biens? Est-ce pour m'enrichir? Pourquoi ai-je perdu mes propres frères, que j'aimoi plus que ma vie? Est-ce pour en trouver d'autres? Pourquoi ai-je laissé mon fils si longtemps prisonnier, mon fils, dis-je, que je dois tant désirer, si je suis père? M'en pouvez-vous donner un autre, ou me le pouvez-vous restituer? Pourquoi ai-je mis si souvent ma vie en danger? Quel pris, quel loier puis-je attendre aultre de mes longs travaux qui sont parvenus pour vostre service jusques à la

vieillesse et la ruine de tous mes biens, sinon de vous acquérir et acheter, s'il en est besoin, au pris de mon sang, une liberté. Si doncq vous jugez, messieurs, ou que mon absence, ou que ma mort mesme vous peult servir, me voilà prest à obéir: commandez, envoyez-moi jusques aux fins de la terre, j'obéirai. Voilà ma teste, sur laquelle nul prince, ni monarque n'a puissance que vous: disposez-en pour vostre bien, salut et conservation de vostre république. Mais si vous jugez que ceste médiocrité d'expérience et d'industrie qui est en moi, et que j'ai acquise par un si long et si assiduel travail; si vous jugez que le reste de mes biens et que ma vie vous peult encore servir (comme je vous dédie le tout et le consacre au païs), résolvez-vous sur les points que je vous propose. Et si vous estimez que je porte quelque amour à la patrie, que j'aie quelque suffisance pour conseiller, croiez que c'est le seul moien pour nous garantir et délivrer. Cela faict, allons ensemble de mesme cœur et volonté, embrassons ensemble la défense de ce bon peuple, qui ne demande que bonnes ouvertures de conseil, ne désirant rien plus que de le suivre: et ce faisant, si encores vous me continuez ceste faveur que vous m'avez portée par ci-devant, j'espère moiennant vostre aide et la grâce de Dieu, laquelle j'ai sentie si souvent par ci-devant et en choses si perplexes, que ce qui sera par vous résolu pour le bien et conservation de vous, vos femmes et enfans, toutes choses saintes et sacrées, je le maintiendrai.»

244

L'histoire rend hommage à l'inébranlable constance avec laquelle Guillaume de Nassau maintint ce qu'il s'était solennellement engagé à soutenir.

Le proscripteur et le proscrit ayant parlé, l'opinion publique se prononça en faveur du second contre le premier; et l'arrêt émané d'elle contribua puissamment à rendre plus étroite désormais l'alliance entre celles des provinces qui aspiraient à secouer le joug de l'Espagne et l'homme éminent qu'elles considéraient, à bon droit, comme leur plus ferme appui, comme leur prochain libérateur.

Cette alliance était, sans doute, pour Guillaume, une grande force; mais une force plus grande encore pour lui était celle qu'il puisait dans de saintes inspirations, au foyer domestique, là où un noble cœur de femme, qui s'était consacré à lui, exerçait en secret, avec une exquise délicatesse, le touchant privilège de le seconder dans l'accomplissement de sa haute mission. Plus cette mission venait de grandir, en face des fureurs et des viles attaques d'un Philippe II, plus Charlotte de Bourbon, digne confidente des pensées et des sentiments de Guillaume se sentit heureuse et fière d'être sa compagne, et, comme telle, de partager, avec la fidélité d'une profonde affection, les labeurs, les angoisses, les périls de sa généreuse carrière.

245

246

CHAPITRE IX

Tentatives pour opérer un rapprochement entre le duc de Montpensier et sa fille Charlotte.—Le rapprochement a lieu.—François de Bourbon se rend en Angleterre comme chef d'ambassade.—La princesse, sa sœur, l'invite, ainsi que les jeunes fils de la duchesse de Bouillon qui l'accompagnent, à se rendre dans les Pays-Bas avant leur retour en France.—Séjour du prince et de la princesse d'Orange à La Haye. Accueil que le docteur Forestus reçoit d'eux.—Déclaration officielle, par le duc de Montpensier, de l'approbation qu'il donne au mariage de sa fille avec Guillaume de Nassau.—Lettre de la princesse au président Coustureau.—Lettre de la duchesse de Montpensier à sa petite-fille, Louise-Julienne.—Lettres que, dans l'intérêt de sa fille Flandrine, Charlotte de Bourbon adresse à J. Borleeut.—Assemblée à La Haye des députés des Provinces-Unies.—*Acte d'abjuration*.—Le duc d'Anjou devant Cambrai.

Il est probable qu'en 1581 le duc de Montpensier n'était plus porté à dire, comme en 1565, en parlant du roi d'Espagne, «qu'il se feroit mettre en pièces, pour Sa Majesté, et que, si on lui ouvroit le cœur, on y trouverait gravé le nom de *Philippe*^[245].» En effet, que devait être désormais, aux yeux de l'ancien adulateur, ce Philippe II, qui avait osé «toucher à l'honneur» de Charlotte de Bourbon et mettre à prix la tête du prince, son mari? Le duc eut été un chef de famille indigne de ce nom, s'il n'eût pas ressenti, comme s'étendant jusqu'à sa personne, l'outrage fait à ses enfants. Nous aimons à croire qu'en réalité il le ressentit, et comprit qu'il était de son devoir, non seulement de les couvrir de sa protection, mais de se rapprocher d'eux et de leur accorder enfin une part d'affection à laquelle ils avaient droit. Or, quand ce double devoir fut-il accompli dans sa plénitude?

247

Ainsi qu'on l'a vu, un premier pas avait été fait par le duc dans la voie d'une réconciliation avec sa fille: il avait parlé d'elle, de son mari, de ses enfants avec quelque intérêt, et s'était même prêté à l'examen, par intermédiaires, de diverses questions concernant les droits de sa fille sur certains biens. Mais il fallait qu'il fit plus encore: aussi, en insistant auprès de lui sur la solution de ces questions, le prince dauphin s'efforçait-il de l'amener à établir directement quelques rapports affectueux avec la princesse et le prince.

La preuve des bons offices de François de Bourbon, en cette circonstance, ressort, notamment, de deux lettres écrites, en 1581, l'une par lui, l'autre par Guillaume de Nassau.

Le 21 février, François de Bourbon écrivait à son père^[247]:

«Monseigneur, j'ai reçu la lettre qu'il vous a plu me faire cest honneur de m'escrire par Lamy, et congneu par icelle l'honneur qu'il plaist à monseigneur me faire, de vouloir que j'aïlle en Angleterre, pour son mariage, dont il m'a aussy particulièrement escript, ayant veu parce qu'il vous a plu de me mander, que vous l'avez agréable; qui me fait d'autant plus l'affectionner. Toutesfois, monseigneur, je ne faudray d'escrire bien amplement à mondit seigneur et luy remonstrer l'ennuy et desplaisir que je recepvrois, si je me despartois d'avec vous, premier que vous n'eussiez le contentement tel que désirez en l'affaire que sçavez. Et quant au fait de monsieur le prince d'Orange et de ma sœur, je ne vous sçauerois assez très humblement remercier du soing et peine qu'il vous plaist d'en avoir, me voulant toujours conformer à ce qu'il vous plaira d'en ordonner, et suivre en tout et partout vos commandemens, pour y obéir toute ma vie, etc.»

248

Le 13 avril, Guillaume s'adressait au prince dauphin en ces termes^[248]:

«Monsieur, aiant entendu, tant par les lettres qu'il vous a plu m'escrire, comme parce que m'en a dit M. de Sainte-Aldegonde, la bonne affection qu'il vous plaist de me porter, j'en ai esté très aise et ne vous en puis assez humblement remercier, singulièrement pour les faveurs et bons offices que je sçay qu'il vous a plu faire à ma femme envers monseigneur vostre père, et que vous estes aussy volontairement enclin, de vostre part, à entendre aux affaires qui concernent son bien et des enfans qu'il a plu à Dieu nous donner, vous asseurant, monsieur, que je m'y sens infiniment vostre obligé pour vous en rendre bien humble service, en ce qu'il vous plaira me faire l'honneur de m'employer. J'ai donné charge à ce porteur de vous aller visiter de ma part pour vous en remercier plus amplement, de bouche; et ensemble pour vous supplier d'adjouster encore ceste faveur aux autres, de ratifier l'accord et transaction qui a esté fait à Paris, de la part de monseigneur vostre père et de la vostre, par vos députez avec ceux que nous y avons envoyez de la nostre, et pour plus grande assurance de nos respects qui m'importent, ainsi que ce présent porteur vous pourra déduire plus particulièrement, la signer de vostre main, et par luy mesmes m'envoyer ladite signature, comme je suis pressé de la vous envoyer de ma part, incontinent que je seray adverty de la conclusion faite, et qu'il vous plaira au reste me faire cest honneur de le vouloir escouter, etc.»^[249]

249

De son côté, le roi de Navarre pressait le duc de Montpensier de ne pas se borner, vis-à-vis de la princesse, sa fille, et de son mari, à un règlement d'affaires, mais de leur tendre la main et de se montrer juste et bon père, en leur accordant une affection dont ils étaient depuis trop longtemps privés. Sur ce second point, le duc, au mépris d'une parole donnée, hésitait encore. Il fallut que le roi de Navarre renouvelât ses instances^[250]; et le père, en y cédant, ouvrit enfin son cœur à sa fille, au prince et à leurs enfants.

250

Un haut intérêt s'attacherait incontestablement à la connaissance des communications qui furent alors directement échangées entre le duc, Charlotte et Guillaume; mais, malheureusement elles ont, jusqu'à présent, échappé à toutes investigations.

Il ne se rencontre que deux documents qui fassent connaître, l'un, l'époque d'un rapprochement affectueux entre le père et la fille, l'autre, l'impression qu'en reçut le cœur de celle-ci. Le premier de ces documents est du 25 juin 1581, le second, du 29 juillet suivant.

Avant d'en produire la teneur, occupons-nous de quelques faits antérieurs à la double date qui vient d'être signalée.

Le roi de France avait, à la fin de l'hiver de 1581, consenti à l'envoi d'une ambassade en Angleterre, afin d'y aviser à la conclusion du mariage de la reine Elisabeth avec le duc d'Anjou. Le chef de cette ambassade était François de Bourbon, que devaient accompagner le maréchal Artus de Cossé, comte de Secondigny, Louis de Lusignan de Saint-Gelais, sieur de Lansac, Tanneguy le Veneur, sieur de Carrouges, gouverneur de Rouen, Bertrand de Salignac, sieur de La Mothe-Fénélon, qui avait été déjà ambassadeur en Angleterre, Barnabé Brisson, président au Parlement de Paris, Michel de Castelnau, sieur de La Maurissière, et Claude de Pinart, secrétaire d'État.

François de Bourbon, selon le désir de la duchesse de Bouillon, sa sœur, emmenait avec lui les deux jeunes fils de celle-ci.

Le 27 mars, la duchesse avait écrit, de Sedan, à son frère^[251]: «J'envoie le sieur de Nueil, au temps qu'il m'a dit se falloir trouver à Calais, pour l'effect de vostre voiage, estant bien marrye n'avoir eu plus de loisir d'accomoder mieulx le train de mes enfans, auquel j'eusse désiré ne rien manquer, à l'honneur de vostre suite, le défaut duquel sera couvert de vostre fait, et excusé de vous, qui ne sera le premier bienfait receu pour tous lesquels sçachant n'y avoir chose qui vous les face mieulx employés, que quand ils seront sages et vertueux, je supplieray Dieu leur en faire grâce, requérant ceste de vous, qu'il vous plaise leur commander pour vostre service, comme aux plus obligez que vous y ayez.»

251

Arrivés de Sedan à Paris, pour y rejoindre leur oncle, au moment où il allait s'acheminer vers Calais, les deux jeunes gens avaient mandé au duc, leur grand-père^[252]: «Monseigneur, comme toutes nos intentions tendent à vous rendre la parfaite obéissance que nous vous devons, sitost que la nouvelle de vostre bonne volonté nous a estée représentée ès lettres qu'il vous a plu nous escrire, pour accompagner monsieur nostre oncle au voiage qu'il a entrepris, sommes retournés en ceste ville, nous rendre à ses pieds, pour luy faire très humble service, en ce qu'il aura agréable nous commander, et ayant mis tout l'ordre qu'il

nous a esté possible, afin d'honorer son dit voiage, espérans partir ceste après-disnée, bien disposez de luy rendre toutes nos actions agréables.»

Le chef de l'ambassade, ses neveux, et tous les hauts personnages de sa suite s'embarquèrent à Calais, dans les premiers jours d'avril, et arrivèrent en Angleterre où ils furent honorablement accueillis.

Charlotte de Bourbon, qui se trouvait alors à Amsterdam avec son mari, exprima au prince dauphin combien elle serait heureuse si, à son retour d'Angleterre, elle pouvait recevoir sa visite.

252

«Quand j'ai entendu, lui disait-elle^[253], votre arrivée à Calais, quy n'a esté que depuis hier seulement, je suis demeurée en extrême désir que votre voiage d'Angleterre me peust apporter tant d'heur et de bien, qu'à votre retour, vous puissiés passer par Zellande où j'espère, sy Dieu me continue la santé, de me pouvoir trouver, pour avoir cest honneur de vous voir; vous suppliant très humblement, s'il est possible, de me vouloir accorder ma requeste, et me pardonner sy je ne puis avoir tel respect que je doibs aux affaires que vous négociés, car l'affection que j'ay d'estre honorée de votre présence ne me le permet point. Il vous plaira donc me mander ce que j'en doibs espérer et le temps que vous repasserez, car je ferois en sorte, s'il m'est possible, que monsieur le prince, votre frère, se trouveroit à Middelbourg, en Zélande, pour participer à ce mesme heur, et pour vous offrir son service et tant mieulx confirmer l'amitié que vous avez ensemble etc.

»P.S.—Je vous supplie de me mander comme vous vous trouvés, depuis avoir passé la mer; car, ne l'ayant point encore fait, je craignois que vous ne vous trouviés mal.»

Vingt-cinq jours plus tard, Guillaume, à son tour, disait au prince dauphin^[254]: «J'ay esté bien aise d'entendre, par les lettres qu'il vous a pleu d'escrire à ma femme, que vous estes en bonne disposition, et encore plus des grandes faveurs que j'entends, que vous recevez de la royne d'Angleterre, qui me fait espérer une bonne et heureuse issue de l'affaire que vous avez, de présent, entre mains, vers Sa Majesté, et dont il ne peut réussir qu'un grand bien en toute la chrestienté, lequel aussi, comme je m'y attends, redondra aussi sur nous. J'eusse bien désiré que la commodité de vos affaires, et principalement de l'honorabile charge que vous avez, vous eût pû permettre nous faire cest honneur de venir voir ce pays, auquel je me fûsse efforcé de vous y faire bonne chère et vous rendre l'honneur qui vous appartient; mais d'aultant que personne n'en peult mieux juger que vous mesmes, j'en attendray ce qu'il vous plaira ordonner, espérant, si Dieu ne dispose aultrement, qu'il me fera la grâce, une aultrefois, d'avoir cest honneur, ce que toutesfoys, je désireray bien, s'il estoit en ma puissance et disposition, de pouvoir avancer de mesmes, en ceste occasion.» Séparée de la princesse, sa sœur, depuis bien des années, la duchesse de Bouillon tenait à se dédommager de cette privation, au moins en partie, en faisant visiter par ses fils la tante qu'elle aimait à leur représenter, ainsi qu'à sa fille, comme ayant pour eux trois une affection maternelle. Telle était, en effet, celle que Charlotte de Bourbon avait vouée à ses neveux et à sa nièce. Saisissant donc avec ardeur la communication que la duchesse lui avait faite, du désir de voir ses fils quitter momentanément l'Angleterre pour se rendre dans les Pays-Bas, la princesse écrivit aussitôt au prince dauphin^[255]:

253

«Depuis la dernière dépêche que je vous ai faite, j'ai encore receu des lettres de madame la duchesse de Bouillon, nostre sœur, où elle me fait entendre le désir qu'elle auroit que messieurs de Bouillon, nos nepveux, pendant votre séjour en Angleterre, peussent prendre la commodité de venir veoir monsieur le prince, leur oncle, et moy sy vous plaisoit de me faire tant d'honneur de leur permettre et l'avoir agréable, dont tant pour estre assuree en cest endroit, de sa vollonté, que pour le très grand désir que j'ay d'avoir cest heur de les voir, j'entreprendray de vous supplier très humblement de leur vouloir permettre de faire ce voiage, ce que j'eusse souhaité infiniment eût peu estre en votre compaignye. Mais si tant d'honneur et de bien ne m'est permis, à cause de la négociation que vous traictés, j'espère que n'estant mesdits sieurs de Bouillon nos nepveux en cest endroit à rien astreints qu'à suivre vos commandemens, il vous plaira bien, ores que vous partissiez plus tost, m'octroier la très humble requeste que je vous en fais, etc.»

254

Guillaume joignit ses instances à celles de sa femme, au sujet de ses neveux, auprès de François de Bourbon, par l'envoi de ces lignes^[256]:

«D'aultant que, pour les grandes affaires que vous avez à traicter avec la royne d'Angleterre, de la part du roy, je doubte que vos affaires pourroient bien tirer en longueur, et mesme, pour raison de vostre charge, que vous ne pourrez faire cest honneur à moy et à ma femme de nous venir voir jusque en ce païs, ce que toutefois je désireray fort que Dieu m'eust fait la grâce d'avoir cest honneur, je vous supplie bien humblement me vouloir accorder, et à ma femme, que messieurs nos nepveux puissent, pour quelques jours, venir passer le temps jusques en ce païs; ce que je sçay aussy que madame de Bouillon prendra à plaisir et contentement, ainsi qu'elle escrit à ma femme, moiennant que ce soit vostre plaisir de leur vouloir accorder; de quoy derechef je vous en prie, et je me tiendray obligé à vous en rendre humble service.»

255

Rien n'établit que François de Bourbon et ses neveux soient venus dans les Pays-Bas, à l'époque dont il s'agit, ainsi que le désiraient si vivement la princesse et le prince.

D'Amsterdam, Charlotte et Guillaume se rendirent à La Haye. Le docteur Forestus, qui leur

était fort attaché, ne manqua pas de quitter sa résidence habituelle de Delft, pour aller les y voir. Il a pris le soin de consigner, dans l'un de ses écrits, l'expression du plaisir qu'il éprouva à se retrouver auprès d'eux, et surtout à recevoir des gracieuses mains de la princesse le charmant cadeau de deux objets d'art, en souvenir des bons soins que le prince avait naguère obtenus de lui, à Delft. Il se montra extrêmement reconnaissant de la bonté de Charlotte de Bourbon à son égard^[257].

Arrivons maintenant au fait capital du rapprochement qui eut lieu, en 1581, entre le duc de Montpensier et la princesse, sa fille.

Si nous ignorons en quels termes le duc convainquit Charlotte de Bourbon de l'affection paternelle dont il voulait désormais l'entourer, nous savons du moins qu'il proclama noblement, à la face de la France et de l'Europe, l'approbation, sans réserve, qu'il donnait à l'union de sa fille avec le prince d'Orange, et le respect dû par chacun à la dignité morale de la princesse et du prince, dont il tenait à honneur d'être le père.

Voici le ferme langage qu'il tint dans une déclaration officielle qui reçut aussitôt une grande publicité^[258]:

«Loys de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France, souverain de Dombes, etc., à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut!

256

»Comme ce soit chose notoire que nostre très chère et très aimée fille, Charlotte de Bourbon, soubz l'autorité et conduite de défunt très hault et très puissant prince et nostre très cher et honoré cousin, monsieur Friedrich, comte palatin du Rhin, électeur du Saint-Empire, faisant office de père et représentant nostre personne envers nostredite fille, ensemble du vouloir et consentement du roy très chrétien, mon souverain seigneur, et de monseigneur le duc d'Anjou, ait esté conjointe par mariage avec nostre très cher et très aimé beau-fils, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, comte de Nassau, etc., etc., et qu'il a plû à Dieu tellement assister et bénir ledit mariage, que tousjours depuis il a non seulement continué en tout honneur et grande amitié, mais aussi multiplié en lignée, ainsi qu'il fera encores, moïennant sa grâce; au moien de quoy nul ne doive prendre occasion de le blasmer, ains plustost iceluy louer comme bon et légitime; ce néantmoins, pour autant que, soubz couleur de ce que nous n'aurions assisté et ne serions intervenu audit mariage, quelques-uns en ont parlé et pourroient parler ou présumer aucunement qu'il n'est licite, n'estant esclaircis de nostre intention sur ce; et considérant d'ailleurs que tous princes et grands ne sont jamais sans ennemis et malveillans;

»Sçavoir faisons que nous, ayant recogneu et considéré, comme nous faisons encore, ledit mariage estre utile, profitable et honorable pour nostredite fille et à l'estat et grandeur de nostre maison, avons dit et déclaré, disons et déclarons nostre intention et volonté avoir esté qu'il sortist son plein et entier effect; comme tel l'avons loué, agrgré, ratifié et approuvé, et par ces présentes, en tant que besoin seroit, le louons, agrgréons, ratifions et approuvons, tout ainsi que si nous avions esté présent en personne à le passer et contracter; recognoissant les enfans, tant nés qu'à naistre dudit mariage pour nos petits enfans et nepveux, faictz et procréés en loyal et légitime mariage, comme les autres enfans issus et qui issiront d'autres nos filles mariées par nous, et de nostre autorité.

257

»Parquoy nous supplions et requérons, tant la Majesté Impériale, et tous les rois, princes et potentats souverains, desquels nous avons l'honneur d'estre parens et alliés, que autres princes et seigneurs, nos bons amis, que, si aucune question, trouble ou querelle estoit meue, à cause dudit mariage, ou au préjudice des enfans d'iceluy, nez ou à naistre, soit sur leur estat, condition, ou autrement, il leur plaise prendre leur honneur en main et les avoir et recepvoir en leur bonne protection, leur donnant tel confort, aide et faveur, que tous princes ont accoustumé d'user, les uns envers les autres, et telle comme, en cas semblable, nous voudrions et offrons faire pour eux et les leurs, quand nous en serons requis.

»En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main, et à icelles fait mettre nostre scel.

»Donné, à Champigny, le 25^e jour de juing, l'an 1581.

»LOUYS DE BOURBON.»

Par la publication de cette déclaration solennelle, le duc de Montpensier rompit courageusement, comme père, avec un passé déplorable, et, par là, se concilia la reconnaissance, l'affection, les respectueux égards de cette fille et de ce gendre qui consacraient à son bonheur, pour le reste de ses jours, leurs cœurs et ceux de leurs enfans.

258

L'impression produite sur Charlotte de Bourbon par la nouvelle attitude du duc à son égard fut, on ne saurait en douter, profonde, et se manifesta certainement par des effusions de gratitude et de tendresse que connurent les intimes confidents de ses sentiments et de ses pensées. S'il ne fût donné qu'à eux de les recueillir, félicitons-nous de pouvoir, du moins, saisir la trace de son émotion filiale, dans ces lignes que, le 29 juillet 1581, elle adressa, de La Haye, au président Coustureau^[259]:

»Monsieur le président, je ne puis sinon recevoir très grand contentement de veoir, qu'à présent que Monseigneur mon père a esté esclaircy de la vérité de tout ce qui s'est passé pour mon regard, il m'a fait paroistre, tant l'affection paternelle qu'il me porte, comme sa

singulière prudence. En quoy, vous estant conformé à sa volonté, j'ay subject, comme je me sens obligée à mondit seigneur mon père, d'estre satisfaite aussy de vostre part; jointct que mon conseiller X..., m'a rendu bien ample tesmoignage des bons offices que vous m'avez faicts, et que vous avez prins la peine de vous employer en ceste dépesche, laquelle est dressée comme ne l'eüsse sceu désirer; dont je vous remercie bien affectionnément, et comme je vous congnoys de longtemps entièrement dédié à mondit seigneur mon père et portant bonne affection à ceux qui ont cest honneur de luy toucher de sy près comme moi, etc., etc.»

Si, par sa déclaration du 25 juin 1581, le duc de Montpensier se réhabilita comme père, en restituant à la princesse la place qu'elle eût dû toujours occuper dans sa famille, de son côté, la duchesse Catherine de Lorraine, se montra, à la même époque, comme belle-mère et comme aïeule, sous un jour favorable dans ses rapports avec Charlotte de Bourbon et l'aînée de ses filles. C'est là un fait généralement ignoré jusqu'ici, et dont la révélation frappera d'étonnement, sans doute, tous ceux qui ne connaissent, au sujet de la seconde duchesse de Montpensier, que les intrigues, les excitations criminelles et les insignes violences auxquelles elle se livra, plus tard, dans les saturnales de la Ligue. Mais il n'en faut pas moins rendre à cette femme, dont le nom n'a réveillé jusqu'ici que de tristes souvenirs, la justice de déclarer: qu'il fut un temps où, encore étrangère à de coupables passions, et accessible à de salutaires influences, elle se sentit attirée vers la princesse d'Orange et rendit hommage à ses hautes qualités, en faisant délicatement remonter jusqu'à elle les éloges qu'elle prodiguait à sa fille aînée.

La petite Louise-Julienne, charmante enfant, formée, comme le furent ses sœurs, à l'image de la princesse, sa mère, n'avait que cinq ans, lorsque la duchesse de Montpensier, qui, soit dit en passant, était une aïeule d'une jeunesse exceptionnelle, attendu qu'à peine venait-elle d'atteindre sa vingt-huitième année, lui écrivit ce qui suit^[260]:

«A ma petite-fille, mademoiselle Loyse de Nassau,

»Ma petite-fille, par les récitz qui m'ont esté faitz de vous, et combien vous estes jolye, saige et accompagnée de perfections, en vostre petit ange, je me suis bien aperçue que c'est pour l'envie que vous avez de faire congnoistre que vous estes vraiment l'ainée de mes autres petites filles, voz sœurs, et que vous seriez marrie qu'elles eussent rien gagné sur vous, en ce qui est de vertu et digne de vous; ce qui me donne occasion d'augmenter particulièrement, en vostre endroit, la singulière affection et amytié que je porte à vous et à vosdictes sœurs, et de desirer aussy d'estre continuée en l'amitié que vous tesmoignez envers moy, par la bonne souvenance que vous en avez. Afin doncques que je y sois plus souvent ramentue, je vous envoie un petit présent d'ung phœnix, lequel je vous prie vouloir accepter d'aussy bon cœur que je le vous donne; et soubhaiste que vous le gardiez bien, pour l'amour de moy, qui recevray aussy à beaucoup de plaisir que me rafraîchissiez souvent en la mémoire de monsieur vostre père et de madame vostre mère, et me maintenir en l'heur de leurs bonnes grâces, comme se recommande affectueusement à la vostre,

»Vostre bien affectionnée grant mère.

»CATHERINE DE LORRAINE.

»De Champigny, ce 15^e jour de juillet 1581.»

Écrire ainsi, c'était de la part de la duchesse de Montpensier, se montrer fidèle, cette fois, aux exemples de bonté et d'aimables prévenances que lui avait légués sa vénérable grand'mère la duchesse de Ferrare, Renée de France.

Il y a lieu de croire qu'une lettre du duc de Montpensier à Louise-Julienne accompagna celle de la duchesse. Quoi qu'il en ait pu être, on verra plus loin en quels termes bienveillants le duc correspondait avec sa petite-fille et filleule, dont il savait que le cœur, sous l'inspiration maternelle, s'était tourné vers lui.

L'amour de Charlotte de Bourbon pour ses enfants ne se traduisait pas seulement par la direction élevée qu'avant tout elle imprimait à leur cœur et à leur intelligence et par le soin assidu qu'elle prenait de leur santé; il se manifestait aussi par la vigilance éclairée qu'elle apportait au soutien de leurs intérêts personnels dans la gestion de ressources pécuniaires qui leur appartenait en propre.

Cette vigilance, dont nous avons déjà fourni un exemple^[261], ressort, de nouveau, de deux lettres que Josse Borluut, premier échevin de la ville de Gand, reçut de la princesse, en 1581, au sujet de la rente accordée, en 1579, par les quatre membres de Flandre à Flandrine de Nassau.

La première des lettres dont il s'agit portait^[262]:

«Monsieur de Borluut, le président Taffin m'a bien et au long déclaré les bons offices que vous avez faits et la peine qu'avez prinse pour obtenir le paiement de la rente de ma fille Flandrine, nonobstant les difficultez qui se sont présentées, à cause de la répartition entre messieurs les quatre membres. Et certes, depuis le commencement de nostre cognoissance, j'ay par effect cogneu et expérimenté vostre prompte volonté et affection à faire plaisir à monseigneur le prince et à moy. De quoy nous nous tiendrons tousjours bien obligez envers

vous.—Or, entr'autres points qu'il m'a discours, l'ouverture par vous faite me plaist grandement, savoir: que, pour mettre, une fois, fin aux difficultez et débats à cause de ladite répartition, aussi qu'il ne soit besoing d'importuner, à chacune fois, messieurs les quatre membres, pour le fournissement de leur part et portion, cest expédient se pourroit trouver, de transporter à madite fille la terre et seigneurie de Loochrist, aiant appartenu à l'abbé de Saint-Bavon, si comme la maison, bassecourt, fossez et jardinages, et en fonds de terre et héritages, en valeur jusqu'à la concurrence d'iceux 2^m fl. par an. Si cela me pouvoit advenir, je me tiendrais, et ma petite fille, de tant plus obligée tant envers vous, pour si bons et agréables offices, qu'envers messieurs de la ville de Gand, en particulier, à cause de leur consentement et agréation, et, en général, envers messieurs les quatre membres, de la bénéficence desquels ladite rente est procédée, sans jamais mettre en oubly une accommodation venue si bien à propos.—Oultre ce, comme j'entends dudit président que ladite seigneurie de L. est de grande valeur et estendue, qu'il y a bien XIII bonniers de terre qu'on a délibéré et résolu de desmembrer et vendre par pièces et portions, pour satisfaire au paiement de quelques debtes particulières; mais veu que l'héritage est la plupart bien planté, l'on feroit beaucoup plus de proffict de le vendre en une masse, car cela est le parent de son estime et valeur. Ce qui me fait vous déclarer comme j'ay envoyé en France, passé longtemps, vers monsieur mon père, affin d'estre satisfaite, comme mes sœurs, de la succession des biens paternels et maternels. J'ay doncq une bien grande envie et desir d'emploier le plus que je pourray en l'achapt desdites terres, en donnant la valeur, selon qu'elles seroient appréciées, ou selon le pris qu'elles pourroient estre vendues. Par quoy je vous prie bien affectueusement m'adviser comment en cela je pourrais procéder.—Mais il faudroit, pour quelque peu de temps, supercéder ladite vente, pour le moins jusques à ce que j'auroys nouvelles de France, que j'attends de jour à autre; que lors je sçauray au vray ce que je pourrai emploier; ou jusques à ce que monsieur mon mary vienne à Gand, que j'espère sera de bref.—Or, le plus prouffitabile et avantageux seroit, pour les créditeurs et pour les vendeurs, d'avoir affaire avec un seul qu'avec plusieurs, veu mesmes que le commun, en ces temps si calamiteux et estranges, ne viendront à achepter qu'à fort vil pris; et, si les créditeurs le prennent en paiement de ce qu'on leur doit, ce sera à leur grand advantage et au mescontentement de la commune. Si cela ne se peut impétrer, qu'il vous plaise tenir la main à ce que ladite maison, bassecour, granges, fossez et jardinages ne soient délaissés, soubz telle estimation qu'on trouvera raisonnable; à quoy je ne faudray de satisfaire promptement, et que ladite rente de ma fille Flandrine soit employée ès terres et héritages les plus proches de ladite maison, jusques à la concurrence des deniers capitaux portant XXXII^m fl.; à quoy j'ajouteray le plus que je pourray. Vous me ferez en ce que dessus un très singulier plaisir, lequel je ne faudray de reconnoistre, etc., etc.—(P.-S.). Monsieur mon mary trouve plus considérable d'engaiger lesdites terres que de les vendre absolument; à quoy je serois aussi contente d'entendre. Quand il sera près de vous, ce qui, j'espère, sera de bref, il vous pourra amplement dire les causes et raisons.»

La seconde lettre de la princesse, à six jours de distance de la précédente, était ainsi conçue^[263].

«Monsieur de Borluut, j'ay reçu la lettre que m'avez escrite par le sieur Lucas Deynart, et entendu de lui les bons offices qu'il vous a plu me faire, en retardement de la vendition de la maison et biens de Loochrist, selon que je vous en avoy prié par mes précédentes lettres, pour en faire accommoder ma fille Flandrine, pour autant que peut porter la rente qu'il a pleu à messieurs les quatre membres lui donner. Je ne vous en puis assez affectueusement remercier, et vous supplie, monsieur de Borluut, de nous continuer en ceci vostre bonne volonté de tenir la main à ce que nous puissions avoir autant de terre, à l'entour dudit Loochrist, que pourront s'étendre les deux mille florins de ladite rente, sans qu'il soit fait difficulté particulière pour la maison; car, encores qu'elle seroit à nous, *messeigneurs les quatre membres en pourront disposer comme du leur, en ce qui concerne le bien du pays, auquel le particulier doit toujours estre postposé*. Ledit sieur Lucas Deynart vous fera entendre sur ce plus particulièrement l'intention de monsieur mon mary et la mienne, et aussy de nos autres nouvelles, ce qui me gardera de vous en escrire; seulement je vous assureray que, l'occasion se présentant, nous n'oublirons point à nous revenger de l'obligation que nous vous avons et que vous augmentez journellement par vos bons offices, etc., etc.»

Tandis qu'une sérieuse union, trop longtemps différée par le duc de Montpensier, venait enfin de s'établir entre lui et ses enfants, une rupture définitive allait éclater entre le roi d'Espagne et les énergiques provinces auxquelles, parmi celles des Pays-Bas, sa domination tyrannique était devenue insupportable.

Cette rupture fut, dans le cours du mois de juillet 1581, immédiatement précédée d'un acte solennel, qui apporta un notable changement dans la position de Guillaume de Nassau. Les provinces de Hollande et de Zélande, à qui la suprématie du duc d'Anjou eût déplu, étaient demeurées étrangères au traité conclu avec lui, le 29 septembre 1580. Usant de la liberté qu'elles s'étaient réservée, quant au choix d'un protecteur suprême, elles conférèrent le pouvoir souverain au prince d'Orange, par une déclaration du 24 juillet 1581, applicable au territoire et aux habitants de chacune d'elles. Le prince n'accepta que provisoirement ce pouvoir.

Six mois auparavant, le duc d'Anjou avait accepté la souveraineté des autres provinces unies. Mais il ne suffisait pas que l'attribution de cette souveraineté impliquât simplement la

déchéance de Philippe II; il fallait, de toute nécessité, que cette déchéance fut expressément déclarée.

En conséquence, le 26 juillet 1581, les députés des Provinces-Unies, assemblés à La Haye, formulèrent une déclaration d'indépendance^[264], à laquelle fut donnée le nom d'*acte d'abjuration*.

Le préambule de cette déclaration portait:

«Les estats généraux des provinces unies des Pays-Bas, à tous ceux qui ces présentes verront, ou lire oyront, salut!

»Comme il est à un chacun notoire, qu'un seigneur et prince du pays est ordonné de Dieu, souverain et chef de ses sujets, pour les défendre et conserver de toutes injures forces et violences, tout ainsi qu'un pasteur, pour la défense et garde de ses brebis, et que les sujetz ne sont pas créés de Dieu pour le prince, pour luy obéir en tout ce qu'il luy plaît commander, soit selon ou contre Dieu, raisonnablement, ny pour le servir comme esclaves, mais plus tost le prince pour les sujetz, sans lesquels il ne peut estre prince, afin de les gouverner selon droit et raison, les contre-garder et aymer comme un père ses enfans, ou un pasteur ses brebis, qui met son corps et sa vie en danger pour les défendre et garantir.

»Si le prince faut en cela, et, qu'au lieu de conserver ses sujetz, il se met à les outrager, opprimer, priver de leurs privilèges et anciennes coustumes, à leur commander et s'en vouloir servir comme d'esclaves: on ne le doit alors pas tenir ou respecter pour prince et seigneur, ains le réputer pour un tyran. Et ne sont aussi les sujetz, selon droit et raison, obligez de le recognoistre pour leur prince, de manière que, sans en rien mesprendre, signament quand il se fait avec délibération et autorité des estats du pays, on le peut franchement abandonner et, en son lieu, choisir un autre pour chef et seigneur, qui les deffende; chose qui principalement a lieu quand les sujetz par humbles prières, requestes et remontrances n'ont jamais sceu adoucir leur prince, ny le destourner de ses entreprises et concepts tyranniques; en sorte qu'il ne leur soit resté autre moyen que celui-là, pour conserver et défendre leur liberté ancienne, de leurs femmes, enfans et postérité, pour lesquels, selon la loy de nature, ils sont obligez d'exposer vies et biens, ainsi que, pour semblables occasions, on a vû, par diverses fois, advenir en divers pays et en divers temps, dont les exemples en sont encores tout récents et assez connus.

266

»Ce qui principalement doit avoir lieu et place en ces pays, lesquels, d'ancienneté, ont esté et doivent estre gouvernez ensuyvant les serments faicts par leurs princes, quand ils les reçoivent, conformément à leurs privilèges et anciennes coustumes, sans aucun pouvoir de les enfreindre. Joinct aussy que la plupart des dictes provinces ont tousjours reçeu et admis leurs princes et seigneurs, à certaines conditions et par contracts et accords jurez, lesquels si le prince vient à violer, il est, selon droict, décheu de la supériorité du pays.»

Viennent ensuite l'exposé des événements dont les Pays-Bas ont été le théâtre, dans le cours des vingt-cinq dernières années, et l'articulation des accusations dirigées contre la domination de Philippe II^[265]. Après quoi, les états généraux terminent en ces termes:

267

«Sçavoir faisons que, toutes les choses susdites considérées, et pressez de l'extrême nécessité, comme dit est, avons, par commun accord, délibération et consentement déclaré et déclarons, par cestes, le roy d'Espagne, *ipso jure*, decheu de sa seigneurie, principauté, jurisdiction et héritage de ces dits pays; et que sommes délibérez de ne le plus recognoistre en choses quelconques concernant le prince, jurisdiction ou domaines de ces Pays-Bas, ny de plus user ou permettre qu'autres usent doresnavant de son nom, comme souverain seigneur d'iceux.

»Suyvant quoy, nous déclarons tous officiers, seigneurs particuliers, vassaux et tous autres habitans de ces pays, de quelque condition ou qualité qu'ils soyent, estre d'icy en avant deschargez du serment qu'ils ont fait, en quelque manière que ce soit, au roy d'Espagne, comme seigneur de ces pays, ou de ce qu'ils pourraient à luy estre obligez.

»Et d'autant que, pour les raisons susdites, la plupart desdites provinces unies, par commun accord et consentement de leurs membres, se sont rendues sous la seigneurie et gouvernement du sérénissime prince, le duc d'Anjou, sous certaines conditions contractées et accordez avec Son Alteze, et que le sérénissime archiduc d'Autriche Matthias, a résigné en nos mains le gouvernement général de ces pays, ce qui par nous a esté accepté, ordonnons et commandons à tous justiciers, officiers, et tous autres qu'il appartiendra, que doresnavant ilz délaissent et n'usent plus du nom, titres, grand ny petit sceau, contre-sceau, ny cachets du roy d'Espagne; et, qu'en lieu d'iceux, tandis que monseigneur le duc d'Anjou, pour ses urgentes affaires concernant le bien et prospérité de ces pays, est encore absent, pour autant que touche les provinces ayant contracté avec son Alteze, et touchant les autres, par forme de provision, ilz useront du titre et nom du chef et conseil du pays; et entretant, que lesdits chefs et conseillers ne seront de fait dénommez, appelez et réellement établis en l'exercice de leurs charges et estats, useront de nostre nom; réservé qu'en Hollande et Zélande, on usera, comme par cy-devant, du nom de monseigneur le prince d'Orange et des estats d'icelles provinces, jusques à ce que ledit conseil sera, comme dit, effectivement constitué; que lors ilz se régleront en suyvant ce qu'ils ont accordé touchant les instructions dressées sur ledit conseil et accords faits avec sadite Alteze.»

268

Cependant, Guillaume de Nassau, ne voyant pas encore s'avancer de France, dans la

direction des Pays-Bas, les troupes dont l'envoi lui avait été promis par le duc d'Anjou, écrivit, en juillet, à son conseiller Despruneaux^[266]: «J'ay esté bien aise d'avoir entendu de vos nouvelles par M. de Marchais, et eusse esté plus aise de les avoir eues par vous mesme, si la commodité du service de Son Alteze l'eust peu permettre; mais, puisqu'il luy a pleu en disposer autrement, je ne puis que je ne le trouve bon, comme toutes autres choses qui concernent son service et l'avancement de Sa Grandeur. Seulement je vous prieray ne laisser couler aucune occasion sans nous advertir de ce qui se passe pardelà, car il est nécessaire que nous soyons au vray informez, parce que nous ne pouvons autrement dresser nos conseils si certainement; et, combien que je ne doute que vous ne faciez vostre plein devoir, je ne laisserai toutefois de vous prier d'avancer le plus que vous pourrez l'armée, considérant le temps qu'il y a que tout ce peuple s'y attend. Au reste, je serai bien aise que vous regardiez où j'aurai moïen de m'employer pour vous, car vous me trouverez toujours prêt à le faire de très bonne affection.»

269

Le duc d'Anjou, au milieu de l'été, se présenta enfin, avec ses troupes, devant Cambrai, dont il fit lever le siège; il approvisionna la ville et en augmenta la garnison; après quoy, laissant la majeure partie de son infanterie au service des états généraux, sous les ordres du prince d'Epinoy, gouverneur de Tournai, il partit pour l'Angleterre, afin d'y donner suite à son projet de mariage avec la reine Elisabeth.

Les états généraux envoyèrent alors, en Angleterre, Dohain et J. Junius, afin de presser le duc de se rendre dans les Pays-Bas.

De son côté, le prince d'Orange, accompagné du prince d'Epinoy s'en alla en Zélande pour y attendre le duc d'Anjou, et disposer tout ce qui était nécessaire pour la continuation de la guerre.

Plusieurs mois devaient s'écouler encore, avant que le duc d'Anjou se rendît au vœu des états généraux, en quittant l'Angleterre.

Il importe d'exposer ce qui se passa, durant ces mêmes mois, au foyer domestique de Guillaume de Nassau.

270

CHAPITRE X

Premier testament de Charlotte de Bourbon rédigé le 12 novembre 1581.—Acte de libéralité du 13 novembre.—Autre acte de libéralité du 15 novembre.—Second testament du 18 novembre.—Naissance d'Amélie de Nassau. Son baptême.—Lettre de Guillaume au prince de Condé.—Lettre du duc de Montpensier à sa petite-fille Louise-Julienne.—Arrivée de François de Bourbon à Anvers.—Lettre de lui à son père sur la réception du duc d'Anjou comme duc de Brabant.—Relations du comte de Leicester, à Anvers, avec le prince et la princesse d'Orange.—Lettres qu'ils lui écrivent lors de son retour en Angleterre.

On ne saurait assez entourer d'une respectueuse sympathie l'expression de la foi, des sentiments et des dernières volontés d'une mère chrétienne, alors qu'on la trouve consignée dans un ensemble d'écrits conçus et rédigés sous le regard de Dieu.

L'étude de la noble vie de Charlotte de Bourbon peut heureusement s'appuyer sur la possession d'écrits de cette nature. Quoi de plus touchant, que d'y voir cette jeune mère, pressant peut-être une fin prochaine, rendre grâce à Dieu du bienfait suprême d'un salut gratuitement accordé, appeler sa bénédiction sur des êtres chéris, leur léguer des gages de sa tendresse et étendre sa généreuse sollicitude sur diverses personnes dont elle apprécie le dévouement!

Ce fut à l'approche d'un événement de famille dont l'issue pouvait être un sujet de deuil, aussi bien qu'un sujet de joie, que Charlotte de Bourbon crut devoir formuler, dans divers écrits, des déclarations et des dispositions, dont la teneur doit être fidèlement reproduite ici.

La princesse était alors dans un état avancé de grossesse. Obligé de se rendre à Gand, son mari venait de la laisser à Anvers.

271

Répondant au désir qu'elle lui avait exprimé d'être autorisée par lui, conformément aux usages de l'époque, à faire tels testaments et codicilles qu'elle jugerait à propos de rédiger, le prince lui adressa, de Gand, l'autorisation suivante^[267]:

«Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orange, comte de Nassau, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut!

»Comme nous avons esté requis par nostre chère et bien-aimée épouse et compaigne de luy accorder et donner puissance et autorité de faire et ordonner son testament et disposition de dernière volonté, nous, pour le bon amour et inclination naturelle que nous luy portons, inclinans à son désir, luy avons volontairement accordé de pouvoir faire testament, un ou plusieurs, faire codicilles, et disposer entièrement de ses biens, tant meubles qu'immeubles,

les laisser, léguer et donner par donation à cause de mort, par forme de testament, légat ou fidéicommiss, à telle personne que bon luy semblera.

»En tesmoing de quoy avons fait expédier ces présentes soubz nostre seing et sceel de nos armes.

»Fait en la ville de Gand, ce 14^e jour de novembre, l'an 1581.

»GUILLAUME DE NASSAU.

»Par ordonnance de Son Excellence:

»VALICOME.»

Un premier testament de la princesse, en date du 12 novembre 1581, porte^[268]:

«Pour ce qu'il n'est rien plus incertain que la vie, et plus certain que la mort, après avoir supplié nostre Dieu, père éternel de tous ses esleus, de me faire la grâce, qu'à quelque heure qu'il luy plaise de m'apeler, et de quelque maladie que ce soit, il me veuille donner congnoissance de luy jusqu'à la fin, accompagnée d'ungue vraie et vive foi, avec espérance en sa miséricorde, par Jésus-Christ, nostre Seigneur; aussy qu'il luy plaise m'oster tout regret et affection des choses terrestres, desquelles néant moins, d'aultant qu'il n'en deffend point le soing et prévoïance, je désire, devant qu'il luy plaise de m'appeler, faire déclaracion de ma voullonté à monsieur le prince, mon mari, m'aseurant que, pour l'amitié qu'il me porte, il ne l'aura point désagréable.

272

»En premier donc, je luy supplie très humblement que des cinq filles que Dieu nous a données ensemble, et l'enfant dont j'espere, moiennant sa grâce, estre délivrée heureusement, il en veuille prendre grant soin, les fesant instruire en la crainte de Dieu et religion crestienne; et oultre cela, qu'il plaise à mondit seigneur faire ungue plus claire et spéciale déclaracion du bien qu'il luy plaira leur laisser qu'elle n'est contenue en nostre contrat de mariage, aiant égard, que de prétensions quy sont en France, il n'y a point grant aparance d'en pouvoir jouir, affin qu'il luy plaira d'y pourvoir de quelque autre costé, et de leur lesser le bien qu'il leur voudra faire, clair et net, aultant qu'il sera possible; à quoy il semble que mondit seigneur le prince, mon mari, peut, de son vivant, donner ordre, le tout dépendant en ungue bonne partie de la déclaracion de sa voullonté, puisqu'il s'est réservé de la pouvoir déclarer par son testament.

»Je supplie aussy très humblement monseigneur le prince mon mari, de pourchasser vers le roy les quarante mille livres qui me sont deubs de la pension qu'il a pleu à Sa Majesté de m'acorder, laquelle je supplie très humblement d'avoir tousjours mes enfans pour recommandés, et se souvenir que, comme ressentant le devoir de très humble subjecte et servante, je n'ay jamais prins alliance à mondit seigneur le prince, mon mari, sans premièrement le faire entendre à Sa Majesté et aussy Son Altesse; qui me fait espérer que cella les rendra tant plus favorables envers mes effans; dont je leur fais très humble requeste, et à monseigneur mon père, d'emploier sa faveur à cest affaire et selon le bien et l'honneur qu'il y a plû déjà me faire, qu'il luy plaise continuer ceste bonté et amour paternelle envers mes enfans; comme je fais aussy pareille et très humble requeste à madame ma belle-mère et à monsieur mon frère, affin qu'il leur plaise les avoir tousjours pour recommandés.

273

»Je supplie aussy très humblement monsieur le prince, mon mari, d'avoir tous mes serviteurs et servantes pour recommandés, et me permettre d'user de quelque libéralité envers eux, comme il s'en suit:

»Au sieur de Tontorft et à sa fame, douze cents florins contant, et deux cents livres de rente, leur vie durant, en considération des bons services que j'ai resceus d'eux, et mesme sadite fame qui m'a servie avec tel soing et fidélité, l'espace de vingt ans, que j'ay grande occasion de m'en contenter, quy me fait supplier très humblement mondit seigneur le prince d'y avoir esgard et retenir ledit Tontorft à son service, avec le trestement de quatre cents florins par an, qu'il luy plaist luy donner à ceste heure, et se souvenir de luy faire passer lettres de deux cents florins par an, qu'il luy a pleu luy promettre, sa vie durant. Je désire qu'il luy plaise retenir sa fame près de nos enfans, avec le trestement ordinaire que je luy donne.

»Je lesse aussy au sieur de Minay trois cents livres de rente, sa vie durant, oultre douze cents livres, pour ungue fois, que je luy ay déjà ordonné, en recognoissance du service quy m'a fait, m'ayant accompagné de France en Allemaigne et secourue, trois ans, à Heydelberg, pour m'assister en mes affaires; quy me fait supplier très humblement monsieur le prince, mon mari, de luy lesser sa vie durant, la conduite des terres de Montfort, Cuisseaux et Beurepere, assises en la Duché de Bourgogne, avec quelque honorable traictement.

274

»A mademoiselle de la Montaine, je luy lesse quatre cents florins et cent livres de rente, sa vie durant, suppliant monseigneur le prince de la lesser aussi aussi auprès de nos enfans avec son trestement ordinaire.

»A mademoiselle de Secretan, je luy lesse deux cents florins.

»A Marie de Sainte-Aldegonde, à Heurne et à Berlau, à chacune je lesse trois cents florins.

»A Cécile, ma fame de chambre, deux cents florins.

»A Jaqueline, ma fille de chambre, deux cent florins.
 »A ma sage-fame, deux cents florins.
 »A la nourrice, outre ses gages, soixante florins.
 »Aux cinq servantes de mes enfans, à chacune vingt florins.
 »A la servante de Madame Tontorft, cinquante florins.
 »Aux sieurs de Villiers, ministre, et Taffin, le ministre, je lesse à chacun quatre cents florins.
 »Au sieur président Taffin, aussy, je luy laisse quatre cents florins, pour quelque petit témoignage de la bonne voullonté que je luy porte.
 »Me tenant obligée à eux des bons services et bons offices que j'en ai resceus, m'assurant quy les continueront à l'endroit de mes enfans.
 »A Frommassière, gentilhomme ordinaire de nostre maison, je luy lesse trois cents florins.
 »A Pierre Aruval, mon secrétaire, deux cents florins.
 »A Piere, mon tailleur, soixante florins.
 »A mestre Hanri, servant tant pour la garde de la table, que du garde-manger, cinquante florins.
 »A France, servant à mon cartier, cinquante florins.
 »Au cocher, palefrenier et garçon de mon écurie, à chacun ungue année de leur gage.
 »A Jolitens, deux cents florins.
 »Aussy il se trouvera ung mémoire signé de ma main, d'aultres petites debtes, à quoy il plaira à monseigneur le prince de satisfaire, s'il advenoit que je n'y aie point donné ordre.

»Comme aussy, il plaira à monseigneur d'avoir esgard que j'ay bien employé sept mille florins de la rente de mes filles Elizabeth et Flandrine, dont le président Taffin a fait estat jusqu'à environ quatre mille. Et du reste, madame Tontorft a ung mémoire à quoy je les ay employé, qui est tout pour la nécessité de la maison ou extraordinaire, par le commandement de mondit seigneur, mon mari, que je supplie très humblement que le tout soit employé au prouffit des enffans, soit en les deschargeant et satisfaisant aux deniers que j'ordonne par ce présent testament; à quoy en outre, j'oblige la rente que monseigneur le duc de Montpensier, mon père, m'a accordée, en cas quy n'y seroit aultrement pourveu par mondit seigneur, mon mari, de la bonne voullonté duquel je m'asseure pour l'honneur, amitié et bon traitement que j'en ai tousjours resceu; mais quant à la rente viagère, j'entends qu'elle soit assignée sur la rente des quatrevingt mille livres que mondit seigneur mon père m'a assignée.

»Fait à Envers, ce 12 novembre 1581.

»CHARLOTTE DE BOURBON»

Un écrit du 13 novembre 1581 contient, en deux colonnes distinctes, ce qui suit^[269]:

<p><i>(De la main de la princesse.)</i></p> <p>«Je lesse ladite bague venue de monsieur l'Electeur, à ma fille Loise de Nassau.</p> <p>»Je lesse à madite fille Loise ledict miroer, venu de la royne mère du roy.</p> <p>»Je luy lesse à ma dite fille Loise le collier venu de monsieur l'archiduc.</p> <p>»Je lesse à ma fille Elisabeth la bague à pendre qui m'a esté</p>	<p><i>(D'une main autre que celle de la princesse.)</i></p> <p>«<i>Mémoire des bagues et perles de Madame.</i></p> <p>»Premièrement une bague à pendre, que monsieur l'Electeur a donnée à Son Excellence, où il y a un grand ruby cabochon, et neuf moyens, deux grands neuf moyens, deux grands diamants et six petits, deux esmeraudes, trois grosses perles et quatre moyennes.</p> <p>»Un grand miroer de cristal de roche, de la royne mère, qui est enchassé en or, avec deux diamants et six rubis, et le revers, d'un lapis gravé.</p> <p>»Ung collier de l'Archiduc, de huit diamants, cinq grand rubis, huit petits, et vingt perles, avec une croix de diamants.</p> <p>»Une bague à pendre que monsieur le conte de Lecestre dona à son</p>
--	--

présentée par monsieur le conte de Lecestre.

Excellence au baptême de mademoiselle Elisabeth, qui est faite en fasson de pigeon, garnie de plusieurs rubis et diamants.

»Je lesse à mademoiselle Charlotte de La Marck, ma niepce, ceste bague à pendre, où est mon pourtraict.

»Une bague à pendre, faite en fasson de boiste, où il y a le portrait de Madame, garni de rubis à l'entour, et, par dessus, des diamants et des rubis.

»Je lesse cette bague à ma fille Brabantine.

»Un petit oiseau couvert, les ailes et la queue de diamans, et un ruby fait en cœur au milieu, et quatre petites perles, venant de madame la comtesse de Schwartzembourg.

»Je lesse cette bague à pendre à ma fille Caterine-Belgia de Nassau.

»Une bague de ladite dame, d'un diamant, etc., etc.

»Je lesse cette bague faite en cœur à ma fille Flandrine de Nassau.

»Un cœur et un crochet d'or garni de rubis et de diamans.

»Je lesse cette bague signifiant la victoire à ma fille Elisabeth de Nassau.

»Une bague à pendre, signifiant la victoire, etc., etc.

»Je lesse cette bague d'une grande émeraude, à ma fille Loise de Nassau.

»Une bague à pendre, etc.

»Je lesse ces bracelets à ma fille Caterine Belgia.

»Une paire de bracelets d'or faicts à la fasson d'Espagne, desquels mademoiselle Elisabeth se sert.

»Je lesse ces bracelets avec pied d'Ellan à ma fille Flandrine.

»Une paire de bracelets d'or, avec pied d'Ellan, venant de monsieur l'Electeur.

»Je lesse ces bracelets à ma fille Brabantine.

»Une paire de bracelets, etc., etc.

»Je lesse cette bague à madame de Sainte-Croix, ma sœur.

»Une bague à mettre au doigt, d'une grande émeraude, venant de madame l'Électrice.

»Je lesse ceste bague à ma cousine madame du Paraquet.

»Une autre bague, etc.

»Je lesse cette bague à ma fille Loyse de Nassau.

»Une grande bague garnie d'un grand rubis et d'onze petits, venant de monsieur l'Electeur.

»Je lesse cette bague à madame la duchesse de Bouillon, ma sœur.

»Une grande bague garnie de cinq grands diamans et quatorze petits, venant de madame l'Electrice.

»Je lesse cette bague à ma fille Elisabeth.

»Une bague garnie, etc., venant de madame la comtesse de Nassau, la mère de Son Excellence.

»Je lesse cette bague à ma fille Loise de Nassau.

»Une bague garnie de neuf diamants, venant de monsieur d'Oranges.

»Je lesse cette bague à monseigneur le prince, mon mari.

»Une bague garnie d'une grande opalle et huit rubis.

»Je lesse cette bague à madame de Merre, ma sœur.

»Une pointe de diamants.

»Je lesse la table de diamants à Marie Sainte-Aldegonde. Je lesse la table de rubis à Herlau, venant de Nort-Hollande.

»Une table de diamants et une de rubis, venant de Nort-Hollande.

»Je lesse l'autre table de rubis à Horne.

»Encore une table de rubis.

»Je lesse une bague d'un petit rubi et un diamant ensemble à mademoiselle de Venneray.

»Une bague de ruby et un diamant.

»Je lesse la bague faite en rose à ma fille Elisabeth.

»Une aultre faite en rose, de quatre diamants, et un ruby au milieu.

»Je lesse la table de diamants avec quatre rubis à [ma] fille Belgia.

»Une table de diamants et quatre rubis à l'entour.

»Neuf cents perles rondes, enfilées,
revenant à ma fille Loise de Nassau.

»Ung millier de plus petites perles
rondes, à ma fille Elisabeth de
Nassau.

»Le portrait de monsieur le duc
Casimir garni de deux rubis et deux
diamants, à ma fille Belgia de
Nassau.

»Faict en Envers ce 13 novembre
1581.

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

Un autre écrit, du 15 novembre, également en deux colonnes, contient ce qui suit^[270]:

(*De la main de la princesse.*)

«Je lesse à ma fille Loise de Nassau toute la
vaiselle que j'ai aporté de France, ormis le petit
bassin rond qui est pour Cecile et Jacqueline,
avec les quatre boîtes d'argent, servant sur ma
toilette.

»Je laisse à madite fille Loise de Nassau le rang
de perles qui est sur la robe de velours noir.

»La vaisselle de Breda, si j'ai un filz, je désire
qu'elle luy demeure; aultrement, qu'elle soit
partie à mes cinq filles et à l'enfant qu'il plaira à
Dieu de me donner. Egalemeut je supplie très
humblement monseigneur le prince l'avoir
agréable; car je ne voudrois rien entreprendre
que soubz son bon plaisir.

»Je donne et lesse à ma, fille Loise ce bassin et
l'aiguière venant de l'abbé de Saint-Bernard.

»Je lesse à monseigneur le prince ce grand
goblet, qui m'a esté donné par ceulx de Zellande
pour le présant qui me fust promis, au Bril, à mes
nopces, par messieurs les estats de Hollande.

»Je lesse à ma fille Belgia la coupe couverte.

«A madame Tontorf je lesse le grand goblet
couvert, venant de l'évesque d'Utrecht.

»A ma fille mademoiselle Marie de Nassau je
lesse ceste coupe couverte, venant de ceulx de la
ville de Lire.

»A ma fille Elisabeth de Nassau je lesse ceste
coupe venant de ceulx d'Enchuysen.

»A ma fille mademoiselle Anne de Nassau je lesse
cette coupe, venant de ceulx de la ville de
Leevarden.

»De ces deux coupes dorées je lesse l'une à
madame de Sainte-Aldegonde, et l'autre à
mademoiselle de La Montaire.

»Ces deux bassins et esguières, l'une je lesse à
ma fille Belgia et l'autre à ma fille Flandrine.

»A mon fils monsieur le comte Maurice je lesse
ceste coupe venant de madame Astralle.

»A ma fille Elisabeth je lesse cest estuy venant de
l'abbé de Tougerden.

»A mes filles Flandrine et Brabantine, à chacune
six tasses blanches venant de ceulx de Tregoyer.

»D'aultant que ces six coupes venant de ceulx de
la Vere ont esté présentées à monseigneur le
prince aussy bien comme à moy, encore que

(*D'une main autre que celle de la
princesse.*)

«*Mémoire de la vaisselle d'argent de
Madame.*

»Douze grands platz et six moïens, dix-
huit assiettes, quatre petites saucières,
cadenas doré, avec une cuiller et une
fourchette, deux grands bassins dorez
par les bords, avec une esguière de
mesme, un petit bassin rond, en sa
cassolette.

»Ce que dessus, Madame l'a apporté
de France.

»Onze coupes dorées, etc. V. de Breda.

»Un bassin et une aiguière, etc.

»Grand goblet, etc.

»Coupe couverte, etc.

»Grand goblet couvert, etc.

»Coupe couverte, etc.

»Une coupe, etc.

»Une coupe, etc.

»Deux coupes dorées, etc.

»Deux bassins et aiguières, etc.

»Une coupe, etc.

»Un estuy, etc.

»Douze tasses, etc.

»Six coupes, etc.

280

281

282

mondit sieur mon mary m'a fait cest honneur de m'en accorder sa part, je lesse toutes fois en la disposition de mondit seigneur.

»Je lesse ceste coupe accoustrée d'agates à madame la comtesse de Schwartzembourg, ma sœur. »Une coupe, etc.

»A mes filles Flandrine et Brabantine, à chacune, une de ces coupes-tasses que j'ay achetées en Zellande. »Deux coupes-tasses, etc.

»A madame de Jouerre, ma sœur, cette rose d'écaille de perle. »Une rose, etc.

»A monseigneur mon père je lesse ceste grande noix des Indes, et supplie très humblement monseigneur le prince de l'avoir agréable. »Noix des Indes, etc.

»Je lesse à ma fille Brabantine ce bassin et ceste aiguère, de quoy je me sers à la chambre. »Bassin et aiguère, etc.

»A madame Tontorf ceste grande escuelle avec les bords d'argent, la petite cassolette d'argent où il y a du parfum. »Ecuelle et cassolette, etc.

»Je laisse à mademoiselle de Senneton ceste petite noix des Indes. »Petite noix des Indes, etc.

»Je laisse à mes filles Loise et Elisabeth, à chacune deux flambeaux. »Quatre flambeaux, etc.»

»Faict à Envers ce 15 novembre 1581.

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

Le 18 novembre 1581, la princesse rédigea un second testament qui, loin d'infirmier, soit celui du 12 novembre, soit les écrits des 13 et 15 du même mois, en maintint, au contraire, expressément les dispositions.

Voici le texte de ce second testament^[271].

«Au nom de Dieu, le père, le fils et le Saint-Esprit, amen.

»Comme ainsy soit qu'à toute personne est ordonné de mourir, et qu'il n'y a rien plus incertain que le jour de la mort, et qu'il est expédient, pour attendre ce jour-là avec plus de repos et contentement d'esprit, de disposer, de bonne heure, et ce, pendant que Dieu en donne le moïen, de sa maison, en faisant déclaration de ce que l'on desire estre gardé et observé après la mort, et singulièrement en la conduite et gouvernement de ses enfans, et assignation des biens que Dieu donne;

»Nous, Charlotte de Bourbon, par la grâce de Dieu princesse d'Orange, estant en bon sens et quant à l'esprit, et en bonne santé et disposition de corps, grâces à Dieu, desirant, cependant que Dieu nous en donne le moïen, pourvoir à ce que nous pouvons, selon droict, disposer et ordonner, afin qu'après nostre décès noste intention puisse estre ensuivie et mise à exécution, et par mesme moïen soit ostée toute occasion de débats et dissensions, et ce, d'aultant plus que, par le contract de mariage fait avec monseigneur le prince, n'y est assez clairement pourveu, avons, à ces fins, déclaré et ordonné, déclarons et ordonnons, en toutes les meilleures manières, voyes et formes que possible nous est de faire, pour nostre dernière volonté et testament ce qui s'en suit.

»Premièrement, je rends grâces à Dieu, mon père, qui par sa grande miséricorde m'a illuminée en la cognoissance de sa sainte volonté et m'a donné assurance de mon salut et de la vie éternelle, par les mérites infinis de Jésus-Christ, son fils, vray Dieu et vray homme, mon seul sauveur et rédempteur, advocat et médiateur, de ce que me conduisant et fortifiant par son Saint-Esprit, il m'a retirée en son église, et en icelle fait la grâce de l'invoquer en esprit et vérité avecq les autres fidèles, ouïr sa parole et communiquer aux saintz Sacremens, me confirmant de plus en plus en la congnoissance et assurance de son amour envers moy et de mon ellection à salut et vie éternelle, dont aussi protestant que mon desir et espérance certaine est de vivre et mourir en ceste foy. Sur cet appuy et fondement, je recommande mon esprit ès mains de Dieu, mon père, le priant n'avoir esgard à la multitude de mes pêchés, ains de me regarder en la face de son fils bien-aimé, Jésus-Christ, et en me les pardonnant, par les mérites de sa mort, me revestir de sa justice pour, en faveur de luy, me recognoistre son enfant bien-aimé, et me recevoir en la jouissance de la vie et gloire qu'il a préparée à tous ses esleuz en son royaume éternel.

»Après, j'ordonne et veux que mon corps soit ensevely avecq toute modestie et honnesteté, selon qu'il plaira à monseigneur le prince en disposer, pour attendre le jour bien heureux de la résurrection, auquel je croy certainement que, par la puissance et grâce de Jésus-Christ, il ressuscitera corps glorieux, incorruptible et immortel, pour, mon esprit réuni avecq mon corps jointement, estre eslevée audevant de Jésus-Christ et receue, pardessus tous les cieus, en la possession désirée de l'accomplissement du bien et gloire, que j'attends, en la

compagnie des justes, avecq les saints anges, lorsque Dieu sera toutes choses en moy comme en ses autres enfans, par Jésus-Christ.

»Touchant les enfans que Dieu m'a donnez et autres qu'il lui plaira me donner à l'advenir, mon désir et intention est qu'ils soient nourriz et eslevez et soigneusement endoctrinez en la cognoissance et crainte de Dieu et en la foy de Jésus-Christ, nostre sauveur; et, comme c'est le principal et le plus excellent trésor que je leur sçaurois demander à Dieu, ainsy je me confie entièrement que monseigneur le prince en portera le soing convenable et y pourvoira selon le zèle que Dieu luy a donné à sa gloire, et le devoir de père envers ses enfans; de quoy aussy je le prie très humblement et de tout mon cœur.

»Et quant aux biens qu'il a pleu et plaira à Dieu me donner à l'advenir, meubles et immeubles, je veux et ordonne, qu'en premier lieu, soit prinse d'iceulx la somme de six cents florins, pour une fois, et donnée ès mains des diacres de l'église réformée en laquelle Dieu m'appellera, pour estre par eux distribuée aux pauvres membres de Jésus-Christ.

»*Item* que d'iceulx biens ma fille Louyse prenne par préciput dix mille francs, monnoye de France, en considération que mes aultres filles qu'il a pleu à Dieu me donner ont esté advantagées, de mon vivant, chacune de certaynes rentes quy leur ont esté données; ordonnant et nommant, en tout le reste de mesdits biens, pour mes héritiers légitimes mes cinq enfans, à sçavoir Louyse, Elisabeth, Catherine, Flandrine et Brabantine, et celuy duquel j'espère que Dieu, en brief, me délivrera; voulant que lesdits biens soient despartis entre mesdits six enfans également. Et, advenant que l'un d'eux mourust avant estre parvenu en aage pour disposer de sa part, et mesme, estant en aage, sans en avoir disposé et sans enfans, je veux et ordonne que mes autres enfans succèdent en icelle également; suppliant, au reste, monseigneur le prince que ce qui se trouvera déclaré et disposé par moy en deux codicilles et deux autres mémoires contenant disposition de mes bagues et vaisselles, signez de ma main, soit observé et exécuté, tout ainsi que si chacun point et ordonnance desdits codicilles estoit expressément inséré et couché par escript en cestuy mien testament et dernière volonté, et que pour fournissement et accomplissement du contenu és dits codicilles soit employé ce qui me sera deub des rentes qui m'ont été assignées par monseigneur mon père et monsieur mon frère; ordonnant, en outre, que monseigneur le prince jouisse de tout ce qui m'appartient ou escherra, ou à mesdits enfans, pour ayder à les entretenir honnestement; priant mondit seigneur le prince, en cas que le moïen ne fust suffisant de mon costé, vouloir pourvoir à ce qui sera besoing pour leur entretenement, et que, de ce qu'il jouira appartenant auxdits enfans, il y ait assurance sur quelque sienne terre, et que, venant à l'aage de quinze ans, sera à chacun d'eux délivré sa part purement et librement; et advenant sa mort avant que lesdits enfans ayent atteint ledit aage, que le bien à eux appartenant soit incontinent mis à proffict, à leur advantage le plus grand et le plus asseuré que faire se pourra; suppliant très humblement monseigneur le prince ordonner, avant sa mort, gens propres et tels qu'il trouvera convenir, affin d'y pourveoir; rappelant, pour conclusion, toutes autres ordonnances et dispositions précédentes, si aucunes se trouveront, et me réservant la liberté d'ajouter, changer ou diminuer ce que dessus, si Dieu m'en donne le moïen et vollonté.

»En tesmoignage et pour confirmation de tout ce que dessus, nous avons signé la présente de nostre propre main et cacheté du cachet de nos armoiries, ensemble prié les tesmoins soubz nommez de le soubzsigner.

»Faict à Anvers le 18^e jour de novembre 1581,

CHARLOTTE DE BOURBON.
JEAN TAFFIN.^[272]
MATTHIAS DE LOBEL.
GODEFROY MONTENS.^[273]
JACOB VAN WARHKENDOUCK.^[274]
C. DE MOY.^[275]»

Charlotte de Bourbon n'avait écouté que son cœur, en rédigeant les divers écrits que nous venons de faire connaître: aussi, dès qu'elle les eut signés, put-elle, en paix avec sa conscience, se reposer dans l'ineffable sentiment d'un grand devoir accompli sous le regard de Dieu.

Ignorant s'il lui serait accordé le bonheur d'avoir désormais un enfant de plus à aimer, elle se soumettait, sur ce point comme sur tous autres, à une volonté suprême, et attendait avec calme ce que déciderait, à son égard, le Dieu dont les dispensations sont toujours, pour ses fidèles serviteurs, celles d'un père miséricordieux.

La dispensation dont bientôt elle fut l'objet devint pour elle une source de douces émotions, alors qu'elle put serrer dans ses bras le nouvel enfant que Dieu lui accordait.

Le *Mémoire sur les nativités des demoiselles de Nassau* contient à cet égard, la mention suivante: «Samedy, le 9^e jour de décembre 1581, à trois heures du matin, madite dame accoucha, en Anvers, de sa sixiesme fille, qui fut baptisée audit temple du chasteau, le 25^e de fevrier ensuyvant, et nommée *Amélie* par madame de Mérode, au nom de madame l'électrice palatine, vefve, et par madamoyselle d'Orange, fille de son Excellence, au nom de madame la comtesse de Meurs, et par messieurs du magistrat de la ville d'Anvers, qui luy

accordent une rente de deux mille florins, par an, sa vie durant.»

A quelques jours de là, Charlotte de Bourbon eut la satisfaction d'apprendre que son cousin le prince de Condé se proposait de venir, dès que les circonstances le permettraient, dans les Pays-Bas, pour s'y associer aux généreux efforts de Guillaume de Nassau en faveur des populations, au sein desquelles il s'agissait d'assurer l'ordre et la liberté. Trop faible encore, depuis la naissance de sa fille Amélie, pour pouvoir écrire à son cousin, la princesse dut laisser Guillaume adresser, seul, à Condé, les lignes suivantes^[276]:

«... J'ay esté bien aise d'avoir cogneu la bonne intention qu'il vous plaist avoir de nous venir veoir, sur ce printemps, mais principalement de ce qu'il a pleu à Son Alteze^[277] vous en escrire et vous en prier, espérant que par ce moyen vous aurez avec le contentement de Sa Majesté, plus de facilité à dresser ce qui sera nécessaire pour une si louable entreprise. Quant à ce qui me touche en particulier et à messieurs les estatz, je vous supplie vous assurer qu'il ne peult venir prince en ce pays qui y soit mieulx venu, et auquel nous desirions faire plus de service; mesmement cognoissant, qu'oultre l'affection que vous avez au service de Son Alteze et la bonne volonté que vous portez au bien et repos de ce pays, aussi que le desir de maintenir la querelle que nous soutenons, pour avoir reçu en ces pays la religion, vous convie davantage à vouloir prendre ceste peine et nous secourir; ce qui nous rend aussy plus obligez vers vous pour vous en rendre humble service. J'eüsse bien desiré que je vous eüsse pû, avec ceste responce, envoyer une seconde lettre de la part de Son Alteze; mais voiant que sa venue est encores différée pour quelque temps, d'aultant que je dépêche un courrier vers le roy de Navarre, pour le supplier de nous laisser encores quelque temps icy monsieur Duplessis (Mornay), je n'ay voulu laisser ceste occasion sans vous escrire pour vous remercier bien humblement de vostre bonne affection qu'il vous plaist me communiquer, et vous supplier me tenir en vos bonnes grâces, auxquelles je me recommande bien humblement, priant Dieu vous donner, en bonne santé, heureuse et longue vie. D'Anvers, le 24^e jour de décembre 1581.

«Vous excuserez, s'il vous plaist, ma femme, si elle ne vous escript, à cause que, depuis peu de jours, elle est accouchée de sa sixiesme fille.

»Vostre bien humble serviteur et amy,
»GUILLAUME DE NASSAU.»

La princesse d'Orange, s'étudiant, plus que jamais, à entourer son père de prévenances délicates, avait tenu à ce que l'aînée de ses petites-filles fit hommage au duc de Montpensier du premier ouvrage à la main qu'elle aurait appris à confectionner. Cet ouvrage était une ceinture, dont l'envoi fut accompagné de quelques lignes de l'enfant à son grand-père.

Le duc, dont le cœur, sous la pieuse et douce influence de Charlotte, s'épanouissait enfin dans les saintes affections de famille, fut vivement ému à la réception de ce cadeau, témoignage touchant des tendres sentiments, non seulement de sa petite-fille, mais encore et surtout de la princesse, sa fille. Aussi, s'empressa-t-il d'adresser à Louise-Julienne l'affectueuse lettre que voici^[278]:

«Ma petite-fille, vous n'avez pas peu fait, en si tendre aage que le vostre, d'avoir si bien commencé à apprendre le lassis, que j'ay congneu par la ceinture de belle soye violette et bordée d'une dentelle d'argent, que vous m'avez envoyée; et donnez bien par là à congnoistre que vous désirez bien apprendre quelque chose et gagner de la sagesse, puisque vous vous en donnez déjà. Ce sera le plus grand contentement que je pourray, avec voz père et mère, jamays recevoir, comme ce m'en a esté que m'avez desdié vostre premier ouvrage dudit lassis. Vous ne l'eüssiez sceu adresser à personne qui le tienne plus cher, ny qui vous ayme plus que moy, tant pour ce que vous estes ma petite-fille, que aussy vous portez mon nom et estes ma fillole. Volontiers j'emploieray ce vostre présent pour me servir de ceinture sur ma robbe de nuict, selon que m'avez mandé le desirer, afin que je me souviene de vous. Je ne laissoys pas pour cela d'en avoyr mémoire; mais ce m'en est tousjours d'aultant plus d'occasion, et vous en remercyé, en attendant qu'il se présente quelque commodité plus seure et certaine que ceste cy pour vous envoyer ung autre présent que j'ay affection de vous faire, en récompense de celluy-là, et pour voz estrennes. Cependant aymez-moy bien tousjours; et je prieray Dieu vous donner, ma petite-fille, accroissement en toutes perfections et vertus, avecq sa sainte grâce.

»De Champigny, ce 8^e jour de janvier 1582.
»Vostre bien bon grant père,
LOYS DE BOURBON.»

Cinq semaines plus tard, Charlotte de Bourbon eut la joie de revoir, à Anvers, le prince Dauphin, son frère, qui venait d'Angleterre avec le duc d'Anjou.

Ce dernier, dont le projet de mariage avec la reine Élisabeth rencontrait, quant à sa réalisation, de sérieuses difficultés, avait pris le parti de répondre enfin à l'appel qui lui était adressé des Pays-Bas, pour y être proclamé duc de Brabant; et il s'était embarqué à Douvres, le 9 février, avec une suite nombreuse de seigneurs anglais, à la tête desquels figuraient Robert Dudley, comte de Leicester, l'amiral Charles Howard, divers lords et chevaliers. Au nombre de ces derniers était Philippe Sidney.

François de Bourbon, dans une lettre adressée d'Anvers, le 20 février 1582, au duc de Montpensier, son père, rendait compte, en ces termes, de l'arrivée du duc d'Anjou dans les Pays-Bas et de la réception qui venait de lui être faite^[279]:

«Monseigneur, par mes dernières lettres, je vous ay averty du partement de Son Altesse, d'Angleterre, pour s'en venir en ce bas-païs, où elle est arrivée avec toute sa troupe, à fort bon port, grâce à Dieu, et sans avoir senti aucun mal ny tourment de la mer, laquelle l'on n'a veu, il y a longtemps, plus tranquille, pendant deux jours et deux nuits que nous y avons demeuré. Sadite Altesse mit pied en terre à Flessingue, il y eut samedi huit jours, où se trouvèrent, l'attendant, messieurs les princes d'Orange, d'Espinoy, et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes du païs. Le lendemain s'en alla à Middelbourg et y fit son entrée; et, après y avoir séjourné quatre ou cinq jours, s'en est venu en ceste ville, où il entra le jour d'hier, ayant fait le serment entre les mains de messieurs des estats, et receu le leur, en un théâtre qui estoit dressé hors la porte de ladite ville. Tous les principaux habitans d'icelle, présens avec les princes et seigneurs susdits, qui le vestirent du manteau de Duc, et puis après lui rendirent hommage de vassaux et sujets; et, cela fait, le conduisirent en ladite ville, qui estoit si pleine de triomphes et magnificences, qu'il me seroit impossible de les vous raconter particulièrement, tant pour leur singularité, que pour le grand nombre d'icelles; qui me fera vous supplier très humblement, monseigneur, de m'en vouloir excuser; et, en attendant que j'aye l'honneur de vous voir, me faire tant de grâce, que de me mander de vos nouvelles, qui ne seront jamais meilleures que je le souhaite, priant Dieu, etc., etc.»

293

On peut aisément se faire une idée du charme que Charlotte de Bourbon éprouva à s'entretenir avec son frère, après une longue séparation, et à lui exprimer combien elle était heureuse du changement qui s'était opéré dans les sentiments du duc de Montpensier et de l'affection qu'il lui montrait. En sœur reconnaissante, elle se plaisait à rappeler à François de Bourbon tout ce dont elle lui était redevable, sous ce rapport: et alors, que de tendres effusions, que de touchantes paroles adressées à ce frère dont les démarches et la correspondance avaient été pour elle un appui, durant les longues années d'expectative et de perplexité que, comme fille, elle avait eu à traverser.

En présentant ses six petites filles à François de Bourbon, elle ne manqua pas de lui dire quelle joie leur aînée avait éprouvée en recevant la lettre que le duc, son grand-père, avait bien voulu lui adresser, le 8 janvier. Il y eut plus; car Louise-Julienne confirma à son oncle, en un langage animé, tout ce que sa mère lui avait révélé sur ce point.

Vivement touché de l'excellent accueil qu'il recevait de sa sœur, François de Bourbon le fut également de celui que Guillaume de Nassau s'empressa de lui faire. Aussi, Charlotte de Bourbon éprouva-t-elle une douce satisfaction à constater immédiatement la cordialité des rapports désormais établis entre son frère et son mari.

294

Que n'avait-elle aussi auprès d'elle, à Anvers, la duchesse de Bouillon et ses trois enfants! sa satisfaction s'en fût singulièrement accrue; mais des devoirs impérieux retenaient alors au loin cette sœur à laquelle elle était, ainsi qu'à ses enfants, si tendrement attachée.

A la même époque, le comte de Leicester profita de son séjour à Anvers, quelque court qu'il fût d'ailleurs, pour entretenir avec le prince et la princesse d'Orange des relations directes, ajoutant un nouveau prix à celles qui, jusqu'alors, n'avaient été effleurées que par voie de correspondance.

En voyant les enfants de la princesse, le comte avait fait preuve d'une bienveillance particulière pour Elisabeth, filleule de la reine d'Angleterre, circonstance que bientôt Charlotte de Bourbon eut occasion de relever avec une délicatesse toute maternelle, dans sa correspondance avec Leicester.

Deux lettres, l'une du prince, l'autre de la princesse, adressées à ce haut personnage peu après qu'il les eut quittés, témoignent de la consolidation réelle de leurs relations avec lui.

Guillaume de Nassau écrivait au comte le 5 mars 1582^[280].

«Monsieur, nous sommes encore en l'estat, en ce païs, que vous nous y avez laissez, et j'espère que les affaires s'y conduiront tellement, que ce sera au service et contentement de Sa Majesté et de Son Alteze; à quoy j'acheveray de m'emploier de toute ma puissance, suyvant le commandement qu'il a pleu à Sa Majesté me faire. J'espère, Monsieur, que vous serez arrivé en bonne prospérité en Angleterre; ce que je désire qu'il vous plaise me faire cet honneur de me donner à entendre par voz lettres, comme aussy je vous suplye m'entretenir, en ce pays, en la bonne grâce de Sa Majesté. Quant à vous, Monsieur, je suis bien aise d'avoir eu cette faveur d'avoir l'accomplissement de votre connoissance, que j'avois commencé de sentir par voz lettres, et me sens tellement vostre obligé, pour l'amitié et honnesteté qu'il vous a pleu me démontrer, que je m'estimeray heureux si je puis avoir l'occasion de faire chose qui soit agréable pour votre service, et vous supplye, Monsieur, de bon cœur, de m'y vouloir employer, etc., etc.

295

»Vostre bien humble serviteur et amy,
»GUILLAUME DE NASSAU.»

On venait d'apprendre, à Anvers, l'heureuse arrivée de Leicester en Angleterre, après une

traversée dangereuse, lorsque Charlotte de Bourbon lui adressa le 9 mars, la lettre suivante^[281].

«Monsieur, encore que je me soie depuis longtemps ressentie obligée à vous faire service, pour tant de faveurs et bons offices qu'il vous a tousjours pleu me départir, si est-ce que, depuis avoir cest heur et bien de vous veoir je me suis trouvée redevable de nouvelles et très grandes obligations pour tout l'honneur et amitié que vous avez fait paraître à *ma petite-fille* et à moy, dont je ne perdray jamais la mémoire; et desireroys infiniment, Monsieur, que Dieu me fîst la grâce de me pouvoir emploier en chose qui vous fût agréable; vous suppliant très humblement de croire que ma volonté y est bien dédiée, attendant les occasions de vous le pouvoir témoigner par quelque bon service. Au reste, Monsieur, je vous assure que j'ay loué Dieu de ce qu'il luy a pleu, en vous préservant du danger auquel vous avez esté, vous reconduire auprès de Sa Majesté, en bonne disposition; ce qui nous a tous fort resjouis, pour la crainte en laquelle nous avons esté jusques à ce qu'en aïons receu assurées nouvelles, lesquelles ne peuvent estre meilleures que je le désire; me recommandant sur ce, bien humblement, à vostre bonne grâce, et priant Dieu vous donner, Monsieur, en bien bonne santé, heureuse et longue vie. D'Anvers, ce 9 de mars 1582.

296

»Monsieur, je vous supplie de me permettre de faire mes très affectionnées recommandations à monsieur de Sidney vostre cousin^[282].

»Vostre humble et plus affectionnée à vous faire service,

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

La princesse d'Orange, entourée alors, à Anvers, de son mari, de ses enfants, de son frère, et d'amis français, tels que M. et M^{me} de Mornay, et que le jeune comte de Laval^[283], mettait son bonheur à leur faire sentir toute l'étendue de son affection pour eux, et à jouir de celle dont ils lui donnaient des preuves journalières. Après les perplexités qui, tant de fois, avaient agité son esprit et son cœur, elle commençait à goûter un calme auquel elle aspirait depuis longtemps, et dont le maintien pouvait contribuer au rétablissement de sa santé fortement altérée, lorsque, tout à coup, un épouvantable attentat vint déchirer son âme, en la frappant dans ses affections les plus chères, anéantir le peu de forces physiques qui lui restaient et mettre prématurément un terme à sa noble existence.

297

La marche de faits profondément douloureux va se précipiter ici avec une extrême rapidité.

298

CHAPITRE XI

Attentat commis par Jauréguy sur la personne de Guillaume de Nassau.—Paroles de Guillaume.—Soins que lui donne Charlotte de Bourbon.—Émotion générale causée par l'attentat.—Lettres des états généraux aux provinces et aux villes de l'Union.—Générosité de Guillaume à l'égard de deux des complices de Jauréguy.—Prières pour demander à Dieu la guérison de Guillaume.—Lettre de Guillaume aux magistrats des villes de l'Union.—Amélioration de son état suivie d'une rechute.—Désolation de la princesse.—Propos outrageants tenus sur elle et sur le prince par Farnèse et par Granvelle.—Guillaume est hors de danger.—Lettre de la princesse au comte Jean.—Service d'actions de grâces.—Dernière maladie de la princesse.—Sa mort.—Ses obsèques.—Deuil général.—Lettres de Guillaume à Condé et du duc de Montpensier à Louise-Julienne de Nassau.—Conclusion.

Le dimanche 18 mars 1582, Guillaume de Nassau, après avoir, le matin, assisté au prêche, vient, dans la citadelle où il a établi sa demeure, de retenir à dîner les comtes de Laval et de Hohenlohe, Henri Gouffier de Bonnivet, Roch de Sorbier, sieur des Pruneaux, et quelques autres gentilshommes. A sa table doivent aussi s'asseoir ses enfants et deux de ses neveux, fils du comte Jean.

Le prince, ayant l'habitude de dîner, le dimanche, en public, les hallebardiers de service dans la salle à manger remarquent, parmi les spectateurs qui s'y sont introduits et dont la contenance est parfaitement convenable, un jeune homme de mauvaise mine qui s'approche indiscrètement de la table: ils le repoussent dans la direction d'une porte auprès de laquelle il se fixe. Au moment où, à l'issue du dîner, le prince, suivi de ses convives, se dirige vers sa chambre et s'arrête devant une tapisserie qu'il fait considérer au comte de Laval, le jeune homme dont il s'agit obtient d'un hallebardier qu'il le laisse, sous le prétexte d'une requête à présenter au prince, s'approcher de celui-ci; et aussitôt il décharge, à bout portant, sur Guillaume un pistolet^[284], dont la balle l'atteint au-dessus de l'oreille droite et franchit le palais, près de la mâchoire supérieure, sans léser la langue ni les dents. Étourdi d'abord du coup, le prince revient promptement à lui, se sent blessé, s'aperçoit que le feu est à ses cheveux, et, au milieu du tumulte causé par l'attentat commis sur sa personne, s'écrie qu'on doit s'abstenir de tuer l'assassin; qu'il lui pardonne; mais déjà le misérable a succombé sous les coups d'épées et de hallebardes que les assistants lui ont portés^[285].

299

Guillaume, se croyant frappé à mort, dit aux seigneurs français, qui l'entourent: «Ah! que

Son Altesse perd un fidèle serviteur.» Puis, s'adressant au bourgmestre van Aelst, il ajoute: «S'il plaît à Dieu, mon Seigneur, de m'appeler à lui, dans cette conjoncture, je me soumetts à sa volonté avec patience, et je vous recommande ma femme et mes enfants.»

Sa femme....! à quelles poignantes angoisses n'est-elle pas, alors, en proie! vainement s'efforce-t-elle de les surmonter: elle succombe sous leur poids, s'affaisse, et ne se relève d'un évanouissement, que pour retomber dans un autre^[286].

Ses enfants....! éperdus, atterrés, fondent en larmes et jettent des cris de détresse.

L'un d'eux cependant, Maurice de Nassau, avec une présence d'esprit au-dessus de son âge, fait immédiatement explorer, sous ses yeux, le cadavre et les vêtements de l'assassin. On trouve sur lui un poignard, des heures, un catéchisme de jésuite, des tablettes, un paquet de lettres, des *agnus Dei*, une médaille à l'effigie du Christ, une image de la Vierge, un petit cierge de couleur verte, deux pièces de peau. Toutes les lettres et les tablettes sont en langue espagnole. Ces dernières contiennent des transcriptions de prières et de vœux adressés à Jésus-Christ, à la Vierge, à l'ange Gabriel, afin qu'ils favorisent l'entreprise de l'assassin^[287].

De l'exploration de ces divers objets ressort la preuve que le coupable et les instigateurs de son crime sont espagnols.

Marnix de Sainte-Aldegonde se hâte d'informer de cette circonstance capitale les magistrats d'Anvers, ainsi que le duc d'Anjou, et l'agitation qui régnait dans la ville commence à se calmer. On ne tarde pas à connaître le nom de l'assassin (Juan Jauréguy), et l'on réussit à arrêter deux de ses complices, Venero et Timmermann.

Cependant la princesse, dont l'énergie morale est toujours à la hauteur d'un devoir sacré à remplir, parvient à maîtriser, dans une certaine mesure, ses douloureuses émotions; et, dès qu'elle a recouvré assez de force physique pour se tenir au chevet du lit de son mari, elle s'y établit et lui prodigue les plus tendres soins, le soutient de ses ferventes prières.

Deux femmes d'élite l'assistent, en amies dévouées, dans l'accomplissement de sa sainte tâche: l'une est la comtesse de Schwartzenburg, sœur du prince^[288], l'autre, M^{me} Ph. de Mornay.

Écoutons de Mornay nous retraçant une scène solennelle qui se passa, en présence de sa femme et de la princesse, peu après l'attentat commis par Jauréguy:

«Il est digne de mémoire, dit-il^[289], que monsieur le prince se croyant mort il fut consolé par le sieur de Villiers, Pierre Loiseleur, son ministre; et, comme n'espérant plus rien de sa vie, se dispensa de la défense que les médecins lui avaient faite de parler. S'enquérant donc quel compte il pourroit rendre à Dieu de tant d'excès commis en la guerre, de tant de sang répandu, il (de Villiers) lui disoit qu'il avoit fait la guerre sous l'empereur Charles, et, qu'étant commandé par son prince légitime, il n'en étoit pas tenu. Pour les guerres civiles aussi, démenées pour une juste querelle, soit de la religion, soit de la patrie, y ayant apporté une bonne conscience, que tout cela étoit couvert de la justice de la cause. Lors le prince: *A la miséricorde, monsieur de Villiers, mon ami! à la miséricorde, à la miséricorde!! c'est là mon recours, et n'y en a point d'autre!*—Ma femme y étoit présente avec madame la princesse d'Orange, en cette extrémité.»

De Mornay dit encore^[290]: «Pendant l'incertitude de cette blessure, n'est point croiable en quel soin en étoit tout ce peuple. Cette grande place entre la ville et la citadelle, dès le point du jour, étoit pleine de personnes de tout sexe, âge et condition, qui se venoient enquérir de son état; vraye récompense de ce qu'il avoit travaillé pour ce peuple.»

Les états généraux, qui, le jour même de l'attentat, s'étaient empressés d'en informer par écrit les magistrats de Bruges, leur adressèrent, dès le lendemain, 19 mars, les informations suivantes^[291]:

«Nobles seigneurs, nous ne doutons nullement que vous ne soyez desirieux de connaître comment les choses se sont passées ici, depuis la nouvelle que vous avez reçue hier de la tentative d'assassinat sur la personne de Son Excellence. En conséquence, nous n'avons pas voulu nous dispenser de vous mander par la présente que quelques complices de l'assassin ont été arrêtés ici hier, et que la situation de Son Excellence n'est jusqu'à présent, Dieu en soit loué, pas empirée. D'après l'opinion et le jugement des médecins et des chirurgiens, la blessure n'est pas mortelle, à moins, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'une fièvre ou une autre maladie ne vienne s'y joindre. L'assassin ayant été tué sur la place, on transporta immédiatement son cadavre sur un échafaud, devant l'hôtel de ville, où on le reconnut comme étant celui de Jean Jauréguy, sous-caissier du sieur Gaspard Anastro, marchand espagnol, parti d'ici, selon la rumeur publique, mercredi dernier, pour Calais. Aussitôt on arrêta, à son domicile, tous les domestiques qui s'y trouvèrent, et entr'autres un prêtre qui a avoué avoir entendu, hier avant midi, la confession du meurtrier et lui avoir administré la communion, après qu'il l'eut absous du crime qu'il se proposoit de commettre. De plus, il a encore avoué que, pendant la semaine passée, il a dit, tous les jours, la messe et des prières pour la réussite du projet. Et afin de donner à l'assassin plus de force pour accomplir son crime, ce prêtre lui avait attaché au cou un *agnus Dei* et un petit cierge béni, sous lequel étoit lié un billet renfermant divers caractères inconnus; tous ces objets ont été trouvés sur le meurtrier. On a encore accusé de complicité, ou du moins comme paraissant ne pas avoir

ignoré le complot, un autre caissier appartenant à la même maison, ainsi qu'un sieur Adrien de la Maça et son domestique. Ils sont tous arrêtés et on les interroge sévèrement, il est à espérer qu'on découvrira encore d'autres coupables. Conformément aux ordres de Son Altesse, quelques-uns d'entre nous ont été désignés pour assister, conjointement avec le magistrat de cette ville, à l'interrogatoire des prisonniers. Nous ne manquerons pas de vous informer de ce qui sera fait plus tard, et de ce que nous devons penser de cette conspiration.»

304

L'instruction de l'affaire fut rapidement conduite: Venero et Timmermann furent condamnés à mort, le 27 mars, et exécutés le lendemain.

Avant leur exécution, Guillaume de Nassau, toujours généreux à l'égard de ses ennemis, avait écrit à Marnix de Sainte-Aldegonde^[292]: «J'ay entendu que l'on doit demain faire justice des deux prisonniers estant complices de celui qui m'a tiré le coup. De ma part, je leur pardonne très volontiers de ce qu'ils me peuvent avoir offensé; et s'ils ont peut-estre mérité un chastoy grand et rigoureux, je vous prie vouloir tenir la main, devers messieurs les magistrats, qu'ils ne les veuillent faire souffrir grand tourment, et se contenter, s'ils l'ont mérité, d'une courte mort.»

Charlotte de Bourbon se releva un peu de son abattement, en recevant des médecins et chirurgiens l'assurance que la blessure du prince quoique grave, ne leur inspirait cependant pas de sérieuses inquiétudes: «Il avoit la veue et la parole bonnes, l'entendement et le jugement bien certains; et luy estant défendu de parler beaucoup, il escrivoit ferme et bien courant^[293].»

Des prières extraordinaires, pour demander à Dieu la guérison du prince, avaient été dites dans toutes les églises d'Anvers, en présence d'une foule émue, à laquelle s'étaient joints les membres des états généraux.

«Icy, écrivait un contemporain^[294], parut l'affection du peuple d'Anvers envers ce débonnaire prince. Après ce détestable coup, toute la ville print le sac et la cendre, humiliée devant Dieu en jeunes, en prières, en oraisons. Les églises françoises et flamandes retentirent en pleurs et gémissemens, pour sa guérison. Des larmes de contrition et de repentance y furent répandues abondamment, et cette action fut célébrée avec tel zèle et dévotion, l'affluence et l'attention y furent si grandes, que, dès le matin jusqu'au soir, on demeura dans les églises.»

305

Quoi de plus beau, de plus grand dans la vie d'un peuple, que cet élan de tant d'âmes vers Dieu, en des circonstances empreintes d'une telle gravité! Aussi, quels sentiments de gratitude ce magnifique élan n'inspira-t-il pas au noble cœur de Charlotte de Bourbon!

Ces sentiments furent partagés par le prince, son mari.

Vivement touché de l'ardente sympathie dont il était l'objet, il adressa, le 23 mars, aux magistrats des villes et de l'Union, des lettres, dont on rencontre un spécimen dans celle que reçurent de lui, vers cette époque, les représentants de la ville d'Ypres; elle portait^[295]:

«Nobles, honorables, savants, discrets et bons amis, nous ne doutons nullement que vous n'ayez été informés du malheur qui nous est arrivé, dimanche dernier, et nous sommes convaincus que vous en avez été vivement peïnés. Mais, puisque telle a été la volonté de Dieu, il est juste que nous supportions avec reconnaissance ce qu'il a bien voulu nous envoyer; et, quoique la main du seigneur nous ait atteint, nous espérons cependant qu'il nous sauvera. Sa colère contre nos ennemis s'étant encore accrue pour un crime aussi abominable, peut-être daignera-t-il manifester d'une manière éclatante sa miséricorde pour son peuple. Quant à nous, à en juger d'après l'état que présente la blessure, et d'après l'avis que les médecins et chirurgiens peuvent émettre dans cette circonstance, nous avons grand espoir de guérir et de revenir à la santé, sans qu'il y ait beaucoup d'apparence de blessure. Ainsi, avec l'aide de Dieu, nous espérons pouvoir, de nouveau et dans peu de temps, prêter à Son Altesse notre appui et nos services, pour le bien-être et la conservation de ces pays. Nous sommes heureux que Dieu ait accordé aux pays d'en ça un prince aussi brave et aussi vertueux que l'est Son Altesse. Si, par la volonté de Dieu (car nous sommes soumis à tous les accidents et à tous les maux qui affligent l'humanité), nous devons quitter ce monde, nous vous prions de conserver toujours à Son Altesse votre respect et votre obéissance, de ne pas perdre courage, et surtout de vous tenir en garde contre les menées des ennemis, qui ne manqueront certainement pas de mettre tout en œuvre pour accomplir sur vous leurs perfides desseins. A cette fin, nous vous avons conseillé maintes fois de prendre de bonnes mesures pour leur résister, en donnant vos avis aux villes vos voisines et en les exhortant à la persévérance.

306

»Nobles, honorables, savants, discrets et bons amis, nous vous recommandons à Dieu. D'Anvers, le 23^e jour de mars 1582.

»Comme nous avons d'abord signé les présentes, le 23 de ce mois, nous ne voulons pas manquer de vous informer également, qu'avec l'aide de Dieu, nous éprouvons, de jour en jour, de l'amélioration.»

Cette amélioration se soutint jusqu'au 31 mars, jour auquel se déclara une hémorragie que, pendant quelque temps, on ne put réussir à arrêter.

307

A la vue de cette sinistre hémorragie, Charlotte de Bourbon éprouva l'une de ces

commotions violentes qui compromettent, au plus haut degré, les derniers ressorts d'un organisme graduellement affaibli par la souffrance. Frappée au cœur, elle suppliait Dieu de la soutenir, au milieu de ses indicibles angoisses, dans l'accomplissement de son ministère de compagne dévouée et de consolatrice, alors surtout qu'elle entendait Guillaume, qui ne se faisait aucune illusion sur la gravité de sa rechute, parler de sa mort comme prochaine.

Dans son abnégation illimitée, la princesse était prête à tout sacrifier, même sa vie, pour que les jours de son mari fussent épargnés.

Ils le furent, en effet, alors, d'une manière inopinée.

De Thou prétend^[296] que tous les remèdes ordinaires ayant été inutilement employés, Léonard Botal, de la ville d'Asti, médecin du duc de Brabant, conseilla de boucher la plaie avec le pouce, et de faire succéder continuellement diverses personnes, les unes aux autres, pour la fermer, de cette manière; qu'on eut recours au procédé qu'il indiquait, et, qu'au bout de quelques jours la plaie se ferma.

Mais Duplessis-Mornay, qui ne quittait pas le prince, et était dès lors en position d'apprécier la nature et l'efficacité des soins qui lui étaient donnés, fournit sur le point dont il s'agit un renseignement à la précision duquel il y a lieu de s'attacher exclusivement^[297].

«La vérité est, dit-il, que le coup de pistolet tiré de si près, avait cautérisé le rameau de la veine jugulaire, en le perçant, et par conséquent étanché le sang, jusques à ce que l'escarre tomba! Mais ce ne fut pas l'invention de Botal qui la fit fermer; car, quelque bien qu'on y tint les pouces, le sang tombait par le dedans, tellement qu'en un matin, je lui en vis rejeter par la bouche plus de cinq livres; mais les chirurgiens, par mégarde, ayant poussé une *tente* en la playe, oincte de quelques onguens, plus avant qu'ils ne vouloient, et ayant en vain tâché de la retirer, au bout de quelques jours, nature avec un peu d'ayde la repoussa, et y fut trouvé un pus blanc au bout, qui donna argument que la veine était fermée; ce qui se trouva vray.»

308

Alors que ce résultat favorable n'était pas encore obtenu, *les quatre membres du pays et comté de Flandre* donnèrent charge au grand bailli de Gand et à un magistrat d'Ypres de se rendre auprès du prince d'Orange. L'instruction dont ils étaient munis portait^[298], entre autres choses: «Lesdits sieurs visiteront, de la part *des quatre membres*, Son Excellence. Ils représenteront devant luy, sy sa disposition le peult aucunement permettre, et lui feront entendre le grand regret qu'ils ont d'apprendre sa rechûte, et lui tiendront les propos qu'ils trouveront convenir pour le consoler, avec présentation de tout service et témoignage d'affection. Et s'ils ne peuvent avoir accès à Son Excellence, représenteront tout le mesme à *madame la princesse*, en tels termes qu'ils sçauront appartenir.»

A peine est-il nécessaire d'ajouter que la vive sollicitude des populations inspira, depuis l'attentat du 18 mars, maintes démarches analogues à celle que les délégués *des quatre membres de Flandre* furent ainsi chargés d'accomplir; démarches éminemment significatives, qui touchèrent extrêmement le prince et la princesse.

309

L'un et l'autre, à cette époque, étaient l'objet d'outrages révoltants, que déversaient sur eux certains coryphées du parti espagnol.

Alexandre Farnèse, croyant Guillaume tué par Jauréguy, osait écrire à Philippe II, le 24 mars^[299]: «Le cœur me crevoit de voir que tant de méchancetés et d'insolence contre le service de Dieu, de la religion et de Votre Majesté tardassent si longtemps à recevoir le salaire convenable, et qu'il ne se trouvât personne pour le donner; mais enfin nous devons remercier Dieu qui a permis que la chose s'effectuât, quand le moment a paru en être venu, en ôtant du monde un homme si pernicieux et méchant, et en délivrant ces pauvres pays d'une peste et d'un poison tel que lui.»

Insulteur non moins indécent et lâche envers la princesse d'Orange que son émule en fait de haine et de bassesse, le cardinal de Lorraine l'avait été naguère envers la pieuse et héroïque princesse de Condé^[300], le cardinal Granvelle, instigateur, à la cour de Philippe II, de l'assassinat de Guillaume de Nassau, se déshonorait en écrivant à tel ou tel de ses affidés: «On a envoyé le prince en l'autre monde, que y fût esté mieulx il y a vingt ans..... Il a enduré une poyne extrême, et vous pouvez penser quel étoit alors son beau visaige, pour donner contentement à sa nonnain apostate^[301].»—«Il fust esté bon pour les affaires, que le prince d'Orange fust mort soubdainement, car je m'assure qu'il aura procuré, devant que de sortir du monde, d'accommoder ses bâtards et sa nonnain, mère d'iceulx^[303]...—On assure fort que sa nonnain apostate soit morte de pleurésie: il seroit bien les avoir enterrés ensemble tous deux^[302].»

310

Mais laissons-là ces infamies, qui pèsent, de tout leur poids sur la mémoire de leurs auteurs; et attachons-nous à ces belles paroles du psalmiste^[304]: «Ils maudiront, mais tu béniras, Seigneur!!»

Quatorze jours s'étaient écoulés depuis la cessation de la redoutable hémorragie, lorsque Charlotte de Bourbon rendit compte de l'état de son mari à Jean de Nassau, dans une lettre qui, très probablement est la dernière de celles qu'elle ait écrites, et à laquelle dès lors s'attache un intérêt particulier. Elle lui disait^[305]:

«Monsieur mon frère, s'en retournant vostre secrétaire vous trouver, je n'ay voullu faillir de

vous écrire, pour me ramener en vos bonnes grâces, et vous assurer que je n'ay laissé d'avoir toujours fort bonne souvenance de vous et de madame la comtesse, ma sœur, encore que de longtemps je ne vous en aye rendu témoignage par mes lettres; aiant esté taut moins soigneuse d'en faire mon devoir, pour ce que je me suis toujours promis qu'il vous plaist n'en faire point de doute, et aussi d'autant que mademoiselle d'Orange, ma fille, vous advertit souvent de nos nouvelles, lesquelles hélas! ont esté, quelque temps, extrêmement mauvaises, par la blessure de monsieur le prince, vostre frère, dont, par diverses fois, nous sommes passés tels changemens et dangers, à cause d'une veine blessée, que, selon le jugement humain, il estoit tenu plus près de la mort que de la vie. *Mais Dieu, par sa grâce, y a miraculeusement mis la main, lorsque nous estions au bout de nostre espérance*, aiant cessé le sang depuis quatorze jours en ça; et dès lors la playe s'est toujours portée de mieux en mieux; mesme, devant-hier, au matin, est sortie une *tente* qui y avoit été cachée depuis ledit jour qu'il saignoit pour la dernière fois; et se guérit, à ceste heure, la playe si naturellement, que nous ne doutons point de sa convalescence, *moiennant la grâce de Dieu, laquelle je luy supplie de tout mon cœur nous vouloir continuer; ainsi que jusques icy il nous en a fait sentir les effets*, et qu'il vous donne, monsieur mon frère, en bien bonne santé, heureuse et longue vie; me recommandant, sur ce, bien humblement en vostre bonne grâce. D'Anvers, ce 18 d'avril 1582.

311

»Vostre bien humble et obéissante sœur, à vous faire service.

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

La grâce de Dieu, en réponse aux ferventes supplications de la princesse, *continuait* si manifestement à *faire sentir ses effets*, que Guillaume écrivit, le 25 avril, à Condé^[306]: «Je vous remercie humblement de ce qu'il vous a plu avoir soing de moy, durant ma blessure, et comme je suis assuré que vous louerez Dieu avec moy de la guérison que, j'espère, il m'envoyera bientôt; mais je vous en ay bien voulu écrire ce mot par les présentes: c'est que, comme tous les médecins et chirurgiens m'assurent, et comme je le sens aussy en moy mesme, Dieu m'a mis non seulement hors de ce danger, mais moyennant son ayde et l'apparence d'une briefve guérison, laquelle j'essayeray d'employer pour vous en rendre service, en ce qu'il vous plaira me commander.»

312

A peu de jours de là, la guérison étant complète, les états généraux, en corps, allèrent offrir au prince leurs félicitations.

Par ordre du duc d'Anjou, eurent lieu, dans les églises de toutes les villes des services d'actions de grâces.

Guillaume assista à celui qui fut célébré à Anvers, le 2 mai, «au milieu d'une telle affluence de personnes venues pour le voir, et dont plusieurs pleuroient de joie, qu'à peine, à un certain moment, pouvait-on pénétrer dans l'église, ou en sortir^[307]».

Si la reconnaissance du prince envers Dieu était profonde; quelle n'était pas, en même temps, celle de sa pieuse et fidèle compagne! Elle voyait comblé le plus cher de ses vœux, par le rétablissement de son mari; et, heureuse d'avoir pu accomplir, dans sa plénitude, vis-à-vis de lui, une tâche sacrée, elle acceptait avec une entière soumission l'austère dispensation sous laquelle désormais elle devait s'incliner. Les angoisses, les veilles, les fatigues de tout genre avaient, depuis le 18 mars, épuisé ses forces physiques, et un mal irrémédiable devait, en peu de jours, tarir chez elle les sources de la vie: elle allait mourir, et le savait.

Elle envisagea en chrétienne la mort qui, sur cette terre, allait la séparer de tous ceux qu'elle chérissait; et ce fut, en priant pour eux, en les bénissant, que, confiante en un revoir éternel, elle exhala son dernier soupir.

Quel moment solennel pour tous ceux qui l'entouraient, que celui où elle remit, en paix, son âme entre les mains de Dieu! Que de larmes, mais aussi quelle puissance de relèvement et d'espérance dans ces admirables paroles: «Toute mort des biens-aimés de l'Éternel est précieuse devant ses yeux^[308].»—«Bienheureux sont dès à présent ceux qui meurent au Seigneur, car ils se reposent de leurs travaux et leurs œuvres les suivent^[309].»

313

L'histoire ne fournit aucuns détails sur la durée de la maladie à laquelle la princesse succomba, ni sur ses derniers entretiens, soit avec son mari, soit avec ses enfants, soit avec M^{me} de Mornay, qui l'assista, à l'heure suprême^[310] ni sur les recommandations qu'elle put faire entendre, dans l'intérêt de ceux qu'elle aimait. L'intuition de quiconque peut aujourd'hui se faire une juste idée du caractère et des généreux sentiments de cette femme éminente suppléera aisément ici au silence de l'histoire.

Ce fut le 5 mai 1582, vers quatre heures du matin, que Dieu rappela à lui sa fidèle servante^[311].

Les obsèques de la princesse furent célébrées à Anvers avec une solennité exceptionnelle^[312].

«Si la douleur causée par sa mort pouvoit être capable de recevoir quelque allégement, ce fut qu'on la voyoit comme partagée par un grand nombre, et que chacun y prenoit part. Non seulement tout Anvers étoit tendu de deuil, mais aussi les yeux et la face de tous les

314

habitans de cette superbe ville y rendoient des preuves sincères d'une véritable douleur. Ce qu'on peut contribuer d'honneur et de pompe pour un appareil funèbre y fut contribué; et le corps où une si belle âme avoit habité fut conduit par tous les ordres du pays, en une foule indicible, en ce superbe vaisseau que le vulgaire appelle *la grande église*, et fut mis, avec les regrets d'un grand peuple, en la chapelle de la Circoncision^[313].»

La mort de Charlotte de Bourbon plongea dans le deuil tous ceux qui, au sein des Pays-Bas, de même qu'en France et ailleurs, l'aimaient et l'honoraient.

La douleur de Guillaume fut profonde; car, que n'avait pas été constamment, pour lui, son incomparable compagne?

«Monsieur, écrivit-il au prince de Condé^[314], encore que j'aie senti de plus près la perte que j'ai faite de ma femme, pour plusieurs raisons, si est-ce que je ne laisse de cognoître que plusieurs gens de bien y ont perdu avecq moy, par la grande amytié et affection qu'elle a portée à tous ceux qui ont aimé Dieu. Et quant à vous, monsieur, je vous puis assurer que vous y avez perdu une bonne parente et amie, qui vous honoroit et aimoit autant que prince de la chrestienté. J'espère que vous ne lairrez, pour cette affliction qu'il a plû à Dieu m'envoyer, de continuer, en mon endroit et de mes petits enfans, la mesme bonne volonté qu'il vous a pleu nous porter par cy-devant.»

315

Ces petits enfans, en perdant une mère telle que la leur, étaient bien à plaindre: leur aïeul maternel le sentit, pour sa part, et la lettre suivante ne prouve pas seulement la sympathie qu'il éprouvait pour eux; elle constitue surtout un hommage rendu aux sentiments élevés de la fille qui, si longtemps méconnue par lui, avait enfin gagné son cœur.

Trois mois avant de descendre, à son tour, au tombeau^[315], le duc de Montpensier écrivit à sa filleule, Louise-Julienne de Nassau^[316]:

«Ma petite-fille, je plains beaucoup vous et vos petites sœurs, pour la perte que vous avez faite en feu ma fille, vostre bonne mère, que j'eusse bien désiré qu'il eut pleu à Dieu vous conserver plus longuement, pour achever de vous rendre bien saiges et bonnes filles, comme j'ay entendu elle avoit bien commencé, en vous principalement, qui pouvez croire que, si vous suivez les vertus et bonnes mœurs dont elle estoit douée, obéissant bien à vostre père, je ne vous oublieray jamais, ny voz sœurs pareillement, et supplie Nostre Seigneur, ma petite-fille, de vous en faire à toutes la grâce et de vous conserver en la sienne.

316

»De Champigny, ce 16^e jour de juing 1582.

»Vostre bien bon grand-père,

»LOYS DE BOURBON^[317]»

Arrêtons-nous à ces touchants hommages, rendus par un mari et par un père à la jeune princesse dont nous avons tenté de retracer la vie.

Il y a eu pour nous, dans notre tentative, moins un devoir à remplir, qu'un respectueux besoin de cœur à satisfaire, en saluant ainsi, à trois siècles de distance, la pure et radieuse image de celle qui, tout en s'identifiant avec une seconde patrie, n'oublia jamais sa patrie d'origine, cette France, au sein de laquelle s'était écoulée la majeure partie de son existence, et qui doit s'honorer de la compter au nombre de ses enfans.

317

Qu'il nous soit permis, en terminant, d'exprimer ici une conviction qui déborde, en quelque sorte du cadre étroit de cette simple esquisse biographique.

S'il est bon, sans doute, de chercher parfois à planer sur les hautes cimes de l'histoire et d'étendre de là ses regards jusqu'à de lointains horizons, il est surtout bon de se limiter à la contemplation d'horizons prochains, plus fructueusement accessibles. En d'autres termes, il est au point de vue moral et intellectuel, pratiquement salutaire de s'attacher, dans la vaste généralité des milieux historiques, à l'étude intime des grandes individualités, et d'entretenir avec elles un commerce dont la familiarité sympathique ne fait qu'accroître le respect et l'admiration qu'elles commandent.

Cette vérité, toute d'expérience, s'applique, nous sommes heureux de le constater, aussi bien à telles individualités contemporaines, qu'à telles autres des siècles passés; car ceux-ci n'ont pas, eux seuls, l'apanage des natures d'élite.

Or, de cette importante vérité, tirons une conclusion bienfaisante:

Aimons, honorons, dans le présent, ainsi que dans le passé, la grandeur morale, partout où il nous est donné d'en saisir l'aspect; et sachons, nous hommes surtout, proclamer avec gratitude, comme fils, comme frères, comme maris, comme pères, que jamais, soit au sein de la société, soit, bien plus encore, au foyer domestique, nous n'avons rencontré cette sainte grandeur plus féconde et plus touchante, que dans un cœur de femme, vivifié par la foi chrétienne, s'épanouissant dans l'inaltérable sphère du dévouement et de la bonté; puis, demeurons inébranlables dans la consolante conviction que ce noble cœur, lorsqu'il a cessé de battre, sur cette terre, laisse après lui, en s'élevant à la vie supérieure de l'Éternité, une trace lumineuse qui nous montre le chemin du ciel!!

318

319

APPENDICE

I

«L'esprit de M^{me} Jaquette de Longwy, duchesse de Montpensier, à la Royné, mère du roy.»
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 22.560, f^{os} 94 à 97.)

«... Que Vostre Majesté du service s'enqueste
Et de l'honneur de Dieu qui n'est point adoré,
Où le peuple ignorant adresse sa requeste.
Vous trouverez, madame, en faisant bonne enqueste,
Qu'il a monsté en quoy il veut estre honoré,
En quoy il est seroy, en quoy deshonoré,
Comment la vie et gloire immortelle s'acqueste.
S'il a sa volonté laissée par escrit,
Le temps ne sçauroit rien contre elle avoir prescrit
Qu'en son premier estat et force il ne remette.
A jamais durera l'éternelle bonté;
L'usaige n'obtiendra contre sa volonté,
Et de le soustenir qui voudra s'entremette.

.....
Gardez-vous de penser comme Hérode, le sire
Et roy du peuple juif, que, le règne advenant
De Jésus-Christ, tous roys et règnes maintenant
Viennent de vostre filz la puissance destruire.
Ceste erreur fait jadis les innocens occire
A Hérode, et pourrait vous nuyre maintenant,
Si vous n'allez tousjours ce propos retenant
Que Dieu fait et maintient tout règne et tout empire.
C'est le roy souverain de tout le genre humain
Qui a mis la couronne et le sceptre en la main
De Charles, vostre filz qui domine la France.
Si Dieu veut que son peuple entende à le servir,
Qui diroit qu'il voulust le sceptre au roy ravir
Blasphémeroit le nom du Seigneur à outrance.
Asseurez-vous que Dieu, qui l'autorité donne,
Pays, peuples, subjects et dominations,
Princes, roys, empereurs, sur toutes nations,
N'a garde de ravir la puissance à personne;
Et qui de tel meffait Sa Magesté soupçonne,
Juge de l'Éternel selon ses passions,
De qui les voyes sont grâces, compassions,
Bénignité, pitié, mercy, volonté bonne,
Voire à ceux qui ont cœur de se renger souz luy
Et qui ne cherchent force au bras qu'en son appuy
Qui doit contre l'effort de tous hommes suffire,
Car, quelque grands qu'ils soyent et de ses biens saoullez,
Comme gresse seront tout soudain escoulez.
Si Sa Magesté vient les reprendre en son ire.

320

.....
La faveur qu'autrefois j'ay en vous rencontrée,
Et l'amour grand duquel il vous pleust de m'aymer,
Dont chacun me souloit heureuse renommer
Faisoit parler de moy en plus d'une contrée;
Mais ces records au ciel vous donneront entrée
S'il vous plaist si avant au cœur les imprimer,
Qu'en vos faits la vertu vous puissiez exprimer,
Qui aux enfans de Dieu de tout temps s'est montrée.

II

Lettre du duc de Montpensier à l'électeur palatin, 28 mars 1572.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,193, f^{os} 65, 66.)

«Monsieur mon cousin, tout ainsy que la vertu des saiges enfans est matière de grande consolation aux pères et mères, aussi puis-je porter bon tesmoignage que leur désobéissance tient le lieu du plus extrême desplaisir qui sçauroit assaillir leur vieillesse. Je le dictz pour ce que, m'estant proposé beaucoup de contentement de leur sainte et chrestienne nourriture, de celle qui s'est retirée en vostre maison, il faut, à mon grand regret, que j'en ressente à présent tout le crève-cœur qui se pourroit dire; car, *l'ayant aimée, secourue et assistée en toutes ses affaires, autant qu'il estoit du devoir d'un très bon et très affectionné père*^[318], elle s'est néanmoins tant esloignée du sien, que, sans avoir esgard à sa qualité et profession et à ceux à qui elle avoit l'honneur d'appartenir, elle s'est

321

absentée de ce royaume pour chercher un lieu où elle se peust fausement douloir *de ce dont elle ne s'est jamais plaincte pendant qu'elle a esté pardeçà*^[319]. Aussi, monsieur mon cousin, ne suis-je pas si cruel envers mon propre sang, *quand elle m'eust fait entendre, ou par elle-mesme, ou par aultruy, le peu d'envye qu'elle avoit de continuer ses jours dans un monastère*^[320], que je ne n'eusse moy-mesme cherché moiens honestes pour l'en retirer, et avec le moins de scandale qu'il eust esté possible, la mettre en un estat plus conforme à ses affections.

»Mais qui eust jugé, après avoir demeuré en son abbaye, portant qualité et tiltre d'abbesse, par l'espace de treize ou quatorze ans, donné l'habit et fait faire profession à plusieurs ses religieuses, et, en ma présence et hors d'icelle, satisfait ordinairement à tous les aultres actes et exercices de piété convenables à ceste charge, qu'elle en eust desdaigné l'estat?

»Aussi, suis-je certain que le désir d'avancer l'honneur de Dieu, ainsi que m'escrivez par vos lettres du 17^e jour de ce présent moys, *ne l'a point tant sollicitée en ce fait, comme la menée d'aucuns, avec une liberté qui ne sent aultre chose de sainteté que le monde et la chair*^[321]; *ce qu'elle a fait aisément paroistre, ne s'estant accompagnée, en ce voyage, que de deux ou trois coquins, vicieux et mauvais garnemens, congneuz par ceulx avec lesquelz ilz ont eu habitude d'aussi scandaleuse vie qu'il s'en feust peu choisir*^[322]; ce que néanmoins je ne trouve pas par trop estrange, parce qu'il estoit bien raisonnable d'exécuter la conduite d'une telle et si malheureuse entreprise par personnaiges de sac et de corde comme ceux-là, et ce qui ne valoit rien de soy feust manyé par le conseil et industrie de gens de cette qualité.

322

»Cela est cause que je ne me puy pas accorder avec vous, en ce que vous dictes l'avoir receue bien volontiers en vostre maison, pour la bonne affection que vous avez congneue qu'elle a, tant à la gloire de Dieu, que à me rendre tout debvoir d'obéissance et service; car je n'ai jamais entendu la gloire de Dieu estre avancée pour faulcer *un serment et vœu qui luy a volontairement et franchement esté rendu*^[323], ne que les prédécesseurs roys, roynes, princes et princesses de ceste couronne ayent acquis le nom de très chrestiens par une voie si extraordinaire et damnable. Mais elle a voulu estre la première de sa race qui, mesprisant son honneur et la sainte religion de ses prédécesseurs, a trouvé bon de porter l'habit de religieuse par l'espace de dix-huit ans ou plus, faire profession d'icelle, jouyr du tiltre et proffict d'abbesse, treize ou quatorze ans, et puis tout soudain, sans en communiquer à père, frère, sœur, ne parente, habandonner le tout, voire son roy et son pays, pour en aller chercher en Allemagne^[324].

»Si vous puis-je assurer, pour vous lever l'opinion que on m'a dict qu'elle s'efforce de vous donner *d'avoir esté forcée en sa profession, qu'elle a esté faite hors ma présence et en l'absence semblablement de la feue duchesse de Montpensier, ma femme*^[325], que Dieu absolve, voire sans que nous fussions plus près d'elle que de quatrevingts lieues, ne que autres y assistassent pour nous et de nostre part, que monseigneur Ruzé, à présent évesque d'Angiers, et pour lors précepteur de mon fils le prince daulphin; qui est bien pour faire paroistre, joinct l'approbation qu'elle en a fait par le long temps qu'elle a depuis demeuré en ladite abbaye, *sans s'en estre plainte ny à moy, ni à aucun de ses supérieurs, que ceste présupposée force qu'elle porte dedans la bouche n'est que un masque dont elle cuyde couvrir sa témérité*^[326].

323

»Encore use-t-elle d'une plus grande indiscretion de mettre en jeu l'obéissance et service qu'elle me veut rendre, veu que ceste seule folye en est si eslonguée, qu'elle donnera matière à tout le monde de croire que, de sa vie, elle n'en eût déjà la volonté. Aussy la sainteté dont elle s'arme s'est toujours fait cognoistre par la désobéissance et rebellion; et ont ordinairement ceux de son party commencé leur renouvellement de vie par tels fruits et actions^[327].

»Je tiendrois les vostres dignes d'un prince de vostre nom et de la parentelle de nos maisons, si, luy remonstrant ce que dessus, vous luy faisiez entendre que vous ne voulez les lieux de vostre obéissance servir de retraite aux enfans fugitifs de la présence de leurs pères, et particulièrement d'elle, *qui ne sçauroit remarquer une seule rudesse que je luy aye jamais faite, mais qui au contraire ressent bien en son âme, si elle n'est la plus ingrate du monde, que je n'ay oublié office de paternité, amitié, privauté et services dont je n'aye usé en son endroit*^[328].

»Et tant s'en fault que j'aye le cœur si cruel que d'y avoir failly, que mesme, à cette heure, et après la lourde faute qu'elle a commise, je l'embrasserois volontiers et chercherois les moyens de la faire revenir pour la bien traicter et aymer comme ma fille, si je sçavois que Dieu luy fait la grâce *de vouloir suyvre ce conseil*^[329]. Pour le moins ne me puis-je garder de vous dire et prier que je tiendrois à beaucoup d'obligation, si vous le luy persuadiez. En quoy je ne vous veulx remettre devant les yeux aultre office que celui que vous me demanderiez en pareille fortune, comme chose très raisonnable, que nous fassions à aultruy la mesme justice que nous desirerions qui nous fust faite.

324

»Il n'estoit point de besoing que vous prinsiez la peine de faire entendre aux majestez du roy et de la royne les occasions qui l'ont fait aller pardelà, parcequ'elles n'en estoient que trop informez et n'en peuvent estre contentes et satisfaites, comme vous vous promettez. Si, contre leur naturelle piété et bonté, ilz n'ont, depuis que les ay veuz, apprins à favoriser le vice pour la vertu, et se contenter de ce qui doit apporter mescontentement et horreur à

toute âme bien naye qui cognoit et réclâme notre Dieu; voilà pourquoy il ne fault point mettre en avant, *au moins en la faveur de ceste mal advisée, combien peut la force de conscience*^[330]; car j'ose dire, et me pardonnera la majesté de mon roy, s'il luy plaist, qu'il n'y a province en l'Europe où elle soit tenue plus libre à toutes sortes de gens *qu'elle est en ceste-cy, ne où ce que nous ressentons de la religion dedans nos âmes soit moins recherché ou empesché*^[331].

»Je ne scay pas quel fruit il en proviendra, ni quelles opinions en pourront avoir les étrangers, nos voisins; mais je scay bien que telz importunent et font instance envers leurs majestez de souffrir et permettre diverses nouvelles opinions en ce royaume, qui, aux lieux où ils commandent absolument n'en souffrent ne n'en voudroient souffrir aultre que celle qu'ils tiennent, et que beaucoup d'eulx, qui ont tousjours par cy-devant esté inférieurs à ceste couronne, obéy et receu les lois de ceux qui l'ont portée, sont montez en telle arrogance, que de vouloir forcer la bonté de nostre prince en cecy et luy faire accorder ce que les polices de leurs pays tesmoignent assez qu'ils blasment et mesprisent de leur part. De la mienne, je tiens la religion que mes prédécesseurs ont entretenue et continuée depuis le temps que Dieu leur a fait la grâce de leur avoir donné cognoissance de son saint nom; et tout ainsy qu'ils y sont morts, je suis résolu par sa bonté d'y continuer et user mes jours, portant en ma conscience un très certain tesmoignage que c'est celle qu'il nous a aprinse par son fils Jésus-Christ, et qui aiant été baillée à son église, est parvenue jusques à nous, sans avoir esté réprouvée ne condamnée par aucuns conciles généraux, ne peut estre atteinte par les hérésies qui l'ont traversée et assaillie continuellement; cela m'apporte une indicible consolation et me tient si ferme en ma créance, *que je ne recognoistray jamais ceux-là pour mes enfans, qui s'en seront désunitz et retranchez*^[332].

325

»Aussy ay-je tousjours désiré leur estre autant père et exemplaire de religion, comme j'ay esté, prenant soin de ce qui a regardé leur vie et nourriture temporelle; de quoy je pensois avoir si bien accommodé celle qui est avec vous, qu'elle ne devoit rechercher ne vous ne aultre, *pour demander aucune chose en ma succession*^[333], de laquelle je trouverois bien estrange qu'elle voulust faire estat, premier qu'elle fût advenue; car, comme elle sçait, sa défunte mère luy a delaissé si peu de moïens, qu'il n'en reviendroit pas en sa part pour rendre la moitié *de ce qu'elle a prins injustement, au lieu dont elle est partie*^[334]. D'ailleurs elle y a renoncé au profit de son frère, auquel par conséquent elle se debvroit adresser, si elle y pouvoit ou y devoit estre restituée, ayant, quant à moy, très bonne espérance de donner tel ordre à mes affaires, qu'elle, ne aultre de semblable religion, ne se vantera jamais d'avoir esté récompensée de sa désobéissance, sur les biens qui resteront après ma mort, ou de recueillir profit sur mon bon mesnage, du travail, peine et desplaisir qu'elle donne à ma vieillesse, laquelle je m'attends, leurs majestez, qui en cecy doibvent estre aultant justement offensées, comme le scandale en est publicq et dommageable, voudront tant réputer avec mes longs, fidèles et loiaux services, qu'ilz ne feront jamais édictz, qui me frustent de mes intentions, ne qui astreignent mes héritiers à chose si injuste et déraisonnable.

326

»Je me tiens certain aussi que vous ne me voudriez conseiller d'en user aultrement, et que, mettant la main à vostre conscience, vous confesserez bien que vous en feriez tout de mesme, si ma cousine, vostre fille, avoit de semblable façon contrevenu à voz volontez. Je supplie Dieu, de tout mon cœur, dresser et réformer si bien celles de la mienne, que, recognoissant sa faulte, elle se remecte semblablement en son devoir; à quoy, s'il vous plaist, vous tiendrez la main et m'osterez toute juste occasion *de me douloir qu'elle ayt trouvé avec vous support en sa folye*^[335], qui est et se trouvera telle par tous les princes et potentats de l'Europe, qui en considéreront l'importance, qu'ils ne voudroient me faire tant de tort que de luy donner retraite en leur pays; et me tenant certain que vous vous y comporterez en parent et amy, je vais achever cette longue et ennuyeuse lettre par mes humbles recommandations à vos bonnes grâces, et en priant Dieu vous donner, monsieur mon cousin, l'heur et contentement que vous desirez.

»Votre humble et obéissant cousin,

»LOYS DE BOURBON.

»A Aigueperse, ce XXVIII^e jour de mars 1572.»

III

Petrus Forestus, médecin distingué, qui, maintes fois, fut appelé à soigner le prince d'Orange dans ses maladies, a rédigé un récit fort circonstancié de celle dont il fut atteint, lors du siège de Leyde, et un exposé précis du traitement, au moyen duquel il eut le bonheur d'amener son rétablissement. Ce récit et cet exposé, que contient la collection des œuvres de l'habile médecin (*Petri Foresti opera omnia, F. r. c. f., 1660, in-f^o*) ont été reproduits par M. *Fruin*, dans la très intéressante notice biographique sur *P. Forestus* qu'il a publiée en 1886. (Voy. *Bijdragen voor Vaderlansche Geschiedenis en Oudheid-Kunde Verzameld en Uitgegeven Vroeger door M. Is. An. Nijhoff en P. Nijhoff thans door D^r R. Fruin Hoogleraar te Leiden.—Derde Reeks. Derde Deel, eerste stuk.—'s Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1886.*)

Parlant à Maurice de Nassau des relations qu'il s'honorait d'avoir eues avec le prince, son père, *P. Forestus* disait:

«Patris tui in me benevolentiam et merita re ipsa expertus sum. Ingratitudinis igitur merito arguar, nisi amicitiam qua ille me, ego illum arcissima complexus sum, etiam ad posteros

327

ejus ultro transferam. Ut enim nominis gentilitii et bonorum hæreditas exstat, ita et amoris successionem esse oportere veteres censuerunt. Valetudinem suam, imo et vitam ipsam, parens tuus mihi credidit. Roterodami enim quum ad desperationem aliorum ex morbo decumberet, me Delphis ad se vocavit; a prima mox collocutione, quum causam, indolem morbi ejusque medendi rationem propius ei exposuissem, dixit amicis: Medicus iste corporis mei statum, morbi vim atque potestatem probe perspectam habet; in eo mihi spes post Deum; permittam me illi totum nec opinione sua aut fiducia falsus est. Dei enim auxilio (in quem sanationis laudem libenter transcribo) restitui optimum principem reipublicæ, tibi ac fratribus optatissimum parentem.»

Voici maintenant en quels termes s'exprimait *Forestus* sur la maladie du prince et sur le traitement suivi:

«Illustrissimus princeps Auracicus, cùm per totam hyemem quartam laborasset, ac multis laboribus, tum curis, sollicitudinibusque continuis consumptus esset, ob fratris Ludovici, comitis ac militis strenuissimi mortem, mœrore quoque afflictus, deinde etiam haud exigua melancholia correptus propter obsidionem urbis Leidanae, quo tempore in ea liberanda plurimum laborabat et defatigabatur, in principio mensis Augusti, anno 1574, Roterodami agens, in febrem biliosam, eamque valde malignam incidit. Quæ quidem febris cùm quotidie invaderet, medicus ei domesticus quotidianam febrem esse existimabat, quamvis potius tertianam duplicem referebat. At cùm venæ sectio adhibita in homine jam prius per hyemalem quartanam et curis continuo extenuato, ac idem pilulas ex aloë et agarico deglutisset, et præterea clyster unus atque alter injectus esset, flexus biliosus obortus est, cum magna virium defectione, etiam febre magis magisque increscente. Quæ adeo Excellentiam suam affligere cœpit, ut a continua vix discrepare videretur: nam una accessione desinente, altera statim subintrabat; imo si potum vel juleb aliquod sumeret, cùm maxima siti premeretur, mox febris eum invadebat, ita ut hæc febris ex genere febrium subintrantium biliosarum esset. Cùm jam quasi pro deplorato haberetur, tandem per æconomum ejusdem, ex Philippi Vanderani viri nobilis consilio, ad ejus Excellentiam accitus fui. Ubi vero illum graviter decumbentem vidissem, et præter febrem malignam etiam symptomata gravissima conspexissem, nempe fluxum ventris biliosum vires dejicientem et calorem febrilem excedentem, et sitim intolerabilem, adeo ut vires ita collapsæ essent ut ex lecto vix amoveri posset sine syncope, dum is reparabatur. Evenit enim, cùm in sede paulisper collocatus esset, ac magister supplicum libellorum eandem accessisset, ut iisdem libellis, multoque tempore reservatis, subsignaret, Excellentia sua in defectionem animi graviorem incidit, ita ut astantes nobiles principem jam morti destinatum putarent; sed frictionibus adhibitis, et aqua per nos digitis in eadem instinctis, et in faciem conspersa, ad se rediit, et statim in lectum collocatus, melius respirare cœpit. Cæterum, cùm victus rationem observarem, qua Excellentia sua uteretur, intellexi quod hæc ipsa magis morbum auxerat, nam alimenta quædam calida eidem concessa erant, similiter et quædam exiccantia: bibebat enim vinum rubrum, in febre biliosa, a qua urina valde quoque tincta erat et inflammata, quæ mihi spectanda offerebatur. Hæc, cùm diligent examine advertissem, inprimis victum omnino immutandum esse suasi, et ut præcipue a vino gallico, quo solo perperam utebatur abstineret. Quod ubi Excellentia audisset, ad me conversus, inquit: Quid aliud, quæso, biberem, cùm fluxum alvi vehementiorem habeam? Cui mox modeste respondi, habet et Excellentia sua febrem acutissimam satisque malignam, quæ vini potionem ita augebitur, quæ licet nunc sit salubris, facile in lethalem febrem transibit, calore ob vini potionem magis aucto. Ideo aquam bordei bibendam consului vel aquam cinnamomi, si hac magis delectaretur. Et ita ratione inductus, aquam cinnamomi elegit: et cùm eam ultra octo dies bibisset, statim urina aliquo modo fuit immutata, et calor febrilis ex parte cœpit mitigari, quamvis febris eundem minime reliquerit, ut una febris alteram subintraret, antequam præcedentis febris perfecte fieret declinatio: in quibus febribus subintrantibus, licet sub declinationem postea sudaret, valde vires dejiciebantur: et cùm cibum sumeret, vel potum, aut syrupum, vel juleb, ut prius dictum est, febris eundem apprehendebat, aliquando cum levi rigore, modo cum levi refrigeratione digitorum, at assumpto cibo, non aliter ac hectica invadere solet, quam etiam timebam, in homine exiccato, præcedente quartana, tum aliis curis ac laboribus Excellentiam suam extenuantibus, et vires ejusdem dejicientibus. Propterea, cùm vires debiles essent, et ne in hecticam incideret, victu humectante refrigeranteque subinde usi sumus, ac reficiente; aliquando vero et parum restringente, ob fluxum biliosum concitantiorem, qui et vires labefactabat. Cùm autem Adrianus Junius, medicus ille doctissimus ac nostri amantissimus, tunc temporis forte Roterodami esset, Excellentiam suam ultro bis terve invisit, cum quo ac alio medico domestico præscripsimus emplastrum ex malis cotoneis paratum, quod ventriculo exterius apponebatur, ad ejusdem ventriculi roborationem, ob bilem quoque ad stomachum confluentem et fluxum concitantem, refrenandam. At Junius ipse in febrem tunc incidens, Middelburgum remeavit, cum eodem tempore ibidem commorabatur. Discedens vero de curatione Excellentia suæ satis anxius erat, uti et alius medicus. De saluteta men Domini nequaquam contra opinionem multorum animum abjeci; cumque una in curatione cum medico domestico permanerem, tempusque calidum esset, imperavimus ne frequens introitus tam nobilium qua maliorum, in cubiculum ægrotantis fieret, ut antea solebat. Præterea cùm cubiculum in quo Excellentia sua decumbebat in horto Sagittariorum situm esset, undique sole illustratum, et maxime calidum, tabulsi ligneis stratum, in altiore loco positum, cùmque alias locus commodus non esset, nec transferri posset ob virium debilitatem, jussimus ut aqua frigida ad majorem refrigerationem conspergeretur, hinc inde frondibus quoque herbarum viridum ac herbis ipsis frigidioribus dispersis. Remediis ex

conf. ros. acetos. perlis, sy. de limonibus, cotoneorum, fluxu bilioso ut cumque represso; et siti, cerasis, rob. de riber extincta; somnum quoque hord. conciliavimus, et febre mitiore facta, eaque cum sudore benigno declinante, aquam cinnam. reliquimus, ut viribus consuleremus, cerevisiam tenuem cum vino et pauco zacch. injecto, qua princeps delectabatur, concessimus, et in fine adhibitis cibis restaurantibus, alteratis cum agresta, succo limonum, capis distillatis, confectionibus, et conditis ex pistaciis, et utentes nutrientibus humectantibusque, tandem præter omnium hominum opinionem, tum hostium quoque qui illum mortuum ex peste dixerant, curatus fuit. Et ab eo tempore, post mortem etiam medici sui domestici, illustrissimus princeps, dum in Hollandia permanent, ac aliquo morbo detineretur, mea opera semper usus est.»

Il est aussi parlé de la maladie du prince d'Orange dans les lettres suivantes:

1° De Fl. de Nyenheim et de N. Brunynck au comte Jean de Nassau, du 22 août 1574 (Groen van Prinsterer. *Corresp.*, 1^{re} série, t. 5., p. 38);

2° Des mêmes au même, du 28 août 1574 (*ibid.*, p. 43 à 45);

3° De N. Brunynck au comte Jean, du 28 août 1574 (*ibid.*, p. 45 à 47);

4° Du même au même, du 2 septembre 1574 (*ibid.*, p. 51, 52);

5° De Guillaume de Nassau au comte Jean, du 7 septembre 1574 (*ibid.*, p. 52 à 57).

6° De G. Mortens au comte Jean, du 17 septembre 1574 (*ibid.*, p. 57).

331

IV

§ 1.

Avis de cinq ministres de l'Évangile sur le mariage projeté de Guillaume de Nassau avec Charlotte de Bourbon. 11 juin 1575.

(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. V, p. 224.)

«Ayant très illustre seigneur monseigneur le prince d'Orange appelé les ministres de la parole de Dieu qui sommes icy soubzsignez, et nous ayant commandé de diligemment et soigneusement pezer les tesmoignages et dépositions receues et couchées par escript par Michel Vinue, notaire publicq, y entrevenant l'autorité d'un bourgmaistre et eschevin, touchant l'adultère de dame Anne de Saxe, ensemble s'il y a quelque aultre chose tendante à cela, et de donner à Son Excellence nostre jugement et avis si ledit seigneur prince est libre de la première femme, et si luy est licite de s'allier à une autre par mariage; nous avons estimé que nostre devoir estoit de rendre obéissance à Son Excellence et ainsy luy en déclarer nostre avis brièvement et clairement. Avons doncques leu et pezé les tesmoignages qu'ont rendu, touchant cest adultère, nobles hommes, le sieur d'Allendorf, le sieur Floris de Nieunem, le sieur Philippe de Marnix, seigneur du Mont de Sainte-Aldegonde, et sieur Nicolas Bruninck, secrétaire de Son Excellence, desquels tous les dépositions nous ont esté mises entre mains par ledit notaire. Ayans aussi pezé le bruit commun de cest adultère, et qui continue desjà par l'espace de près de quatre ans entiers; ayant aussi monseigneur le prince passé plus de trois ans, averty de cest adultère par le conte de Hohenlohe, très illustre prince, le duc de Saxe, oncle de ladite dame Anne et le plus prochain parent d'elle, semblablement très illustre prince le Landgrave, aussi son oncle, par le conte Jehan de Nassau, son frère, et n'y ayant esté fait aucune réplique, contradiction ou complainte de tort et injure, ny par lesdits seigneurs duc de Saxe et Landgrave, ny par elle, ny par quelque autre, en son nom.

»Finalement ayant esté advertis lesdits duc de Saxe et Landgrave et autres parens d'elle, qu'on traitoit ce nouveau mariage entre le très illustre seigneur le prince d'Orange, et très illustre dame, mademoiselle de Bourbon; ayant aussy esté publié en l'église par trois divers dimanches, à la façon accoustumée, leur intention d'accomplir le mariage, et après ayans encor différé sept jours avant l'exécuter, afin que personne, ayant quelque chose à y opposer, ne se peut plaindre d'avoir esté prévenu et forclos pour brièveté du temps, ce que néantmoins personne n'est comparu pour s'y aucunement opposer. Tout ce que dessus bien et meurement pezé, et singulièrement lesdites dépositions, nous estimons qu'il y a assés de fondement pour nous résoudre qu'il ne faut aucunement douter que l'adultère n'ait esté par elle commis; dont s'en suit que monseigneur le prince soit libre, selon le droit divin et humain, pour s'allier à une autre par mariage, et que celle qu'il espousera sera, et devant Dieu, et devant les hommes, sa femme légitime.

332

»Faict au Brielle, 11 de jeuung 1575.

»GASPAR VAN DER HEIDEN,

»Ministre de la parole de Dieu à Middelbourg.

»JEAN TAFFIN,

»Ministre de la parole de Dieu.

»JACOBUS MICHAEL,

»Ministre de l'église de Dordrecht.

»THOMAS TYLIUS,

»Ministre de Delft.

§ 2.

Avis de M. Capel touchant le mariage du prince d'Orange.
(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. V, p. 220.)

«Les plus proches parens et de plus grand respect ne doubtent nullement du crime, ne veulent veoir ny rencontrer celle qui a fait un tel deshonneur à leur race; ont donné même conseil au mari de la faire mourir ou confiner pour le moins entre deux murs; au moyen de quoy il n'y a pas d'apparence que de ce costé-là il faille craindre aucune querelle pour le présent...»

333

»L'église de ce païs ne se plaindra pas aussy, veu que quatre (cinq) ministres des plus notables et célèbres dudit païs à *ce délégués par un synode*, y ont passé. Les aultres églises d'Allemagne ou de France n'y ont que veoir; et à qui s'enquerra on a tousjours de quoy respondre qu'il y a répude (répudiation) légitime de la première pour cause de forfait, lequel a été confessé, et sur quoy *soit intervenu jugement légitime*; ce qui contentera toute personne modeste et non trop curieuse de s'enquérir de ce qui ne leur appartient point, ausquels on n'est pas tenu de rendre compte de toutes les formalités par le menu.

»Reste le père de la nouvelle espouse, auquel, s'il fondoit ses plaintes sur quelques formalités non gardées, faudroit adviser un peu de plus près de response pertinente, selon le défaut qu'il y voudroit remarquer; mais n'estant pas cela qui le meult, ains son consentement qui n'y est intervenu et lequel il est vraysemblable qu'il dira n'avoir pas seulement esté requis, à celà il y a beaucoup de quoy se défendre; car, la dureté de laquelle, par l'espace de trois ans et demy, il a esté envers sadite fille, ayant comme despouillé toute affection paternelle, sans la vouloir, en païs estrange où elle estoit, secourir d'un seul denier, non pas mander une seule bonne parole, ny recevoir seulement une lettre de sa part, excuse assés ladite fille de ne s'estre point adressée à luy, pour n'en recevoir sinon un refus tout à plat, non fondé sur cognoissance de cause, mais simplement pour la hayne de religion. Comme ainsi soit qu'il auroit tousjours fait entendre que, tant qu'elle suivroit ceste maudite religion, ainsi qu'il a accoustumé de la nommer, qu'il n'en vouloit ouyr parler en façon du monde, mais quand elle voudroit reprendre celle de ses pères, il la marieroit honorablement et avec pareil advantage que ses sœurs, jusques à luy faire porter parole et escrire, par la belle-mère et par la sœur de ladite dame, d'un party grand en France et d'un autre encore plus grand en païs estrange. Par où il appert que le mariage ne luy a pas dépleu simplement, ny la personne ou qualité particulière de celui qu'elle a espousé; ains la seule qualité de religion et de la querelle qu'il soutient, laquelle luy est commune avec tant d'autres roys, princes et grands seigneurs de la chrestienté, qui a esté cause que on ne s'est pas trop donné de peine de le rechercher, pour n'en recevoir qu'un refus; conjoint avec injure et menace, et tout effort en oultre pour l'empescher, s'il eût pû, comme il est certain qu'il s'en fust mis en peine; mais si luy on a ou bien voulu faire sentir quelque chose, tant par les mémoires qui luy en ont esté baillés, un mois ou deux auparavant, comme par les bruits qui coururent tout publiquement. La royne à qui il avoit esté communiqué et au roy, et lesquels ne le voulurent oncques empescher ou défendre, l'ayant dit en pleine table, à Reims, lors du sacre. Ainsi ladite dame a pû, sans attendre le consentement de sondit père, dont le refus n'eust esté fondé que sur la seule cause de religion (passer outre); et en nos églises nous ne faisons nulle difficulté d'espouser ceux qui font apparoir du refus du père, qui ne seroit fondé que sur la seule cause de religion, estant mesmement émancipée par l'aage atteint et passé de vingt-six ans, autorisée et induite à ce faire par monseigneur l'Electeur, qui luy avoit servy, l'espace de trois ans et demy, et servoit encore de père, fortifiée des advis de madame la duchesse de Bouillon, sa sœur, du roi de Navarre et prince de Condé, ses parens bien proches, qui ne l'ont trouvé mauvais; particulièrement cestuy-cy l'en a conseillé et gratifié par lettres.»

334

§ 3.

Extrait de l'avis de M. Feugheran touchant le mariage du prince d'Orange.
(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. V, p. 216.)

«..... Puisque non seulement monseigneur le comte Jehan, prince souverain et naturel magistrat de la partie offensante, a usé de son droit de prévention, mais aussi, que le consistoire du surintendant, ou le surintendant en l'autorité légitime, a practiqué et exercé le deu de la charge qu'il a en cest affaire, rien, à mon opinion, ne manque à cette formalité, sinon un acte authentique pour confirmation et tesmoignage publicq d'un fait si important.

»Pour le regard du magistrat, il me semble, sous correction, qu'il n'est besoin de faire mention que monseigneur ait encores part à la domination et souveraineté du lieu où le jugement a esté fait, mais qu'il faut fermement insister sur la compétence de M. le comte Jehan, qui non seulement est magistrat en tout dudit lieu, mais a fait et parfait les procès sans évocation ou appellation interjetée par la partie qui se fût sentie grevée.

335

»... Je m'arresterais à (cette récapitulation), à savoir: la vérification du crime commis, la confession d'iceluy, le jugement et cognoissance tant ecclésiastique que civile, brief, l'observation des formalités juridiques autant exacte que les qualités des personnes, lieux et temps l'ont requis ou endure.

Mémoire pour le comte de Hohenloo, allant de la part du prince d'Orange vers le comte Jean de Nassau, l'électeur palatin et son épouse, et mademoiselle de Bourbon. 24 avril 1575.

(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. V, p. 189.)

»Premièrement il donnera à mon frère ample déclaration des lettres que j'ay receu de M. Zuleger, desquelles copie luy est baillée, et luy déclarera mon intention estre de passer oultre, l'ayant à cest effect prié d'aller vers mademoiselle, résoudre avec elle de tout ce qui concerne ce fait, et sur cela luy déclarer son consentement.

»Après communicquera mondit frère avecq luy par quel moïen on la pourroit faire venir, ou par la voie d'Embden, ou bien droit par la rivière; ce que, pour moy, j'aimerois mieulx, tant pour éviter despense et longueur, que pour aultres incommoditez. Advisera donc avec mondit frère quel moïen il y pourroit avoir de descendre par la rivière, sans danger.

»Aiant fait cela, prendra mondit frère son chemin vers Heydelberg, où, aiant donné mes lettres à monseigneur l'Electeur et à madame sa femme, leur présentera mes humbles recommandations, et quant et quant leur déclarera la charge qu'il a, en leur exposant que, m'aïant adverty M. Zuléger, par ses lettres du dernier de mars, de la déclaration faite par mademoiselle, en présence de Son Exc., de sa bonne volonté sur la réquisition faite par moi, je l'ay prié de traiter et résoudre avec elle de tout ce qui concernera l'accomplissement et exécution de ce fait.

»Et combien que M. de Sainte-Aldegonde leur aura, comme j'estime, exposé mon estat, toutefois mondit frère leur en fera encore plus particulière déclaration, afin que Son Exc. et elle l'aïant cogneu, puissent tant mieux adviser pour se résoudre, et ainsi entendre que mon intention est d'y marcher rondement, sans vouloir la tromper et laisser quelque occasion de débat ou de reproche, à l'avenir.

»Il leur ramentévera doncq enquel estat sont les affaires avecq la femme que j'ay eu, et adjoustera le conseil mis en advant, mesme suivant l'avis de ses parens, afin que, de costé-là, il n'y ait aucun empeschement, ny mesme retardement.

»Secondement, que tous mes biens sont presque affectez aux premiers enfans, suivant quoy je n'ay encoire moïen de luy pouvoir assigner aucun douaire, mais que mon intention est de faire mon mieulx en cest endroit, selon les moïens qu'il plaira à Dieu me donner à l'avenir. Car, quant à la maison que j'ay achepté à Middelbourg et celle que je fay bastir à Saint-Gertrudenberg, combien que ce n'est chose pour en faire estat, si toutefois elle les veult accepter, pour commencement et tesmoignage de ma bonne volonté, il n'y aura aucune difficulté.

»En oultre, que nous sommes en guerre, sans savoir l'issue d'icelle; que je suis fort endetté pour ceste cause, tant vers princes qu'aultres seigneurs, capitaines et gens de guerre.

»Que je commence à vieillir, aient environ quarante-deux ans.

»Ces particularitez déclarées, mondit frère priera Son Exc. et Madame, de ma part, que, suivant l'amitié et honneur qu'ils m'ont tousjours monstré et l'affection paternelle qu'ils ont déclarée vers elle, joint la cognoissance qu'ils ont tant d'elle que de moy, il leur plaise considérer s'ils trouvent chose en ce fait pourquoy il ne serait expédient ni conseillable, soit à elle, soit à moy, de passer plus oultre. Et advenant, comme j'espère, que, tout ce que dessus estant pezé, elle se trouve disposée, avec leur avis, de parachever ceste œuvre, il luy donnera promesse de ma part, et la prendra d'elle, et par un commun avis résoudront du voïage pour accomplir ce qui est encommencé, à la gloire du Seigneur.

»A Dordrecht, ce 24 d'avril 1575.

»GUILLAUME DE NASSAU.»

336

VI

Contrat de mariage de Guillaume de Nassau et de Charlotte de Bourbon. 7 juin 1575.

(Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.127.)

«Hault et puissant seigneur, messire Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orange, conte de Nassau, etc., etc., gouverneur et capitaine général du conté et pays de Bourgoigne, Hollande, Zélande, Westfrise et Utrecht, d'une part;

»Et la très illustre princesse, mademoiselle Charlotte de Bourbon, fille de M. le duc de Montpensier, assistée du sieur Franchois Daverly, seigneur de Minay, comme ayant procuration, puissance et autorité, pour et au nom de très illustre prince Frédéric, électeur, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, etc., etc., qui entend à ladite princesse tenir lieu de père, en ce contrat, d'assister, insister, ordonner, pourveoir et passer oultre en tous les pointz concernant le contract de mariage, ainsy qu'appert par la patente sur ce dépeschée par monseigneur l'électeur, à Heydelberg, en date du cinquiesme de may 1575, signée de sa main et scellée de son scéel en cire rouge, à double queue, d'autre part;

»Estans, au nom et à l'honneur de Dieu, résoluz de se joindre par le saint lien du mariage, sont ensemble, par manyère de contract anté-nuptial, accordez et convenuz comme en suit:

337

»Puisque la principauté d'Orange et les autres biens dudit sieur prince sont, pour une bonne part, affectés et obligés aux enfants des précédents mariages, et que Son Excellence n'a, pour le présent, près de soy, les instrumens des contrats anté-nuptiaux passés par dits mariages et conséquemment ignore, en partie, quels biens soient libres, ne sauroit ledit sieur prince assigner sur iceux aucun partage assuré aux enfants qui, par la grâce de Dieu, de ce mariage seront procréés, ne douaire à ladite princesse, selon l'envie et grand desir qu'il a, et que la grandeur et qualité de ladite princesse méritent, néantmoins voulant ledit sieur prince, en ce cas, pourvoir, le mieux que sera possible, est convenu et accordé: Que les enfants qui seront procréés de ce mariage succéderont en tous droits, noms, raisons et actions que ledit sieur prince a ou peut avoir en France, au regard du roy très chrétien et contre autres particuliers, tant pour le regard des sommes de deniers, que sur la maison d'Estampes, sur le comté de Toudre, comté de Charny, Ponbienne et quatre baronnies de Dauphiné, item ès maisons que ledit sieur prince a de la ville de Middelbourg, et que présentement fait bastir en la ville de sainte-Gertrudenberg, et, en somme, en tous autres et quelconques biens, seigneuries et terres qui paravant ne sont aux enfants des précédents mariages, ny par leur propre nature affectés ou autrement obligés, sans que les enfants précédents y pourront prétendre part ou portion, tant et si longtemps qu'il y demeurera hors de ce présent mariage; comme aussi les enfants du présent mariage ne pourront prétendre succession sur les biens paravant affectés et obligés aux enfants précédents eux ou hoirs d'eux demeurant en estre. *Item* que les biens que Dieu par sa faveur et grâce largira et fera conquérir ou acquérir audit sieur prince, durant ce mariage, seront semblablement tenus au profit des enfants de ce mariage, et qu'eux seuls y succéderont. Et en cas que ledit sieur prince vint à trespasser, devant elle, sans hoirs de ce présent mariage, ou iceux défailans, que, en tel cas, ladite princesse jouira franchement et quiètement, en forme de douaire, et sa vie durant, de tous droits, actions, maisons, biens, seigneuries et terres cy-dessus assignés aux enfants de ce mariage, et que les biens par la faveur de Dieu conquis ou acquis durant ce mariage par ledit sieur prince appartiendront à elle en propriété; comme aussi, si ladite princesse vient à trespasser devant ledit sieur prince, sans hoirs, ou iceux défailans, lesdits biens compris ou acquis par ledit sieur prince appartiendront en propriété audit sieur prince.

338

»En vertu de tout ce que dessus sont été faits de ce présent contract de mariage trois instrumens de mesme teneur, chacun signé de mondit sieur le prince et de mademoiselle la princesse, et aussi du sieur de Minay susdit, y estant aussi apposé le sceau de mondit sieur le prince, muni de ses armes.

»Le tout fait et conclu en la ville de La Brille, le septième jour de juin, l'an de grâce XV^e soixante et quinze.

»Sousignez Guillaume de Nassau, Charlotte de Bourbon, François Daverly.»

»Sur le pli estoit escript: par ordonnance de monseigneur le prince, et signé Brunynck, scellé du scel de Son Excellence, en cire rouge.»

339

N^a.—A la suite d'un double de cet acte, que contiennent les archives de M. le duc de La Trémoille, est inscrite la mention suivante:

»L'an 1577, le jeudi 2^e jour de may, les présentes lettres de traité de mariage ont été apportées au greffe du Châtelet de Paris et icelles insinuées, acceptées et eues pour agréables, selon que contenu est par icelles, par M^e Noël Franchet, procureur dudit Châtelet, comme porteur, et pour et au nom de haut et puissant seigneur messire Guillaume, par la grâce de Dieu prince d'Orange, comte de Nassau, etc., et de haute et puissante dame Charlotte de Bourbon, sa femme et épouse, dénommés en lesdites présentes lettres.»

VII

Guillaume de Nassau jugeait, avec raison, qu'il lui était indispensable, pour le soin de son honneur et de celui de sa nouvelle compagne, d'avoir en sa possession tous les documents établissant la culpabilité d'Anne de Saxe, afin qu'il pût, au besoin, s'en prévaloir pour repousser d'indignes attaques que ses ennemis dirigeaient contre son mariage avec Charlotte de Bourbon.

De là, les deux lettres suivantes:

§ 1.

Lettre de Guillaume au comte Jean. 2 décembre 1576.
(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. V, p. 544.)

»Monsieur mon frère,... la principale occasion qui me fait despescher le sieur Taffin pour vous aller trouver est pour communiquer avec vous touchant l'affaire de celle de Saxe, et avoir sur le tout vostre bon conseil et avis, comme l'on se pourroit le mieux gouverner pour éviter tous ultérieurs débats et fascheries que l'on pourroit faire cy-après à ma femme, ce que je désire en temps pourvoir. Et combien qu'il n'y a que trop de preuves, si est-ce, pour plus de contentement de ma femme, je vous prie de vouloir bien collationner à

340

l'original les coppies que en avés desjà envoié sur ce fait, et m'envoyer par le mesme les procédures qui se sont faites, dont ay fait faire un petit mémoire pour ledit Taffin, pour le vous porter, duquel entendrés plus amplement mon intention sur ce fait; auquel vous prie, monsieur mon frère, vouloir adjoûter foy et créance comme à ma propre personne, et au reste luy assister en tout pour satisfaire à sa charge, selon l'entière confiance, que j'ay en vous, de tant plus puisque c'est ung affaire fondée en toute justice et équité, etc.—De Middelbourg, 2 de décembre 1576.

GUILLAUME DE NASSAU.»

§ 2.

Lettre de Charlotte de Bourbon au comte Jean. 3 décembre 1576.

(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. V, p. 554.)

»Monsieur mon frère, si j'avois eu le moïen de vous faire autant de service comme j'en ai bonne volonté, vous tiendriez, comme je m'assure, pour bien employée la peine que vous avez déjà prinse à mon occasion, et celle que je vous supplie bien humblement vouloir encore prendre, suivant ce que monsieur le prince, vostre frère vous en escrit; pour l'honneur duquel et l'amitié que vous luy portez et à tout ce qui le touche, je ne fais point de doute, monsieur mon frère, qu'il vous plaira bien, en ce qui dépend de vous et de vostre autorité, me faire en cest endroit tous bons offices; en quoy vous m'obligerez, outre l'affection que je vous ai desjà dédiée, à vous faire de plus en plus service; remettant sur le sieur Taffin de vous faire plus au long entendre sa charge, lequel je vous supplie de croire de ce qu'il vous dira de ma part. Il vous a été dépesché, pour la confiance que nous avons en luy, et affin que cest affaire soit conduit avec plus de discrétion. Car, combien, monsieur mon frère, que la requeste que je vous fait soit légitime et juste, je serois trop marrie qu'il vous en revint aucune incommodité; ce qui n'arrivera point, comme j'espère, aidant Dieu, lequel je supplie, après vous avoir présenté mes biens humbles recommandations à vostre bonne grâce, ensemble à celle de madame la comtesse, ma sœur, vous donner, monsieur mon frère, en bien bonne santé, heureuse et longue vie.—A Middelbourg, le 3 décembre 1576.

341

»Vostre bien humble et plus affectionnée sœur, pour vous faire service,

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

VIII

Diane de France à Charlotte de Bourbon. 17 février 1576.

(Archives de M. le duc de La Trémoille.)

»A madame la princesse d'Orange.

»Madame, j'ai esté infiniment aise d'avoir ceste occasion pour vous pouvoir très humblement remercier de l'honneur qu'il vous a pleu faire à monseigneur de Montmorency de vous souvenir de nous, et de l'entière démonstration qu'il vous plaist nous faire de vostre bonne volonté; ce que j'estime un plus grand heur que je sçaurois jamais recevoir, et vous supplie croire, madame, que vous ne ferez jamais ceste faveur à personne qui s'en sente plus obligée, ne qui ait l'affection plus dédiée à vostre service, que je l'auray toute ma vie. Et combien que je n'aye veu monseigneur de Montmorency depuis que, par le commandement du roy, il partist de ceste ville pour aller trouver la royne, si est-ce que je ne laisseray de vous donner pareille assurance de luy que de moy mesmes, estant certaine qu'il n'est en rien moins affectionné à vostre service que je suis; et suis bien marrie que je ne l'ay pu voir, comme je m'y attendois, au retour de Sa Majesté, pour luy faire particulièrement entendre l'honneur qu'il vous plaist de luy faire, ce qu'il ne m'a esté possible par autres moyens que par lettres, estant demeuré par le commandement de la royne, avec monsieur vostre père, près la personne de monseigneur, pour la négociation de la paix, qui me fait vous supplier très humblement, en son absence, recevoir les offres de son service, comme sy c'estoit luy mesmes, vous assurant, madame, que, toutes les fois qu'il vous plaira nous honorer de vos commandemens, nous serons toujours prests de vous y servir d'aussi bonne et entière volonté, qu'après vous avoir très humblement baisé les mains je supplie le Créateur, madame, qu'il vous donne, en très parfaite santé, très heureuse et très longue vie.

342

»De Paris, ce 17^e jour de febvrier 1576.

»Madame, je vous supplie me permectre de présenter mes bien humbles recommandations à la bonne grâce de monsieur le prince, et le remercier de la bonne souvenance qu'il luy plaist avoir de monseigneur de Montmorency et moy; estant marrie qu'il n'est icy pour luy offrir son service, auquel je le supplie croire que luy et moy serons toujours prests à nous employer.

»Vostre très humble et obéissante à vous faire service.

»DIANE L. DE FRANCE.»

IX

Lettre de Charlotte de Bourbon à son frère. 28 août 1576. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f^o

\$1onsieur, je vous ay escript depuis quinze jours, par un nommé le capitaine Avalon, par lequel je vous faisois entendre le contentement que j'avois reçu de la dernière lettre que m'aviés fait cest honneur de m'escrire, qui m'a esté rendue il n'y a point longtemps, vous assurant, monsieur, que celui qui se passe sans que j'aye cest heur et bien de sçavoir de vos nouvelles, m'est fort ennuieux, pour n'avoir point plus grant plaisir que quand je puis estre certaine de la bonne santé de vous, de madame ma sœur et de monsieur mon nepveu, dépeschant ce porteur exprès pour vous aller trouver là part où vous serez. Il vous meine quatre chiens de Vaterland, que j'avois prié, il y a bien longtemps, au gouverneur de choisir les meilleurs qu'il pourroit trouver, et les faire bien dresser, ce qu'il m'a assuré d'avoir fait; mais ce n'a pas esté si promptement que j'eusse bien désiré, à cause des incommoditez que nous avons quand le passage de la mer est entre deux, le vent ne pouvant, aucunes fois, servir à venir de Waterland en Hollande et de Hollande en ces quartiers-cy. Si ceste guerre pouvoit prendre une bonne fin, j'aurois tant meilleur moyen de faire mon devoir et bonne espérance d'estre encore si heureuse, une fois en ma vie, d'avoir cest honneur de vous revoir, que je desire de tout mon cœur, et qu'il vous plaise me donner aussi bonne part en vostre bonne grâce, comme d'aulture fois je me suis assurée d'estre si heureuse de le voir, et feray encore qu'un jour je m'y verrai en pareil ranc; et n'y a, ce me semble, que l'absence qui me retarde ce bien; et, en ceste assurance, je vous vais présenter mes très humbles recommandations, et supplie Dieu vous donner, monsieur, en très bonne santé, très heureuse et longue vie.

»A Middlebourg, ce 28 d'aoust.

»Vostre très humble et très obéissante sœur,

»CHARLOTTE DE BOURBON.»

«Monsieur le prince m'a commandé de vous supplier très humblement de l'excuser si sa lettre est de vieille date; car, à cause qu'il craint que le vent se change, il n'a point sceu prendre le loisir de la refaire; avec ce qu'il court icy ungue fiebvre dont tous nos secrétaires sont malades; et, si nous eussions remis ceste dépesche à ungue aulture fois, c'eust esté pour ung mois ou deux à faire, sy le vent se fust changé.»

X

§ 1.

Lettres-patentes en faveur de Charlotte de Bourbon et de ses enfants. 4 mai 1577.

(L'original de ces lettres-patentes, sur vélin, avec sceau en cire rouge, fait partie de notre collection de documents historiques.)

»Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orange, conte de Nassau, de Catzenellenboghén, de Vianden, de Dietz, de Bueren, de Furdaem, seigneur et baron de Bréda, de Diestz, de Grimberghen, d'Arlon, de Auzerow, et vicomte héréditaire d'Anvers et de Besançon, gouverneur et lieutenant général d'Hollande, Zélande, West-Frise et d'Utrecht, à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou lire orront, salut.

»Comme ainsi soit que, dès le mois d'aoust 1574, l'abbaye de Saint-André des Ramières située en nostre principauté d'Orange seroit vacante par le trespas de feu dame Polixène de Grasse, dernière abbesse et possesseuresse d'icelle, et que les religieuses auroient abandonné ladicte abbaye, estans les unes décédées et les aultres changées de profession; au moien de quoy estant ladicte abbaye demeurée vuide, le bien temporel aussi d'icelle se trouve vacant, et venant le droit à nous appartenir, pour d'icy en avant disposer ainsi que nous plaira;

»A cause de quoy, et pour le desir que nous avons de en tout ce que nous pouvons gratifier notre très chère et très aimée femme et compaigne, dame Charlotte de Bourbon, en contemplation de nostre mariage, et des enfans qu'il a pleu desjà à Dieu et luy plaira encore par cy-après nous donner, avons donné comme nous donnons par cestes à ladite dame Charlotte de Bourbon, en usufruit, sa vie durant, et en après aux enfans desjà procréés et à procréer de nostredict mariage, en succession et propriété à perpétuité, sçavoir est tout le bien temporel et revenu de ladite abbaye de Saint-André des Ramières et ce qui en peut dépendre,

»Voulons aussi et entendons bien expressément qu'en cas qu'en la jouissance tant de l'usufruit que de la propriété susdite, soit donné par cy-après à ladite dame Charlotte de Bourbon, nostre très aimée femme, ou à ses enfans, trouble, empeschement ou destourbier quelconque par mes enfans procréés des précédens mariages, ou aultres, lors ils aient aultant en propriété et usufruit, que l'effect de ceste donation peult porter sur tous et chacuns mes aultres biens, de quelque condition et en quelque lieu qu'ils soyent situés; à quoy nous les avons desjà dès à présent affectez et affectons par cestes.

»En tesmoing et confirmation de quoy avons signé la présente patente de nostre main et y fait apprendre le sceau de nos armes.

»En la ville de Leyden, le 4^e jour de may, l'an de grâce 1577.

»GUILLAUME DE NASSAU.»

Mandement pour l'exécution des lettres-patentes ci-dessus. 22 juin 1577.
(Archives de M. le duc de La Trémoille.)

«Guillaume, par la grâce de Dieu prince d'Orange, conte de Nassau, etc., etc., à vous, Guillaume de Barchon, escuyer, gouverneur et lieutenant-général de nostre principauté d'Orange, ensemble à tous noz officiers de nostredite principauté, et autres à qui ces présentes toucheront, salut.

»Comme ainsi soit que pour certaines considérations, et pour gratifier nostre très chère et très aimée femme et compaigne, dame Charlotte de Bourbon, nous, de nostre bon gré et propre mouvement luy avons donné en usufruit, sa vie durant, et en après à noz enfans desjà procréés et à procréer de nostre mariage, en succession et propriété, à perpétuité, tout le bien temporel et revenu de l'abbaye de Saint-André des Ramières et ce qui en peut dépendre, assiz en nostre dite principauté; desirons que nostre dite très chère et très aimée femme et compaigne en jouisse doresnavant en la forme et manière portée par noz lettres-patentes de donation à elle sur ce expédiées, du 4^e de may de cette année 1577, nous vous ordonnons et commandons bien expressément par ceste, que vous ayez à mettre nostre dite très chère et très aimée compaigne, dame Charlotte de Bourbon, en la rélle, entière et effectuelle possession de tout le bien et revenu de ladite abbaye de Saint-André et de ce qui en dépend, et l'en laisser jouir par tel ou telle que bon luy semblera de commettre et constituer en la recepte ou perception d'iceulx, et à cet effet luy faire donner ou à celui ou icelle que luy plaira commettre pour ses agens et procureurs, par nostre recepveur-général de nostredite principauté ou aultres, tous les congés, mandemens et documens servant en l'éclaircissement desdits biens et revenus, pour en faire une perception et part, et au surplus de luy donner, ou à ses agens, en tout ce qui dépendra de ce que dit est, toute ayde, adresse et service à vous possible; car ainsi nous le voulons. Tesmoing ceste signée de nostre main et confirmée de nostre scéel.

»Faict en la ville de Leyden, le 22^e jour de juin, l'an de grâce 1577.

»GUILLAUME DE NASSAU.»

XI

Note du 21 juillet 1577.

(Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, p. 225.—Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.182, f^o 54.)

»Monseigneur le duc de Montpensier prie monsieur le président Barjot se ressouvenir, estant à Paris, d'envoyer quérir monsieur de Beauclerc, son secrétaire, logé en la rue de la Coustellierie, près le carrefour Guillery, pour luy donner les lettres que ledit seigneur luy escrit, et suivant icelles, retirer de monsieur André les pièces qu'il luy mande mettre entre les mains dudit sieur président; lequel, icelles receues, assemblera tous ceux auxquels mondit seigneur escrit, à tel jour et en tel lieu qu'il advisera, à sa commodité et à la leur, et leur fera entendre comme par la crainte que mondit seigneur a de laisser quelque trouble en sa maison, après sa mort, pour raison du partage que madame la princesse d'Orange, sa fille, pourroit demander, il desire sçavoir si, sans offenser Dieu en sa conscience, il pourra de son vivant, assigner dot et partage à ladite dame princesse équipolent au mariage qu'ont eu mesdames ses sœurs, moyennant lequel elle renoncera tant aux biens délaissés par feu madame sa mère, qu'à la succession de mondit seigneur, son père, et ce, au profit de monseigneur le prince Dauphin, son frère, et de monseigneur le prince de Dombes, son nepveu, et leursdits enfans; parceque ladite dame princesse a esté religieuse, professe, et abbesse en l'abbaye de Jouarre, par l'espace de quatorze ans ou environ, n'en est sortie qu'après l'âge de vingt-cinq ans accomplis, et s'est après mariée, sans le sceu de mondit seigneur, son père, à monsieur le prince d'Orange, qui avoit encores sa femme vivante (bien est vray que, pour s'estre forfaite en son mariage, elle avoit esté reléguée et confinée en certain lieu où elle a vescu assez longuement, et tant qu'avant sa mort, il seroit issu dudit mariage dudit prince d'Orange et de sadite fille trois enfans): et si ne pouvant ledit seigneur redresser et convertir sa fille à la religion catholique, par les admonestemens qu'il lui a faits et pourra faire, ne aussi la ranger à vouloir obtenir de nostre saint-père le pape les dispenses qui luy sont nécessaires pour estre libérée de ses vœux, et pour le faict dudit mariage, il suffira, pour la descharge de ladite conscience de mondit seigneur, desdits admonestemens avec protestations qu'il n'entend et ne veut la favoriser, supporter ne gratifier en son erreur: et si ledit conseil est d'avis dudit dot, mondit sieur le président fera, s'il luy plaist, dresser la minute des lettres et contracs qu'il sera besoing d'estre passé et stipulé pour ce regard entre mondit seigneur et ladite dame princesse, et la procuration nécessaire pour aller stipuler ledit contract au nom de mondit seigneur, faire accepter ledit dot à ladite dame, et lui faire faire ainsi lesdites renonciations ci-dessus et autres que ledit conseil jugera estre nécessaires.

Et envoyera mondit sieur le président à mondit seigneur ladite consultation écrite et signée, avec les minutes de contract et procuration, le plus tost que faire se pourra.

»Faict à Champigny, le 21^e jour de juillet, l'an 1577.

»LOYS DE BOURBON.»

XII

Lettre de Brunynck au comte Jean de Nassau. 13 août 1577.
(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. VI, p. 131.)

»Monseigneur, arrivant dimanche, sur le soir, en ceste ville, je n'ay failly de dépescher doiz hier messaigier exprès devers Son Excellence (le prince d'Orange) pour l'advertir de tout le succès de mon voyage jusques à présent, et aussy de la délibération de vostre seigneurie pour venir avecq mademoiselle d'Orange en Hollande; chose dont je sçay Son Excellence recevoir bien grand plaisir. Je suis adverty de certain marchand venu d'Hollande, que Son Excellence attend, de jour en jour, l'arrivée de ses enfans illecq, qui fait que je luy ay escript que mademoiselle partira sans faute, dans quatre ou cinq jours, de Dillanbourg, et que descendrons ainsy le Rhyn jusques à Emmercyck, et delà peult-estre au logis de monsieur le conte van Berch, dont ne passerons outre sans avoir premièrement nouvelles de Son Excellence, ne sçaissant quels changemens ces altérations et nouvelles émotions en Brabant, peuvent avoir apporté.... Or, monseigneur, comme je suis assuré que Son Excellence desire entièrement la venue de ses enfans en Hollande, je supplie très humblement vostre seigneurie que mademoiselle d'Orange puisse partir de Dillanbourg pour le temps qui a esté préfixé, assavoir samedy ou dimanche prochain, et que puissions ainsy aller jusques à Emmercyck pour illecq entendre la résolution de Son Excellence, combien que je tiens qu'il n'y a aucun dangier. Je donne cependant icy ordre à tout ce qui est besoing pour le voyage de vos seigneuries, ayant desjà loué les batteaulx et fait aultres apprests. En cas que vostre seigneurie ne pourroit estre sitost preste, si est-ce qu'il vaut mieux que mademoiselle attende à Emmercyck qu'en ces quartiers icy, à cause de la mortalité qui augmente tous les jours; aussy la belle saison se passe et le mauvais temps est proche. J'espère, m'aydant Dieu, de partir dans un jour ou deux de ceste ville vers Mulheim pour, avecq ma femme, y attendre la venue de mademoiselle et y faire tous les autres préparatifs nécessaires. Coulongne, ce 13^e jour d'aoust 1577.

De vostre seigneurie bien humble et obéissant serviteur.

»NICOLAS BRUNYNCK.»

XIII

§ 1.

Le duc d'Anjou à ses agents. 28 mars 1578.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f^o 7.)

«Instruction de monseigneur aux sieurs de La Rochepot et Despruneaux, conseillers et chambellans ordinaires de mondit seigneur, envoyez de sa part vers les sieurs des estats généraux, prince d'Orange, et comte de Lalaing, et autres seigneurs des Pays-Bas.

»Premièrement, lesdits sieurs remonstreront auxdits sieurs des estats généraux, prince d'Orange, comte de Lalaing et aultres seigneurs desdits Pays-Bas, comme mondit seigneur a tousjours eu en singulière affection les secours et ayde de tous les moyens que Dieu luy a donnez pour pourveoir à la seureté et conservation de l'estat dudit pais, les rédimer d'oppression et violence et les maintenir en leurs anciens privilèges et droicts dudit pais; ce qu'il a cy-devant démontré, et encores à présent, recognoissant la nécessité des affaires, il désire plus que jamais obliger à luy lesdits estats généraux, princes et seigneurs dudit pais par bons offices, prenant leur fait en sa protection et sauvegarde.

»Satisfaisant aux lettres que ledit sieur comte de Lalaing a escrites à Son Altesse et instructions à elle envoyées de sa part par le sieur de Linsart, mondit seigneur envoyé lesdits sieurs de La Rochepot et Despruneaux, ses conseillers et chambellans ordinaires, pour l'assurer, en premier lieu, de son affection et bonne volonté en son endroit, et recevoir les villes que ledit sieur comte a promis délivrer et mettre ès mains de mondit seigneur; ce qu'il désire estre promptement effectué afin de pourveoir aux remèdes nécessaires pour le soulagement dudit comte et conduite de l'armée que mondit seigneur entend y amener, deux mois après la délivrance desdites villes et places, ladite armée composée de, etc., etc., etc.

»Mondit seigneur entend, lorsque lesdites villes seront en sa possession, mettre dans icelles les garnisons qu'il avisera bon estre, et y établir les gouverneurs à sa dévotion; demeurant néantmoins ledit comte de Lalaing, lieutenant-général de mondit seigneur, audit pays....

»Et, pour le regard de monsieur le prince d'Orange, lesdits sieurs de La Rochepot et Despruneaux l'assureront de l'affection et bonne volonté que Son Altesse luy porte, ne desirant rien plus, en ce monde, que de le maintenir et conserver en sa religion, et tous autres qui en font profession, et avec telle liberté et assurance qu'ils scauroient désirer pour la manutention et exercice d'icelle, et mesme d'entretenir, garder et faire garder inviolablement le traité et accord fait avec luy à Gand, etc., etc., etc.

»Lesdits sieurs de La Rochepot et Despruneaux appèleront avec eux, en leurs négociations, lesdits sieurs de Mondoucet et Dalfiéran, qui sont instruits, de longue main, des affaires dudit pais.

»Lesdits sieurs de La Rochepot et Despruneaux feront instance à ce que mondit seigneur

soit esleu et déclaré souverain desdits païs; et où ilz ne voudroient accorder ledit titre, après plusieurs remonstrances à eux faites pour les persuader de l'honorer de ce titre, comme chose qu'ils désirent, mondit seigneur se contentera du titre de protecteur dudit païs.

Fait à le 28^e jour de mars 1578.

»FRANÇOYS.»

§ 2.

Guillaume de Nassau à Despruneaux. 26 avril 1578.

(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,277, f^o 14.)

Monsieur, je désireroys bien aussi de pouvoir privéement communiquer avec vous de ce qui me semblerait convenir pour le bien et repos des consciences, dont je pense que principalement dépend la tranquillité de ce pays, comme aussy de la France; à quoy je sçay qu'il n'y a prince, en la chrestienté, qui nous y peut tant ayder que monseigneur d'Alençon. Ce n'est pas une opinion qui soit d'un jour ou de deux crue en mon esprit; car il y a à longtemps que j'en suis résolu; et encores à présent je demeure en la mesme opinion. Je vous remercyé cependant *de la bonne assurance que vous me donnez de la volonté de Son Altesse*. De ma part, pour l'humble service que je désire faire, toute ma vie, à mondit seigneur, je m'emploieray très volontiers à tout ce que Son Altesse jugera estre pour l'avancement de sa grandeur et le bien de ce pays; vous remerciant affectueusement de ce qu'il vous a pleu m'envoyer visiter et m'escire; vous assurant que je seray tousjours bien prest de vous faire plaisir et service, où il vous plaira de m'employer, tant pour l'amour de monseigneur, vostre maistre, que pour l'amour de vous en particulier; qui sera l'endroit où, après m'estre recommandé affectueusement à voz bonnes grâces, je prieray Dieu, monsieur, de vous donner, en santé, bonne et longue vie. De Anvers, ce 26 avril 1578.

»Vostre très affectionné amy, à vous faire service,

»GUILLAUME DE NASSAU.»

§ 3.

Despruneaux à Guillaume de Nassau. 22 juin 1578.

(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. VI, p. 399.)

»..... Monseigneur, vous croirés que tout ce que j'ay dans mon cœur est franc, et que le fondement de tout ce de quoy je me mesleray jamais sera premièrement à la gloire de Dieu (car, si je ne cuidois Son Altesse dutout induite au repos et résolue à la conservation de l'une et l'autre religion, toutes les puissances ne m'en feroient mesler), et après à la grandeur et maintien de vous et de vostre maison. Je suis marry que je n'ay pu estre crû comme sincèrement j'ay parlé sur les trois faits alléguez, le premier pour la gloire de Dieu, le second pour la gloire de mon maistre, et le tiers pour la vostre..... Monseigneur, je désireroys que Son Altesse vous envoyast quelques-uns des siens qui vous fût plus agréable que je ne suis, mais il ne pourroit un plus homme de bien et qui vous parlast plus franchement. Il y a maintenant près de Son Altesse monsieur de Lanoue, je serois très ayse qu'il fût icy, je ne doute qu'il ne vous soit plus agréable avecq très grande suffisance. Je serai très ayse, très content et satisfait, quand, par qui que ce fust, cest affaire se puisse acheminer au bien que je désire..... Je ne me puys départir d'icy, combien que j'en eüsse occasion, pour l'espérance que j'ay que Son Altesse viendra, et que vous serez celuy qui luy ayderez luy mestre trois couronnes sur la teste, après avoir esté cause de l'avoir fait venir.— Mons, 22 juin.

§ 4.

Guillaume de Nassau à Despruneaux. 26 juin 1578.

(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f^o 42.)

«Monsieur, la venue de M. de Dampmartin, envoyé de la part de monseigneur d'Anjou, m'a empesché de vous respondre, combien qu'à sa venue, je fusse sur le point de vous escire. Quant à ce que vous m'escrivez par les premières et secondes lettres, je ne puis le trouver mauvais, venant de votre part, m'assurant que vous désirez, faisant le service de monseigneur, vostre maistre, me faire aussy plaisir. Mais je crois qu'il y a autant d'occasions, de votre part, de se plaindre de ce que nous n'avons pas esté crus, que vous estimez en avoir occasion, de votre costé. Quant à ce qui me touche, je vous prie de croire que, partout où je verrai, faisant service aux estats, avoir moïen de monstrier combien j'ai envie de faire cognoistre à mondit seigneur que je luy suis affectionné serviteur, je serai toujours très aise de le faire. Ledit sieur de Dampmartin a esté où, aux estats, et on a requis qu'il donne par escript ce qu'il a proposé; ce que j'espère qu'il fera, et que messieurs les estats luy donneront responce dont il aura occasion de se contenter. A tant, après m'estre affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, monsieur, de vous tenir en sa sainte et digne garde.

»En Anvers, ce 26 juin 1578.

»Vostre bien bon amy, à vous faire service,

»GUILLAUME DE NASSAU.»

Le duc d'Anjou à Guillaume de Nassau. 13 juillet 1578.
(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. VI, p. 404.)

«Mon cousin, j'estime qu'avez souffisamment esté adverty des levées que j'ay faictes en France, pour assister, secourir et ayder messieurs des estats généraux de ces pays, en leur juste querelle; qui me gardera vous en escrire aultre chose. Je vous diray seulement que, estant mes forces prestes à marcher, j'ay donné charge à ung de mes plus spéciaux serviteurs, que cognoissez, de les assembler en corps d'armée; et cependant je me suis achemyné par delà avec aucuns de mes plus confidens et spéciaux serviteurs; espérant que mes susdites forces me suyvront de près; de quoy je vous ay bien voulu advertir incontinent, et prier me faire sçavoir de vos nouvelles, qui me seront tousjours fort agréables, et surtout quand me donnerez quelque espérance de vous veoir et conférer avec vous des moyens qu'il faudra doresnavant user pour réprimer l'audace et insolence insupportable de l'ennemy; vous assurant, mon cousin, que si vostre commodité pouvoit permettre de faire un voiage en ceste ville, me semble, sous vostre prudent advis, que les affaires se pourroient beaucoup mieux et plus facilement achemyner, au gré et contentement de l'un et de l'autre... surtout, mon cousin, je desire que nous ayons bonne intelligence et correspondance ensemble, afin que marchant d'un mesme pied et zèle, nous ostions à l'ennemy toute l'espérance qu'il a fondée sur la division qu'il tâche par tous subtils moyens et inventions de faire naistre entre nous, laquelle, si ainsy estoit, ne sçaurait apporter que l'entière ruine et subversion de tout ce pauvre pays, la conservation et salut duquel dépend, après Dieu, de nostre mutuelle intelligence, très parfaite union et vraye concorde; de quoy nous pourrions amplement traiter et discourir, et plus en présence que par nulle aultre voye; ce que, comme dict est, je remectrai à vostre très saige et prudent advis, etc.

»Vostre bien bon cousin,
»FRANÇOYS.»

§ 6.

Promesse faite par le duc d'Anjou à Guillaume de Nassau. 18 août 1578.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f^o 65.)

«Nous, François, fils de France, frère unique du roy, duc d'Anjou et d'Alençon, en satisfaisant à la promesse faite par nostre cher et bien-aimé le sieur de Bussi, premier gentilhomme de nostre chambre, à monsieur le prince d'Orange, du 9 aoust dernier, promettons, avant que le traité encommencé entre nous et les sieurs des estats des Pays-Bas se parface et conclue, que nous n'entreprendrons aucune chose et nous opposerons à ce qu'on entreprenne contre ledit sieur prince, ny autres faisant profession de la religion réformée, à cause de ladite religion, ainsi que nous nous emploierons pour les maintenir également comme ceux qui font profession de la religion catholique romaine; comme aussi ledit sieur s'emploiera à ce qu'il ne soit fait aucune violence par ceux de la religion réformée contre ceux qui font profession de ladite religion catholique romaine; faisant promesse, advenant que les estats généraux de ces pays ordonnent qu'en quelques provinces de ce païs soit permis l'exercice libre de la religion réformée, nous nous emploierons à ce que les autres provinces qui, pour certaines raisons, n'auroient pu recevoir ladite religion, ne se séparent et disjoignent des autres provinces pour cest effect; au contraire procurerons et emploierons nostre autorité à ce que toutes les provinces de ces païs se tiendront jointes et unies comme elles ont esté par cy-devant et premièrement; en quelque état de prééminence que nous puissions parvenir, nous emploierons nostre autorité et moïens pour retirer le comte de Buren, fils dudit sieur prince, de la captivité en laquelle il est détenu, en Espagne, contre les droits et privilèges de Brabant, en le remettant en sa pleine liberté. Et pour confirmation de ce que dessus, avons escript et signé ces présentes de nostre main et scellées de nos armes.

»Donné à Mons, le 18^e jour d'août 1578.
»FRANÇOIS.»

XIV

§ 1.

Dépêche de Bellièvre au duc d'Anjou. 17 août 1578.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,277, f^o 61.)

«Monseigneur, estant venu en ceste ville d'Anvers pour satisfaire à vostre commandement, le premier propos qui m'a esté dit par M. le prince d'Orange a esté que arrivèrent, devant hyer au soir, en ceste ville d'Anvers, deux députés de Flandre quy luy rapportèrent que M. de Lamotte, gouverneur de Gravelines, avoit prié ceux de Flandre luy envoyer de leur part deux personnages auxquels ils eussent fiance; ce qu'ils firent. Ledit sieur de Lamotte leur dit que vous, monseigneur, luy aviez par deux fois envoyé un nommé sieur d'Alféran, qui luy avoit monstré, de vostre part, comme ces païs sont perdus pour le roy d'Espagne, et que, s'ils ne tombent entre vos mains, ils seront dominés par un ennemi de la foy catholique; que nous estiés icy venu avec forces suffisantes pour vous en faire seigneur; que vous aviés pour le moins vingt-cinq mille hommes de pied et grand nombre de cavalerie; et estoit vostre

intention d'extirper la nouvelle religion, et faire massacrer le prince d'Orange. Vous luy offriés de grands biens et pensions, moyennant qu'il se mist de vostre costé. Monseigneur, je me trouvoy fort estonné d'ouïr ce langage, c'est, au dire ancien: calomniés hardiment, il en demeure tousjours quelque chose. Si cette calomnie ne sera vivement effacée, elle avancera ces peuples à faire la paix, plus que toutes ambassades. Or, monseigneur, il est plus que requis que vous pourvoyés soigneusement à oster de l'opinion de ces peuples une si mauvaise opinion de vous, que ledit sieur de Lamotte y a voulu imprimer. J'entends que la vérité est que le sieur d'Alféran a esté pardevers ledit sieur de Lamotte; pour le moins, ils le croyent icy. Il sera bon qu'ils sachent le vray de ce qui est passé; et comme ceux des estats vous envoient les députés de Flandre pour faire entendre ce qu'ils ont ouy, il vous plaira de considérer si aussy il ne sera bon que vous leur envoyés icy le sieur d'Alféran, pour les advertir de ce qui a passé, et qu'il déclare qu'il se veut rendre responsable de son dire et de ses actions. J'estime aussy, monseigneur, qu'il seroit à propos que vous envoyés avec luy personnages notables et de qualité, pour les assurer de vostre bonne volonté. M. Despruniaux, qui n'est suspect de vouloir faire massacrer ceux de la nouvelle opinion, vous y pourra faire bon service; comme, monseigneur, l'affaire requiert que vous fassiez si expresse déclaration de la bonne volonté que vous portés à toute ceste nation, que rien n'en puisse demeurer au contraire en leurs opinions. Quant à monsieur le prince d'Orange, c'est un fort sage seigneur, et qui prendra raison en payement. Vous avés, ce me semble, plus d'intérêt de le bien assurer de vous, que luy n'a de l'estre de vous. Vous ne tirerés pas aisément, ni au premier coup, toutes les promesses de luy que l'on voudrait. Ce aussy à quoy il obligera sa promesse, j'estime qu'il n'y voudroit pas faillir. Il est doncq question que vous veoyés comme vous l'amènerés à s'obliger à vous, car, s'il vous sera ennemy ou contraire, je ne dis pas, monseigneur, que vous n'ayés de grandes forces et que vous ne puissiez faire ressentir à ce pays le déplaisir que l'on vous feroit, etc., etc.»

§ 2.

356

Dépêche de Lanoue au duc d'Anjou. 18 août 1578.
(Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f° 63.)

«Monseigneur, depuis deux jours il est arrivé vers messieurs des estats aucuns hommes de Flandre qui leur ont fait un rapport dont j'ai bien voulu advertir Votre Alteze. La chose est telle: c'est que le sieur de Lamotte, qui est dans Gravelines, envoya quérir depuis naguères quelques notables personnages dudit país et leur dict qu'il les vouloit advertir de chose qui importoit grandement à la patrie, pour le faire entendre auxdits sieurs des estats, savoir est: qu'Alféran estoit venu vers luy de la part de Vostre Alteze et lui avoit remonstré que trois causes principalement vous avoient esmeu de venir pardessà: l'une, pour vous en faire maistre, l'autre, pour ruiner la religion réformée, et la dernière, pour chasser le prince d'Orange, et que, si vouloit vous favoriser et tenir vostre party, que vous le feriez grand. Puis après il leur dist que, puisqu'on parloit de changer de maistre, qu'encores se valoit-il mieux tenir à l'ancien, qui estoit le roy d'Espagne, que tomber sous la main des François, et qu'il avoit cinquante mille escus dans un coffre qu'il monstra alors auxdicts personnages, disant qu'il en aideroit les estats, s'ils vouloyent demeurer fidèles audit roy d'Espagne et s'employer contre les huguenots du pays et contre le prince d'Orange.—Voilà la somme de ces propos, tant ce qu'Alféran luy a dit, que le parlement qu'il fait pour reprendre le parti des Espagnols. Je pense que le but auquel il tend, c'est, par ces artifices et choses controuvées, vous mettre en défiance et diviser les uns et les autres, pour mieux avancer les affaires de don Juan.—Messieurs des estats pourront bien en escrire à Vostre Alteze, et peut-être vous envoyer les personnes qui ont parlé audit Lamotte. Toutefois j'ay bien voulu vous prévenir par ceste lettre, afin que vous soyez toujours instruit davantage.—Il est très nécessaire, monseigneur, pour monstrier tousjours plus la sincérité de vos actions, que vous rendiez ce fait éclairci à ceux qui en pourroient estre en quelque doute; et sera assez à temps d'en répondre, si lesdits estats envoient vers Vostre Alteze pour cet effect. Je ne sçay si Alféran se seroit tant oublié, d'avoir tenu un tel langage, car ce seroit vous faire tort. Mais, afin qu'il n'arrive de tels inconvéniens, il est expédient d'aviser aux personnes qu'on emploie, qui soient telz qui ne puissent rien mesler de leurs particulières factions avec ce qui leur sera commandé.—Monseigneur, j'ay opinion que vendredy, l'armée de M. le duc Casimir se joindra et marchera, ou incontinent après. Et pour ce, sera bon que vostre Alteze diligente de tenir la sienne preste, parce que il pourra survenir occasion qui commandera qu'elle marche, et vous aussi pareillement; car le temporiser nuirroit aux affaires communes. Et d'autant qu'il y a plusieurs choses à pourvoir et accomoder avant que Vostre Altèze puisse desloger, on ne doit perdre une seule heure de temps.—Monseigneur, vous pourrez donner avis à M. le prince d'Orange de l'estat en quoy estes; et quand lui ferez cest honneur de prendre conseil de luy en affaires présentes, il vous en mandera fidèlement son opinion et ce qui sera convenable que faciez, soit pour vous avancer ou retarder; mais il me semble que Vostre Alteze doit se haster. A grand peine vous pourra-on ayder de pouldre, du costé de deçà, dont aurez grand besoin, pour le grand nombre d'arquebusiers qu'avez. Monseigneur, il servira aussy grandement que vous envoyez quelqu'un vers M. le duc Casimir, afin de le bien disposer en vostre endroit; ce qu'à mon jugement se fera aisément; et si je le voy bientost, je luy parlerai comme il faut.—J'ay parlé à M. le prince d'Orange pour le sieur de Richebourg, s'il trouve bon qu'il accompagne M. de Bellièvre. Et quant à ce que Vostre Altèze craint d'estre soupçonnée de moienner la paix avec don Juan, elle ne s'en doit mettre en peine. On croit plustost que les François désirent la guerre.—Monseigneur, si vostre cavallerie ne s'arme ainsy qu'elle n'est en France, en ce pays on ne le trouvera beau. Il y a bonne commodité d'y pourvoir par l'abondance des armes qu'on y trouve.—Je partirai

357

demain d'icy pour m'en aller à Bruxelles, pour après aller au camp; et en cest endroit je ferai fin, pour supplier le Créateur, monseigneur, vous tenir en sa sainte garde.

»De Anvers, ce 18 août 1578.

»Vostre très humble et très obéissant serviteur à jamais.

»LANOUE.»

358

XV

Résolution des états généraux donnant au prince d'Orange, à l'occasion du baptême de sa fille, *Catharina-Belgia*, la terre et comté de Linghen.—Anvers, 21 septembre 1578.

(Archives du royaume.—Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. VI, p. 313, 314.)

«Ayant les estats généraulx des Pays-Bas délibéréz sur le présent qu'on pouloit faire à monseigneur le prince d'Aurange, en tesmoignage du baptesme de la fille de Son Excellence, nommée *Katharina-Belgia*, auquel iceulx estats par certains leurs députez ont assisté, se sont advisez et résoluz que, pour les grandes raisons, cogneues à un chascun, qu'ils ont de recognoiltre le soing et travail que Son Excellence prend continuellement pour le bien et conservation du pays, ne se pourroit faire présent plus convenable et agréable à sadicte Excellence, que de la terre et comté de Linghen, avecq les actions, droits et dépendances d'icelle, mesme avecq la forteresse, artillerie et munitions, et en tout tel estat comme elle est présentement, et soubz les charges y appartenantes, à en prendre la possession incontinent, à condition expresse que sadicte Excellence, ou aultre ayant cause dudicte comté après icelle, sera tenue d'en payer annuellement au prouffit de sadite fille, une rente héritable de trois mille livres Arthois, racheptable au denier seize, et que de ce, au prouffit de ladicte fille, seront dépeschées lettres en forme deue et vaillable.»

»Et d'aultant que ledit seigneur prince a droit de demander au roy d'Espagne la somme de cent soixante mille livres, du prix de quarante groz, monnoye de Flandres, à raison de ses gaiges, pensions, traistemens, obligations et debtes liquides, escheant à la fin du mois de juillet 1578, sera tenu quicter lesdites debtes, comme il a franchement quicté et quicte par ces présentes. Et, moyennant ce, ont lesdits estats accordé et accordent audit seigneur prince de demeurer seigneur et possesseur de ladicte terre et comté de Linghen, aux conditions susdistes, estant icelle terre de beaucoup plus grande valeur que la somme par ledit seigneur prince quictée.

359

»Davantage, promectent lesdictz estatz de payer et satisfaire les drossart, aultres officiers et soldatz qui sont à présent audit Linghen, à leurs propres coustz et dépens, jusque au jour que ledit seigneur prince sera mis en réelle et actuelle possession de ladicte terre et seigneurie de Linghen: aultrement demeurera audit seigneur prince son action libre et franche pour ladicte somme desdicts cent soixante mille florins.

»En oultre, au cas que, pour la deffense et tuition du païs, fût contrainct ledit seigneur prince mestre en ladicte place garnison extraordinaire, comme elle y est à présent, ne sera tenu entretenir ladicte garnison à ses despens, ainsi sera ladicte garnison extraordinaire payée par lesdicts sieurs les estats, ou aultres ayant droit, estant ledit sieur prince seulement subject à entretenir la garnison ordinaire à ses despens.

»Requerront lesdicts estats à Son Altèze que lettres-patentes en forme deue sur ce soyent despeschées.

»Faict en Anvers, le 21^e jour de septembre 1578.»

XVI

Union d'Utrecht. 23 janvier 1579.

(Lepetit, *Grande chronique de Hollande, Zélande, etc., etc.*, t. 2 p. 372.)

«Comme on a cogneu depuis la pacification faite à Gand, par laquelle les provinces de ces Pays-Bas s'estoient obligées de s'entre-secourir de corps et de biens, pour chasser hors desdits pays les Espagnols et leurs adhérens, ayant lesdits Espagnols, avec dom Juan et autres leurs chefs et capitaines cherché tous moyens, comme ils font encore journellement, de réduire lesdites provinces, tant en général qu'en particulier, sous leur servitude et tyrannie, et tant par armes que par leurs pratiques les diviser et desmembrer, rompant leur union faite par ladite pacification, à la totale ruine desdits pays; comme de fait on a vu que, continuans en leurdit dessein, depuis peu de temps ils auroyent par leurs lettres sollicité quelques villes et quartiers desdites provinces, s'estant nommément avancez de faire irruption au pays de Gueldre;

360

»Pour ce est-il que ceux de la duché de Gueldre et conté de Zutphen, ceux des contés de Hollande, Zélande, Utrecht, Frise et les Ommelandes entre les rivières d'Ems et Lauwers, ont trouvé expédient et nécessaire de s'allier et conjoindre plus estroitement et particulièrement par ensemble, non pas pour se départir de l'union faite à la pacification de Gand, mais pour tant plus la confirmer et se pourvoir contre tous inconvéniens esquelz ils pourroient eschoir par les pratiques, surprises et efforts de leurs ennemis; et pour sçavoir comment, en telles occurences, ils se pourront conserver et garantir; aussi pour éviter et

retrancher ultérieurement division desdites provinces et des membres d'icelles; demeurant au surplus ladite union et pacification de Gand en sa force et vigueur suyvant quoy les députez desdites provinces, chacun en leur regard, suffisamment autorisez, ont conclu et arrêté les points et articles qui s'en suyvent, sans, en tout cas, se vouloir par cestes aucunement distraire ny aliéner du Saint-Empire.

»1° En premier lieu, que lesdites provinces font alliance, union et confédération par ensemble, comme par ces présentes elles se sont alliées, unies et confédérées à jamais, de demeurer ainsi en toutes sortes et manières, comme si toutes ne fussent qu'une province seule, sans qu'elles se puissent en nul temps, à l'advenir, désunir ny séparer, ny par testament, codicille, donation, cession, eschange, vendition, traitez de paix ou de mariage, ny pour nulle autre occasion que ce soit ou puisse estre; demeurans néanmoins sains et entiers, sans aucune diminution ny altération les privilèges spéciaux et particuliers, droicts, franchises, exemptions, statuts, coutumes, usances et toutes autres droictures et prééminences que chacune desdites provinces, villes, membres et habitants d'icelles peuvent avoir. En quoi ils ne veulent non seulement point préjudicier ny donner empeschement aucun, mais assisteront les uns les autres par tous moyens, voire de corps et de biens, si besoin est, à les deffendre, les confirmer et maintenir contre et envers tous qui en iceux les voudroient troubler ou inquiéter. Bien entendu que des différends qu'aucunes desdites provinces, membres et villes de ceste union peuvent avoir entre elles, ou par après se pourroient susciter touchant leurs privilèges et franchises, exemptions, droicts, statuts, et anciennes coutumes, usances ou autres droictures, il en sera vuydé par voye de justice ordinaire ou par arbitres et appointemens amiables, sans que les autres pays ou provinces, membres ou villes à qui tels différends ne touchent (si avant que parties se submeectent au droict), s'en puissent aucunement mesler, sinon d'intercession tendante à accord.

361

»2° Que lesdictes provinces, en conformité et pour confirmation de ladicte alliance et union, seront tenues et obligées de s'entr'aider et entre-secourir, les unes les autres, de tous leurs moyens, corps et biens, effusion de leur sang et danger de leurs vies, contre tous efforts, envahies et attentats qu'on leur voudroit faire, sous quelque couleur ou prétexte que ce soit, du roy d'Espagne ou de quelque autre: ou à cause qu'en vertu du traité de la pacification de Gand, ils auroient prins les armes contre dom Juan, ou d'avoir receu pour gouverneur l'archiduc Mathias, ou de quelques autres dépendances de ce, et de tout ce qui s'en est ensuivi, ou s'en pourroit encore ensuyvre: et sur ce sous couleur de vouloir restablir par les armes la religion catholique romaine, des nouveauctez et altérations qui depuis l'an 1578 sont advenues en aucunes desdites provinces, membres et villes, ou bien pour cause de ceste présente union et confédération, ou autre cause semblable: et ce, en cas qu'on voulût user desdits efforts, envahies et attentats, aussi bien en particulier sur l'une desdites provinces, que sur toutes, en général.

»3° Que lesdites provinces seront aussi tenues et obligées de, en pareille manière, s'entre-secourir et défendre contre tous sieurs princes et potentats, pays, villes et républiques estrangères quy, soit en général ou en particulier, leur voudroient grever et nuire, ou faire la guerre; bien entendu que l'assistance qui en sera décernée par la généralité de cette union se fera avec cognoissance de cause.

»4° Et pour tant mieux assurer lesdites provinces, membres et villes contre toute force ennemie, que les villes frontières et celles qu'on trouvera en avoir besoin, en quelque province que ce soit, seront, par l'avis et ordonnance de la généralité de ceste union, fortifiées, aux dépens des villes et de la province où elles sont situées et assises, à ces fins aydées de la généralité, pour la moitié. Mais, s'il se trouve expédient de bastir quelques nouvelles forteresses, ou d'en desmolir aucunes en icelles provinces, que les frais seront à la charge de la généralité.

»5° Et, pour subvenir à la dépense qu'il conviendra faire, en cas que dessus, pour la tuition et défense desdites provinces, a esté accordé que, par toutes lesdites provinces unies concordablement, et sur un même pied, seront mis sus, et de trois mois en trois mois, affermées au plus offrant, ou collectées, certaines gabelles sur toutes sortes de vins et bières, sur la moulture des grains, sur le sel, sur les draps d'or, d'argent, et de laine, sur les bestes qui se tueront, sur tous chevaux et bœufs qui se vendront ou échangeront, sur tous biens sujets au grand pois ou balances, et sur tous autres biens qui, par commun avis et consentement, se trouveront estre convenables, suyvant les ordonnances qui en seront pourjectées et dressées, et qu'à ces fins on employera pareillement les domaines du roy d'Espagne, défalquées les charges qui y sont.

362

»6° Lesquels moyens se pourront augmenter ou diminuer, haulser ou abaisser, selon l'exigence des affaires, confirmez seulement pour subvenir à la défense commune, et pour ce que la généralité sera submise de supporter sans, en nulle manière, les pouvoir appliquer à nul autre usage.

»7° Que les villes frontières et toutes les autres, que requis sera, et qui en auront besoin, seront, en tout temps, tenues de recevoir toute telle garnison que lesdites Provinces-Unies trouveront convenir, et qui, par l'avis du gouverneur de la province où les villes requièrent garnison, sera ordonné, sans le pouvoir refuser; lesquelles garnisons seront payées de leur solde par lesdites Provinces-Unies: et les capitaines et soldats, pardessus le serment général, en feront un particulier à la ville ou province où ils seront posez, ce qui se couchera

ès articles de leur retenue. Aussi qu'il se tiendra tel ordre et discipline entre tous gens de guerre, que les bourgeois et habitans des villes et pays, tant ecclésiastiques que séculiers, ne soyent trop chargez, ny fouliez outre raison. Lesquelles garnisons seront non plus exemptes d'axes et impôts, que les bourgeois et communes des lieux où ils seront mis, moyennant que la généralité de ladite bourgeoisie leur paye leur argent de service et logis, comme il s'est fait jusqu'à présent en Hollande.

»8° Et afin, qu'à toutes occurences et en tout temps on puisse estre assisté des gens du pays, les habitans de chacune desdites Provinces-Unies, èz villes et champs, feront tout au plus long, en dedans un mois de la date de ceste, passez à monstre et couchez par escrit, depuis les 18 jusqu'à 60 ans, afin que le nombre d'iceux estant cogneu à la première assemblée des confédérez, il en soit ordonné par plus grande assurance et défense du pays, comme se trouvera convenir.

363

»9° Nuls accordz ne traités de trèves ny de paix ne se pourront faire, ny guerres se susciter, nuls impôts se lever, nulles contributions se mettre sus, concernant la généralité de ceste union, que par l'avis et commun consentement de toutes lesdites provinces. Et en toutes autres choses touchant l'entretienement de ceste confédération et de ce qui en dépend, on se réglera selon ce qui sera advisé et résolu par la pluralité des voix des provinces comprises en ceste union, lesquelles seront recueillies comme on a fait jusques à présent en la généralité des estats, et ce, par provision, tant qu'autrement ne soit ordonné par les dispositions communes des confédérez. Mais si ès dictz traitez de trèves, paix, guerres, ou contributions, lesdites provinces ne se sçavent accorder par ensemble, lesdits différends se remettront et référeront, par provision, sur les gouverneurs et lieutenans qui sont à présent ès dites provinces, lesquels accorderont les parties ou décideront de leurs différends comme ils trouveront estre pour raison. Et si lesdits sieurs gouverneurs et lieutenans ne convenaient point par ensemble, ils pourront prendre tels adjoints et assesseurs non partiaux que bon leur semblera, et seront les parties tenues d'accomplir et entretenir ce qui par lesdits gouverneurs et lieutenans aura esté, en manière que dessus, déterminé.

»10° Que nulles desdites provinces, villes ou membres ne pourront faire aucune confédération ou alliance avec nuls sieurs ou pays de leur voisinage, sans consentement de ces provinces unies et de leurs confédérez.

»11° Trop bien est accordé que, si quelques sieurs princes ou pays voisins desiroient de s'adjoindre par alliance et confédération avec les Provinces-Unies, que par l'avis et agréation de toutes ilz y seront reçus et admis.

»12° Qu'au fait de la monnaie, assavoir au cours et évaluation des ors et argents, toutes lesdites provinces auront à se conformer et régler selon les ordonnances qui, à la première opportunité en seront dressées, que l'une ne pourra changer ny altérer sans l'autre.

»13° Quant au point de la religion, ceux de Hollande et de Zélande s'y comporteront comme bon leur semblera; et, au regard des autres provinces de ceste union, elles se pourront gouverner en cela selon le placart de l'archiduc Mathias, gouverneur général des Pas-Bas, mesme par l'avis du conseil d'Estat et des estats généraux touchant la liberté de religion. Ou bien elles pourront, soit en général ou en particulier, y mettre tel ordre et règlement que, pour le repos de leurs provinces, villes et membres particuliers, tant ecclésiastiques que séculiers, en la conservation, chacune, de ses biens, droits et prérogatives, ils trouveront mieux convenir, sans que par nulle autre province, leur puisse en cela estre fait ny donné aucun destourbier ou empeschement, demeurant un chacun libre en sa religion, sans qu'à cause d'icelle personne ne puisse estre recherché, suyvant la pacification de Gand.

364

»14° Que toutes personnes conventuelles et ecclésiastiques suyvant ladite pacification, jouiront de leurs biens qui sont situez et assis en aucune de ces provinces respectivement. Et s'il y avoit aucuns ecclésiastiques, lesquels durant les guerres de Hollande et Zélande à l'encontre des Espagnols estoient sous le commandement desdits Espagnols et se sont depuis retirez de leurs couvents ou collèges et venus se rejeter en Hollande ou Zélande, qu'on leur fera, par ceux de leursdits cloistres ou couvens, donner alimentation et entretienement suffisant, leur vie durant, comme pareillement on fera à ceux de Hollande et Zélande qui en sont sortiz et retirez en aucune de ces provinces unies.

»15° Que pareillement sera donné l'alimentation et entretienement, leur vie durant, selon la commodité du revenu de leurs cloistres ou couvens, à toutes personnes de ces pays unis qui s'en voudront départir, ou jà en sont départis, soit pour religion ou autre occasion raisonnable: bien entendu qu'à ceux qui depuis la date de cestes se voudront habituer èsdits cloistres et couvents et qui après en voudroient sortir, ne leur sera donné aucune alimentation, mais s'en pourront retirer, si bon leur semble, en retenant à eux ce qu'ils y auront apporté. Et que tous ceux qui présentement sont ès dits couvens ou qui par cy-après y voudront entrer, demeureront libres en leur religion, profession et habits, à la charge, qu'en tous autres cas, ils soyent obéissans à leurs généraux.

»16° Et s'il advenoit, que Dieu ne veuille, qu'entre lesdites provinces il y survint quelque malentendu, questions ou divisions, en quoy elles ne sçauroient s'accorder, qu'icelles, si avant que le fait touche une province en particulier, seront appointées et vidées par les autres provinces ou par celles que, d'entre elles, elles voudroient dénommer. Mais s'il touche toutes les provinces, en général, cela se vuidera par les gouverneurs et lieutenans

365

des provinces, comme il est dit, article 9 cy-dessus, lesquels seront tenus de faire droit aux parties, ou de les accorder, en dedans un mois, ou en plus bref temps, si le cas le requiert, après en avoir esté sommez et requis par l'une ou l'autre des parties; et ce qui par les autres provinces, ou leurs députez, ou par lesdits gouverneurs ou lieutenans aura esté dit et prononcé, sera suivi, et accompli, sans, en ce, se pouvoir prévaloir d'aucune provision de droit, soit d'appel, relief, revision, nullité ne autres prétentions, quelles qu'elles soyent.

»17° Que lesdites provinces, villes et membres d'icelles se garderont de donner aucune occasion de guerre ou noise à ceuls de leurs voisins, princes, scieurs, pays, villes ou républiques; pour à quoy obvier seront lesdites Provinces-Unies tenues de faire bon, bref droit et expédition de justice, aussi bien aux forains et estrangers, qu'à leurs sujets et citoyens. Et si aucune d'entre elles y estoit défailante, les autres, leurs confédérez, tiendront la main, par tous moyens raisonnables, que cela soit fait, et que tous abus qui le pourroient empescher ou retarder le cours de la justice soyent corrigez et réformez, selon le droict et suyvant les privilèges et anciennes coutumes d'icelles.

»18° Ne pourra nulle desdites provinces, villes ou membres, mettre sus aucune imposition, argent de convoy, ny autre pareille charge, au préjudice des autres, sans commun consentement de tous, ny surcharger aucuns de ses confédérez plus avant que soy mesmes, ou ses habitans.

»19° Que pour mettre ordre à toutes choses occurrentes et aux difficultez qui se pourroient présenter, lesdits confédérez seront tenus, sur le mand et rescription qui leur sera faite par ceux qui seront autorisés quant à ce, de comparoistre en ladite ville d'Utrecht, au jour qui sera limité, pour entendre à ce que par les lettres de rescription sera exprimé, si la chose ne requiert d'estre secrète, pour sur ce délibérer, et par commun advis et consentement, ou par la pluralité des voix, y résoudre et ordonner, jaçoit qu'aucuns ne comparussent pas: auquel cas, ceux qui comparaitront, pendant ce temps, procéder à la résolution et détermination de ce qu'ils trouveront convenable et proufitable au bien public de ces Provinces-Unies; et ce qui aura esté ainsi résolu s'accomplira mesmes par ceux qui n'ont point comparu, ne fût que la chose fût de trop grande importance et qu'elle pût souffrir le délayer; auquel cas, on rescrivera à ceux qui ont esté défailans de s'y trouver à certain jour limité, à peine de perdre l'effet de leur voix, pour cette fois. Et lors, ce qui aura été fait demeurera ferme et valable, ores qu'aucunes desdites provinces ayant esté absentes; sauf qu'à ceux qui n'auront eu le moyen de comparoistre, il leur sera loisible d'y envoyer leurs advis par escrit, pour au recueil de toutes les voix, y avoir tel regard qu'il appartiendra.

366

»20° Et à ces fins seront tous et chacun desdits confédérez tenus de rescrire à ceux qui auront l'autorité, de faire assembler lesdites Provinces-Unies, de toutes choses qui pourront occurrer et venir au devant ou qui leur semblera tendre au bien ou au mal desdites provinces et confédérez, pour sur ce les faire convoquer comme dessus.

»21° Et si avant qu'il s'y représente quelque obscurité ou ambiguité par où pourroit naître dispute ou question, l'interprétation d'icelles appartiendra auxdits confédérez qui, par commun advis les pourront esclarcir et en ordonner ce que de raison. Et si sur icelles ils ne tomboient d'accord, ils auront recours aux gouverneurs et lieutenans des provinces, comme dict est.

»22° Comme pareillement s'il se trouvoit nécessaire d'augmenter ou diminuer quelque chose aux articles de cette union, confédération et alliance en aucuns de leurs points, que cela se fera par commun advis et consentement de tous lesdits confédérez, et non autrement.

»23° Tous lesquels poincts et articles et chacun d'eux en particulier lesdites Provinces-Unies ont promis et promettent par cestes d'accomplir et entretenir, sans y contrevenir ny souffrir y estre contrevenu directement ou indirectement en aucune manière. Et si, avant qu'aucune chose se face on attente au contraire par aucun d'entre eux, que dès maintenant et pour lors, ils le déclarent nul et de nulle valeur, obligeant à ce leurs personnes et tous les manans et habitans respectivement desdites provinces, villes et membres, ensemble tous leurs biens pour iceux en cas de contraventions estre, par toutes places, pardevant tous seigneurs, juges et juridictions où on les pourra recouvrer, saisir, arrestez et empeschez, pour l'effect et accomplissement de ces présentes et de ce qui en dépend, renonçans, à ces fins, à toutes exceptions, grâces, privilèges, relèvemens, et généralement à tous bénéfices de droit qui, au contraire de cestes, leur pourroient ayder et servir, et spécialement au droict qui dict générale renonciation non valoir si la spéciale ne précède.

367

»24° Et pour plus grande corroboration seront tous gouverneurs et lieutenans desdites provinces, qui y sont à présent, ou qui y pourront estre en temps advenir, ensemble tous magistrats et hauts officiers desdites provinces, villes ou membres, tenus de jurer et prêter le serment d'entretenir et faire entretenir tous les poincts et articles et chacun d'eux en particulier de ceste union et confédération.

»Comme pareillements seront tenus de faire le mesme serment tous corps de confrairies ordinaires et compagnies bourgeoises en chacune desdites villes et places de ladite union.

»De ce en seront dépeschés lettres en forme par les gouverneurs, lieutenans, membres et villes des provinces, à ce spécialement requises, sousignées.

»Et fut ceste présente faite et soussignée en ladite ville d'Utrecht, le 23 de janvier 1579.»

Après avoir reproduit le texte ci-dessus de l'union d'Utrecht, Lepetit (*Gr. chron. de Holl. et Zél.*, t. II, p. 376) dit:

«Le 4^e de février ensuyvant, ceste union fut signée par ceux de Gand; le 3^e de may, par le prince d'Orange, en Anvers; le 11^e de juin, par George de Lalain, comte de Remberghes, gouverneur de Frise, d'Overyssel et Groningue et des Ommelandes. Après, ceux d'Anvers suivirent ceux de Bruges, de Bréda, et plusieurs autres.—Tout ceci se faisoit tandis que ceux d'Artois, de Hainaut, Lille, Douay Orchies, tramoient leur désunion et pourchassoient leur réconciliation particulière vers le prince de Parme, lors campé devant Maëstricht, s'excusant vers les autres confédérez, qu'ils ne pouvoient souffrir aucune altération de la religion romaine.»

XVII

Petri Foresti opera omnia.—Observat. et curat. medic. de febribus,
lib. 2, observ. 4. (Francof. 1660, et Lugd. Batav., 1593.)

Illustriss. Dominus princeps Auraïcus, cum per hyemem Delphis ageret, et in stupha longo tempore degeret, apertis sæpe fenestris, quæ ad turrim templi antiqui spectabant, unde ventus perpendicularis et ex parte Borealis intrabat, ita ut in gutturis inflammationem incideret, quam et valida febris subsequeretur, cum aliquantulum inhoerisset: quæ per viginti quatuor horas tantum duravit, febre non amplius redeunte, licet vires utcumque ex valida illa febre dejectæ fuerint. Utebatur autem tunc gargarismo quodam sibi familiari in eodem gutturis malo, quo alias commode uti solebat ab ejusdem *generosissima uxore* confecto... Verum cum inde nihil juvaminis sentiret, *27 januarii anno 1581* Excellentia sua me vocavit. (Suit l'exposé du traitement de la maladie.)—Fuitque istis remediis illustriss. Dominus princeps magna cum nostra laude curatus, ut postea validus ac robustus Amstelrodamum accesserit. Cumque Excellentissimus Dominus princeps *tertio julii* rediisset, ejusque Excellentiam, *tum Dominam ejus uxorem generosissimam Carolam*, ex stemmate nobilissimo Borboniorum ortam, strenuissimi Ducis Monpenserii filiam, in Haghà Comitum salutarem, ea ipsa admodum liberalis duobus scyphis deauratis me donavit, pigans æternæ memoriæ gratitudinis post se relinquens.

368

XVIII

Déclaration des états généraux des Provinces-Unies du 26 juillet 1581,
moins le préambule, qui a été déjà reproduit au chap. IX.
(Lepetit, *Chronique de Hollande et Zélande*, t. II, p. 428 et suiv.)

«Or, il est ainsi que le roy d'Espagne, après le trespas de feu, de haute mémoire, l'Empereur Charles cinquième, son père, de qui luy sont transportés tous ces pays, oubliant les services que, tant sondit père que luy mesme avaient receu de ces pays et inhabitants d'iceulx, par lesquels principalement le roy d'Espagne avoit obtenu si glorieuses et mémorables victoires contre ses ennemis, que son nom et puissance en estoient renommez et redoubtez par tout le monde; oubliant aussi les admonitions lesquelles ladite majesté impériale luy avoit par cy-devant faites: au contraire a donné audience, foi et crédit à ceux du conseil d'Espagne estans lez luy, ayant ledit conseil conçu une haine secrète contre ces pays et leur liberté; pour autant qu'il ne leur étoit permis d'y commander et les gouverner, ou de servir en iceux les principaux estats et offices, ainsi qu'ils sont au royaume de Naples, Sicile, Milan, aux Indes, et autres pays sujets à la puissance du roy: estant aussy amorcé de la richesse desdits pays, à la plus part d'entre eux bien connue. Ledit conseil, ou mesme des principaux d'iceluy, ont par diverses foys remonstré au roy que, pour sa réputation et plus grande autorité de Sa Majesté, il valoit mieux conquister de nouveau ces Pays-Bas, pour alors y pouvoir commander librement, à son plaisir, et absolument, c'est-à-dire, tyranniser, à sa volonté, que de les gouverner sous telles conditions qu'il avoit, à la réception de la seigneurie desdits pays, juré d'observer.

369

«Le roy d'Espagne suyvant depuis lors ce conseil, a cherché tous moyens pour réduire ces pays, les despouillant de leur ancienne liberté, en servitude, sous le gouvernement des Espagnols. Ayant, sous prétexte de la religion, premièrement voulu mettre ez principales et plus puissantes villes nouveaux évesques, les dotant de l'incorporation des plus riches abbayes, adjoustant à chacun évesque neuf chanoines pour luy servir de conseillers, dont les trois auroient la charge péculière de l'inquisition; par laquelle incorporation lesdits évesques, estant ses créatures à sa dévotion et commandement (qui eüssent peu estre choisis aussi bien d'estrangers que de naturels du pays) auroient le premier bien et la première voix ez assemblées des estats desdits pays: et par l'adjonction desdits chanoines, auroit introduit l'inquisition d'Espagne, laquelle, de tout temps, a esté en ces pays en aussy grande horreur et autant odieuse comme l'extrême servitude mesmes, ainsi qu'il est notoire à un chacun; tellement que la majesté impériale l'ayant autrefois mise en avant à cesdits pays, icelle, moiennant les remontrances faictes à Sa Majesté, cessa de plus la proposer, monstrant en cela la grande affection qu'il portoit à ses subjectz.

«Mais nonobstant diverses remontrances faites au roy d'Espagne, tant par les provinces et villes particulières, que par aucuns des principaux seigneurs du pays, nommément par le baron de Montigny, et depuis par le comte d'Egmont, qui, par consentement de la duchesse

de Parme, alors régente d'iceux pays, par advis du conseil d'Etat et de la généralité, ont, à ces fins, successivement esté envoyés en Espagne. Et nonobstant aussy que le roy leur auroit, de bouche, donné espoir que, suivant leur requeste, il pourvoiroit au contentement du pays. Si est-ce toutefois que par lettres il a fait puis après tout le contraire; commandant bien expressément et sous peine d'en courir son indignation, de recevoir incontinent les nouveaux évesques et de les mettre en possession de leurs évêchez et abbayes incorporées: d'effectuer l'inquisition, où elle avoit auparavant esté encommencée à pratiquer, et d'obéyr et ensuivre les décrets et statuts du concile de Trente, lesquels, en divers points, contrarient aux privilèges du pays.

»Ce qu'estant venu à la cognoissance de la commune, a donné juste occasion d'une grande altération entre eux et grandement diminué la bonne affection, laquelle, comme bons sujets, ils avoyent de tout temps portée au roy et à ses prédécesseurs; car ils mettoient principalement en considération que le roy ne prétendoit pas tant seulement tyranniser sur leurs personnes et biens, mais aussi sur leurs consciences, desquelles ils n'entendoient estre responsables ou tenus d'en rendre compte qu'à Dieu seul.

»A cette occasion, et pour la pitié qu'ils avoient du pauvre peuple, les principaux de la noblesse du pays exhibèrent, l'an 1566, certaine remonstrance, par forme de requeste, suppliant par icelle, pour apaiser la commune, et éviter toutes émotions et séditions, qu'il pleust à Sa Majesté, monstrant l'amour et affection que, comme prince benin et clément, il portoit à ses sujets, de modérer lesdits points, et signamment ceux qui concernoient la rigoureuse inquisition et supplices pour le fait de la religion.

»Et pour remonstrer le mesme plus particulièrement au roy et avec plus d'autorité et luy donner à entendre combien il estoit nécessaire pour le bien et prospérité du pays, et pour le maintenir en repos et tranquillité, d'oster les susdites nouvelletez et modérer la rigueur des placarts publicz sur le fait de la religion: Se sont ledit marquis de Berghe et ledit baron de Montigny, à la requeste de ladite dame la régente, du conseil d'Etat et des estats généraux de tous les pays, comme ambassadeurs, acheminez vers Espagne, là où le roi, au lieu de leur donner audience et pourvoir aux inconvéniens par eux remontrez (lesquels, pour n'y avoir remédié à temps, comme l'urgente nécessité le requéroit, s'estoient desjà en effect commencé à découvrir par tout le pays entre la commune), par instinct, persuasion et sentence du conseil d'Espagne il a fait déclarer rebelles et coupables du crime de lèze-majesté tous ceux qui avoient fait ladite remonstrance, et d'avoir forfait corps et biens.

»Et pardessus ce, pensant estre totalement asseuré desdits pays par les forces et violence du duc d'Alve et les avoir réduits sous sa plénière puissance et tyrannie, il a fait, puis après, contre tout droit des gens (de tout temps inviolablement observé, mesmes entre les plus barbares et cruelles nations et princes les plus tyranniques), emprisonner et mourir lesdits seigneurs ambassadeurs, confisquant tous leurs biens.

»Et nonobstant que toute la susdite altération survenue l'an 1566, à l'occasion que dit est, eût été quasi assoupie par la régente et ceux de sa suite, et que la plus grande part de ceux qui s'étaient présentés devant elle pour la liberté du pays se fussent retirés, ou eussent été déchassés, et les autres assujétis: ce néantmoins, pour ne négliger l'opportunité que ceux du conseil d'Espagne avoient si longtemps cherchée et espérée, selon qu'ouvertement donnèrent à cognoistre les lettres interceptées, audit an 1566, de l'ambassadeur d'Espagne, nommé d'Alava, écrites à la duchesse de Parme, pour avoir moyen, sous quelque prétexte, d'abolir tous les privilèges du pays et de le pouvoir faire gouverner tyranniquement par les Espagnols, comme ils faisoient les Indes et autres pays par eux de nouveau conquestez, il a par l'instruction et conseil desdits Espagnols, monstrant en cela le peu d'affection qu'il portoit à ses sujets de ces pays, contrevenant à ce qu'il estoit obligé, comme leur prince, protecteur et bon pasteur, envoyé en ces pays le duc d'Alve, fort renommé pour sa rigueur et cruauté, l'un des principaux ennemis des mesmes pays, accompagné d'un conseil de personnes de mesme naturel et humeur que lui.

»Et combien que ledit duc d'Alve soit entré en ce pays avec son armée, sans aucune rencontre ny empeschement, et qu'il ayt esté receu des povres inhabitans avec toute révérence et honneur, n'en attendant que toute bénignité et clémence, suyvant ce que le roy leur avoit tant de fois promis par ses lettres fainctement écrites, voire mesme qu'il estoit délibéré de se trouver en personne au pays et d'y venir donner ordre à tout, au contentement d'un chacun.

»Ayant iceluy roy, outre cela, au temps du parlement du duc d'Alve pour venir par deçà, fait armer, aux costes d'Espagne, une flotte de navires pour l'amener icy, et une autre en Zélande pour l'aller rencontrer et recevoir, comme il en faisoit courir le bruit, aux grands frais et dépens du pays: pour tant mieux amuser et abuser les povres sujets et plus facilement les attirer en ses filets. Nonobstant quoy, iceluy duc d'Alve, incontinent après sa venue, bien qu'il fût estranger, nullement de sang royal, déclara qu'il avoit commission du roy, de grand capitaine, et, peu après, de gouverneur général de ces pays: chose du tout contraire aux privilèges et anciens usages d'iceux. Et descouvrant suffisamment ses desseins, mit subitement garnison éz principales villes et forteresses du pays, fit bastir aux plus puissantes et riches villes des citadelles, pour les tenir en sujétion. Et par charge du roy, comme il disoit, appela aimablement vers luy, tant par lettres qu'autrement, les principaux seigneurs du pays, sous prétexte d'avoir affaire de leurs conseils et assistance pour le bien et service du roy et des pays.

»Après quoy il fit appréhender prisonniers ceux qui, ayant donné foy à ses lettres, s'étoient venus présenter: qu'il a, contre les privilèges, fait mener hors du pays de Brabant, où ils avoient esté appréhendez, faisant pardevant lui et son conseil, encores qu'ils ne fussent juges compétens, instruire leur procès. Et devant qu'ils fussent instruits et les seigneurs accusez, pleinement ouys en leur défense, jugez avoir commis crime de perduellion, les faisant publiquement et ignominieusement mettre à mort.

»Les autres, qui, pour mieux reconnoistre les faintises des Espagnols, s'estoyent retirez et tenus hors du pays, déclarez rebelles, et d'avoir commis crime de lèze-majesté, d'avoir forfait corps et biens, et comme tels, confisqué tout ce qu'ils avoient pardeçà; le tout, afin que les povres inhabitants ne s'en pussent ayder, en la juste défense de leur liberté contre l'oppression des Espagnols et de leurs forces, à l'assistance desdits seigneurs et princes; pardessus une infinité d'autres gentilshommes et notables bourgeois, lesquels il a en partie fait mourir et en partie déchassez, pour confisquer leurs biens: travaillant le reste des bons inhabitants tant par fourragement de soldats, qu'autres outrages, en leurs femmes, enfans et biens: comme aussi par diverses exactions et tailles; les contraignant de contribuer tant aux bastimens des nouvelles citadelles et fortifications des villes, qu'il fit à leur oppression, que de fournir centiesmes et vingtiesmes deniers, pour le paiement des soldats, en partie par luy amenez et en partie par luy levez de nouveau, pour les employer contre leurs compatriotes; et ceux qui, au danger de leur vie, se hazardoient à défendre la liberté du pays, afin qu'aux sujets ainsi appauvris il ne restât aucun moyen pour empescher ses desseins, et mieux effectuer l'instruction qui lui avoit esté baillée en Espagne, à sçavoir de traiter ces pays comme nouvellement conquis.

373

»A laquelle fin, il changea pareillement, en aucuns lieux et villes principales l'ordre du gouvernement et de la justice, érigea nouveaux consaux, à la manière d'Espagne, directement contre les privilèges du pays.

»Et finalement s'estimant hors de toute crainte, voulut par force introduire certaine imposition d'un dixième denier sur toutes sortes de marchandises et manufactures, à la totale ruine de la commune, de laquelle le bien et la prospérité consiste, la plupart, au trafic et manufactures; et ce, nonobstant une infinité de remonstrances faites au contraire, tant par chacune des provinces en particulier, que de toutes, en général; ce que par violence il auroit ainsi effectué, si ce n'eust esté que, bientôt après, par le moyen de monseigneur le prince d'Orange et de bon nombre de gentilshommes et autres natifs de ces pays, bannis par ce duc d'Alve, suivant le party dudit seigneur prince et estant pour la plupart en son service, et autres inhabitants affectionnez à la liberté de leur patrie, les provinces de Hollande et de Zélande ne se fussent révoltées et mises sous la protection dudit seigneur prince.

»Contre lesquelles deux provinces ledit duc d'Alve a depuis, durant son gouvernement, et après lui, le grand commandeur de Castille, envoyé en son lieu par le roy, non pour adoucir et modérer quelque peu la tyrannie de son prédécesseur, mais pour la poursuivre plus couvertement et cauteusement qu'il n'avoit fait, contraint les provinces, qui par leurs garnisons et citadelles étoient réduites sous le joug espagnol, d'employer leurs personnes et tous leurs moyens pour aider à les subjuguier, sans toutefois en rien soulager lesdites provinces, ainsi en les traitant comme ennemis, présentant aux Espagnols, sous ombre d'une mutinerie, à la vue dudit commandeur, d'entrer par force en la ville d'Anvers, y séjourner l'espace de six semaines, vivans à discrétion, à la charge des povres bourgeois, les contraignant pardessus ce, pour estre deschargez de leurs violences, de fournir la somme de quatre cent mille florins pour le paiement de la solde desdits Espagnols. Quoy fait, lesdits soldats prenans par la connivence de leurs chefs, tant plus de hardiesse, se sont avancez de prendre ouvertement les armes contre le pays: tâchans premièrement de surprendre la ville de Bruxelles, et au lieu du siège ancien et ordinaire des princes de pardeçà, faire illec un nid de leurs rapines; ce que, en leur succédant selon leur dessein, prinrent par force et violence la ville d'Alost, et tost après forcèrent la ville de Maëstricht. Et depuis estant violemment entrez en la ville d'Anvers, l'ont pillée, saccagée et mise à feu et à sang, et ainsi traitée, que les plus barbares et cruels ennemis d'un pays n'en auroient sceu faire davantage ne pire: au dommage indicible non seulement des povres inhabitants, mais quasi de toutes les nations du monde, qui avoyent illec leurs marchandises, debtes et argent.

374

«Et combien que lesdits Espagnols, par ordonnance du conseil d'Etat, auquel le roy, par le trespas advenu dudit grand commandeur peu auparavant avoit conféré le gouvernement général du pays, fussent, en la présence mesme de Jérónimo de Rhoda, déclairez et publiez ennemis du pays, ledit de Rhoda toutefois, de son autorité privée, comme il est à présumer en vertu de certaine secrète instruction qu'il avoit d'Espagne, entrepris d'estre chef desdits Espagnols et de leurs adhérens; de manière que, sans respecter ledit conseil d'estat, il usurpa le nom et autorité du roy, contrefit son sceau et se porta en gouverneur et lieutenant du roy en ces pays.

«Ce qu'au mesme instant esmeut les estats d'accorder avec mondit sieur le prince d'Orange et les estats de Hollande et Zélande; lequel accord a par ledit conseil d'Etat, comme légitimes gouverneurs, esté approuvé, pour, conjointement et de main commune, faire la guerre aux Espagnols, communs ennemis de la patrie et les déchasser de ces pays; sans toutefois que comme bons sujets ils aient entretant obmis par diverses remonstrances et humbles requestes de pourchasser avec toute diligence, par tous moyens convenables et possibles vers le roy: qu'en prenant égard aux fautes, troubles et inconvéniens déjà survenus

et apparemment encore à suivre, il luy plût faire sortir les Espagnols hors de ces pays, et premièrement ceux qui auroient esté cause des saccagemens et ruines des principales villes de son pays, et d'autres innumérables forces et violences que ses povres sujets avoient souffert, à la consolation et soulagement de ceux qui les avoient endurez, et à l'exemple de tous autres.

«Si est-ce nonobstant que le roy encores qu'il fit semblant par paroles que ce qui estoit advenu luy desplaisoit et estoit contre son gré, et qu'il avoit intention d'en punir les chefs et auteurs et de vouloir pourvoir et donner ordre avec toute clémence au repos du pays, comme il appartenoit à un prince bénin, n'a pas seulement négligé de faire la punition dudit chef et auteurs, ains au contraire, comme assez il appert que tout estoit avec son consentement et préalable délibération de son conseil d'Espagne, ainsi que certaines lettres siennes, peu après interceptées ont donné pleine foy: par lesquelles estoit escrit audit Rhoda et aux autres capitaines, auteurs du mal, que le roy non seulement ne blâmoit point leur fait, mais le trouvoit bon et le prisoit, promettant les récompenses, signament ledit Rhoda, comme ayant fait un singulier service; ce qu'à son retour en Espagne et à tous autres ministres de sa tyrannie exercée en ces pays il auroit par effet démontré.

375

»Au mesme temps aussy, le roy pensant de tant mieux esblouyr les yeux de ses sujets, envoya en ces pays, pour gouverneur général, son frère bastard, dom Juan d'Autriche, comme estant de son sang; lequel sous prétexte de déclarer aux estats qu'il trouvoit bonne et approuvoit la pacification faite à Gand, promit de faire sortir les Espagnols, de faire punir les auteurs des violences et désordres advenus en ces pays, et de mettre ordre au repos général et réintégration de leur ancienne liberté: tascher de séparer lesdits Estats et de subjuguier un pays et l'autre après.

»Par permission et providence de Dieu, ennemy de toute tyrannie, il fut découvert, par l'interception de certaines lettres, qu'il avoit charge du roy de se reigler en ces pays suyvant l'instruction qui luy seroyt donnée par Rhoda; et, pour couvrir telle chose, le roy défendoit à dom Juan et à Rhoda de ne s'entrevoir ou parler l'un à l'autre; luy commandant de se comporter avec les grands et principaux seigneurs avec toute bénignité et bénévolence, pour gagner leurs affections: jusques à ce que, par leur assistance et moyen, il eût pû réduire la Hollande et Zélande, pour après faire sa volonté des autres provinces. Sur quoy aussy dom Juan, nonobstant qu'il avoit solennellement juré, en présence de tous les estats du pays, d'observer ladite pacification de Gand, contrairement à cela, chercha par le moyen de leurs colonels, lesquels il avoit déjà à sa dévotion, toutes manières pour, par grandes promesses, gagner les soldats allemands, lesquels estoient alors en garnison et avoient en garde les principales villes et forteresses du pays, desquels par ce moyen il se fit maistre; comme déjà, par l'induction de leurs colonels, il les avoit gagnez et attirez, se tenant assuré des places par eux occupées: pour, par ce moyen, forcer ceux qui ne se voudroient joindre avec luy à faire la guerre au prince d'Orange et à ceux de Hollande et Zélande; par ainsi susciter une plus sanglante et cruelle guerre intestine, qu'elle n'avoit esté auparavant.

376

»Mais comme toutes choses qui se traitent fainctement, couvertement et par dissimulation ne peuvent longtemps demeurer cachées, venant les menées de don Juan à estre découvertes, comme qu'il sceut effectuer ce qu'il avoit désigné, il ne sceut mener ses conceptions et entreprises à la fin qu'il prétendoit.

»Ce nonobstant, toutefois, il suscita nouvelle guerre laquelle dure encore jusques à présent, au lieu d'un repos et paix assurée, dont, à son arrivée, il se vançoit tant.

»Lesquelles susdites raisons nous ont donné assés d'occasions pour deschasser le roy d'Espagne, et de chercher un autre puissant et benin seigneur pour ayder à deffendre ces pays et les prendre en sa protection. Et ce, d'autant plus que lesdits pays ont desjà receu telles foules, souffert tels outrages, et ont esté délaissés et abandonnez par leur prince jà par l'espace de plus de vingt ans, durant lesquels les habitans ont esté traitez, non comme sujets, mais comme ennemis; leur propre prince et seigneur s'efforçant de les ruiner par force d'armes.

»En outre, après le trespas de don Juan, ayant envoyé le baron de Selles, lequel, sous prétexte de mettre en avant quelques moyens d'accord, déclaira suffisamment que le roy ne vouloit advouer la pacification faite à Gand, laquelle toutefois dom Juan avoit juré en son nom de maintenir, mettant ainsi, de jour à autre, plus graves conditions d'accord.

»Nonobstant quoy, nous n'avons, pour nous acquitter de nostre devoir, voulu laisser, par humbles remonstrances escrites, y employant mesme la faveur et intercession des principaux seigneurs et princes de la chrestienté, et par tous moyens, continuellement et sans intermission, de chercher à nous réconcilier et accorder avec le roy.

»Ayant aussi eu dernièrement bien longtemps noz députés à Coulogne, espérans *illec*, par intercession de la majesté impériale et des seigneurs princes électeurs estant à ce entremis, d'impêtrer une paix assurée, avec quelque gracieuse et modérée liberté de la religion (laquelle concerne principalement Dieu et les consciences) selon que la constitution des affaires du pays le requéroit pour lors.

»Mais nous avons finalement trouvé par expérience, que par icelle remonstrance et communication à Coulogne ne pouvions rien obtenir du roy, et que ladite communication estoit seulement pratiquée et servoit pour désunir les provinces et les mettre en discord,

377

pour tout plus facilement vaincre et subjuguier l'un devant, et l'autre après, et exécuter contre icelles leurs premiers desseins.

»Ce qui est depuis évidemment apparu par certain placard de proscription que le roy fit publier, par lequel nous et tous les habitans desdites Provinces-Unies, officiers d'icelles et tenant leur party, sont déclairez rebelles, et pour tels, avoir forfait, corps et biens, promettant en oultre grande somme de deniers à celuy qui tueroit ledit seigneur prince; le tout, pour rendre odieux les propres habitans, empescher leur navigation et trafique, et les mettre en un extrême désespoir: tellement que, désespérant totalement de tous moyens de réconciliation, et destituez de tout autre remède et secours, avons, suivant la loy de nature, pour la tuition et deffence de noz (et des autres habitans) droits, privilèges et anciennes coutumes, et de la liberté de la patrie, la vie et l'honneur de nous, nos femmes et enfans, et postérité, afin qu'ils ne viennent à tomber en la servitude des Espagnols, délaissant à bon droit le roy d'Espagne, esté contraints de trouver et practiquer autres moyens, tels que, pour nostre plus grande sûreté et conservation de nos droits, privilèges et libertés susdites, avons advisé le mieux convenir.

«Sçavoir faisons que, toutes les choses susdites considérées, et pressez de l'extrême nécessité, comme dit est, avons, par commun accord, délibération et consentement, déclaré, etc., etc., etc.»

XIX

Circonstances qui déterminèrent Jauréguy à attenter à la vie du prince d'Orange.
(De Thou, *Hist. univ.*, t. VI, p. 178 à 180.)

«Depuis la proscription du prince d'Orange, Jean d'Ysunca, Biscayen, natif de la ville de Victoria, qui avoit été autrefois commissaire des vivres aux Pays-Bas, cherchoit continuellement quelque moyen d'avancer sa fortune. Pendant qu'il étoit occupé de cette pensée, il apprit que Gaspard d'Annastro, son compatriote, qui faisoit depuis longtemps la banque à Anvers, étoit sur le point de faire banqueroute. Il crut que dans le désordre où étoient ses affaires il ne seroit pas difficile de l'engager à quelque coup hardi.

»Il y avoit environ dix mois qu'il lui avoit écrit de Lisbonne, et il l'avoit depuis fait solliciter par ses émissaires d'entreprendre une chose qui lui seroit, disoit-il, aussi honorable qu'utile, qui tourneroit à la gloire de Dieu, que le prince d'Orange attaquoit par son hérésie, et à la tranquillité des Pays-Bas qu'il troubloit par sa révolte. Et, pour l'encourager, il lui envoya un brevet du roi, qui lui promettoit, après l'action, quatre-vingt mille ducats, argent comptant, une commanderie de Saint-Jacques, et une fortune éclatante.

»Annastro, effrayé du péril auquel il s'exposeroit, balança longtemps; mais enfin ses malheurs augmentant tous les jours, il prend conseil de son désespoir, s'ouvre à son caissier, nommé Antoine de Venero, natif de Bilbao, et, après lui avoir découvert le mauvais état de ses affaires, il lui communiqua la proposition d'Ysunca. Il fonda en larmes en lui parlant; et Venero, touché des malheurs de son maître, laissa aussi tomber des larmes. Cependant la proposition lui fit horreur, soit par la vue du péril, soit par un motif de conscience.

»Annastro, voyant que Venero ne s'offroit point à le servir, lui demanda s'il croyoit que Jean de Jauréguy fût disposé à entreprendre un coup pareil. Ce Jauréguy, qui servoit à la banque, étoit un jeune homme d'environ vingt ans, d'un caractère sombre et opiniâtre; ce qui faisoit juger à son maître que, s'il se déterminoit une fois, il ne reculeroit pas.

»Venero lui en fit un scrupule, et lui demanda si, en conscience, il pouvoit exposer un jeune étourdi à une mort certaine. Mais Annastro soutint que, le prince d'Orange ayant été déclaré criminel de leze-majesté et proscrit par le prince qui a droit de suppléer à la loi, il étoit permis à tout le monde de le tuer, comme un homme justement condamné, qu'il avoit consulté les théologiens d'Espagne et qu'ils lui avoient répondu qu'il n'y avoit point de difficulté; qu'ainsi il ne lui restoit aucun scrupule sur cet article.

»Aussitôt, ayant renvoyé Venero, il fait venir Jauréguy et, jetant un grand soupir, à son abord: «—Si je ne connoissois, dit-il, votre fidélité, votre constance et votre piété sincère, je ne m'adresserois pas à vous, dans l'état malheureux où sont les affaires publiques et les miennes. Vous voyez encore mes yeux tout rouges et baignés de pleurs, et je crois que vous n'en ignorez pas la cause; car je remarque depuis longtemps que vous êtes sensible aux outrages que l'on fait à notre souverain, et que, quoique vous soyez né en Espagne aussi bien que moi, vous ne laissez pas d'être touché des maux de ces provinces, qui sont à notre égard, comme une seconde patrie. J'ai vû d'ailleurs que vous plaigniez sincèrement mon sort et que vous étiez touché de me voir réduit à un état si malheureux par la faute et par le malheur d'autrui. Il y a longtemps que je cherche quelque moyen de me tirer de l'abyme où je suis: mais enfin voici une occasion que m'offre la Providence. Vous pouvez, si vous avez du courage, délivrer votre roi, votre patrie, et votre maître. Considérez qui est la cause et l'auteur de tous nos maux: c'est sans doute le prince d'Orange, qui, après avoir violé la foi qu'il devoit à Dieu, vient de renoncer hautement à celle qu'il avoit jurée à son roi. Quoique proscrit, comme il le méritoit, il a eu l'insolence de publier un écrit injurieux, où il ose attaquer le nom et la majesté de son prince; et, pour comble d'attentat, après avoir fasciné les esprits par ses manières populaires, il vient de donner aux habitans du pays un prince étranger pour souverain. Notre roi l'a donc justement condamné à mort. C'est de cet homme

qu'il faut nous défaire, si nous voulons nous acquitter de ce que nous devons à Dieu, au roi et à la patrie. Le roi promet de grandes récompenses; mais j'en suis moins touché, quoiqu'elles puissent être utiles pour mes affaires et pour les vôtres, que du devoir que notre conscience nous impose. Il me semble qu'elle nous reproche notre lâcheté, disons plus, notre perfidie, si nous laissons vivre plus longtemps un tyran, ennemi de Dieu et des hommes, et qui est né pour le malheur et pour la ruine de ces provinces.»

»En parlant ainsi, il fondoit en larmes, et, jugeant à la mine du jeune homme et à son regard fixe, qu'il entroit dans ses vues, il se jeta à son cou et l'embrassa étroitement.

»Jauréguy aussitôt lui répondit avec un air intrépide: «—Je suis tout prêt; me voilà affermi dans un dessein que je méditois depuis longtemps. Je méprise le péril et les conditions; je n'en veux aucune, et je suis résolu à mourir. Voyez seulement de quelle arme je dois me servir. Comme je n'ai pas l'usage des armes à feu, je serai plus sûr avec le fer. Je ne vous demande qu'une grâce: c'est de prier Dieu pour moi, d'obtenir du roi qu'il fasse du bien à mon père, et qu'il ne laisse pas mourir ce vieillard dans la misère.

«—Je loue votre résolution et votre fermeté, interrompit Annastro; mais il faut que vous ayez une meilleure idée du succès: j'espère que vous vivrez et que vous jouirez de la gloire qu'une si belle action vous promet. Comptez sur l'efficacité des prières et des vœux dont je vais vous montrer des copies.»

»Aussitôt il remplit ses tablettes d'enchantemens et de billets superstitieux, conçus en forme de prières; mais surtout il y glisse un écrit sur lequel il comptoit beaucoup plus que les prétendus secrets de la magie; et il eut soin de le disposer de manière qu'on ne pouvoit s'empêcher de le lire dès qu'on tenoit les tablettes. Par cet écrit on promettoit, au nom du roi, que si le magistrat de quelque ville que ce fût traitoit bien celui qui auroit tué le prince d'Orange, cette ville obtiendrait du roi toutes les grâces qu'elle voudroit demander. Annastro, qui craignoit quelque remords de la part de ce jeune furieux, dès qu'il seroit de sang-froid, étoit bien aise de lui faire espérer l'impunité.

»Cette ruse lui réussit; et Jauréguy, persistant dans sa résolution, entreprit de l'exécuter, au dimanche, 18 de mars.

»Annastro étoit sorti de la ville, le mardi d'auparavant: ayant passé à Bruges, à Dunkerque et à Gravelines, il s'étoit rendu à Tournai.

»Le jour que Jauréguy avoit pris étant arrivé, il se confessa à Antoine Timmermann, autrefois dominicain, qui avoit coutume de dire la messe en secret dans la maison d'Annastro et de faire des conférences de piété pour lui et de ses domestiques. A la fin de sa confession, ce forcené ajouta qu'il avoit résolu de tuer le prince d'Orange, pour délivrer les Pays-Bas de la tyrannie et de l'hérésie. Timmermann approuva ce dessein, pourvu que ce ne fût point l'avarice qui conduisît sa main, mais la gloire de Dieu, le service du roi, et le bien de sa patrie. A cette condition, il fut absous de ses péchés, et, après la messe, il reçut l'Eucharistie.

Jauréguy dit ensuite à Venero qu'il alloit exécuter son projet, il but un coup d'un vin étranger, et se rendit à la citadelle, où logeoit le prince d'Orange.»

FIN

NOTES

- [1] Par le mariage de Béatrix de Bourbon avec Robert, l'un des fils du roi saint Louis.
- [2] Charlotte de Bourbon, ainsi que le prouve un acte émané d'elle le 25 août 1565, lequel sera ci-après reproduit, ignorait à tel point la date précise de sa naissance, qu'elle ne pouvait pas plus se dire, en 1565, âgée de treize ans que de douze.
- [3] Psaume XXVII, 10.
- [4] Ep. aux Galates. VI. 7.
- [5] Ce prêtre, l'un des familiers de la maison du duc et de la duchesse de Montpensier, à titre de précepteur de leur fils, n'était autre que *Ruzé*, qui depuis devint évêque d'Angers: c'est ce que déclara le duc de Montpensier lui-même dans une lettre adressée, le 28 mars 1572 à l'électeur palatin, et insérée ici au n° 2 de l'*Appendice*.
- [6] Voir une information secrète du 28 avril 1572, dont le texte complet sera reproduit plus loin.

- [7] A peine est-il nécessaire d'ajouter que la résignation du titre et des fonctions d'abbesse de Jouarre, par la tante au profit de sa nièce, concorda avec *l'entrée en religion* dont il s'agit.
- [8] Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 3, 182, f^o 82.—*Ibid.* Collect. Clérambault. vol. 1, 114, f^o 182.—Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, in-4^o, p. 217.
- [9] Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, p. 221.
- [10] Ils sont, avec addition de détails complémentaires, pleinement confirmés par l'information secrète du 28 avril 1572, contenant les dépositions de six religieuses de l'abbaye de Jouarre, autres que celles qui avaient, le 25 août 1565, attesté, en leur déclaration la sincérité des faits énoncés par Charlotte de Bourbon, dans sa protestation du même jour.
- [11] «Quant au duc de Montpensier, il portoit telle inimitié à la religion (réformée), et avoit esté de telle sorte pratiqué par ceux de Guise, qu'il se bandoit du tout contre soy-mesme, sans pouvoir gouter la conséquence des entreprises contraires.» (Regnier de La Planche, *Hist. du règne de François II*, édit. de 1576, p. 567).
- [12] De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 59.
- [13] Regnier de La Planche, *loc. cit.*, p. 39.
- [14] *Ap. Tommasco, Relazioni*, in-4^o, t. I^{er}, p. 133.
- [15] De La Place, *Comment.*, édit. de 1565, p. 109, 110, 111.—De Thou, *Hist. univ.*, t. II, 824, 825.
- [16] De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 832.
- [17] *Hist. univ.*, t. II, p. 776.
- [18] De La Place, *Comment.*, p. 237.
- [19] *Comment.*, p. 237.—Voir à l'*Appendice*, n^o 1, une pièce de vers composée, peu de temps après la mort de la duchesse de Montpensier, et qui donne une idée des sentiments élevés dont on la savait animée.
- [20] «La duchesse de Montpensier avoit destiné une de ses filles, nommée Charlotte au duc de Longueville.» (De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 60.)
- [21] *Lettres françaises de Calvin*, t. II, p. 179, 265, 267, 286, 499. L'une de ces lettres, adressée par Calvin au jeune duc de Longueville, le 22 août 1559 (p. 286) contenait ce passage: «Monseigneur, vous avez un grand avantage, en ce que madame vostre mère ne désire rien plus que de vous voir cheminer rondement en la crainte de Dieu, et ne sçauroit recevoir plus grand plaisir de vous qu'en vous voyant porter vertueusement la foy de l'Évangile.»]
- [22] D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. II, liv. I^{er}, ch. 11.
- [23] Information secrète du 28 avril 1572.—François Daverly portait le titre de seigneur de Minay.
- [24] Il nous semble impossible qu'une active correspondance, inspirée par la plus tendre affection, n'ait pas existé entre Charlotte de Bourbon et sa sœur la duchesse de Bouillon, surtout depuis l'année 1562; époque à laquelle cette femme si distinguée, à tant de titres, avait, ainsi que le duc, son mari, ouvertement embrassé la religion réformée, et dès lors chaleureusement servi, avec lui, non seulement les intérêts spirituels et matériels des habitants du duché, mais aussi ceux d'une foule de personnes venues de France, auxquelles un asile était accordé à Sedan et à Jametz. Des documents précis, postérieurs à 1572, témoignent au surplus de l'étroite amitié qui unissait l'une à l'autre les deux sœurs, Charlotte et Françoise de Bourbon.
- [25] Nous ne tracerons pas ici le tableau des monstrueux excès par lesquels le duc se déshonora. On frémit d'indignation et de dégoût à l'aspect des lugubres et cyniques détails dans lesquels sont entrés, sur ce point, Brantôme (édit. L. Lal., t. V, p. 9 et suiv.), et, plus amplement encore l'auteur de l'*Histoire des martyrs* (in-f^o 1608, p. 589 à 591, et 593, 594).— Voir aussi l'*Histoire des choses mémorables advenues en France, de 1547 à 1597* (édit. de 1599, p. 186 à 193).
- [26] On lit dans un rapport relatif à un synode provincial des églises réformées, tenu à Laferté-sous-Jouarre, le 27 avril 1564, le passage suivant: «Le duc de Bouillon a envoyé paroles de créance par Perucelly, qui disoit avoir parlé à luy à Troyes, ou ès environs, et par Journelle, par lesquelles il faisoit entendre le bon vouloir qu'il a de s'employer pour le Seigneur, avec madame sa femme, et que, en brief temps il exterminerait la messe et prestres de ses terres, et que de cela ne pouvait estre empesché, parce qu'il ne dépendoit que de Dieu et de l'espée. Il prioit l'assemblée de luy faire venir des régents de Genève pour dresser un collège à Sedan, lequel il veult renter de deux ou troys mille francs; promettant que ses places seront toujours seur refuge aux fidèles, et qu'elles estoient munies suffisamment de tout ce qu'il falloit.» (Bibl. nat. mss., f. fr., vol. 6.616, f^{os} 96, 97).

- [27] E. Benoit, *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. I^{er}, p. 42.—De Thou, *Histoire univ.*, t. III, p. 655.—Bayle, *Dict. phil.*, V^e Rosier (Hugues, Sureau du).
- [28] «Quoy que le duc de Montpensier eût eu de la duchesse, sa femme, un fils et plusieurs filles, il ne laissa pas de songer à un second mariage, à l'âge de cinquante-cinq ans passés; et ayant fait choix de Catherine de Lorraine, fille de François de Lorraine, duc de Guise, et d'Anne d'Este, pour lors âgée seulement de dix-huit ans, le traité en fut passé à Angers, le 4 février 1570.» (Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, addit., p. 179).—Brantôme dit de Catherine de Lorraine que «bien tendrette d'aage, elle espousa son mary qui eût pu estre son ayeul». (Édit. L. Lal., t. IX, p. 646).—Le Laboureur (addit. aux *Mém. de Castelnau*, t. II, p. 735) allant au fond des choses, n'hésite pas à dire: «Le duc de Montpensier se maria, en premières noces à Jacqueline de Long-Vic, pour profiter du crédit de l'amiral Chabot, qui avoit épousé Françoise de Long-Vic, sa sœur aînée; et ce fut pour la mesme considération qu'il prit pour seconde femme Catherine de Lorraine, sœur du duc de Guise, auquel cette alliance fut plus utile pour achever de détacher ce prince des intérêts de sa maison, et pour le discréditer parmi des siens, qu'elle ne lui fut avantageuse..... Il apprit par les suites des différends qu'il eut à la cour et par la conduite que cette seconde femme tint avec lui, qu'on n'avoit eu d'autre dessein que de désunir sa maison....., en luy donnant pour le veiller une femme fort entreprenante et qui luy donna bien des affaires.»]
- [29] British museum, mss. Harlay, 1.582, f^o 367.
- [30] Jacques Couet, ministre de la parole de Dieu, auteur du *Traité servant à l'esclaircissement de la doctrine de la prédestination*, Basle, »in-8^o, 1779.»—Les lignes ci-dessus transcrites sont tirées de la préface de ce traité, dans laquelle Couet s'adresse «à haulte et puissante» dame, madame Louise-Julienne de Nassau, Electrice palatine.»]
- [31] *Mémoires sur la vie et la mort de la sérénissime princesse Loyse-Julienne, Electrice palatine, née princesse d'Orange*. 1 vol. in-4^o; à Leyden, de l'imprimerie de Jean Main, 1625, f^o 12.
- [32] De Thou, *Hist. univ.*, t. II, p. 701.
- [33] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 6.619.
- [34] Frédéric III s'est, en quelque sorte, peint lui-même dans cette vaste correspondance et dans son testament. En publiant l'une et l'autre, le savant et judicieux M. Kluckhohn a élevé un monument durable à la mémoire du prince électeur. Voir 1^o *sur Frédéric III*, Le Laboureur, addit. aux *Mém. de Castelnau*, in-f^o, t. I^{er}, p. 538 à 542;—les *Mém. de Condé, passim*;—D'Aubigné, *Histoire univ., passim*;—La Popolinière, *Hist., passim*;—Brantôme, édit., L. Lal., t. I^{er}, p. 313;—Baum, *Th. de Bèze*, append.;—Archives de Stuttgart, Frankreich, 16, n^o 40;—*Bulletin de la Soc. d'hist. du prot. fr.*, année 1869, p. 287.—2^o *Écrits de Frédéric III — das Testament Friedrichs des frommen, Kurfürsten der Pfalz*, von A. Kluckhohn, in-4^o;—Kluckhohn, *Briefe Friedrichs des frommen*, etc., etc., in-8^o, 1868, 3 vol.—Voir, pour d'autres lettres de Frédéric III, en Angleterre, *Calendar of State papers, foreign series*, ann. 1560, 1562, 1563, 1567, 1668 et suiv.;—à Genève, Archiv., portef. histor., n^o 1.753;—en France, Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 2.812, 3.193, 3.196, 3.210, 3.314, 3.318, 6.619, 15.544, et fonds Colbert, V^e vol. 397.
- [35] Dédicace de son célèbre ouvrage, intitulé *la Gaule françoise* (ap. *Mém. de l'Etat de France sous Charles IX*, t. II, p. 579).
- [36] *Mém. de Condé*, in-4^o, t. III, p. 431.
- [37] Frédéric III couronna sa carrière par une profession solennelle de sa foi qu'il consigna dans un testament du 23 septembre 1575, contenant d'ailleurs, sur des points divers, une longue suite de dispositions. L'une d'elles, notamment, atteste sa constante sollicitude pour les nombreuses victimes des persécutions religieuses, qui, à leur sortie de France ou d'autres pays, avaient trouvé dans le Palatinat un accueil hospitalier, et pour celles qui à l'avenir, y chercheraient un refuge; il voulait que les unes continuassent à jouir des avantages dont elles étaient pourvues, et que des secours fussent assurés d'avance aux autres. Sa sollicitude se portait aussi, dans l'intérêt des professeurs, des étudiants et étrangers, de toutes conditions, qui ne parlaient pas l'allemand, sur la continuation du service divin qui se célébrait, *en langue françoise*, à Heydelberg.
- [38] *Loc. cit.*
- [39] Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 3.193, f^o 62.
- [40] Lettre du duc de Montpensier à sa fille, l'abbesse de Farmoutiers (ap. dom Toussaint Duplessis, *Hist. de l'église de Meaux*, in-4^o, 1731, t. II, *Pièces justificatives*, n^o 5).
- [41] Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 3.353, f^o 23.
- [42] Cette réponse, démesurément longue, est intégralement reproduite avec

les annotations qu'elle nécessite, au n° 2 de l'*Appendice*, dans la rudesse de ses assertions, pour la plupart outrageantes et mensongères.

- [43] «Le duc de Montpensier lors emplissoit la cour de plaintes, pour sa fille, l'abbesse de Jouarre, qui, se voyant menacée, s'enfuit à Heidelberg.» (D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. II, liv. 1^{er}, ch. II.)
- [44] Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 3,182, f^{os} 58 et suiv.—Au dos du document ci-dessus transcrit se trouve la mention suivante: «Par commandement de messieurs le premier président et Boissonnet, conseiller, ceste information faicte par les officiers de Jouerre.»]
- [45] «Il y eut force dépesches vers le comte palatin pour r'avoir Charlotte de Bourbon, mais lui, ne voulant la renvoyer qu'avec bonnes cautions, pour la liberté de la dame en sa vie et en sa religion, le père aima mieux ne l'avoir jamais.» (D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. II., liv. I^{er}, chap. II).—«Le père, grand catholique, avoit redemandé sa fille à l'électeur, vers lequel fut envoyé M. le président de Thou, et puis M. d'Aumont. L'électeur offrit de la renvoyer au roi, pourvu qu'on ne la forçât point dans sa religion; mais M. de Montpensier aima mieux la laisser vivre éloignée de lui que de la voir, à ses yeux, professer une religion qui lui étoit si à contre-cœur.» (*Mémoires pour servir à l'histoire de la Hollande et des autres provinces unies* par Aubery de Maurier. Paris, in-12, 1688, p. 63.)
- [46] British museum, mss. Harlay, 1.582, f^o 367.
- [47] British museum, mss. Harlay, 1.582, f^o 367.
- [48] «*La de Vandoma* (qualification dédaigneusement appliquée par les Espagnols à Jeanne d'Albret) partio ayer para la dicha Vandoma. Oy el conde Lodovico, el almirante y toda la camarada se han de hallar alli para hazer su cena y el enterramiento del principe de Condé que por la honrra le quieren poner en la yglesia entre los otros de su sangre.» (Pedro de Aguila au duc d'Albe; Blois, 5 mai 1572, Archiv. nat. de France, K. 1.526, B. 32.)
- [49] Jeanne d'Albret succomba, à Paris, le 9 juin 1572.—Voir sur ses derniers moments et sur sa mort, notre publication intitulée: *Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. III, p. 383, 384, 385.
- [50] Lettre de l'électeur Frédéric III, à J. Junius, de juin 1572 (ap. Kluckhohn, *Briefe*, etc., etc., Zweiter Band, n° 662, p. 467).—Voir aussi, Calendar of state papers, foreign series, lettre du 27 juin 1572. On y lit: «Mademoiselle de Bourbon is very grieved at the death of the queen of Navarra.»]
- [51] Benoit, *Hist. de l'édit de Nantes*, t. I^{er}, p. 42.—Bayle, *Dict. phil.*, V^c Rosier (Hugues Sureau du).—Voir aussi les détails que donne sur les missions de Maldonat et de du Rosier un écrit intitulé: «Oraison funèbre pour la mémoire de très noble madame Françoise de Bourbon, princesse de Sedan, faicte et prononcée par de Lalouette, président de Sedan, etc., etc. Sedan, in-4^o, p. 10.»]
- [52] *La confession et reconnoissance d'Hugues Sureau, dit du Rosier touchant sa chute en la papauté et les horribles scandales par lui commis, à, etc.* (*Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. II, p. 238 et suiv.).
- [53] Relation, ap. Kluckhohn, *Briefe Friederich des frommens*, Erst Band, p. 215 à 229.—Voir, sur la mission de Boquin, les développements contenus dans notre publication intitulée: *Les protestants à la cour de Saint-Germain, lors du colloque de Poissy*, 1574.
- [54] Doneau fut appelé, le 19 décembre 1572, à Heydelberg, pour y enseigner le droit romain.
- [55] Voir sur François Dujon, D. 1^o *Scrinium antiquarium*, Groning, 1754, t. I^{er}, part. 2, *Francisci Junii vita ab ipsomet conscripta*; 2^o G. Brandts, *Historie der Reformatie*, Amst., 1677, in-4^o, Boek 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15, 17.
- [56] «Taffin (Jean), Bleef echter tot in 1572, te Metz, beget zich naar den Paltz in weerd *fransch predikant te Heidelberg*.» (*Dict. biogr., Holland.*)—Voir sur J. Taffin, l'intéressante et substantielle monographie de M. Charles Rahlenbeck, intitulée: *Jean Taffin, un réformateur belge du XVI^e siècle*, Leyde, 1886, br. in-8^o.
- [57] La lettre écrite à Chastillon et à d'Andelot par Charlotte de Bourbon, le 12 mars 1573, est ici intégralement reproduite d'après l'original que M. le duc de La Trémoille possède dans ses riches archives, et qu'il a bien voulu me communiquer.
- [58] Jacqueline d'Entremont, que le duc de Savoie tenait alors en captivité. (Voir, sur ce point, notre publication intitulée *Madame l'amirale de Coligny, après la Saint-Barthélemy*. Br. in-8^o, Paris, 1867.)
- [59] Archives de M. le duc de La Trémoille (même indication que dans la note précédente).

- [60] *Mém. de l'Etat de France sous Charles IX*, t. III, p. 6 à 15.—La Popelinière, *Hist.*, t. II, liv. 36, f^{os} 196, 197, 198.—Du Bouchet, *Hist. de la maison de Coligny*, p. 569.
- [61] *Mém. de l'Etat de France sous Charles IX*, t. III, p. 8.
- [62] *Mém. de l'Etat de France sous Charles IX*, t. III, p. 14, 15.
- [63] «Le roi, dit de Thou (*Hist. univ.*, t. V, p. 6), éluda leurs demandes sous prétexte qu'elles n'intéressoient en rien la Pologne.»]
- [64] Bibl. nat., mss., f. Colbert, V^e vol. 397, f^o 947.
- [65] Calendar of state papers, foreign series: 1^o The queen to D^r Valentin Dale, 3 février 1574;—2^o D^r Dale to the queen, 19 février 1574;—3^o Answer, 8 mars 1574;—4^o Instruction to lord North in special embassy to the French king, 5 octobre 1574.
- [66] Sa suite se composait du duc de Nevers, du duc de Mayenne, du marquis d'Elbeuf, de Jacques de Silly, comte de Rochefort, du comte de Chaunes, de Jean Saulx-Tavannes, vicomte de Lagny, de Louis P. de la Mirandole, de René de Villequier, de Gaspard de Schomberg, d'Albert de Gondi, maréchal de Retz, de Roger de Bellegarde, de Belville, de Jacques de Levi de Quélus, de Gordes, des frères de Balzac d'Entragues, et de plus de six cents autres Français, tous gentilhommes. Il y avait, en outre, Pomponne de Bellièvre qui suivait le prince en qualité d'ambassadeur de France à la cour de Pologne, Gui du Faur de Pibrac, Gilbert de Noailles et Vincent Lauro, évêque de Mondovi, ministre du pape. (De Thou, *Hist. univ.*, t. V, p. 21.)
- [67] *Hist. univ.*, t. II, liv. II, ch. XIV.
- [68] Rappelons ici ces belles paroles que, quelques années auparavant, Frédéric III avait adressées à l'amiral: «*Gratulamur tibi quod, præ cæteris, posthabitis omnibus iis rebus quas mundus amat, suscipit et admiratur, totus in propagatione gloriæ Dei acquiescas; nec dubitamus quin Deus his tuis conatibus felicem et exoptatum successum sit daturus, quos nos arduis ad Christum precibus juvare non cessabimus.*» (Lettre du 23 mai 1561, ap. Kluckhohn, *Briefe Friederich des frommen, Kurfürsten von der Pfalz*, 1868, in-8^o, t. I^{er}, p. 179).—L'électeur palatin, Frédéric III, a rédigé, sur son entrevue à Heydelberg avec le roi de Pologne, un récit en allemand, qui a été imprimé dans un recueil intitulé: *Monumenta pietatis et litteraria virorum in re publica et litteraria illustrium selecta*, Francfort, 1701, in-4^o, et que reproduit le tome IV des œuvres de Brantôme (édit. L. Lal.), à l'appendice, p. 412 et suiv.
- [69] *Mémoires*, in-8^o, 1877, t. I^{er}, p. 195, 196.
- [70] Kluckhohn, *Briefe Friedrichs des frommen*, t. II, p. 694.
- [71] *Mém. de M^{me} Duplessis-Mornay*, édit. de 1824, t. I^{er}, p. 80.—*Histoire de la vie de messire Philippe de Mornay*, Leyde, 1647, in-4^o, p. 28.
- [72] «*Condœus præsens nuper publice processus est, in ecclesia gallica quæ est Argentorati, se gravissime Deum in eo offendisse, quod post illam parisiensem stragem, metu mortis, ad sacra pontificia accesserit, et petiit à Deo et ab ecclesia ut id sibi ignosceretur.*» (*Huberti Langueti Epist.*, lib. I^{er}, p. 19, 24 junii 1574.)
- [73] Lettre de Guillaume I^{er}, prince d'Orange, au comte Jean de Nassau, du 7 mai 1574. (Groen van Prinsterer, *Correspondance de la maison d'Orange-Nassau*, 1^{re} série, t. IV, p. 385.)—Cette lettre, dans laquelle Guillaume parle de l'arrivée de Condé à Heydelberg, contient ce passage remarquable: «Il nous faut avoir cette assurance que Dieu n'abandonnera jamais les siens; dont nous voyons maintenant si mémorable exemple, en la France, où, après si cruel massacre de tant de seigneurs, gentilshommes et autres personnes de toutes qualitez, sexe et aage, et que chacun se proposoit la fin et une entière extirpation de tous ceux de la religion, et de la religion mesme, nous voyons ce néanmoins qu'ils ont de rechef la teste eslevée plus que jamais.»]
- [74] Charlotte Arbaleste de La Borde, veuve de Jean de Pas, seigneur de Feuquères. Elle était en 1572, âgée de vingt-deux ans.
- [75] *Mém. de M^{me} de Mornay*, édit. de 1824, t. I^{er}, p. 71.
- [76] Philippe de Mornay, en 1572, était âgé de vingt-trois ans.
- [77] *Mém. de M^{me} de Mornay*, édit. de 1824, t. I^{er}, p. 82.
- [78] Henri-Robert, duc de Bouillon, mourut le 2 décembre 1574. Il eut pour successeur Guillaume-Robert, son fils aîné, âgé de douze ans.
- [79] *Mém. de M^{me} de Mornay*, édit. de 1824, t. I^{er}, p. 84, 85.—Voir aussi l'*Histoire de la vie de messire Philippe de Mornay*, Leyde, in-4^o.
- [80] Elle était fille de Diane de Poitiers, et avait hérité de la haine de celle-ci contre les protestants, ainsi que de l'âpre cupidité qui la poussait à s'enrichir de leurs dépouilles.

- [81] On voit par là que M^{me} de Bouillon mère était de la même école que le duc de Montpensier, et qu'elle n'avait pas plus de ménagements pour son fils, que Louis de Bourbon II n'en avait pour sa fille aînée; car, si la duchesse de Bouillon était exposée aux obsessions tenaces de son père, en matière religieuse, le duc de Bouillon, de son côté, avait à redouter et à déjouer les coupables manœuvres de sa mère, hostile à la religion réformée qu'il professait, et, par voie de conséquence, aux droits dont il était investi, dans l'étendue de son duché.
- [82] De Thou (*Hist. univ.*, t. V, p. 166) dit en parlant de Charlotte de Bourbon: «C'estoit une princesse d'une grande beauté et de beaucoup d'esprit.»— Un autre écrivain dit: «Si le visage de cette princesse avoit de la sérénité et de la majesté, tout ensemble et des grâces non communes, son esprit avoit encore plus de beauté, et ses vertus, des attraits indicibles. (*Mémoires sur la vie et la mort de la sérénissime princesse Louyse-Julianne, Electrice palatine*, Leyde, 1625, 1 vol. in-4^o.)
- [83] Durant les premiers mois de l'année 1572, Guillaume de Nassau séjourna en Allemagne, et tout particulièrement à Dillembourg, ainsi que le prouvent plusieurs de ses lettres datées de cette ville, il s'occupait d'organiser une armée, à la tête de laquelle il marcherait au secours de son frère Louis, qui se trouvait alors aux prises, dans le Hainaut, avec les forces espagnoles. Voulant, au sujet de l'expédition qu'il préparait, se concerter avec l'électeur palatin, il se rendit à Heydelberg, et ce fut très probablement alors qu'à la cour de ce prince il vit Charlotte de Bourbon. M. Groen van Prinsterer (*Corresp. de la maison d'Orange-Nassau*, 1^{re} série, t. V, p. 113) se rapproche de notre opinion, sur ce point. Il en est de même de J. Van der Aa, dans l'ouvrage intitulé: *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*, 1858, in-f^o, Derde Deele, V. Charlotte de Bourbon.
- [84] «Quant à ceux qui avoient la cognoissance de la religion, je confesse que je ne les ai jamais haïs, car, puisque, dès le berceau, j'y avois été nourri, monsieur mon père y avoit vécu, y estoit mort, ayant chassé de ses seigneuries les abus de l'Eglise, qui est-ce qui trouvera estrange si ceste doctrine estoit tellement engravée en mon cœur et y avoit jecté telles racines, qu'en son temps elle est venue à apporter ses fructs? Car combien, pour avoir esté, si longues années, nourri en la chambre de l'empereur, et estant en âge de porter les armes, que je me trouvai aussitôt enveloppé de grandes charges ès armées, pour ces raisons, dis-je, et veu le peu de bonne nourriture, quant à la religion, que nous avons, j'avois lors plus à la teste les armes, la chasse et autres exercices de jeunes seigneurs, que non pas ce qui estoit de mon salut: toutefois, j'ai grande occasion de remercier Dieu, qui n'a pas permis ceste sainte semence s'étouffer, qu'il avoit semée luy-mesme en moy; et dis dadvantage, que jamais ne m'ont plû ces cruelles exécutions de feux, de glaive, de submersions, qui estoient pour lors trop ordinaires à l'endroit de ceux de la religion.» (*Apologie de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, contre l'édict de proscription publié en 1580 par Philippe II, roi d'Espagne*, Bruxelles et Leipzig, 1 vol. in-8^o, p. 87, 88.)
- [85] Loin d'être taciturne, il se montrait au contraire si bien doué d'expansion et d'affabilité, qu'on a dit de lui: «C'étoit un personnage d'une merveilleuse vivacité d'esprit... jamais parole indiscrete ou arrogante ne sortait de sa bouche par colère, ni autrement; mesmes si aucuns de ses domestiques luy faisoient faulte, il se contentoit de les admonester gracieusement, sans user de menaces ou propos injurieux; il avoit la parole douce et agréable, avec laquelle il faisoit ploier les autres seigneurs de la court, ainsy que bon luy sembloit; aimé et bien voulu sur tous aultres, pour une gracieuse façon de faire, qu'il avoit, de saluer, caresser, et arraisonner familièrement tout le monde.» (*Mémoires de Pontus Payen*, Bruxelles, Leipzig et Gand, 1861, in-8^o, t. I^{er}, p. 42).—On lit dans un récit manuscrit, intitulé: *Troubles des Pays-Bas* (Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 24.179): «Quand Guillaume de Nassau parloit, sa conversation étoit séduisante; son silence même étoit éloquent; on pouvoit lui appliquer le proverbe italien: *Tacendo parla, parlando incanta.*»]
- [86] Apologie précitée, p. 88.
- [87] Il existe une touchante lettre de lui sur ce grave sujet (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. I^{er}, p. 47. Lettre du 15 octobre 1559, datée de Bruxelles). On y rencontre l'expression des louables sentiments qui l'animaient comme fils et comme frère, et auxquels il demeura fidèle.
- [88] Apologie précitée, p. 109.
- [89] J.-F. Lepetit, *la Grande chronique de Hollande, Zélande, etc.*, in-f^o, t. II, p. 174, 175, 176.
- [90] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. IV, p. 175. Lettre du 22 juillet 1573.
- [91] P. Bor, *Historie der Nederlandtsche Oorlogen*, Seste Boek, p. 447, 448, 9 Augusti 1573.
- [92] Il écrivait au comte Jean de Nassau, à propos de la mort de Louis et de

Henri: «Je vous confesse qu'il ne m'eust sçu venir chose à plus grand regret; si est-ce que tousjours il nous faut conformer à la volonté de Dieu et avoir esgard à sa divine providence, que celui qui a respandu le sang de son fils unique, pour maintenir son église, ne fera rien que ce qui redondera à l'avancement de sa gloire et maintenant de son église, oires qu'il semble au monde chose impossible. Et combien que nous tous viendrions à mourir, et que tout ce pauvre peuple fust massacré et chassé, il nous faut toutefois avoir cette assurance, que Dieu n'abandonnera jamais les siens, dont voyons maintenant si mémorable exemple en la France, où après si cruel massacre de tant de seigneurs, gentilshommes et autres personnes de toutes qualitez, sexe et âge, et que chacun se proposoit la fin et une entière extirpation de tous ceux de la religion, et de la religion mesme, nous voyons ce néantmoins, qu'ils ont derechef la teste eslevée plus que jamais, se trouvant le roy en plus de peines et fascheries que oncques auparavant, espérant que le seigneur Dieu, le bras duquel ne se raccourcit point, usera de sa puissance et miséricorde envers nous.» (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. IV, p. 386, 387.)

- [93] Voir *Appendice*, n° 3.
- [94] Lettre du 7 septembre 1574 (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. V, p. 53).
- [95] Voir, sur les divers points ci-dessus indiqués, les documents recueillis par M. Groen van Prinsterer dans la *Correspondance de la maison d'Orange-Nassau*, 1^{re} série, t. III, p. 326, 354, 367, 369, 387, 391, 394, 397.
- [96] Voir *Appendice*, n° 4.
- [97] Voir *Appendice*, n° 5.
- [98] Autographe (archives de M. le duc de La Trémoille).
- [99] Certains historiens des Pays-Bas qualifiaient la princesse de «vray miroir de toute vertu, et de princesse vrayment douée d'une piété singulière.» (Voir Lepetit, *la Grande chronique de Hollande, Zélande, etc.*, t. II, p. 301. —*Hist. des troubles et guerres civiles des Pays-Bas*, par T. D. L., 1 vol. in-12, 1582, p. 358. Ouvrage attribué au prédicateur Ryckwaert d'Ypres.)
- [100] *Genèse*, chap. II, v. 18.—*Proverbes*, chap. XXXI, v. 12.
- [101] Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. V, p. 165.
- [102] Voir *Appendice*, n° 5.
- [103] Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. V, p. 192.
- [104] Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. V, p. 205.
- [105] «Charlotte van Bourbon quam over Embden, alwaer de prince de selve twe wel toegeruste Oorlog-schepen sond, diese brachten na de Mase, etc., etc.» (Voir Bor, *Historie der Nederlandtsche Oorlogen*, in-fº, t. I^{er}, p. 644.)
- [106] Archives générales du royaume de Hollande.
- [107] On lit dans le recueil *des Résolutions* des états de Hollande (Archives générales du royaume de Hollande): «Séance du 10 juin 1575.—Les villes et états de Hollande ayant résolu d'offrir à la princesse Charlotte de Bourbon, à titre de congratulation et de don, une somme de six mille livres, il sera demandé à Son Excellence en quoi elle désire que le don consiste, soit en numéraire soit en pierres précieuses.» «Séance du 16 juin 1575.—Son Excellence a déclaré désirer que le don destiné à la princesse lui soit offert en numéraire, afin qu'elle en puisse faire tel usage que bon lui semblera.»]
- [108] Voir *Appendice*, n° 6.
- [109] Ce détail, ainsi que plusieurs autres, relatifs à l'entrée et au séjour de Charlotte de Bourbon à Dordrecht, est consigné dans la publication suivante: *Dordrecht, door D^r G. V. J. Schotel, te Dordrecht bij H. Lagerewij*, 1858, br. in-8º, p. 50 et suiv. (*Komst van Charlotte van Bourbon te Dordrecht in 1575*). Il y est parlé, notamment d'une association littéraire, dite des *Rhétoriciens*, ayant pour devise les «mots: *joie pure*, laquelle joua, pour le bon plaisir de Son Excellence, une moralité.»]
- [110] *Geuse Liet Boek, waer in begrepen is den Oorsprongh van de troubelen der Nederlansche Oorlogen, en et geen doer op gevolght is. «T'Amsterdam gedrukt by Jan Jacobsz Bonneau, woonende op 't water, anno 1656, in-8º».*
- [111] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. V, p. 230.
- [112] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. V, p. 244 et suiv.
- [113] Anne de Saxe.

- [114] Voir *Appendice*, n° 7.
- [115] Lettre datée de Dillembourg, 21 nov. 1575 (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. V, p. 312.)
- [116] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, suppl., p. 174.
- [117] Bibl. nat., mss., f. fr., vol. 3.415, f° 34.
- [118] «Le duc de Montpensier reçut le déplaisir de perdre la duchesse douairière de Nevers, sa fille, cette même année (1575), à laquelle, *quoique de la religion*, il fit faire des obsèques avec grande cérémonie, à Champigny, le 25 novembre.» (Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, addit., p. 192.)
- [119] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. V, p. 335.
- [120] Archives de M. le duc de La Trémoille.
- [121] Rien ne prouve que Louis II de Bourbon eût fait trêve, en l'année 1576, à ses injustes et durs procédés envers la princesse d'Orange. Il est certain, au contraire, qu'ils se prolongèrent, sans interruption, bien au delà de cette même année. D'où il est naturel de conclure que ces mots: «M^{me} la comtesse de Culembourg, au nom de M. le duc de Montpensier» n'impliquent nullement l'idée d'une autorisation accordée par le duc à la comtesse de le représenter au baptême. Ils n'ont d'autre signification que celle d'une preuve de déférence de la princesse envers son père. Charlotte de Bourbon voulut que sa fille, en recevant le nom de son aïeule paternelle (Julienne), reçut aussi celui de son aïeul maternel (Louis).
- [122] Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.241^a.—Marie de Nassau était alors âgée de vingt ans.
- [123] On ne sait pourquoi Marie employait ici vis-à-vis du prince le mot de *Monsieur*, tandis qu'elle l'appelait habituellement *cher et bon père*.]
- [124] Lettre du 2 juin 1576. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. V, p. 366.)
- [125] Le traité de paix de 1576 réintégraît Guillaume de Nassau dans sa principauté d'Orange et dans ses autres possessions de France.—Lors des préliminaires de cette paix, dans lesquels le maréchal de Montmorency joua un rôle honorable, sa femme, Diane de France, qui, ainsi que lui, soutenait d'excellentes relations avec Charlotte de Bourbon, adressa à cette dernière une lettre dont la teneur donne la mesure des sentiments que la princesse avait inspirés à Diane et au maréchal. (Voir cette lettre à l'*Appendice*, n° 7.)
- [126] Voir à l'*Appendice*, n° 8, le texte complet de la lettre de Charlotte de Bourbon à son frère, du 28 août 1576.
- [127] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 19.
- [128] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 46.
- [129] 22 octobre 1576. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. V, p. 457.)
- [130] Lettre du 15 octobre 1576. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. V, p. 428.)
- [131] Voir le texte du traité dans Le Petit, *Grande chronique de Hollande et de Zélande*, etc., etc., t. II, p. 318 et suiv.
- [132] Lettre du 11 novembre 1576. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. V, p. 515.)
- [133] Voir le texte du traité d'union de Bruxelles, dans Le Petit, *Chron. de Hollande et de Zélande*, t. II, p. 326.
- [134] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. V, p. 610.
- [135] Lettre du 22 février 1577. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. V, p. 624.)
- [136] Lettre du 19 mars 1577. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 15.)
- [137] Lettre du 2 avril 1577. (Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2241^a.)
- [138] Lettre du 20 février 1577. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 49.)
- [139] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 51.
- [140] *Mémoire des nativités de mesdemoiselles de Nassau*. (Archives de M. le duc de La Trémoille.)
- [141] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 44.
- [142] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 44. M^{me} d'Aremberg, Anne de Croy, était fille du duc d'Arschot; il suffit de connaître la nature

fort peu cordiale des rapports existant entre les maisons de Nassau et de Croy pour apprécier la véritable portée et la finesse des expressions employées ici par Charlotte de Bourbon.

- [143] Lettre du 6 mai 1577. (Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.241^a.)
- [144] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 69.
- [145] La mère du prince n'écrivait qu'en allemand.
- [146] Ces mots permettent de supposer que, si la mère du prince n'écrivait pas le français, elle pouvait du moins comprendre cette langue.
- [147] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 86.
- [148] Du 4 mai 1577. (Voir *Appendice*, n° 10.)
- [149] Archives générales du royaume de Hollande, 7 février 1577.
- [150] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 88.
- [151] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 86.
- [152] Collection des *Résolutions* des états de Hollande, à la date du 28 mai 1577. (Archives générales du royaume de Hollande.)—La même collection contient, à la date du 17 août 1577, cette mention: «Ceux de Zélande ont adopté et consenti le présent de baptême de la demoiselle Élisabeth d'Orange, fille du seigneur prince, jusqu'à deux mille livres.»—Il importe de remarquer que le *Mémoire sur les nativités de mesdemoiselles de Nassau*, se référant, quant au don fait par les états, à *des lettres sur ce dépeschées*, établit que l'allocation définitive se composa d'une rente de deux mille florins, dont quinze cents à la charge des états de Hollande, et cinq cents à celle des états de Zélande.
- [153] Archives de M. le duc de La Trémoille.—La reine d'Angleterre, parlant plus tard des filles de Charlotte de Bourbon dans des termes prouvant la sincérité de l'intérêt qu'elle leur portait, ne manqua pas de dire: «La seconde d'entre elles *est notre filleule*.» (Lettre du 17 octobre 1584. British museum. Bibl. Cott., t. II, f° 188.)
- [154] Lettre du 2 juin 1577. (Calendar of State papers, foreign series, n° 1.451.)
- [155] Lettre du 28 juin 1577. (Calendar of State papers, foreign series, n° 1.486.)
- [156] Lettre du 18 juin 1577, datée de Delft. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 100.)
- [157] *Hoofts Nederlandshe historien*, p. 525.—*Wagenaar Vaderlandsche hist.*, t. VII, p. 159.
- [158] P. Bor, X Boeck.—*Hoofts Neder. hist.*, p. 527.—*Wagenaar Vaderl. hist.*, t. VII, p. 160.
- [159] Bibl. nat., mss. f. tr., vol. 3.182, f° 134.—Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, p. 225.—Voir à l'*Appendice*, n° 11, le texte de la note.
- [160] Voir *Appendice*, n° 12.
- [161] Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.241^a.
- [162] Voir sur l'expulsion des Allemands, de Bois-le-Duc, l'*Histoire des troubles et guerres civiles des Pays-Bas*, par Théophile D. L., in-12, 1582.
- [163] P. Bor, *loc. cit.*, p. 870.
- [164] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 172.
- [165] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 173.
- [166] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 174.
- [167] Les Allemands en garnison à Bréda, sous les ordres de Frosberg, y avaient causé de grands dégâts au palais du prince.
- [168] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 177.
- [169] Ils voyaient avec peine que le prince, par excès de confiance, exposait sa personne.
- [170] On lit dans une lettre de Charlotte de Bourbon à Guillaume Martinij, greffier d'Anvers, en date du 4 octobre 1577: «Je vous prie de vouloir toujours me mander comme le tout se passe pardelà et ce que je dois espérer. Je désirerois bien qu'il plût à monseigneur le prince me mander, ou bien qu'il revint pardecà; car encores que je cognois bien le bon zèle et cœur que ceux de vostre ville d'Anvers et ceux de Bruxelles luy portent, toutesfois l'esloignement de sa présence me donne beaucoup de peines et de craintes. Néanmoins je remets le tout en la main de Dieu et le supplie de vouloir bien garder mondit seigneur avec tous les bons patriotes, dont vous tenez des premiers rangs, et conduire par eux les affaires à une

- heureuse fin.»]
- [171] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 181.
- [172] Ce présent était destiné probablement au comte Jean de Nassau, pour fêter sa bienvenue.
- [173] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 190.
- [174] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 198, 199.
- [175] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 200.
- [176] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 205.
- [177] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VI, p. 207.
- [178] Cette lettre, en date du 20 décembre 1577, sera reproduite ci-après.
- [179] Lettre du 30 octobre 1577, datée d'Anvers. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f^o 53.)
- [180] Lettre du 9 décembre 1577. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f^o 55.)
- [181] Lettre du 23 décembre, datée d'Anvers (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f^o 82).
- [182] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f^o 23.
- [183] Lettre du 17 octobre 1577 (Amyraut, *Vie de Lanoue*, p. 232, 233).
- [184] Lettre de Lanoue à Despruniaux, datée de La Fère, 26 janv. 1578 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f^o 6).
- [185] Lettre précitée du 26 janvier 1578 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f^o 6).
- [186] *Appendice*, n^o 13.
- [187] Lettre datée d'Anvers (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f^o 38).
- [188] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.277, f^o 51.
- [189] *Appendice*, n^o 14.
- [190] Lettre aux états généraux (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.426, f^o 6).
- [191] *Mémoires de M^{me} Duplessis-Mornay*, t. I^{er}, p. 121.
- [192] Voir Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. VI, p. 310 et suiv.
- [193] «Rapport sommaire des affaires d'importance traitées et passées ez estatz généraulx depuis le 26 de may 1578 jusques au 6 octobre 1579», par M^e Barthélemy, Liébart, etc. (ap. Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. VI, p. 311, 312).
- [194] Voir *Appendice*, n^o 15.
- [195] Archives de M. le duc de La Trémoille.
- [196] Lepetit, *Chronique*, t. II, p. 372 à 375.
- [197] Voir au n^o 16 de l'*Appendice*, le texte du traité, dit *Union d'Utrecht*.
- [198] *Apologie*, éd. de 1858, p. 137, 138.
- [199] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.344, f^o 19.
- [200] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f^o 60.
- [201] Voir ci-dessus, sa lettre du 21 février 1579, au duc de Montpensier.
- [202] Lettre du 21 février 1579 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f^o 28).
- [203] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.182, f^o 82, et fonds Clérambault, vol. 1.114, f^{os} 182, 183.—Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, p. 217.
- [204] Voir ci-avant, chapitre I^{er}.
- [205] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f^o 71.
- [206] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f^o 30.
- [207] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f^o 63.
- [208] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f^o 65.—Avec le contenu de cette lettre concorde celui d'une lettre écrite au prince dauphin par Guillaume de Nassau, le 13 août 1579 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f^o 33).
- [209] *Mémoires de M^{me} de Mornay*, t. I^{er}, p. 123.
- [210] *Épître funèbre où est contenu un abrégé de la vie de M^{me} Charlotte-Flandrine de Nassau*, etc. Poitiers, 1^{er} mai 1640.
- [211] *Documents historiques inédits, concernant les troubles des Pays-Bas*,

1577-1584, publiés par Ph. Kervyn de Volkaersbeke et J. Diegerick. In-8°, Gand, 1849, t. 1^{er}, p. 434.

- [212] *Le Miroir des âmes religieuses*, ou la vie de très haute et très religieuse princesse, madame Charlotte-Flandrine de Nassau, très digne abbesse du royal monastère de Sainte-Croix de Poitiers, par M. Claude Allard, prestre, chantre et chanoine de Laval, à Poitiers, 1653, 1 vol. in-4°.
- [213] P. 23, 35, 36, 44, 45, 51.
- [214] *Vie de Ph. de Mornay*, Leyde, 1647, p. 49.
- [215] *Vie de Ph. de Mornay*, Leyde, 1647, p. 51.
- [216] Bibl. nat., mss. Collection des copies et documents appartenant à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, vol. 1.248, f° 11.
- [217] Bibliothèque de l'Institut de France, collect. Godefroy, vol. 260.
- [218] Lettre du 21 août 1580, datée d'Anvers (Archives générales du royaume de Hollande).
- [219] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 67.
- [220] De Jonge, ap. Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VII, p. 262.
- [221] Lettre de Sainte-Aldegonde du 27 mars 1580 (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VII, p. 276).
- [222] Lettre de Villiers, du 17 mars 1580 (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VII, p. 362).
- [223] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VII, Introd. p. 29, et *ibid.* p. 327.
- [224] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VII, p. 335.
- [225] Qui ne sait avec quelle admirable constance François de Lanoue supporta, durant une captivité de cinq années, les odieux traitements que lui infligea la cruauté de ses lâches ennemis.
- [226] Lettre du 9 juin 1580 (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VII, p. 367).
- [227] «Des succès réitérés (dans les Pays-Bas) avoient donné tant de courage aux François que de Lanoue commandoit, ses exemples avoient si bien sù leur inspirer l'amour de la véritable gloire qu'on peut acquérir par les armes, qu'ils ne songeoient ni à s'enrichir par le pillage, ni ne pensoient pas même à leur propre paye; uniquement attentifs à obéir aux ordres de leur chef, nul obstacle n'étoit capable de les arrêter, et, quoi qu'il pût exiger d'eux, il les trouvoit toujours disposés à le suivre.... Il est certain que la France fut infiniment redevable à ce grand homme qui, tandis que la plupart de nos seigneurs et de nos généraux, gâtés par les vices du siècle ou de la cour, rendoient la nation méprisante par le désordre de leur conduite, sut lui seul soutenir, parmi nous et chez les étrangers, la gloire ancienne du nom françois, par sa probité, sa valeur, sa prudence et sa sévérité à faire observer la discipline militaire; qualités qui, en lui, n'étoient mêlées d'aucun vice, et qu'il possédoit au degré le plus éminent.» (De Thou, *Hist. univ.*, t. V, p. 646.)
- [228] *Corresp. de la maison d'Orange-Nassau*, Supplém. de la 1^{re} partie. Introduction, p. 12, 13, 14.
- [229] Survenue le 26 octobre 1576.
- [230] Lettre du 28 août 1580. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VII, p. 389.)
- [231] Lettre du 27 août 1580. (Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VII, p. 386.)
- [232] Un acte de l'*État noble*, du 6 décembre 1580, relatant les résolutions des trois ordres, détermine l'assiette des hypothèques destinées à garantir le payement de la rente de 2.000 florins accordée à Brabantine. (Voir le texte de cet acte dans Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. VI, Préface, p. x.)
- [233] Pièces jointes à l'*Apologie de Guillaume de Nassau*, p. 25 de l'édition publiée, en 1858, à Bruxelles et Leipzig.
- [234] Peut-être Montesquieu s'est-il un peu trop froidement exprimé sur le point qui nous occupe, en se bornant à dire (*Esprit des lois*, liv. XXIX, chap. XVI): «Il faut prendre garde que les lois soient conçues de manière qu'elles ne choquent point la nature des choses. Dans la proscription du prince d'Orange, Philippe II promet à celui qui le tuera de donner à lui ou à ses héritiers vingt-cinq mille écus et la noblesse; et cela, en parole de roi, et comme serviteur de Dieu. La noblesse promise pour une telle action! une telle action ordonnée en qualité de serviteur de Dieu! tout cela renverse également les idées de l'honneur, celles de la morale et celles de la religion.»—Montesquieu ne devait-il pas aller plus loin, et

imprimer au front de Philippe II le stigmaté indélébile d'une énergique réprobation?

- [235] C'est ce que Guillaume lui-même déclarait en ces termes: «Comme par la sentence en forme de proscription, mes ennemis, contre tout droit et raison, se sont essayés de toucher grandement à mon honneur, et faire trouver mes actions passées mauvaises, j'ai bien voulu prendre l'avis de plusieurs personnages notables et de qualité, mesmes des principaux conseils de ces païs.» (Remonstrance aux états généraux. Delft, 13 décembre 1580, ap. Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. VI, p. 39).—On a conservé la lettre que Guillaume écrivit au Conseil de Hollande, de Zélande et de Frise, le 10 septembre 1580, pour demander son avis. (Voir le texte de cette lettre, ap. Gachard, *ibid.*, t. VI, p. 37.)
- [236] «Pendant mon séjour à Sedan, le duc de Bouillon me faisoit part de tous les avis qu'il avoit de Flandres, *par lectures de madame la princesse d'Orange, sa tante*; que tout y alloit fort mal; que le duc d'Alençon (d'Anjou) ruinoit ses affaires et ceulx de ses amis par mauvais conseils; que monsieur le prince, son mari, n'avoit rien gagné à travailler pour sa grandeur, sinon d'irriter d'avantage ses ennemis, qui recherchoient sa vie à toute oultrance et par déclaration et proposition publique du prix et salaire d'un tel coup, dont elle craignoit quelque grand désastre, lequel il pleust à Dieu de destourner.» (*Mémoires de La Huguerie*, t. II, p. 205.)
- [237] Les premières trames ourdies contre la vie de Guillaume de Nassau remontaient au début de l'année 1573. Toutes les tentatives, concertées dans l'ombre, pour l'assassiner avaient échoué. M. Gachard les fait connaître (*Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. VI, Préface, p. XXII à XXXI).—Guillaume disoit (voir *Apologie*): «Il (Philippe II) promet vingt-cinq mil escuz à celui qui me rendra entre ses cruelles mains, mort ou vif. Mais, ores qu'il n'en ait point fait de publication jusqu'à présent, pense-t-il que je sois ignorant combien de fois lui et les siens ont fait marché avecq les assassineurs et empoisonneurs pour m'oster la vie!]
- [238] Archives générales du royaume de Hollande. Recueil manuscrit, intitulé: *Brieven van vorsten, regering personen, etc.*
- [239] M^{me} de Mornay, quoique malade, avait, avec une pieuse sollicitude, assisté Hubert Languet jusqu'à son dernier soupir. Sentant approcher l'heure suprême, il lui avait dit: «Qu'il n'avoit regret que de n'avoir pû revoir M. Duplessis, premier que mourir, auquel il eust laissé son cœur, s'il eust pû.... il l'adjura de requérir de luy, en luy disant adieu, de sa part, une chose: qu'au premier livre qu'il mettroit en lumière, il feist mention de leur amitié.» Ph. de Mornay, en ami fidèle, répondit, par la préface de la version latine de son *Traité de la vérité de la religion chrétienne*, au désir qu'avait exprimé Hubert Languet. Qu'il est beau, qu'il est touchant, l'aspect sous lequel se revèlent à nous ces deux cœurs de chrétiens, indissolublement unis l'un à l'autre dans la conviction que les saintes affections demeurent, par la grâce de Dieu, plus fortes que la mort!!
- [240] *Vie de Ph. de Mornay*, Leyde, 1647, p. 59.—Les détails ci-dessus sont empruntés par le biographe aux *Mémoires de M^{me} de Mornay*.
- [241] Ph. de Mornay a dit, en parlant de la communication que le prince avait faite à lui et à Hubert Languet: «Nous nous apercevions bien que rien ne lui touchoit tant le cœur que ce qui avoit été dit contre son mariage». (De Thou, *Hist. univ.*, t. V, p. 613, note 1.)
- [242] «Apologie de monseigneur le prince d'Orange, conte de Nassau, de Catzenellenbogen, Dietz, Vianden, etc., Burchgrave d'Anvers et viscomte de Besançon; baron de Breda, Diest, Grimberge, d'Arlon, Nozeroy, etc., seigneur de Chastel-Bellin, etc., lieutenant-général ès Païs-Bas, et gouverneur de Brabant, Hollande, Zélande, Utrecht et Frise, et admiral; contre le Ban et édict publié par le roi d'Espagne, par lequel il proscripfit ledict seigneur, dont apperra des calumnies et faulses accusations contenues en ladicté proscription.» (1 vol. in-8°, Bruxelles et Leipzig, 1858.)
- [243] «Remonstrance de monseigneur le prince à messeigneurs les états généraux des Païs-Bas» (édit. de 1858 de l'*Apologie*, avec pièces, p. 31 à 33).
- [244] «Réponse de messieurs les états généraux» (édit. de 1858 de l'*Apologie*, avec pièces, p. 33, 36).
- [245] «Lettre de monseigneur le prince d'Orange envoyée aux rois et aultres potentats de la chrestienté.» Elle est datée de Delft, en Hollande, 4 février 1581 (édit. de 1858 de l'*Apologie*, avec pièces, p. 41 à 46).
- [246] Lors des conférences de Bayonne, le duc d'Albe disoit, dans une dépêche adressée au roi son maître: «Quant à M. de Montpensier, je lui donnai l'assurance des sentimens affectueux qui unissent depuis si longtemps Vostre Majesté à sa famille et à lui en particulier, à raison de la ligne de conduite qu'il n'avoit cessé de suivre, ainsi qu'il convenoit à un gentilhomme de son rang et à un véritable chrestien. Enchanté de cette ouverture, il se jetta dans mes bras avec affection, m'assurant que lui et tous les gens de bien du royaume n'avoient d'espoir qu'en Vostre Majesté;

que lui, en particulier, se feroit mettre en pièces pour elle, et que, si on lui ouvroit le cœur, on y trouverait gravé le nom de *Philippe*; le tout, avec une telle expression de physionomie, qu'il étoit facile de voir qu'il n'y avoit chez lui ni feinte, ni arrière-pensée.» (*Papiers d'État de Granville*, t. IX, p. 284 à 292.)

- [247] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.182, f° 47.
- [248] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 38.
- [249] A la négociation dont il s'agit ici se rattache la lettre suivante du duc de Montpensier au prince dauphin: «Mon fils, j'ay veu les deux transactions qui ont esté passées, tant soubz mon nom que soubz le vostre, pour le regard du dot de vostre sœur, la princesse d'Orange, et des renonciations à vostre prouffit, requises pour vous rendre paisible de ma succession et de celles de feu vostre mère et de vostre sœur de Nevers, lesquelles j'ay trouvées conformes aux articles et conditions que j'avois fait dresser à ceste fin; qui est cause que j'ay bien volontiers ratifié celle qui me concerne, comme il est besoing que vous faciez la vostre; et toutefois suis d'avis qu'elles ne soient envoyées à vostre sœur jusques à ce que son mary et elle les aient aussi ratifiées, et, les envoyant à M^e André, il délivrera lesdites et non aultrement au plus tost.—Ce 25 juin 1581. LOYS DE BOURBON.» (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.415, f° 36.)
- [250] «Le roi de Navarre, qui s'était entremis de l'accommodement de la princesse d'Orange, voyant que le duc, son père, n'effectuoit point la parole qu'il lui avoit donnée, de la recevoir en sa grâce et de ratifier son mariage, l'en sollicita pour la seconde fois; et, après quelques entrevues à Champigny, *ce bon duc* fit paroistre qu'il n'estoit pas inflexible aux larmes de sa fille ni aux prières d'un prince dont l'amitié ne lui étoit pas moins chère que celle de ses propres enfans.» (Coustureau, *Vie du duc de Montpensier*, p. 254, 255.)
- [251] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.352, f° 7.
- [252] Lettre du 3 avril 1581 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.210, f° 69).
- [253] Lettre du 24 avril 1581 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,415, f° 76).
- [254] Lettre du 19 mai 1581 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,415, f° 40).
- [255] Lettre du 24 mai 1581 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,415, f° 69).
- [256] Lettre du 25 mai 1581 (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,415, f° 42).
- [257] Voir *Appendice*, n° 17.
- [258] Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.128.—Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.902, f° 222.—Sur le repli de l'acte ci-dessus est écrit: «Par monseigneur le duc et pair (signé) de Montrillon, et scellé du grand scel dudit seigneur duc, en cire rouge.
»Recordé à son original par nous, Borleghem et Caron (avec leurs paraphes).
»Collationné à la copie authentique escrite en un livre relié en parchemin blanc, avec des cordons verts, et à icelle trouvé de mot à mot concordant, par moy soubzsigné (signé) Pierre Dulon, notaire impérial.»]
- [259] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3,189, f° 31.
- [260] Archives de M. le duc de La Trémoille.
- [261] Voir ci-avant la lettre de Charlotte de Bourbon, du 21 août 1580, à Muys, receveur général de Hollande, au sujet de la rente à laquelle Élisabeth de Nassau avait droit.
- [262] *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas* (1577-1584), publiés par Kervyn de Volkaersbeke et J. Diegerick. Gand, 1850, in-8°, t. II, p. 269. Lettre du 11 juillet 1581 datée de La Haye.
- [263] MM. Kervyn de Volkaersbeke et J. Deigerick, *op. cit.*, t. II, p. 284. Lettre du 17 juillet 1581, datée de La Haye.
- [264] Le Petit, *Chronique de Hollande, Zélande, etc.*, in-f°, t. II, p. 428 et suiv.
- [265] Voir l'exposé des faits et les articulations dont il s'agit, à l'*Appendice*, n° 18.
- [266] Lettre du 1^{er} juillet 1581 datée de La Haye. (Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.283, f° 11.)
- [267] Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.143.
- [268] Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.144.
- [269] Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.184.
- [270] Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.184.

- [271] Archives de la maison d'Orange-Nassau, n° 2.144.
- [272] Ministre de l'Évangile.
- [273] Échevin de la ville d'Anvers.
- [274] Échevin de la ville d'Anvers.
- [275] Secrétaire de la ville d'Anvers.
- [276] Bibl. nat., mss. V^e Colbert, vol. 29, f. 450.
- [277] Le duc d'Anjou.
- [278] Archives de M. le duc de La Trémoille.
- [279] Bibl. nat., mss. f. fr., vol. 3.182, f^o 90.—Voir, sur ce même sujet, les détails fournis par de Thou (*Hist. univ.*, t. VI, p. 172 et suiv.).
- [280] Notice sur quelques lettres écrites au comte de Leicester, par D. K. Sijbrandi. Haarlem, 1867.
- [281] Notice précitée, de M. Sijbrandi.
- [282] Neveu.
- [283] «Il avoit été convenu que duc d'Anjou auroit (en Brabant) au conseil d'État du païs, deux conseillers françois, tels que les états choisiroient. Il sceut qu'ils avoient résolu de luy nommer M. le comte de Laval et M. Duplessis (Mornay). Soubz prétexte donc de les obliger, leur déclara qu'il ne vouloit autre conseil que le leur; et aima mieux n'en avoir du tout point. Aussi estoit ledit sieur comte de la religion, plein de vertu et d'intégrité, et intime ami de M. Duplessis. Néanmoins, en l'extérieur, vouloit-il qu'on creust qu'il faisoit cas d'eux; de tant plus que les plus spéciaux serviteurs de la roine d'Angleterre, venus avec luy, ne luy avoient pas teu que la roine leur maîtresse feroit un grand préjugé de ses futurs comportemens et vers elle et vers le païs, selon qu'il prendroit plaisir ou non à se servir de ces deux, desquels la probité leur étoit connue. En apparence donc il leur faisoit bon visage, se rendoit familier à eux, surtout si quelqu'un de messieurs des états estoit présent; mais ne les admettoit aucunement à ses affaires, leur cachoit ses intentions et les eslongnoit autant qu'il pouvoit; ce que, selon leur modestie, il leur estoit aisé de supporter et dissimuler.» (*Hist. de la vie de messire Philippe de Mornay*. Leyde, in-4^o, 1647, p. 60.)
- [284] Voir, sur les circonstances qui déterminèrent Jauréguy à commettre son crime, le n° 19 de l'*Appendice*.
- [285] «J'étois lors à Anvers, dit Mornay, et M. le prince d'Orange m'avoit, au sortir du presche, voulu retenir à diner. Les gardes avoient voulu chasser ce misérable de la salle, et il (le prince) les en avoit tancés, disant que c'étoit quelque bourgeois qui vouloit voir. Il passoit de la salle en sa chambre, et s'étoit arrêté à montrer la tapisserie à M. de Laval, par dessus l'épaule duquel fut tiré le coup. J'y accourus aussitôt, et vis le meurtrier, le corps enveloppé de pentacles et toiles conjurées de Notre-Dame-d'Oviédo. M. le prince d'Orange ayant repris ses esprits, me dit ces mots: Je pensois que la maison fût tombée sur moi. Il eut un grand soin de faire savoir qu'il n'y avoit rien du fait de Monsieur (le duc d'Anjou), lequel, avec les siens, n'étoit pas sans peur. Mais on y envoya une forte garde, pour empêcher l'abord du peuple, et fut, en moins d'un quart d'heure, donné un tel ordre par toute la ville, qu'il n'y avoit ni bruit, ni murmure. Le meurtrier avoit quelque envie de réserver son coup au soir, au festin de Monsieur. Si cela fût arrivé là, on n'eût jamais pu croire que ce n'eût été de son fait, et premier que la vérité eût été connue, tout eût été en combustion et carnage.» (Note de D.-Mornay sur l'*Hist. univ.* de de Thou, t. VI, p. 180.)
- [286] «The perturbation that followed within the prince's house was so great and dolorous as scarce can be expressed. The poor princess, overcome with vehement passion, did swoon continually; the children confounded with tears and cries troubled all the place, and the rest of the friends and family present were utterly perplexed.» (Herle to lord Burghley. *Corresp. of Leicester*, London 1844, ap. Groen van Prinsterer, 1^{re} série, suppl. p. 220.)
- [287] La publication intitulée *Brief recueil de l'assassinat commis sur la personne du très illustre prince d'Orange* (Anvers 1582) contient le texte de ces prières et de ces vœux, dont voici le début: «Jesu Christo nuestro señor, y la virgen sancta Maria, nuestra señora, sean en mi ayuda en esta resolucion hecha para su sanctissimo servicio!!» Un tel début donne une idée suffisante de tout ce dont il est suivi.
- [288] «Catherine de Nassau, femme du comte de Schwartzburg, sœur du prince, ne l'abandonna point, et lui rendit tous les services dont elle était capable.» (De Thou, *Hist. univ.* t. VI, p. 183.—Lapize, *Histoire des princes et de la principauté d'Orange*, p. 524.—P. c. *Hoofts Nederlansche historien*, in-f^o, Amsterdam, 1677, p. 816.)
- [289] Note de D.-Mornay sur l'*Hist. univ.* de de Thou, t. VI, p. 183.

- [290] Mornay, *loc. cit.*]
- [291] *Documens historiques concernant les troubles des Pays-Bas, 1577-1584*, par Kervyn de Volkaersbeeks et J. Diegerick, Gand, 1850, t. II, p. 336.—Des lettres semblables à celle qui est ici reproduite, furent adressées aux provinces et aux villes de l'Union.
- [292] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VIII, p. 80.
- [293] *Breif recueil de l'assassinat commis sur la personne de très illustre prince, monseigneur le prince d'Orange*, par Jean Jauréguy, Espagnol, à Anvers, br. in-4^o, 1582, imp. de Ch. Plantin.
- [294] Lapize, *Hist. des princes et de la principauté d'Orange*, La Haye, 1639, in-f^o p. 524.
- [295] *Documens historiques concernant les troubles des Pays-Bas, 1577-1584*, par Kervyn de Volkaersbeke et J. Diegerich, Gand, 1850, t. II, p. 347.
- [296] *Hist. univ.*, t. VI, p. 182. On peut consulter comme ne concordant pas tout à fait avec le récit de de Thou, celui de P. G. Hoofts, *Nederlandsche historien*, Amsterdam, 1677, in-f^o, p. 816.
- [297] Note de Mornay sur l'*Hist.* de de Thou, t. VI, p. 182.
- [298] «Instruction (5 avril 1582) pour M. de Ryhoven, grand bailly et superintendant de la ville de Gand, et le S^r de Winterhove, adv. de la ville d'Ypres, allant vers Son Alteze, de la part des quatre membres du pays et comté de Flandres.» (*Doc. hist. inédits concernant les troubles des Pays-Bas, 1577-1584*, par Kervyn de Volkaersbeke et J. Diegerick, Gand, 1850, t. II, p. 358.)
- [299] Archives de Simancas, papeles de Estado, liasse 585, ap. Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. VI, p. 77.
- [300] Voir ce que contient, sur ce point, notre publication intitulée: *Éléonore de Roye, princesse de Condé*, 1 vol, in-8^o, Paris, 1876, p. 91, 92.
- [301] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VIII.
- [302] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VIII, p. 98.
- [303] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VIII, p. 104.
- [304] Ps. CIX, 28.
- [305] Groen van Prinsterer, *Corresp.*, 1^{re} série, t. VIII, p. 86.
- [306] Bibl. nat. mss. V^e Colbert, vol. 29, f^o 725.
- [307] Bor, t. II, p. 316.
- [308] Ps. CXVI, 15.
- [309] Apocal. XIV, 13.
- [310] «La maladie de la princesse fut une pleurésie procédée des sang-melleures qu'elle avoit eues pendant son mal, passant, à tout moment d'espérance en crainte, et au rebours. Elle mourut fort chrétiennement, et l'assista ma femme, jusques à la mort.» (Note de Mornay sur l'*Hist. univ.*, de de Thou, t. VI, p. 182.)
- [311] Le même jour, les états généraux prirent la résolution suivante: «Étant décédée de ce monde la sérénissime princesse d'Orange, madame Charlotte de Bourbon, il est résolu que, pour s'associer au deuil du prince, des membres de l'Assemblée se transporteront vers Son Excellence, après midy.» (Archives générales du royaume de Hollande. Rec. des pr.-v. des Provinces-Unies, à la date du 5 mai 1582.)
- [312] Bor, t. II, p. 316.—Meteren, *Hist. des Pays-Bas*, tr. fr. La Haye, 1618, in-f^o p. 215.—*Antverpin Christo nascens et crescens*, par J. C. Diercxsens, t. III, Antverp., 1760: «Carolina Borbonia sepulta est, 9 mensis maii, solenni pompa, in cathedrali, in vacello Circumcisionis, concitantibus nobilibus, statis generalibus, consiliariis, senatu, colonellis, capitaneis, etc., etc., ad duo millia; non aderat Orangius, tanquam non plane restitutus.»]
- [313] *Mém. sur la vie de Louise-Julienne de Nassau*, Leyden, 1625, p. 18.—Il n'existe aujourd'hui aucune trace de la sépulture de Charlotte de Bourbon dans la *grande église* d'Anvers, en d'autres termes, dans la cathédrale. Aucune mention n'en est même faite dans un volumineux ouvrage dont le tome I^{er} (Anvers, 1856, gr. in-4^o) est intitulé: «Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.»—Arrondissement d'Anvers.—Église cathédrale.»—Voir les explications dans lesquelles a cru devoir entrer, sur ce point, l'auteur de l'ouvrage suivant: «Annales antverpienses, ab urba condita ad annum 1700, collecti ex ipsius civitatis monumentis, etc., etc., auctore Daniele Papebrochio S. I. Antverpiæ, 1847, p. 67, 68.»]
- [314] Lettre du 28 mai 1582 (Bibl. nat., mss. V^e Colbert, vol. 29, f^o 727).
- [315] «En ce mois de septembre 1582, messire Loys de Bourbon, duc de

Montpensier, mourut, en sa maison de Champigny.» (*J. de P. de L'Estoile*, nouvelle édit., t. II, p. 69).—De L'Estoile dit encore dans son journal (t. II, p. 69).—«En ce mois de may 1582 mourut, à Anvers, dame Charlotte de Bourbon, fort regrettée pour ses vertus et, entre autres, pour la charité miséricordieuse qu'elle exerçoit à l'endroit de toutes sortes de personnes affligées et oppressées.»]

- [316] Archives de M. le duc de La Trémoille.
- [317] Une lettre, qu'à la même époque, Louise-Julienne de Nassau reçut de la duchesse de Montpensier, était ainsi conçue: «Ma fille, je n'ay peu qu'avec beaucoup de regret entendre les nouvelles du décès de feu madame la princesse, vostre mère, tant pour la grande perte que je sçay que vous et mes petites-filles, vos sœurs, ont faite en cela, que pour l'amitié que, je sçay, elle me faisait ce bien de me porter; vous suppliant, ma fille, de m'aymer aussy, et croire que je prendray bien grand plaisir de m'emploier pour vous servir toutes, en ce que j'en auray de moiens, et vous tenir, au reste, aux bonnes grâces de monsieur vostre grand-père; ce que je feray tousjours de pareille affection et bonne volonté que, pour fin de lettre, je supplie Nostre Seigneur, vous donner, ma fille, en bonne santé, longue et heureuse vye.—De Champigny, ce 9^e jour de juin 1582.—Vostre plus affectionnée grand-mère, Caterine de Lorraine.» (Archives de M. le duc de La Trémoille.)
- [318] Était-ce aimer en père, que tyranniser la conscience de Charlotte?
- [319] Assertion formellement démentie par les doléances et les supplications réitérées de Charlotte.
- [320] C'est précisément ce que, maintes fois, Charlotte fit entendre.
- [321] Outrage révoltant, qui jamais n'eût dû sortir de la bouche d'un père.
- [322] Nouvel outrage et allégation d'un fait faux; car Charlotte, d'accord avec sa sœur la duchesse de Bouillon, et avec la reine de Navarre, favorables à sa sortie de Jouarre, et en ayant prudemment assuré les suites immédiates, avait été accompagnée jusqu'à Heydelberg par un homme honorable, François Daverly, seigneur de Minay, dont l'électeur palatin, Frédéric III, apprécia si bien le caractère et la rectitude de procédés que, plus tard, il se fit représenter par lui dans une imposante solennité qui concernait personnellement la jeune princesse; solennité dont il sera parlé plus tard.
- [323] Le duc se laisse entraîner ici à une imposture; car c'était par son ordre même et par celui de la duchesse qu'un simulacre de serment et de vœu avait été extorqué à leur fille le 17 mars 1559.
- [324] Il y a là une vile accusation d'hypocrisie qui tombe devant la loyauté dont la conduite et le langage de Charlotte de Bourbon portèrent toujours l'empreinte.
- [325] Qu'importait l'absence du père et de la mère, lorsque la profession eut lieu? Tous deux n'en avaient pas moins été les instigateurs de la violence qui imposa cette profession à Charlotte de Bourbon.
- [326] Les répugnances et les plaintes de la jeune fille prouvent surabondamment qu'il n'y eut de sa part ni hypocrisie quand elle obéissait à la voix de sa conscience, ni approbation de la violence qu'elle subissait.
- [327] Ainsi, selon le duc, sa fille ne pouvait le respecter réellement et échapper à l'accusation de désobéissance et de rébellion qu'en se pliant à l'injonction d'avoir la même religion que lui; comme si jamais le respect filial pouvait surgir des bas-fonds de la servilité religieuse.
- [328] Quelle absurde insistance que celle du duc à se faire passer pour un excellent père, quand il n'avait été jusque-là pour Charlotte de Bourbon qu'un mauvais père!
- [329] Les beaux sentiments dans l'étalage desquels se complaît ici le duc, avec plus d'affectation que de sincérité, n'étaient en réalité que des effusions de paroles frappées de stérilité par son altière intolérance. Il exigeait, en effet, que pour réussir à se concilier les bonnes grâces paternelles, Charlotte de Bourbon commençât par abdiquer, en matière religieuse, ses convictions personnelles.
- [330] Nouvel outrage à la conscience de Charlotte de Bourbon.
- [331] Le duc tombe ici dans d'absurdes déclamations, en contradiction manifeste avec l'ensemble des faits attestés par l'histoire.
- [332] Cette déclaration est celle d'un stupide fanatique, d'un père dénaturé; et celui qui ose la faire ose aussi se dire un homme religieux! Il est difficile d'insulter plus arrogamment à la sainteté de Dieu et à celle de ses commandements.
- [333] Ici le duc déraisonne en s'étendant sur un sujet tel que celui de sa succession, dont l'électeur palatin ne lui avait pas dit un mot dans sa lettre, et en fulminant, *ab irato*, contre sa fille Charlotte une menace d'exhérédation.

[334]

Ainsi, voilà Charlotte de Bourbon accusée par son père de détournements commis au préjudice de l'abbaye de Jouarre, et cela sans qu'un fait quelconque soit allégué à l'appui de l'accusation. Ce seul trait donne la mesure de la bassesse de caractère du duc, et le relègue au rang infime des pires calomnieurs.—De son côté, dom Toussaint Duplessis (*Histoire de l'église de Meaux*, t. 1^{er}, p. 374) dit: «Qu'il est sûr que Charlotte de Bourbon, qui méditoit depuis longtemps sa sortie, ne se fit aucun scrupule d'amasser, pour ce sujet, une grande somme d'argent aux dépens du monastère;» mais il ose formuler cette odieuse imputation sans pouvoir l'appuyer d'une seule preuve. Il prétend qu'en échangeant un immeuble de l'abbaye de Jouarre contre un immeuble du comte de Chaulnes, Charlotte de Bourbon aurait reçu de ce seigneur, à titre de soulte, une somme qu'elle se serait appropriée; mais Toussaint Duplessis n'en est pas moins réduit à l'impossibilité de démontrer le fait même du prétendu détournement. Son assertion sur ce point demeure donc à l'état de véritable calomnie.—Ceci posé, il est regrettable qu'un écrivain sérieux, M. Thiercelin (*Histoire du monastère de Jouarre*, publiée en 1861, p. 66, 67), se soit laissé entraîner à croire sur parole Toussaint Duplessis, alors qu'en y regardant de près il eût pu facilement se convaincre de la fausseté de l'accusation formulée par cet annaliste, en l'absence de tout élément de preuve.

[335]

L'électeur palatin est ainsi, à son tour, accusé d'un méfait par le duc; car n'est-ce pas un véritable méfait que d'avoir osé donner asile à Charlotte de Bourbon, à cette folle, à cette coupable, que tous les princes et potentats bien pensants de l'Europe auraient refusé d'accueillir?

383

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE PREMIER

Charlotte de Bourbon, que ses parents, le duc et la duchesse de Montpensier, ont destinée à la vie monastique, est confinée par eux, dès son bas âge, dans l'abbaye de Jouarre, dont ils veulent qu'elle ait, un jour, la direction.—Aversion de Charlotte pour le régime du cloître.—Menaces et violences employées à son égard.—Scène sacrilège du 17 mars 1559, dans laquelle le rôle d'abbesse de Jouarre lui est imposé.—Sa protestation, par acte authentique, contre la contrainte qu'elle a subie, et témoignages des religieuses de Jouarre à l'appui de sa protestation.—La duchesse de Montpensier se repent de la dureté de ses procédés envers Charlotte.—Mort de la duchesse, en 1561.—Maintenue à Jouarre par l'opiniâtreté de son père, Charlotte n'exerce, des fonctions d'abbesse, que celles qui se concilient avec les enseignements du pur Évangile, qu'elle a été amenée à connaître par ses relations avec quelques-unes des hautes personnalités du protestantisme, telles, notamment, que sa sœur, la duchesse de Bouillon, et Jeanne d'Albret, reine de Navarre.—Le duc de Montpensier épouse, en secondes noces, Catherine de Lorraine.—Désormais maîtresse de ses actions, Charlotte de Bourbon confie à la duchesse de Bouillon et à la reine de Navarre sa résolution de quitter l'abbaye de Jouarre.—L'une et l'autre l'approuvent et lui assurent une retraite auprès de l'électeur palatin, Frédéric III, et de l'électrice.—En février 1572, Charlotte de Bourbon sort pour toujours de l'abbaye de Jouarre et se rend à Heydelberg, où elle est favorablement accueillie.—Lettre de Frédéric III au duc de Montpensier.

1

CHAPITRE II

Colère et menaces du duc de Montpensier à la nouvelle du départ de sa fille.—Sa réponse à la lettre de l'électeur palatin.—Une information judiciaire a lieu à Jouarre. Dépôts importantes des religieuses.—Négociations entamées à Heydelberg pour obtenir le renvoi de Charlotte de Bourbon en France.—Fermeté de l'électeur.—Lettre de Jeanne d'Albret.—Charlotte demeure à Heydelberg sous la protection de l'électeur et de l'électrice.—Dernière lettre de Jeanne d'Albret à Charlotte.—Douleur de celle-ci en apprenant la mort de la reine de Navarre, et, bientôt après, les massacres de la Saint-Barthélemy.—Charlotte vient en aide aux Français qui se réfugient à Heydelberg.—Ses procédés généreux à l'égard de l'apostat Sureau du Rosier.—Ses intéressantes relations avec Pierre Boquin, Doneau, François Dujou, Jean Taffin et autres personnages distingués, ses compatriotes.—Sa correspondance avec les fils de l'amiral de Coligny.—Intervention des ambassadeurs polonais auprès du roi de France en faveur de Charlotte de Bourbon.—Passage à Heydelberg de Henri, élu roi de Pologne. Double incident qui s'y rattache.—Joie que Charlotte éprouve du séjour de son cousin, le prince de Condé, à Heydelberg.—M^{me} de Feuquères et Ph. de Mornay à Sedan.—Mort du duc du Bouillon en décembre 1574.—Affliction que causa à Charlotte de Bourbon le veuvage de la duchesse, sa sœur.

35

CHAPITRE III

Impression produite par Charlotte de Bourbon sur Guillaume de Nassau.—Résumé de la vie de ce prince jusqu'à la fin de l'année 1574.—Il demande la main de Charlotte de Bourbon. Mission de Marnix de Sainte-Aldegonde à cet égard.—Réponse de Charlotte.—La demande du prince est définitivement accueillie.—Lettre de Zuliger à ce sujet.—Le

384

prince, ne pouvant s'absenter des Pays-Bas, confie à Marnix de Sainte-Aldegonde le soin de se rendre à Heydelberg et de s'y tenir à la disposition de Charlotte de Bourbon pour l'accompagner dans le voyage qu'elle doit entreprendre.—La jeune princesse se dirige, avec Marnix de Sainte-Aldegonde, vers Embden, où l'attendent des vaisseaux de guerre destinés à protéger son trajet par mer jusqu'à l'une des côtes des Provinces-Unies.—*Résolutions* des états de Hollande à l'occasion de la prochaine arrivée de Charlotte de Bourbon.—La princesse arrive à La Brielle, où son mariage avec Guillaume de Nassau est célébré le 12 juin 1575.—Les nouveaux époux se rendent de La Brielle à Dordrecht.—Chaleureux accueil qu'ils reçoivent dans ces deux villes.—Chant composé en leur honneur.

73

CHAPITRE IV

Lettre de Charlotte de Bourbon à la comtesse de Nassau, sa belle-mère.—Lettre de Guillaume au comte Jean de Nassau, son frère.—Hommage rendu par le comte Jean au noble caractère de la princesse, sa belle-sœur.—Félicitations adressées à Charlotte de Bourbon par divers membres de sa famille à l'occasion de son mariage.—Lettre de Guillaume à François de Bourbon, son beau-frère.—Charlotte de Bourbon s'efforce en vain de se concilier les bonnes grâces du duc de Montpensier, son père.—Inexorable dureté de celui-ci.—Étroitesse des sentiments du duc lors de la mort de la duchesse de Nevers, sa fille.—Graves préoccupations de Charlotte de Bourbon, au sujet de son mari, avec la carrière publique duquel elle s'est identifiée.—Il trouve dans ses judicieux conseils et dans son dévouement un appui efficace.—État des affaires publiques depuis l'insuccès des *Conférences de Bréda*.—Reprise des hostilités.—Diète de Delft en juillet 1575.—Siège de Ziricksée.—Naissance de Louise-Julienne de Nassau.—Lettre de Marie de Nassau.—Lettre de la princesse d'Orange à son mari lors de la mort de l'amiral Boisot.—Perte de Ziricksée.—Excès commis dans les provinces par les Espagnols.—Indignation générale et efforts faits dans la voie d'une sévère répression.—Correspondance du prince et de la princesse d'Orange avec François de Bourbon.—Lettres de Louis Cappel et de Marie de Nassau.—*Pacification de Gand*.—Lettre de Guillaume au duc d'Alençon.—Les Espagnols sont expulsés de la Zélande.—*Union de Bruxelles*.

98

CHAPITRE V

Désir exprimé par Charlotte de Bourbon de réunir autour d'elle la mère, le frère et les enfants de Guillaume.—Sa correspondance avec Marie de Nassau et avec François de Bourbon.—Absence de Guillaume.—Naissance d'Élisabeth de Nassau.—Lettres de la princesse au prince son mari.—Elle se rend à Dordrecht, où est baptisée sa fille Élisabeth, ayant pour marraine la reine d'Angleterre.—Tournée du prince et de la princesse dans la partie septentrionale des Provinces-Unies.—Réception qui leur est faite à Utrecht. Incident.—Le duc de Montpensier s'occupe secrètement de Charlotte, en père sur la conscience duquel le remords commence à peser.—Arrivée en Hollande de Marie de Nassau, d'Anne, de Maurice et du comte Jean.—Guillaume est bientôt appelé à se séparer d'eux et de la princesse pour se rendre à Anvers et à Bruxelles.—Nombreuses lettres de Charlotte à son mari.—Guillaume revient à Anvers, où Charlotte le rejoint.—Résumé des événements qui ont motivé le séjour de Guillaume à Bruxelles.—Situation générale des affaires publiques.—Don Juan se retire à Luxembourg.—Guillaume est élevé aux fonctions de *Ruart* de Brabant.—Arrivée de l'archiduc Matthias dans les Pays-Bas.

385

128

CHAPITRE VI

Lettres de Charlotte de Bourbon à son frère.—Lettre de Guillaume au même.—Attitude de Guillaume vis-à-vis de l'archiduc Matthias.—Nouvel acte d'union signé à Bruxelles le 10 décembre 1577.—Alliance conclue avec l'Angleterre.—Reprise des hostilités par don Juan.—Défaite de Gembloux.—Guillaume domine la crise qui agite les Provinces.—Il rallie à sa cause Amsterdam.—Il appelle Lanoue dans les Pays-Bas.—Lettre de Charlotte de Bourbon à Lanoue.—Conseils donnés par Lanoue au duc d'Anjou.—Lettres de la princesse à Despruneaux.—Lanoue nommé maréchal de camp dans les Pays-Bas. Sa loyauté, son énergie.—Relations du prince et de la princesse avec M. et M^{me} de Mornay arrivés dans les Pays-Bas.—Naissance de *Catherine-Belgia* de Nassau.—Résolutions des états généraux à l'occasion du son baptême.—Détails sur ce baptême.—Difficultés provenant du duc d'Anjou et du duc Jean-Casimir.—Troubles de Gand.—Lettre de Guillaume à sa femme, au sujet de ces troubles, qu'il réussit à réprimer.—La princesse rejoint Guillaume à Gand et revient avec lui à Anvers.—Traité d'Arras.—Union d'Utrecht.—Mort de don Juan.—Alexandre Farnèse lui succède.

159

CHAPITRE VII

Maladie du duc de Montpensier.—Charlotte de Bourbon lui écrit. Touchant appel au cœur paternel.—Mission de Chassincourt auprès du roi de Navarre dans l'intérêt de Charlotte.—Mémoire dont Chassincourt est porteur.—Lettre de Charlotte à son frère.—Farnèse attaque Anvers. Repoussé de cette place, il va assiéger Maëstricht.—Héroïque défense de Maëstricht.—Prise de cette ville. Cruauté de Farnèse et de ses troupes.—Antagonisme des provinces wallonnes contre les autres provinces.—Efforts de Guillaume et de Charlotte pour éviter le démembrement de la patrie commune.—Preuve de leur généreuse abnégation.—Guillaume soutient la cause de l'indépendance nationale et celle de la liberté religieuse.—Charlotte de Bourbon saisit avec bonheur le premier indice d'un changement survenu dans les sentiments du duc de Montpensier à son égard.—Lettres d'elle à François de Bourbon.—Son amitié pour M^{me} de Mornay.—Naissance de Flandrine de Nassau.—Lettre de la princesse aux magistrats d'Ypres.—Écrit du chanoine Allard au sujet de Flandrine de Nassau. Ce qu'il dit de son baptême et de son séjour auprès de l'abbesse du Paraquet, cousine et amie de la princesse d'Orange.—Nouveaux troubles à Gand.—Intervention de Ph. de Mornay et de Guillaume.—Répression de ces troubles.—Relations de Guillaume avec la cour de France en 1580.—Lettres de Charlotte

de Bourbon à Catherine de Médicis et au roi de France.—Confiance de Guillaume dans la haute vigilance et la sagacité de sa femme, eu égard au manquement de diverses affaires d'État.—Éloge par le comte Jean de la princesse, sa belle-sœur.—Lettres de la princesse à Hubert Languet et à la comtesse Julienne de Nassau.—Captivité de Lanoue.—Mort de la comtesse Julienne de Nassau. Son éloge. Lettres d'elle.—Lettre de Charlotte au comte Jean.—Naissance de Brabantine de Nassau.

186

CHAPITRE VIII

386

Traité conclu avec le duc d'Anjou au Plessis-lez-Tours.—Sinistres desseins de Philippe II à l'égard du prince d'Orange.—Circulaire adressée par Farnèse aux gouverneurs et aux conseils provinciaux en exécution des ordres de Philippe II.—*Ban* fulminé par Philippe II contre Guillaume de Nassau.—Correspondance de Charlotte de Bourbon avec son mari pendant une absence de celui-ci.—Relations affectueuses du prince et de la princesse avec Ph. de Mornay et Hubert Languet.—Mort de ce dernier.—Guillaume de Nassau rédige une *Apologie* en réponse au *Ban* de Philippe II.—Il la communique aux états généraux. Langage qu'il leur tient.—Réponse des états généraux.—Lettre de Guillaume de Nassau accompagnant l'envoi qu'il fait de son *Apologie* à la plupart des souverains et des princes de l'Europe.—Citation de quelques-uns des principaux passages de l'*Apologie*.—Impression produite en Europe par ce mémorable document.—Appui que rencontre Guillaume dans le dévouement de Charlotte de Bourbon.

220

CHAPITRE IX

Tentatives pour opérer un rapprochement entre le duc de Montpensier et sa fille Charlotte.—Le rapprochement a lieu.—François de Bourbon se rend en Angleterre comme chef d'ambassade.—La princesse, sa sœur, l'invite, ainsi que les jeunes fils de la duchesse de Bouillon qui l'accompagnent, à se rendre dans les Pays-Bas avant leur retour en France.—Séjour du prince et de la princesse d'Orange à La Haye. Accueil que le docteur Forestus reçoit d'eux.—Déclaration officielle, par le duc de Montpensier, de l'approbation qu'il donne au mariage de sa fille avec Guillaume de Nassau.—Lettre de la princesse au président Coustureau.—Lettre de la duchesse de Montpensier à sa petite-fille, Louise-Julienne.—Lettres que, dans l'intérêt de sa fille Flandrine, Charlotte de Bourbon adresse à J. Borluut.—Assemblée à La Haye des députés des Provinces-Unies.—*Acte d'abjuration*.—Le duc d'Anjou devant Cambrai.

246

CHAPITRE X

387

Premier testament de Charlotte de Bourbon rédigé le 12 novembre 1581.—Acte de libéralité du 13 novembre.—Autre acte de libéralité du 15 novembre.—Second testament du 18 novembre.—Naissance d'Amélie de Nassau. Son baptême.—Lettre de Guillaume au prince de Condé.—Lettre du duc de Montpensier à sa petite-fille Louise-Julienne.—Arrivée de François de Bourbon à Anvers.—Lettre de lui à son père sur la réception du duc d'Anjou comme duc de Brabant.—Relations du comte de Leicester, à Anvers, avec le prince et la princesse d'Orange.—Lettres qu'ils lui écrivent lors de son retour en Angleterre.

270

CHAPITRE XI

Attentat commis par Jauréguy sur la personne de Guillaume de Nassau.—Paroles de Guillaume—Soins que lui donne Charlotte de Bourbon.—Émotion générale causée par l'attentat.—Lettres des états généraux aux provinces et aux villes de l'Union.—Générosité de Guillaume à l'égard de deux des complices de Jauréguy.—Prières pour demander à Dieu la guérison de Guillaume.—Lettre de Guillaume aux magistrats des villes de l'Union.—Amélioration de son état suivie d'une rechute.—Désolation de la princesse.—Propos outrageants tenus sur elle et sur le prince par Farnèse et par Granvelle.—Guillaume est hors de danger.—Lettre de la princesse au comte Jean.—Service d'actions de grâces.—Dernière maladie de la princesse.—Sa mort.—Ses obsèques.—Deuil général.—Lettres de Guillaume à Condé et du duc de Montpensier à Louise-Julienne de Nassau.—Conclusion.

298

APPENDICE

Page 319.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES

Paris.—Imprimerie V^e P. Larousse et C^{ie}, rue Montparnasse, 19

*** END OF THE PROJECT GUTENBERG EBOOK CHARLOTTE DE BOURBON, PRINCESSE D'ORANGE ***

Updated editions will replace the previous one—the old editions will be renamed.

Creating the works from print editions not protected by U.S. copyright law means that no one owns a United States copyright in these works, so the Foundation (and you!) can copy and distribute it in the United States without permission and without paying copyright royalties. Special rules, set forth in the General Terms of Use part of this license, apply to copying and distributing Project Gutenberg™ electronic works to protect the PROJECT GUTENBERG™ concept and trademark. Project Gutenberg is a registered trademark, and may not be used if you charge for an eBook, except by following the terms of the trademark license, including paying royalties for use of the Project Gutenberg trademark. If you do not

charge anything for copies of this eBook, complying with the trademark license is very easy. You may use this eBook for nearly any purpose such as creation of derivative works, reports, performances and research. Project Gutenberg eBooks may be modified and printed and given away—you may do practically ANYTHING in the United States with eBooks not protected by U.S. copyright law. Redistribution is subject to the trademark license, especially commercial redistribution.

START: FULL LICENSE

THE FULL PROJECT GUTENBERG LICENSE

PLEASE READ THIS BEFORE YOU DISTRIBUTE OR USE THIS WORK

To protect the Project Gutenberg™ mission of promoting the free distribution of electronic works, by using or distributing this work (or any other work associated in any way with the phrase “Project Gutenberg”), you agree to comply with all the terms of the Full Project Gutenberg™ License available with this file or online at www.gutenberg.org/license.

Section 1. General Terms of Use and Redistributing Project Gutenberg™ electronic works

1.A. By reading or using any part of this Project Gutenberg™ electronic work, you indicate that you have read, understand, agree to and accept all the terms of this license and intellectual property (trademark/copyright) agreement. If you do not agree to abide by all the terms of this agreement, you must cease using and return or destroy all copies of Project Gutenberg™ electronic works in your possession. If you paid a fee for obtaining a copy of or access to a Project Gutenberg™ electronic work and you do not agree to be bound by the terms of this agreement, you may obtain a refund from the person or entity to whom you paid the fee as set forth in paragraph 1.E.8.

1.B. “Project Gutenberg” is a registered trademark. It may only be used on or associated in any way with an electronic work by people who agree to be bound by the terms of this agreement. There are a few things that you can do with most Project Gutenberg™ electronic works even without complying with the full terms of this agreement. See paragraph 1.C below. There are a lot of things you can do with Project Gutenberg™ electronic works if you follow the terms of this agreement and help preserve free future access to Project Gutenberg™ electronic works. See paragraph 1.E below.

1.C. The Project Gutenberg Literary Archive Foundation (“the Foundation” or PGLAF), owns a compilation copyright in the collection of Project Gutenberg™ electronic works. Nearly all the individual works in the collection are in the public domain in the United States. If an individual work is unprotected by copyright law in the United States and you are located in the United States, we do not claim a right to prevent you from copying, distributing, performing, displaying or creating derivative works based on the work as long as all references to Project Gutenberg are removed. Of course, we hope that you will support the Project Gutenberg™ mission of promoting free access to electronic works by freely sharing Project Gutenberg™ works in compliance with the terms of this agreement for keeping the Project Gutenberg™ name associated with the work. You can easily comply with the terms of this agreement by keeping this work in the same format with its attached full Project Gutenberg™ License when you share it without charge with others.

1.D. The copyright laws of the place where you are located also govern what you can do with this work. Copyright laws in most countries are in a constant state of change. If you are outside the United States, check the laws of your country in addition to the terms of this agreement before downloading, copying, displaying, performing, distributing or creating derivative works based on this work or any other Project Gutenberg™ work. The Foundation makes no representations concerning the copyright status of any work in any country other than the United States.

1.E. Unless you have removed all references to Project Gutenberg:

1.E.1. The following sentence, with active links to, or other immediate access to, the full Project Gutenberg™ License must appear prominently whenever any copy of a Project Gutenberg™ work (any work on which the phrase “Project Gutenberg” appears, or with which the phrase “Project Gutenberg” is associated) is accessed, displayed, performed, viewed, copied or distributed:

This eBook is for the use of anyone anywhere in the United States and most other parts of the world at no cost and with almost no restrictions whatsoever. You may copy it, give it away or re-use it under the terms of the Project Gutenberg License included with this eBook or online at www.gutenberg.org. If you are not located in the United States, you will have to check the laws of the country where you are located before using this eBook.

1.E.2. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is derived from texts not protected by U.S. copyright law (does not contain a notice indicating that it is posted with permission of the copyright holder), the work can be copied and distributed to anyone in the United States without paying any fees or charges. If you are redistributing or providing access to a work with the phrase “Project Gutenberg” associated with or appearing on the work, you must comply either with the requirements of paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 or obtain permission for the use of the work and the Project Gutenberg™ trademark as set forth in paragraphs 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.3. If an individual Project Gutenberg™ electronic work is posted with the permission of the copyright holder, your use and distribution must comply with both paragraphs 1.E.1 through 1.E.7 and any additional terms imposed by the copyright holder. Additional terms will be linked to the Project Gutenberg™ License for all works posted with the permission of the copyright holder found at the beginning of this work.

1.E.4. Do not unlink or detach or remove the full Project Gutenberg™ License terms from this work, or any files containing a part of this work or any other work associated with Project Gutenberg™.

1.E.5. Do not copy, display, perform, distribute or redistribute this electronic work, or any part of this electronic work, without prominently displaying the sentence set forth in paragraph 1.E.1 with active links or immediate access to the full terms of the Project Gutenberg™ License.

1.E.6. You may convert to and distribute this work in any binary, compressed, marked up, nonproprietary or proprietary form, including any word processing or hypertext form. However, if you provide access to or distribute copies of a Project Gutenberg™ work in a format other than “Plain Vanilla ASCII” or other format used in the official version posted on the official Project Gutenberg™ website (www.gutenberg.org), you must, at no additional cost, fee or expense to the user, provide a copy, a means of exporting a copy, or a means of obtaining a copy upon request, of the work in its original “Plain Vanilla ASCII” or other form. Any alternate format must include the full Project Gutenberg™ License as specified in paragraph 1.E.1.

1.E.7. Do not charge a fee for access to, viewing, displaying, performing, copying or distributing any Project Gutenberg™ works unless you comply with paragraph 1.E.8 or 1.E.9.

1.E.8. You may charge a reasonable fee for copies of or providing access to or distributing Project Gutenberg™ electronic works provided that:

- You pay a royalty fee of 20% of the gross profits you derive from the use of Project Gutenberg™ works calculated using the method you already use to calculate your applicable taxes. The fee is owed to the owner of the Project Gutenberg™ trademark, but he has agreed to donate royalties under this paragraph to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation. Royalty payments must be paid within 60 days following each date on which you prepare (or are legally required to prepare) your periodic tax returns. Royalty payments should be clearly marked as such and sent to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation at the address specified in Section 4, “Information about donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation.”
- You provide a full refund of any money paid by a user who notifies you in writing (or by e-mail) within 30 days of receipt that s/he does not agree to the terms of the full Project Gutenberg™ License. You must require such a user to return or destroy all copies of the works possessed in a physical medium and discontinue all use of and all access to other copies of Project Gutenberg™ works.
- You provide, in accordance with paragraph 1.F.3, a full refund of any money paid for a work or a replacement copy, if a defect in the electronic work is discovered and reported to you within 90 days of receipt of the work.
- You comply with all other terms of this agreement for free distribution of Project Gutenberg™ works.

1.E.9. If you wish to charge a fee or distribute a Project Gutenberg™ electronic work or group of works on different terms than are set forth in this agreement, you must obtain permission in writing from the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the manager of the Project Gutenberg™ trademark. Contact the Foundation as set forth in Section 3 below.

1.F.

1.F.1. Project Gutenberg volunteers and employees expend considerable effort to identify, do copyright research on, transcribe and proofread works not protected by U.S. copyright law in creating the Project Gutenberg™ collection. Despite these efforts, Project Gutenberg™ electronic works, and the medium on which they may be stored, may contain “Defects,” such as, but not limited to, incomplete, inaccurate or corrupt data, transcription errors, a copyright or other intellectual property infringement, a defective or damaged disk or other medium, a computer virus, or computer codes that damage or cannot be read by

your equipment.

1.F.2. LIMITED WARRANTY, DISCLAIMER OF DAMAGES - Except for the “Right of Replacement or Refund” described in paragraph 1.F.3, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, the owner of the Project Gutenberg™ trademark, and any other party distributing a Project Gutenberg™ electronic work under this agreement, disclaim all liability to you for damages, costs and expenses, including legal fees. YOU AGREE THAT YOU HAVE NO REMEDIES FOR NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY, BREACH OF WARRANTY OR BREACH OF CONTRACT EXCEPT THOSE PROVIDED IN PARAGRAPH 1.F.3. YOU AGREE THAT THE FOUNDATION, THE TRADEMARK OWNER, AND ANY DISTRIBUTOR UNDER THIS AGREEMENT WILL NOT BE LIABLE TO YOU FOR ACTUAL, DIRECT, INDIRECT, CONSEQUENTIAL, PUNITIVE OR INCIDENTAL DAMAGES EVEN IF YOU GIVE NOTICE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGE.

1.F.3. LIMITED RIGHT OF REPLACEMENT OR REFUND - If you discover a defect in this electronic work within 90 days of receiving it, you can receive a refund of the money (if any) you paid for it by sending a written explanation to the person you received the work from. If you received the work on a physical medium, you must return the medium with your written explanation. The person or entity that provided you with the defective work may elect to provide a replacement copy in lieu of a refund. If you received the work electronically, the person or entity providing it to you may choose to give you a second opportunity to receive the work electronically in lieu of a refund. If the second copy is also defective, you may demand a refund in writing without further opportunities to fix the problem.

1.F.4. Except for the limited right of replacement or refund set forth in paragraph 1.F.3, this work is provided to you ‘AS-IS’, WITH NO OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PURPOSE.

1.F.5. Some states do not allow disclaimers of certain implied warranties or the exclusion or limitation of certain types of damages. If any disclaimer or limitation set forth in this agreement violates the law of the state applicable to this agreement, the agreement shall be interpreted to make the maximum disclaimer or limitation permitted by the applicable state law. The invalidity or unenforceability of any provision of this agreement shall not void the remaining provisions.

1.F.6. INDEMNITY - You agree to indemnify and hold the Foundation, the trademark owner, any agent or employee of the Foundation, anyone providing copies of Project Gutenberg™ electronic works in accordance with this agreement, and any volunteers associated with the production, promotion and distribution of Project Gutenberg™ electronic works, harmless from all liability, costs and expenses, including legal fees, that arise directly or indirectly from any of the following which you do or cause to occur: (a) distribution of this or any Project Gutenberg™ work, (b) alteration, modification, or additions or deletions to any Project Gutenberg™ work, and (c) any Defect you cause.

Section 2. Information about the Mission of Project Gutenberg™

Project Gutenberg™ is synonymous with the free distribution of electronic works in formats readable by the widest variety of computers including obsolete, old, middle-aged and new computers. It exists because of the efforts of hundreds of volunteers and donations from people in all walks of life.

Volunteers and financial support to provide volunteers with the assistance they need are critical to reaching Project Gutenberg™’s goals and ensuring that the Project Gutenberg™ collection will remain freely available for generations to come. In 2001, the Project Gutenberg Literary Archive Foundation was created to provide a secure and permanent future for Project Gutenberg™ and future generations. To learn more about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation and how your efforts and donations can help, see Sections 3 and 4 and the Foundation information page at www.gutenberg.org.

Section 3. Information about the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

The Project Gutenberg Literary Archive Foundation is a non-profit 501(c)(3) educational corporation organized under the laws of the state of Mississippi and granted tax exempt status by the Internal Revenue Service. The Foundation’s EIN or federal tax identification number is 64-6221541. Contributions to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation are tax deductible to the full extent permitted by U.S. federal laws and your state’s laws.

The Foundation’s business office is located at 809 North 1500 West, Salt Lake City, UT 84116, (801) 596-1887. Email contact links and up to date contact information can be found at the Foundation’s website and official page at www.gutenberg.org/contact

Section 4. Information about Donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation

Project Gutenberg™ depends upon and cannot survive without widespread public support and donations to carry out its mission of increasing the number of public domain and licensed works that can be freely distributed in machine-readable form accessible by the widest array of equipment including outdated equipment. Many small donations (\$1 to \$5,000) are particularly important to maintaining tax exempt status with the IRS.

The Foundation is committed to complying with the laws regulating charities and charitable donations in all 50 states of the United States. Compliance requirements are not uniform and it takes a considerable effort, much paperwork and many fees to meet and keep up with these requirements. We do not solicit donations in locations where we have not received written confirmation of compliance. To SEND DONATIONS or determine the status of compliance for any particular state visit www.gutenberg.org/donate.

While we cannot and do not solicit contributions from states where we have not met the solicitation requirements, we know of no prohibition against accepting unsolicited donations from donors in such states who approach us with offers to donate.

International donations are gratefully accepted, but we cannot make any statements concerning tax treatment of donations received from outside the United States. U.S. laws alone swamp our small staff.

Please check the Project Gutenberg web pages for current donation methods and addresses. Donations are accepted in a number of other ways including checks, online payments and credit card donations. To donate, please visit: www.gutenberg.org/donate

Section 5. General Information About Project Gutenberg™ electronic works

Professor Michael S. Hart was the originator of the Project Gutenberg™ concept of a library of electronic works that could be freely shared with anyone. For forty years, he produced and distributed Project Gutenberg™ eBooks with only a loose network of volunteer support.

Project Gutenberg™ eBooks are often created from several printed editions, all of which are confirmed as not protected by copyright in the U.S. unless a copyright notice is included. Thus, we do not necessarily keep eBooks in compliance with any particular paper edition.

Most people start at our website which has the main PG search facility: www.gutenberg.org.

This website includes information about Project Gutenberg™, including how to make donations to the Project Gutenberg Literary Archive Foundation, how to help produce our new eBooks, and how to subscribe to our email newsletter to hear about new eBooks.